

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 2013-2014





SOITEC

Société anonyme au capital de 17 258 079,50 euros

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin – France

384 711 909 RCS Grenoble



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin – France,
- sur le site internet de Soitec (www.soitec.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	37
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	37
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	7. ORGANIGRAMME	38
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	7.1. LE GROUPE	38
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7	7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	39
4. FACTEURS DE RISQUE	8	8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	40
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	40
4.2. RISQUES JURIDIQUES	12	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	40
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	13	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	40
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	15	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	40
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	17	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	44
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	18	10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	45
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	18	10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	45
5.2. INVESTISSEMENTS	19	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	45
5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	20	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	45
5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	28	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	46
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	31	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	46
6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS	31	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	46
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	37	11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	46
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	37	11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	47
		12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	47
		12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014	47

12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	47	17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	77
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	48	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	81
13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	48	18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2014	81
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014	48	18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	81
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	48	18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	81
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	48	18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	82
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	82
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	55	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	84
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	57	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	84
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2013-2014	57	20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	84
15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	59	20.3. ETATS FINANCIERS	85
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	125
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	60	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	125
16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	60	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	125
16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	60	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	125
16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	62	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	125
16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	62	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2014	125
17. SALARIÉS	71	21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	126
17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	71	21.1. CAPITAL SOCIAL	126
		21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	142
		21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	144
		22. CONTRATS IMPORTANTS	144

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	145
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	145
24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	145
24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	145
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	147
26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	147
27. GLOSSAIRE	149
28. TABLE DE RÉCONCILIATION	151
29. FICHE D'IDENTIFICATION	156
30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	157
31. PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	163
32. ETATS FINANCIERS AU 31 MARS 2014 DE SOITEC S.A.	169

1. Personnes responsables

1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général.

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir table de réconciliation) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Cette lettre de fin de travaux contient l'observation suivante :

«Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4.7 aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe.»

Les informations financières historiques au 31 mars 2013 incorporées par référence dans le Document de référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 118 et 120 du Document de Référence 2012-2013, qui ne contiennent pas d'observation.

Les informations financières historiques au 31 mars 2012 incorporées par référence dans le Document de référence, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 100 et 102 du Document de Référence 2011-2012, qui ne contiennent pas d'observation.

Le 13 mai 2014

André-Jacques Auberton-Hervé

Président Directeur Général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Muraz Pavillet représenté par Monsieur Christian Muraz

3, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Philippe Willemain

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Commissaires aux comptes titulaires suppléants

René-Charles Perrot

65, boulevard des Alpes – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Yves Nicolas

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

3. Informations financières sélectionnées

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2013-2014.

Depuis le 1er avril 2014, l'endettement financier du Groupe a augmenté d'un montant de 60,3 millions d'euros pour atteindre un montant total de 256,9 millions d'euros (le détail de la composition de la dette financière figure dans la note 3.15 aux comptes consolidés figurant dans le paragraphe 3 du chapitre 20). La dette au 31 mars 2014 n'inclut pas l'emprunt obligataire sud-africain de 67,2 millions d'euros émis pour financer la construction d'une centrale solaire, la filiale portant le projet étant sortie du périmètre de consolidation du Groupe du fait des accords conclus avec le Département de l'Energie sud africain et l'investisseur. Comme décrit au paragraphe 4.4.3 ci-après, un chiffre d'affaires de 71,9 millions d'euros a été reconnu sur l'exercice au titre de la vente du projet à son stade d'avancement à la clôture de l'exercice (le niveau d'avancement de la construction était de 59 % et le projet a passé avec succès en mars les tests permettant de valider le niveau de performance requis pour une capacité de 22 MWp). Toutefois, les flux financiers liés au *reversion event* (validation de l'installation de 22 MWp) et au transfert de 80 % des parts dans la filiale projet n'ont pu être déclenchés avant le 31 mars. Un montant de 65 millions d'euros sera reçu après la clôture au titre de l'opération.

Chiffre d'affaires consolidé

247,1 millions d'euros

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en baisse de 6 % à 247,1 millions d'euros en 2013-2014 contre 262,9 millions d'euros en 2012-2013 et 323,4 millions d'euros en 2011-2012.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2012
Ventes	247	263	323
Marge brute	(56)	(16)	50
Résultat opérationnel courant	(137)	(123)	(46)
Résultat opérationnel	(220)	(197)	(47)
Résultat net (part du Groupe)	(237)	(209)	(56)
Résultat global net dilué par action en euros	(1,45)	(1,70)	(0,46)

Analyse sectorielle

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2012
Ventes :			
Electronique	167	257	317
Energie Solaire	79	6	7
Eclairage	1	-	-
Corporate	-	-	-
Total des ventes	247	262	323
Résultat opérationnel courant :			
Electronique	(26)	(14)	23
Energie Solaire	(94)	(82)	(45)
Eclairage	(6)	(12)	(9)
Corporate	(11)	(15)	(15)
Total du résultat opérationnel courant	(137)	(123)	(46)

Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2012
Actifs :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45	130	260
Actifs circulants	186	137	179
Actifs non circulants	354	452	423
Total des actifs	585	719	861
Capitaux propres et passifs			
Dettes d'exploitations	107	132	105
Dettes financières	257	197	163
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	221	391	593
Total des capitaux propres et passifs	585	719	862
Position financière nette	(212)	(67)	97

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2012
Flux de trésorerie générés par l'activité	(179)	(39)	(8)
Flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement	(84)	(115)	(133)
Flux de trésorerie liées aux opérations de financement	181	23	134
Effet de la variation des cours des devises	(4)	1	(1)
Variation de la trésorerie nette	(85)	(130)	(8)

4. Facteurs de risque

La Société a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

Les activités de Soitec l'exposent à des risques propres à chacune de ses deux grandes divisions : la Division Electronique, issue du métier historique du Groupe qui consiste à fabriquer des plaques de silicium utilisées dans l'industrie des semi-conducteurs, et la Division Energie Solaire, née de l'acquisition fin 2009 de la société Concentrix Solar GmbH, leader mondial dans la fabrication de panneaux solaires utilisant la technologie photovoltaïque à concentration. L'exercice 2013-2014 a été marqué par un contexte macroéconomique difficile qui a affecté les deux métiers du Groupe, ainsi que par l'émergence de risques spécifiques propres à chacune des deux divisions, issus de l'existence d'une phase de transition technologique affectant l'industrie des semi-conducteurs et des difficultés de pénétration de la technologie photovoltaïque à concentration portée par la Division Energie Solaire. Le développement des activités de la Division Energie Solaire nécessite des liquidités importantes et impacte la rentabilité de l'ensemble de Soitec.

4.1.1. Risques opérationnels

4.1.1.1. Risques opérationnels propres à la Division Electronique

Sensibilité des résultats de la Division Electronique aux évolutions technologiques

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui évoluent rapidement, ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesses de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande. Dans le domaine des micro-processeurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smart phones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits. Traditionnellement positionné pour servir le marché des ordinateurs de bureau qui représentait 85 % du son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2011-2012, Advanced Micro Devices (AMD) - au travers de notre client Global Foundries - n'a pas su se positionner rapidement sur les nouveaux relais de croissance que constitue le marché des applications mobiles (tablettes, smartphones), et fait face à une crise de transition qui se répercute auprès de Global Foundries et par ricochet auprès de Soitec. Dans un marché en contraction, la part des produits finaux développés par AMD conçus sur SOI tend également à décroître, ce qui se traduit par une diminution constante de la consommation de plaques de SOI par Global Foundries. Ce mouvement a été particulièrement net au cours de l'exercice 2013-2014. Le principal produit de la Division Electronique (plaques 300 mm pour PD-SOI (*Partially Depleted SOI*)), qui a généré 54 % des revenus de la division au cours de l'exercice 2012-2013, ne représente plus que 36 % des revenus de la division au cours de l'exercice 2013-2014. Il devrait se poursuivre au cours de l'exercice 2014-2015, du fait du basculement sur silicium massif des principaux microprocesseurs commercialisés par AMD lors du passage du nœud technologique 32 nm au 28 nm. Bien que Soitec dispose avec le FD SOI (*Fully-depleted SOI*) d'une proposition technologique concurrente compétitive, l'adoption de cette technologie par les fonderies, et son utilisation par les clients finaux que sont les fabricants de puces n'est pas sécurisée à ce jour. Si STMicroelectronics a annoncé

le 3 février 2014, à l'occasion de la présentation de ses résultats annuels, le lancement d'une offre reposant sur la technologie FD SOI développée par Soitec, l'adoption de cette solution technique par les clients finaux n'est pas garantie et, en cas d'adoption, le calendrier de montée en puissance de cette solution technique n'est pas certain. Cette annonce ne s'accompagne pas pour Soitec d'une commande ferme, mais conforte la confiance de Soitec dans l'adoption à grande échelle de la technologie FD SOI par les clients finaux, qui mobilisera également les licenciés de Soitec (SEH et SUNEDISON). Suite à cette annonce, Soitec devrait rapidement entrer en phase de qualification pour les clients finaux de STMicroelectronics, ce qui pourrait devoir conduire Soitec, pour faire face aux exigences des clients, à revoir ses procédés de fabrication et justifier des investissements supplémentaires de capacité au cours des exercices à venir. Du fait de ces incertitudes, le développement futur de Soitec sur le marché des semi-conducteurs pourrait être remis en cause, ce qui pourrait remettre en question la viabilité économique et financière de la Division Electronique et, partant, de l'ensemble de Soitec, aussi longtemps que la Division Energie Solaire ne constituera pas une source de revenus équivalente à celle de la Division Electronique.

Sensibilité des résultats de la Division Electronique à l'évolution de la demande des clients

Le secteur des semi-conducteurs est marqué par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Une part prépondérante du chiffre d'affaires de la division Electronique est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matière première et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative. Les conditions de vente prévoient toutefois des clauses permettant de réduire le risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type « *take or pay* » dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, Soitec s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matière premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques. Les relations contractuelles qui lient Soitec à ses principaux clients ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par ses clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur. Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforce la difficulté pour Soitec à anticiper les évolutions de son carnet de commande. Etant positionné comme un fournisseur de matières premières aux fonderies, Soitec est dépendant de l'adoption par les utilisateurs finaux des solutions techniques qu'il propose en coopération avec les fonderies. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par Soitec dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par Soitec ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de Soitec. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte-tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui.

Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et gestion des stocks

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur pourrait avoir une incidence significative sur la demande pour les produits Soitec et conduire de facto à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Son incapacité à vendre ses produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses niveaux de stock, son chiffre d'affaires et ses résultats. Bien que Soitec considère actuellement que ses niveaux de stock sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu. Au cours de l'exercice 2013-2014, Soitec a poursuivi une politique de gestion prudente du niveau de son stock et il continuera à le gérer prudemment sur l'exercice 2014-2015. Toutefois, ses prévisions actuelles en matière d'activité restent nuancées en raison des incertitudes liées à la transition technologique en cours et au calendrier d'adoption de la technologie FD SOI (*Fully-depleted* SOI) (voir « Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques »). Au cours de l'exercice 2013-2014, la probabilité d'une fin de vie accélérée du principal produit de la Division Electronique (plaques 300 mm pour le *Partially Depleted* SOI en nœud technologique 32 nm) s'est confirmée. En parallèle, les applications radio-fréquence sont en cours d'adoption massive du SOI et offrent de fortes perspectives de croissance pour les petits diamètres, sans toutefois que ce mouvement compense complètement la fin de vie du principal produit de la Division Electronique. Soitec doit donc poursuivre sa politique de gestion prudente de ses stocks, dans un contexte d'incertitudes marqué.

La valeur des stocks de la division Electronique est indiquée dans le paragraphe 3.2. du chapitre 20 du Document de Référence (35,8 millions d'euros au 31 mars 2013 et 24,3 millions d'euros au 31 mars 2014).

Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats de la Division Electronique

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, Soitec met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes. Sur l'exercice 2013-2014, Soitec estime que plus de 50 % de ses coûts d'exploitation peuvent être qualifiés de fixes. Confronté à d'importantes incertitudes liées à la transition technologique en cours (voir « Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques »), Soitec doit maintenir un niveau d'investissement qui soit compatible avec l'évolution favorable de la demande de plaques SOI pour les applications radio-fréquence et le développement de la solution FD-SOI en 28 nm. Dans ce contexte, les mesures de réduction des coûts mises en œuvre par Soitec doivent être conjuguées avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire au développement de l'activité pour les applications radio-fréquence et un éventuel rebond de l'activité lié à la pénétration de la solution FD-SOI en 28 nm. Toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats de Soitec compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes sans compromettre de façon définitive son avenir dans le domaine des semi-conducteurs.

Transition stratégique du Groupe et valorisation de Soitec

En dépit des efforts de Soitec afin de diversifier ses sources de revenus à travers la constitution des divisions Energie Solaire et Eclairage, la valorisation de Soitec repose notamment sur les résultats de la Division Electronique. Le secteur des semi-conducteurs est hautement cyclique, et la valeur de l'activité de la Division Electronique pourrait diminuer en raison de la réponse des marchés à cette cyclicité. Comme Soitec en a déjà fait l'expérience par le passé, une incertitude par rapport aux conditions économiques globales pourrait continuer à impacter de manière défavorable la Division Electronique ainsi que le reste du secteur des semi-conducteurs, du fait d'annulations de commandes, de niveaux de stock plus élevés que prévu et d'une demande réduite pour ses produits. Soitec pourrait connaître de nouveaux déclinés dans le futur, qui pourraient se révéler de grande ampleur et prolongés, en raison de cette cyclicité. Même si la demande augmente après

de telles phases de déclin, la rentabilité de la Division Electronique pourrait ne pas augmenter en raison de la concurrence en matière de prix et des pénuries d'approvisionnement qui accompagnent traditionnellement une reprise de la demande. En outre, Soitec pourrait connaître des fluctuations importantes concernant la rentabilité de sa Division Electronique en raison de variations dans les ventes, la gamme de produits, les marchés des utilisateurs finaux, les coûts associés au lancement de nouveaux produits, et ses efforts pour réduire le stock excédentaire qui pourrait s'être accumulé en raison de l'un de ces facteurs. Les marchés pour les produits de la Division Electronique dépendent d'une demande continue pour l'électronique grand public, comme les ordinateurs personnels, les téléphones portables, les tablettes, les appareils photo numériques et les produits dans les domaines automobile, domestique et industriel. Une détérioration des conditions économiques globales pourrait entraîner une baisse de la demande provenant de ces marchés des utilisateurs finaux, ce qui pourrait impacter l'activité et les perspectives futures de la Division Electronique, et – partant – du Groupe, de manière défavorable. Les incertitudes liées à la transition technologique en cours (voir « Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques ») accroissent la pression sur la valorisation de Soitec.

4.1.1.2. Risques opérationnels propres à la Division Energie Solaire

Aspect innovant de la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché des équipements de production d'énergie solaire à grande échelle est à un stade précoce de développement, et le taux de pénétration de la technologie photovoltaïque à concentration développée et promue par Soitec au sein de ce marché est incertain. Si la technologie photovoltaïque à concentration se révèle mal adaptée à un développement industriel de l'énergie solaire à des conditions financières compétitives, ou si le marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration connaît un développement inférieur aux attentes de Soitec, la profitabilité de Soitec pourrait en être défavorablement impactée. De nombreux facteurs sont susceptibles de freiner le développement du marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, tels que :

- le coût de l'électricité produite par les systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparé au coût de l'électricité produite en utilisant des sources d'énergie traditionnelles, telles que les énergies fossiles ou le nucléaire, ou d'autres sources d'énergies renouvelables, telles que l'éolien,
- l'existence, la teneur et l'importance des aides gouvernementales et des politiques publiques visant à favoriser le développement de l'industrie des énergies renouvelables en général et de l'énergie solaire en particulier,
- les performances et la fiabilité des systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparés aux systèmes utilisant d'autres sources d'énergie traditionnelles ou d'autres technologies de production d'énergies renouvelables,
- le succès et la pénétration d'autres systèmes de production d'énergies renouvelables, telles que l'énergie hydro-électrique, l'éolien, la géothermie, la biomasse ou le photovoltaïque sur couches minces.

Cycle de développement de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le plan d'affaires actuel de la Division Energie Solaire repose principalement sur trois groupes de projets majeurs pour lesquels la Société a mis en place des capacités de production de modules photovoltaïques de génération 5 sur son site de San Diego. Ces groupes de projets sont situés en Californie, en Afrique du Sud et en France. Le cycle de développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, qui court à partir de l'identification d'un terrain jusqu'au jour du raccordement de la centrale au réseau et de la production commerciale d'électricité, varie significativement d'un projet à l'autre et peut prendre jusqu'à plusieurs années. En conséquence, Soitec sera amené à réaliser des investissements significatifs en amont du développement de ces projets, et à leur consacrer d'importantes ressources. Ces investissements, qui prennent place parfois plusieurs années avant la signature des contrats d'achat d'énergie et des contrats d'ingénierie, de construction et de maintenance relatifs aux centrales de production d'énergie, s'accompagnent du versement de fonds qui ne sont pas nécessairement remboursables ou de la constitution de garanties qui peuvent impacter la trésorerie disponible du Groupe. Dans certains cas, la signature de contrats d'achat d'énergie suppose ensuite leur validation par des autorités publiques indépendantes (notamment en Californie, par la Commission des services publics de la Californie et en Afrique du sud, par le Département de

l'Energie), ainsi que la mise en place des financements requis par ces projets, de sorte que le chiffre d'affaires en résultant n'est pas comptabilisé avant une période de plusieurs mois suivant la signature de ces contrats. Les résultats de Soitec seraient impactés de façon significative dans l'hypothèse où les investissements réalisés en phase de développement ne seraient pas compensés par le développement du chiffre d'affaires attendu en phase d'exploitation, ou dans l'hypothèse où Soitec ne serait pas en mesure de céder à des conditions financières raisonnablement acceptables, les projets de centrales dont il aura financé la phase de développement.

Gestion de la croissance dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le succès du développement futur de Soitec dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de plusieurs facteurs : sa capacité à augmenter de façon significative ses capacités de production de panneaux à des conditions économiquement acceptables et la réduction des coûts de production notamment à travers l'amélioration de l'efficacité de la technologie. A défaut, Soitec pourrait être dans l'incapacité de développer ses activités, de réduire ses coûts de fabrication rapportés au coût du watt produit, de développer, puis de maintenir, sa part de marché, de satisfaire à ses obligations contractuelles à l'égard de ses partenaires et d'assurer sa viabilité économique. La capacité de Soitec à développer son outil de production pour sa technologie photovoltaïque à concentration est soumise à un ensemble de risques et d'incertitudes, parmi lesquels :

- les délais et dépassements de budget qui peuvent dépendre de nombreux facteurs pour la plupart hors du contrôle de Soitec, comme son incapacité à négocier les contrats appropriés avec ses fournisseurs d'équipements de production ;
- les délais ou refus d'autorisation qui pourraient lui être opposés par les autorités compétentes ;
- les difficultés que Soitec pourrait rencontrer à recruter et à fidéliser le personnel nécessaire au développement de ses activités de production ;
- toute autre difficulté que Soitec pourrait rencontrer dans la mise en œuvre opérationnelle de son plan de route.

De même, l'impossibilité pour Soitec de dégager les ressources financières nécessaires à la gestion attendue de la croissance dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, pourrait entraver ce développement, retarder la reconnaissance du chiffre d'affaires attendu des projets en cours de développement, et entraîner un déséquilibre de la situation financière d'ensemble de Soitec.

Risques liés à l'absence d'autorisation administrative des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Les principaux projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration annoncés par Soitec en Californie ou en Afrique du Sud, ont obtenu les autorisations administratives afférentes. En règle générale, toute modification significative des conditions d'octroi des autorisations administratives doit également recevoir l'accord de l'agence qui les a accordées. Soitec ne peut garantir que ces autorités indépendantes autoriseront à l'avenir les éventuelles modifications qui pourraient devoir résulter de l'évolution des conditions de marché, ni que les éventuelles conditions qui seraient imposées n'auront pas pour effet de porter atteinte à la rentabilité des projets en question.

Outre l'autorisation de la Commission des services publics de la Californie, le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire dans cet Etat nécessite également l'acquisition des droits fonciers dont l'octroi est conditionné au respect d'un ensemble de contraintes administratives et réglementaires, et peut faire l'objet de recours de la part de tiers. Une fois ces droits acquis, la mise en service de ces centrales de production d'énergie pourra également nécessiter l'octroi d'autres autorisations administratives diverses qui pourront être refusées ou dont l'obtention pourrait être retardée.

Le défaut d'obtention des autorisations nécessaires au développement des différents projets de centrales de production d'énergie solaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Soitec ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Voir aussi « Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour Soitec et ses clients » ci-dessous.

Risques liés aux fournisseurs tiers

Le développement des activités de Soitec dans le domaine de l'énergie solaire repose sur des accords de fourniture auprès de fournisseurs sélectionnés pour chacun des projets de Soitec. La relative immaturité de la technologie photovoltaïque à concentration en termes de mégawatts installés, peut être amplifiée par le défaut d'un fournisseur sélectionné. Soitec ne peut donc exclure qu'un défaut de l'un de ses fournisseurs puisse avoir un impact sur les résultats de la Division Energie Solaire et, plus largement, de Soitec, et remette en cause la stratégie de croissance de Soitec dans ce domaine. De même, les éventuels litiges qui pourraient naître entre Soitec et ses fournisseurs ou partenaires tiers pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité des projets de fermes solaires, et avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Division Energie Solaire et, plus largement, du groupe Soitec.

4.1.2. Risques liés au développement du Groupe dans les métiers de l'énergie

Les activités de la Division Energie Solaire nécessitent des liquidités importantes qui peuvent ne pas être compensées par la génération de trésorerie de la Division Electronique

Le développement de Soitec dans les métiers de l'énergie est une activité fortement consommatrice de ressources financières. Soitec dégage des liquidités de plusieurs manières incluant la trésorerie positive générée par l'activité opérationnelle de la Division Electronique, l'émission de dette et de capital sous des formes diverses et des facilités de crédit. Soitec pourrait avoir besoin de sources de financement supplémentaires si ses sources de financement usuelles n'étaient pas disponibles ou insuffisantes pour financer son activité et faire face aux échéances programmées de remboursement de sa dette.

Le besoin en fonds de roulement de Soitec et sa trésorerie ont été, de tout temps, soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si Soitec n'est pas en mesure de gérer les fluctuations de ses flux de trésorerie, ses activités, son résultat d'exploitation et sa situation financière pourraient s'en trouver affectés de manière significative. Ces fluctuations de flux de trésorerie pourraient résulter, notamment, des facteurs suivants :

- le niveau des ventes et de la rentabilité ;
- l'efficacité de la gestion des stocks ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier des investissements et leur importance ;
- les coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration
- les coûts liés aux garanties devant être constituées à l'occasion du développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration; et
- le risque crédit des clients.

La capacité de Soitec à continuer à utiliser ses ressources financières (autres que les facilités de crédit, déjà totalement disponibles) dépend de plusieurs facteurs, y compris de la capacité de ses clients à régulariser leurs dettes vis-à-vis de Soitec, de la perception qu'auront ses prêteurs et ses investisseurs de son degré de solvabilité, et, d'une manière générale, des conditions d'accès aux marchés financiers, source traditionnelle du financement des activités de Soitec. Le risque de liquidité de Soitec est décrit plus en détail à la rubrique « Risque de liquidité » ci-dessous.

Difficultés liées à la gestion de la croissance de Soitec

Le développement des activités de Soitec dans des métiers différents de ceux ayant constitué son socle d'expansion historique représente une opportunité, mais s'accompagne également de difficultés que Soitec doit pouvoir surmonter. Ainsi, le développement rapide des activités de la Division Energie Solaire nécessite que Soitec consacre des efforts substantiels en vue de la mise en place d'un système de reporting centralisé, et à la gestion de l'allocation de ses ressources financières, techniques et humaines. Ce développement, qui ne doit pas intervenir au détriment des activités historiques de Soitec, suppose que les équipes dirigeantes de Soitec puissent s'appuyer sur une organisation interne efficace et réactive. Toute difficulté que Soitec pourrait

rencontrer à gérer de façon harmonieuse le développement de ses nouvelles activités en parallèle de ses activités historiques pourrait remettre en cause la stratégie de croissance de Soitec, et se traduire par des conséquences défavorables sur son activité et ses résultats.

Risques propres au développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration est porteur de risques spécifiques liés, notamment au préfinancement par Soitec de ces projets et aux garanties contractuelles spécifiques que Soitec est amené à consentir dans le cadre de ces projets (voir en particulier le paragraphe 2.8.7. relatif à l'importance des engagements hors-bilan). En particulier, dans l'hypothèse où Soitec ne respecterait pas le calendrier de développement contractuellement arrêté, il pourrait être contraint de verser à son co-contractant une indemnité contractuelle qui pourra remettre en cause l'intérêt économique d'ensemble du projet pour Soitec. Les projets portés par Soitec apparaissent dans les comptes consolidés à l'actif sous la rubrique « Projets en développement ». A la clôture de l'exercice 2013-2014, Soitec avait capitalisé des frais de développement à hauteur de 7,9 millions d'euros sur les projets en cours aux Etats-Unis. Dans l'hypothèse où Soitec serait dans l'incapacité de mener à terme le développement d'un projet, Soitec pourrait être conduit à provisionner tout ou partie du montant comptabilisé à l'actif, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats de l'exercice au cours duquel la provision est passée.

Les projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration développés en propre par Soitec en Californie reposent sur la conclusion par Soitec de contrats d'achat d'électricité (*Power Purchase Agreements – PPA*) avec les fournisseurs locaux, dont les conditions prévoient l'utilisation de la technologie photovoltaïque à concentration. Dans l'hypothèse où Soitec serait dans l'incapacité de mener à terme le développement d'un projet, Soitec pourrait être conduit à céder à des développeurs tiers ces contrats d'achat d'électricité (sous réserve de l'accord des autorités administratives concernées – voir « Risques liés à l'absence d'autorisation administrative des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration » ci-dessus). Bien que dans ce cadre, la condition liée à l'utilisation de la technologie photovoltaïque à concentration demeure, les conditions de la négociation entre Soitec et le développeur tiers pourraient impacter défavorablement la rentabilité totale de l'opération pour Soitec s'il n'est pas en mesure de valoriser entièrement ses coûts de développement et de conclure avec le développeur tiers un contrat de vente d'équipement à des conditions satisfaisantes et/ou si Soitec doit à cette occasion fournir des garanties d'exécutions coûteuses en ressources pour Soitec. Enfin, le développeur tiers peut modifier la quote-part du projet alloué à la technologie photovoltaïque à concentration en préférant une solution hybride utilisant une autre technologie solaire et dans ce cas réduire fortement la valeur attribuée à Soitec s'il est en mesure de satisfaire aux obligations du contrat d'achat d'électricité.

Risques propres à la technologie photovoltaïque à concentration

La technologie photovoltaïque à concentration est de conception récente et pourrait ne pas tenir sur la durée l'ensemble de ses promesses, notamment en termes de rendement et de stabilité dans la production d'énergie. En particulier, en dépit des tests que Soitec réalise et des modélisations auxquelles il procède, ses modules de production d'énergie ne disposent pas d'un historique d'opération suffisant pour être certain de la façon dont ils se comporteront en situation réelle sur la durée de vie programmée de leur fonctionnement qui est de vingt-cinq ans. Si les performances réelles observées de ses modules de production devaient s'avérer inférieures aux attentes de ses clients, Soitec pourrait perdre ses parts de marché et devoir faire face à des frais financiers significatifs, liés aux garanties dont sont assorties ses installations. Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels et l'assemblage de ses modules en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la production d'énergie. En conséquence, Soitec supporte un risque d'indemnisation au titre de ces garanties qui court longtemps après la vente de ses systèmes.

Risques liés à l'industrialisation d'une nouvelle génération de cellules solaires

Le développement des activités de Soitec dans le domaine de l'énergie solaire dépend de sa capacité à mettre en production industrielle une nouvelle génération de cellules solaires à très haute efficacité qui pourra garantir la compétitivité économique de la technologie photovoltaïque à concentration à moyen et long terme. Si Soitec est confiant quant à sa capacité d'innovation, il ne dispose pas encore à ce jour de la garantie de sa manufacturabilité dans des conditions industrielles et économiques pérennes.

4.1.3. Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique et du solaire comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniac, divers solvants pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides mais également de substrats constitués de matériaux IIIV comme l'arsenic de gallium et le phosphore d'indium.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de Déchets Dangereux (DD) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé et Sécurité/Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

Soitec dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (Plan d'Opération Interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

Environnement réglementaire de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché de la production d'énergie solaire est un marché fortement réglementé. Ces réglementations portent pour certaines sur le prix de vente de l'électricité produite, pour d'autres, sur les modalités et coûts de raccordement de cette électricité aux réseaux de distribution. En particulier, l'augmentation de la part représentée par l'énergie solaire dans la production d'électricité dépend de l'existence et du maintien de politiques gouvernementales visant à favoriser son développement. Ces politiques, en vigueur dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe entend déployer ses activités dans le domaine de la production d'énergie solaire, prennent le plus souvent la forme de tarifs spécifiques d'achat de l'énergie produite ou d'incitations fiscales à destination des utilisateurs finaux, des distributeurs ou des fabricants d'équipements de production d'électricité. Ces politiques ont pu par le passé, faire l'objet de modifications et pourront à nouveau évoluer à l'avenir. Elles pourraient créer des freins au développement du marché des équipements de production d'énergie solaire, notamment utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, si elles venaient à être modifiées ou remises en cause.

Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

Soitec consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de Recherche et Développement dépend pour partie d'incitations financières ou fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchérir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation. Dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, l'effort de Recherche et Développement doit permettre l'amélioration du rendement de nos cellules et la réduction du coût moyen de l'électricité produite par nos modules. Comme toute activité de Recherche et Développement, cet effort est incertain, tant dans son intensité que dans sa durée et ses résultats. Enfin, certains des contrats conclus par Soitec contiennent des stipulations en vertu desquelles elle s'engage à améliorer les rendements de nos produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que Soitec pourrait rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur ses marges et ses résultats d'exploitation.

4.2. Risques juridiques

Soitec est partie à certains litiges décrits au chapitre 20.8 du présent Document de référence.

4.2.1. Concurrence et risques technologiques

L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides

L'industrie du substrat de silicium permet de répondre aux enjeux liés au marché de l'électronique de grande consommation, qui a pour caractéristiques :

- une concurrence de plus en plus consolidée,
- une innovation toujours plus poussée,
- des délais de mise sur de marché sensiblement réduits.

La nécessité d'obtenir des coûts de fabrication toujours plus compétitifs afin de répondre aux enjeux industriels qui sont en constante évolution exerce une pression non négligeable sur les acteurs du secteur.

L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium tels que Shin-Etsu Handotai dans le cadre de contrats de licence avec la Société, est de nature à diminuer le risque de concurrence technologique. Ainsi, le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, Shin-Etsu Handotai, est aussi un licencié qui participe au développement du marché dans la stratégie de licence annoncée par la Société. De même, la résolution, au cours de l'exercice 2013-2014 du différend ayant opposé Soitec à la société américaine MEMC (désormais SunEdison), s'est accompagnée de la signature d'un accord de licences croisées relatif à leurs brevets liés aux substrats SOI, qui permet à chaque entreprise un accès au portefeuille de l'autre en matière de brevets pour les technologies SOI (Communiqué du 26 novembre 2013 accessible à l'adresse <http://www.soitec.com/fr/news/communiqués-de-presse/soitec-et-sunedison-concluent-un-accord-de-licence-1390/>).

Si d'autres grands fabricants actuels de silicium pouvaient développer des solutions concurrentes qui pourraient remettre en cause la pertinence de la technologie de Soitec, la technologie Smart Cut™ a cependant été acceptée comme un standard par l'industrie pour les produits SOI. L'émergence d'une autre technologie n'en est donc que plus difficile et réduit l'impact de technologies alternatives existantes, telles que celle proposée par la société américaine Ibis Technology, principal concurrent de Soitec en matière technologique. Ibis a arrêté la production de produits SOI en 2004 et développe la technologie SIMOX, qui repose sur un équipement complexe fabriqué aussi par la Société Ibis et quelques équipements qui sont installés chez des fabricants de silicium. Cependant, à la connaissance de la Société, cette technologie présente l'inconvénient de nécessiter des machines spécifiques, de lourdes contraintes de fabrication et ce, pour des performances inférieures à celles obtenues avec le procédé Smart Cut™.

Soitec est donc confiant quant au maintien de sa position concurrentielle et la compétitivité de sa technologie ; il ne peut néanmoins exclure qu'à moyen et long terme celle-ci puisse être remise en cause avec des conséquences défavorables sur ses résultats et sa situation financière.

L'industrie du photovoltaïque à concentration est plus sensible à l'évolution du coût moyen de production de l'énergie qu'aux avancées technologiques

La technologie photovoltaïque à concentration utilisant des cellules multi-jonctions à fort rendement développée par Soitec est une technologie destinée à la construction de centrales électriques industrielles au sol, principalement dans les régions à fort ensoleillement. Il s'agit d'un marché de niche par rapport aux deux autres technologies solaires les plus communément utilisées (la technologie du silicium cristallin et celle des couches minces photovoltaïques), constituant ainsi un risque pour ce qui est d'une adoption plus large dans l'industrie.

Cependant, son potentiel reste important dans les zones géographiques ciblées puisqu'il permet d'obtenir un coût d'électricité produite compétitif. Le marché ciblé est par ailleurs en pleine émergence : le risque limitant une adoption plus vaste de la technologie est donc réduit, au vu des facteurs de croissance tels que l'amélioration en termes de réduction des coûts et l'implantation géographique dans des régions du monde encore non exploitées.

La technologie photovoltaïque à concentration est également en concurrence avec d'autres technologies émergentes telles que le CSP (*Concentrated Solar Power*), répondant également au marché des fermes solaires à l'export. C'est également une nouvelle technologie à concentration, mais thermodynamique : la concentration du rayonnement solaire permet de chauffer un fluide à haute température et de produire ainsi de l'électricité.

Cette concurrence s'exprime principalement autour du coût moyen de production d'énergie, davantage qu'autour des technologies de production mises en œuvre. Dans le cas toutefois où des technologies concurrentes de production d'énergie parviendraient à diminuer sensiblement le coût moyen de production de l'énergie, Soitec pourrait être exposée à des conséquences défavorables sur sa position concurrentielle, et par conséquent ses résultats et sa situation financière.

La conjoncture actuelle vient par ailleurs renforcer ce risque, matérialisé par la chute des prix des technologies traditionnelles et à couche mince importées de Chine, rendant la compétitivité du CPV soumise à davantage de pression concurrentielle. Cependant, ce phénomène a depuis été ralenti grâce à des politiques nationales de taxes sur les exportations destinées à préserver les économies et emplois locaux, comme aux Etats-Unis.

Malgré le risque potentiel que peuvent représenter les autres technologies solaires vis-à-vis de celle sur laquelle Soitec s'est positionné, il n'est pas certain que l'une des technologies solaires ait vocation à évincer toutes les autres. Chacune de ces technologies offre en effet un couple rendement/coût qui pourrait répondre aux besoins spécifiques du marché des centrales solaires au sol selon la zone où elles sont installées.

L'industrie de la diode électroluminescente repose sur 2 axes : la performance en termes d'éclairage et la réduction du coût de fabrication (à performance égale)

L'industrie de la diode électroluminescente se caractérise par une grande diversité des technologies mises en œuvre et se caractérise par l'existence de nombreux accords croisés de licence entre les différents acteurs du marché. Soitec base son développement dans le domaine des diodes électroluminescentes sur des technologies qui lui sont propres, sans toutefois avoir la certitude que ces technologies propres ne nécessiteront pas que Soitec conclue avec des tiers de tels accords croisés de licence, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son portefeuille de propriété intellectuelle et, à terme, la rentabilité de son activité dans ce domaine.

4.2.2. Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle. Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits Soitec, appartiennent au CEA-Leti ou au Fraunhofer Institute qui sont donc responsables de leur protection. Soitec détient ainsi plusieurs licences exclusives de l'utilisation de certains brevets du CEA et les utilise par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™. Smart Cut™ désigne une technologie qui n'est pas protégée par un brevet unique, mais par un portefeuille comprenant plusieurs milliers de brevets. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ soit tombé

dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, la Société n'identifie pas l'expiration des brevets initiaux portant sur cette technologie comme un risque majeur. Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, Soitec figure parmi les 30 sociétés les plus actives en matière de dépôt de brevet (source : Palmarès 2013 des déposants de brevet publié par l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle - http://www.inpi.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/OPI/classement_national_deposants_avril_2013.pdf). Cette politique s'étend également à la protection de ses marques (par exemple Smart Cut™, Smart Stacking™ ou Concentrix™). Soitec renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. En effet, les améliorations successives brevetées ont permis de maintenir l'avantage compétitif de la Société sur les marchés concernés. A titre d'illustration, la Société a annoncé fin 2012 le renouvellement de l'accord de licence accordé originellement en 1997 à la société Shin Etsu Handotai pour la fabrication de substrat SOI. La Société a également annoncé début 2013, l'accord de licence sur la technologie Smart Cut™ conclu avec la société Sumitomo Electric, pour la fabrication de substrat à base de GaN.

L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont Soitec est licenciée ou titulaire pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière. De même, pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnel pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs

La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de Soitec, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients. Si Soitec espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'il leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par Soitec avec ses principaux clients. Ainsi, du fait du basculement sur silicium massif des principaux microprocesseurs commercialisés par AMD lors du passage du nœud technologique 32 nm au 28 nm, la dépendance traditionnellement observée de l'activité de la Division Electronique à sa relation avec Global Foundries s'est réduite au cours de l'exercice 2013-2014. La diminution importante du volume d'activité avec ce client majeur a eu un impact sensible sur le chiffre d'affaires de la Division Electronique et, en l'absence de contribution significative des activités de la Division Solaire, sur le chiffre d'affaires consolidé et la situation financière d'ensemble de Soitec. Sur l'exercice 2013-2014, le premier client de Soitec n'a pesé que pour 20 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique (contre 43 % au cours de l'exercice précédent) et le second 19 % (contre 16 % au cours de l'exercice précédent). Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique étaient au nombre de cinq, et ensemble ont représenté 61 % des ventes de la division (contre 82 % au cours de l'exercice précédent). La pénétration attendue de la technologie FD SOI (*Fully-depleted* SOI) pourrait à nouveau se traduire, en phase d'adoption, par une concentration du portefeuille client de la Division Electronique. Pour réduire son exposition, Soitec cherche à introduire les produits de sa Division Electronique dans de nouvelles applications (radio-fréquence, puissance, photonique). Parallèlement, Soitec s'est engagé dans une stratégie de diversification en entrant dans un nouveau secteur d'activité (énergie solaire), et en remontant dans la chaîne de valeur ajoutée en développant une nouvelle technologie pour la production de diodes électroluminescentes.

Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés de la Division Electronique

Soitec ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés (ou leurs donneurs d'ordres) de la Division Electronique de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs. Les prévisions d'activité de Soitec peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que Soitec ajuste ses prévisions de ventes aux indications reçues de ses clients quant à leurs besoins et en tenant compte de leur consommation de plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques qu'il maintient chez ses clients ne représentent en règle générale que quelques semaines de leur consommation anticipée. Suite à l'annonce par STMicroelectronics le 3 février 2014, à l'occasion de la présentation de ses résultats annuels, du lancement d'une offre reposant sur la technologie FD SOI développée par Soitec, Soitec devrait rapidement entrer en phase de qualification pour les clients finaux de STMicroelectronics, ce qui pourrait devoir conduire Soitec, pour faire face aux exigences des clients, à revoir ses procédés de fabrication et justifier des investissements supplémentaires de capacité au cours des exercices à venir. Les modalités de financement de ces nouveaux investissements restent à définir, mais pourraient conduire à Soitec à solliciter les marchés financiers au cours des prochains exercices.

Risque d'insolvabilité d'un client de la Division Electronique

La concentration du portefeuille de clients de la Division Electronique n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Dans le secteur de l'électronique, le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours. Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. Soitec n'a connu aucun défaut de paiement significatif dans sa Division Electronique au cours des trois derniers exercices. Dans la division Energie Solaire, Soitec est confronté à des clients de nature et de taille plus diversifiées, pouvant présenter des risques de solvabilité plus élevés selon les pays concernés. Des délais de règlements plus longs sont fréquents, dans la mesure où les contrats prévoient le paiement du solde des contrats après vérification de la performance de la centrale solaire une fois connectée. De plus, la complexité des montages financiers peut entraîner une mise à disposition tardive des fonds. De telles conditions expliquent la présence de créances relativement anciennes et non provisionnées dans le tableau détaillant l'en-cours client en paragraphe 3.10. du chapitre 20 du Document de Référence. Cependant, les livraisons de produits étant le plus souvent réalisées dans le cadre de projets pour lesquels des financements spécifiques ont été obtenus, l'exposition au risque en est mécaniquement réduite. Soitec a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit. Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir Soitec contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière de Soitec seraient impactés négativement.

4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour Soitec et ses clients

La construction de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration nécessite que leur financement puisse être assuré en ayant recours à des prêts bancaires, des emprunts sur les marchés de la dette ou des investissements en capital. Soitec ne peut garantir que ces sources de financement seront disponibles ou, si elles le sont, que leurs conditions économiques seront telles que la rentabilité de ces projets n'en soit pas affectée. Les contrats de fourniture de modules solaires signés par Soitec peuvent être conditionnés à l'existence de sources de financement appropriées pour les clients de Soitec. De la même façon, Soitec anticipe que des investisseurs procéderont à l'acquisition des centrales ou projets de centrales de production d'énergie solaire qu'il aura développés en interne. En l'absence de tels investisseurs, ou dans l'hypothèse où de tels investisseurs connaîtraient eux-mêmes des difficultés de financement, la capacité pour Soitec de rentabiliser ses investissements pourrait s'en trouver fortement affectée, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Plus généralement, la mise en service de nouvelles centrales pourrait être impactée par les éléments suivants :

- les risques liés aux prêteurs et à leur capacité à honorer leurs engagements ;
- les risques liés aux constructeurs et à la survenance possible de retards dans la construction des unités de production ;
- les risques liés aux fournisseurs et à l'approvisionnement en équipements et fournitures nécessaires à la construction des unités de production.

Le retard dans la structuration du financement de ses projets expose l'entreprise à un risque de sous-utilisation temporaire de ses capacités de production. Si une telle situation devait se prolonger, la société serait contrainte de prendre des mesures de réduction de coûts importantes.

Les matières premières mises en œuvre pour la fabrication des systèmes solaires étant pour la plupart des commodités, le risque de pénurie est de ce fait limité. Par contre, certains éléments composants les systèmes (trackers, drive, optique) peuvent présenter un contenu technologique qui réduit les sources d'approvisionnement accessibles. Pour réduire ce risque, Soitec mène une politique active de qualification de fournisseurs multiples.

Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats de Soitec

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, Soitec peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité. Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. En outre, la Société garde toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème, et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle.

Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que Soitec puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation. Le SOI étant souvent en situation de concurrence directe avec le silicium massif auprès des clients de Soitec, une divergence sur le long terme entre le prix d'achat de la matière et le prix de vente des produits finis est peu probable. Enfin, au cours des trois derniers exercices, et malgré la réduction temporaire des capacités de production mondiales à la suite du tsunami de mars 2012 au Japon, Soitec a constaté une baisse continue et régulière du prix d'achat du silicium.

Le coût du silicium représente environ 30 à 40 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, Soitec a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première. Soitec est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur les résultats de Soitec.

Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). A la clôture au 31 mars 2014, Soitec a procédé à des tests de perte de valeur sur chaque UGT sur la base de plans d'affaires actualisés. Ces tests ont conduit à comptabiliser des dépréciations d'actifs non courants. Les hypothèses de base, ainsi que le montant des dépréciations sont détaillés dans la note 2.4.1. de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20.3. du présent Document de Référence.

Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-sites. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et finalisée, elle a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs scénarii couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité sur Bernin est en cours et sera déployée sur les autres sites afin de renforcer les moyens actuellement en place.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients. Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur ses sites de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités.

4.4. Risques de marché

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous sont issus des comptes audités au 31 mars 2014. Voir également les notes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2, et en particulier la note 5.5.3 relative aux instruments financiers utilisés.

4.4.1. Risque de taux d'intérêt

Actifs et passifs financiers au 31 mars 2014 :

(en milliers d'euros)	A moins						Non affectable	Total
	d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Actifs financiers								
Taux fixe	172 103	11 385	8 617	8 205	1 889	959	-	203 158
Taux variable	74	-	-	-	-	-	-	74
Total	172 177	11 385	8 617	8 205	1 889	959	-	203 232
Passifs financiers								
Taux fixe	(217 063)	(5 067)	(994)	(14 078)	(96 111)	(9 777)	-	(343 090)
Taux variable	(10 049)	(4 634)	(6 416)	-	-	-	-	(21 099)
Total	(227 112)	(9 701)	(7 410)	(14 078)	(96 111)	(9 777)	-	(364 189)
Exposition nette avant couverture								
Taux fixe	(44 960)	6 318	7 623	(5 873)	(94 222)	(8 818)	-	(139 932)
Taux variable	(9 975)	(4 634)	(6 416)	-	-	-	-	(21 025)
Total	(54 935)	1 684	1 207	(5 873)	(94 222)	(8 818)	-	(160 957)
Instruments de couverture								
Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Exposition nette après couverture								
Taux fixe	(44 960)	6 318	7 623	(5 873)	(94 222)	(8 818)	-	(139 932)
Taux variable	(9 975)	(4 634)	(6 416)	-	-	-	-	(21 025)
Total	(54 935)	1 684	1 207	(5 873)	(94 222)	(8 818)	-	(160 957)

Au 31 mars 2014, les instruments financiers détenus en matière de gestion du risque de taux sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2014		Exercice clos le 31 mars 2013	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Type de contrat				
Couverture des dettes financières				
Swap de taux actif/ (passif)			(49)	8 056
Cap				
Total des couvertures des dettes financières			(49)	8 056

L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Pour l'exercice clos le 31 mars 2014 une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 210 milliers d'euros. Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 210 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	(210)	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	210	0

4.4.2. Risque de change

Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

Dans la mesure où le marché du semi-conducteur mondial est un marché en dollars américains, la quasi-totalité du chiffre d'affaires de la Division Electronique est libellée en dollars. De même, les achats de matière première, qui représentent moins de 40 % des coûts de production de la Division au niveau actuel d'utilisation des capacités, sont en quasi-totalité libellés en dollars américains. Les autres coûts, correspondant en majorité aux ressources localisées à Bernin, sont principalement libellés en euros. Les flux en devises sont plus équilibrés au sein de la Division Energie Solaire (coûts et revenus en dollars américains pour l'activité située aux Etats-Unis, coûts et revenus en euros pour l'activité en Europe).

Indépendamment des instruments de couverture du risque de change mis en œuvre par le Groupe sur ses transactions commerciales, le Groupe est exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros et que la part de ses coûts libellés en dollars n'est de l'ordre que de 50 % en moyenne. Du fait de l'excédent structurel des revenus en dollars US de la Division Electronique, toute évolution défavorable de la parité dollar/euro a un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts. Le dollar américain s'est déprécié de 3,8 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2012-2013 et l'exercice 2013-2014. Le Groupe indique, pour la Division Electronique, que la marge brute de 0,3 % réalisée sur l'exercice 2013-2014 se serait établie à 2,8 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

Les flux libellés en yens sont devenus marginaux, les principaux clients au Japon achetant désormais également en dollar US. De ce fait, les fluctuations de la parité euro - yen ne représentent plus un risque significatif pour le Groupe.

Le degré d'exposition au risque de change est précisé dans le paragraphe 5.5.3 du paragraphe 20 du présent Document de Référence.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Actif (en milliers d'euros)	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar US	0,744794	0,774163	0,725268	0,780945
Yen	0,007458	0,009228	0,007021	0,008273
Rand sud africain	0,067238	0,084262	0,068552	0,084602

Positions nettes en devises étrangères

Les engagements en devises tiennent compte des engagements hors bilan. Le tableau ci-dessous présente les postes à caractère financier du bilan consolidé par devise de transaction :

(en milliers d'euros)	EUR	JPY	USD	NTD	SGD	KRW	SAR	ZAR	CLP	CNY	Autres devises	31 mars 2014
Actifs	70 438	1 080	58 665	15	877	345	78 515	42	106	32		210 118
Passifs	(312 449)	(1 428)	(48 750)	-	(992)	(157)	(309)	(25)	(79)	-		(364 189)
Engagements hors bilan actif/passif	(70 612)	-	(39 609)	-	-	-	(172)	(41 417)	-	-	(2)	(151 812)
Position nette avant couverture	(312 623)	(348)	(29 694)	15	(115)	188	(172)	36 789	17	27	30	(305 883)
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	(312 623)	(348)	(29 694)	15	(115)	188	(172)	36 789	17	27	30	(305 883)

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Type de contrat	Devise	31 mars 2014		31 mars 2013	
			Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)						
Ventes à terme	De USD en euros		-	-	(292)	14 700
Total			-	-	(292)	14 700

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change net sur le dollar en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 9 771 milliers d'euros. Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une perte supplémentaire de 7 994 milliers d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes. Les calculs sont réalisés à partir du tableau présentant les engagements par devise, sans tenir compte des engagements hors bilan.

4.4.3. Risque de liquidité

Au 31 mars 2014, la Société disposait d'une trésorerie disponible de 44,7 millions d'euros. La matérialisation financière définitive des transactions relatives à la cession du projet sud africain dans les prochaines semaines devrait conduire à la perception par le Groupe d'une trésorerie disponible additionnelle de 65,6 millions d'euros. La finalisation du projet sud africain à 44 MWp complètera également ce montant. En conséquence, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à l'échéance à venir au mois de septembre 2014 du remboursement de son OCEANE 2014.

Les autres sources de financement attendues par le Groupe au cours de l'exercice 2014-2015 proviendront également de la monétisation de certains de ses actifs mobiliers, notamment des équipements de production. Le Groupe envisage de finaliser des accords de vente avec reprise en crédit-bail (sale and lease-back) de ces actifs avant la fin du premier semestre 2014-2015. Enfin, l'adoption des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2014 (voir paragraphe 21.1.4.2 du présent Document de Référence) a permis de doter la Société des autorisations nécessaires à un éventuel appel aux marchés financiers pour financer l'activité de la Société sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015. Voir également la note 2.4.7 aux comptes consolidés relative à la continuité de l'exploitation au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers du Groupe par échéance

(en milliers d'euros)	A moins d'un an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 4 ans		De 4 à 5 ans		A plus de 5 ans		Total	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Contrat de location financement :														
Contrat de location financement immobilier	3 484	96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 484 96
Contrat de location financement mobilier	7	-	6	-	7	-	2	-	-	-	-	-	22	-
Emprunts :														
Emprunt obligataire : «OCEANE 2014»	83 004	5 188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	83 004 5 188
Emprunt obligataire : «OCEANE 2018»	-	6 966	-	6 966	-	6 966	-	6 966	103 200	3 483	-	-	103 200	31 347
Emprunts bancaires	505	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	505	14
Emprunt auprès d'organismes financiers	-	1 192	-	1 195	-	1 191	13 055	101	-	-	-	-	13 055	3 679
Autres emprunts et dettes financières														
Avance remboursable	28	-	180	-	-	-	34	-	6 725	-	-	-	6 967	-
Fournisseurs financiers	190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190	-
Instrument financier dérivé passif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	49 497*	333	4 634	77	6 416	32	-	-	-	-	-	-	60 547	442
Autres passifs financiers	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	-
Dettes financières	136 865	13 789	4 820	8 238	6 423	8 189	13 091	7 067	109 925	3 483	-	-	271 124	40 766

* Le montant de 49 497 milliers d'euros présenté comme échu à moins d'un an est constitué de lignes de crédit amortissables sur 3 ans, mais devant faire l'objet d'un renouvellement de tirage chaque année. Une seule de ces lignes de crédit, pour un montant de 9 millions d'euros, fait l'objet de conventions pouvant remettre en cause le renouvellement annuel du tirage.

4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, ainsi que les créances clients et les créances que Soitec S.A. détient sur ses filiales, notamment Soitec Solar GmbH au titre des prêts que Soitec S.A. a consentis à Soitec Solar GmbH pour le financement de ses activités courantes et celui des projets solaires portés par les filiales de Soitec Solar GmbH. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise les produits de sa Division Electronique auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Sur l'exercice 2013-2014, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique sont au nombre de cinq et ensemble représentent 61 % du chiffre d'affaires. Sur l'exercice 2012-2013, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société étaient également au nombre de cinq et ensemble représentent 82 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Société portera une attention particulière à la capacité pour les filiales de projet de Soitec Solar GmbH à rembourser les prêts qui leur auront été consentis en phase d'amorçage. En effet, comme indiqué au paragraphe « risque de liquidité », le succès du projet « Touwsrivier » en Afrique du Sud est essentiel au maintien de l'équilibre des ressources et des emplois.

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 72 millions d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 millions d'euros amortissable au 31 Août 2014. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédit.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche, la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 17 507 milliers d'euros à échoir en septembre 2014, septembre 2015, septembre 2016. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

4.4.5. Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 112 059 actions propres au 31 mars 2013, soit 0,06 % du capital de la Société.

Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché combinées à la conjoncture économique, à l'actualité publiée par les principaux clients du Groupe et aux communiqués diffusés par la Société peuvent accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

A cet égard, il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, le cours de l'action Soitec a fait preuve d'une volatilité moyenne sur dix jours très largement supérieure à celle des sociétés composants l'indice SBF 120. La Société souligne également le taux de rotation très élevé de son capital.

Politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, et n'envisage pas d'en distribuer au titre de l'exercice 2013-2014. La future politique de dividendes tiendra compte de l'évolution des résultats du Groupe, des besoins d'investissements additionnels et de l'évolution du cours de l'action Soitec, mais comme toute valeur de croissance, la priorité du Groupe sera donnée au financement de son développement.

4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2. de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence.

Dans le cadre du développement des activités du Groupe dans le domaine de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, et de la production d'équipements le volume et la nature de ces engagements augmenteront (Voir chapitre 22 – Contrats Importants). Il s'agira généralement :

- de clauses de recours à l'égard du Groupe pour le paiement des obligations découlant des contrats conclus par les sociétés de projet pendant les phases de construction des unités de production ;
- de garanties de bonne fin ;
- de garanties sur avances clients.

4.5. Couverture des risques assurances

Assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurances Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».

Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie «Responsabilité civile atteinte à l'environnement» porte sur l'ensemble de nos sites de production en France et à Singapour.

Responsabilité civile

Les assurances «Responsabilité civile» ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

Activités photovoltaïques

Les garanties de Dommages aux biens et Pertes d'exploitation ont été étendues aux sites de production de Freiburg et San Diego, de même que les polices responsabilité civile et Responsabilité civile Atteinte à l'environnement couvrent les activités photovoltaïques.

En complément des programmes d'assurances décrits ci-dessus, des garanties de Dommages aux biens et pertes de recettes ont été mises en place pour les principales fermes solaires, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation.

5. Informations concernant la Société

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est SOITEC ou Soitec.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son Code APE est 2611Z.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 3 mars 1992, elle expirera le 3 mars 2072.

5.1.4. Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration et est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité de la Société

1992 - Naissance d'une start-up

André-Jacques Auberton-Hervé et Jean-Michel Lamure, ingénieurs au CEA-Leti de Grenoble (Commissariat à l'Énergie Atomique/Laboratoire d'électronique et des technologies de l'information), créent Soitec pour produire du SOI (Silicium Sur Isolant) et utiliser à l'échelle industrielle le procédé Smart Cut™ inventé en 1991 au sein du laboratoire par Michel Briel.

1997 - Passage à l'échelle industrielle

Avec le développement des premières applications du SOI en laboratoire et la mise en place d'une ligne pilote pour sa technologie Smart Cut (1996), Soitec a démontré le potentiel de sa technologie. Une alliance stratégique est conclue avec le Japonais Shin Etsu Handotai (SEH), n°1 de l'industrie du silicium. La décision de construire une première unité de production à Bernin, près de Grenoble est prise.

1999 - Entrée en Bourse et premier site de production

Soitec est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (devenu depuis Euronext Paris) et inaugure Bernin I, le plus grand centre de production de SOI au monde. Sa capacité de production montera par étapes à 800 000 plaques de diamètres 200 mm et inférieurs par an. La société emploie plus de 100 personnes, contre quatre à sa création.

2002 - Bernin II, les débuts du 300 mm

Soitec voit aboutir ses efforts de développement de sa technologie sur plaques 300 mm avec l'ouverture de l'unité de production de Bernin II, qui peut produire 720 000 plaques par an. Le chiffre d'affaires franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros.

2003 - L'ouverture à de nouveaux matériaux

Avec la reprise des actifs de Picogiga International, spécialiste des technologies pour matériaux composés III-V, Soitec commence à ouvrir sa technologie Smart Cut à d'autres matériaux que le silicium. Le premier substrat de nitrure de gallium sur isolant (GaN) sera fabriqué dès l'année suivante.

2004 - Première implantation en Asie

Soitec ouvre une filiale commerciale, Soitec Asia, à Tokyo. Dès l'année suivante, un bureau sera ouvert à Taiwan. L'effectif de la société dépasse les 500 salariés.

2006 - Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut

Engagé avec le CEA-Leti, le projet de R&D NanoSmart vise à développer de nouvelles applications de la technologie Smart Cut. 200 millions d'euros sont investis sur cinq ans. L'acquisition de TracIT Technologies, spécialiste de l'adhésion moléculaire et de l'amincissement mécano-chimique, s'inscrit dans une même volonté d'élargissement des marchés.

2007 - Le SOI à la conquête du monde

La montée en puissance de la production de SOI se poursuit : Soitec franchit pour la première fois la barre des 1000 collaborateurs. André-Jacques Auberton-Hervé, PDG de Soitec, est élu Chairman du SOI Industry Consortium, qui regroupe une trentaine de grands industriels et de laboratoires de recherche mondiaux autour de la promotion du SOI.

2008 - La production en Asie commence

Soitec fabrique ses premières plaques de SOI en Asie dans son site de production de Pasir Ris, à Singapour. Cette unité qui comporte 4000 m² de salles blanches aura à terme une capacité d'un million de plaques 300 mm par an.

2010 - L'entrée sur le marché du solaire

Soitec acquiert 80 % de Concentrix Solar, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes photovoltaïques à concentration, et fait son entrée sur le marché en plein essor de l'industrie solaire. Une alliance est signée avec l'Américain Johnson Controls Inc. pour la réalisation conjointe de fermes solaires. Les premières sont installées aux États-Unis, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

2011 - Rachat d'Altatech Semiconductor

Soitec rachète Altatech Semiconductor, spécialisée dans le développement d'équipements haute efficacité pour la production de semi-conducteurs.

2012 - Soitec fête ses 20 ans

Elle compte plus de 1 500 salariés, dans une dizaine de pays.

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013-2014 ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2).

5.2. Investissements

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, pour ses activités historiques dans les semi-conducteurs, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que la capacité d'utilisation des lignes existantes atteint 80 %. Tous les équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Ces mêmes équipements sont aussi utilisés dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'entreprise a réalisé peu d'investissements de capacité dans sa division Energie Solaire, se contentant de finaliser l'installation d'équipements de production de modules photovoltaïques sur le site de San Diego. En mars 2014 et sur la base du niveau actuel d'efficacité des modules, la capacité de production annuelle atteignait 240 MWp. Environ 23 millions d'euros ont été décaissés au titre de ces investissements de capacité au cours de l'exercice.

Dans la Division Electronique, l'essentiel des nouveaux investissements a été réalisé sur le site de Bernin en vue d'augmenter la capacité de production de plaques 300 mm destinées au *Fully Depleted* SOI et la capacité de production de plaques 200 mm pour le marché de la radio-fréquence. Des investissements ont été également réalisés à Bernin sur la ligne de production de substrats destinés à la fabrication de diodes électro-luminescentes et de cellules photovoltaïques. Un montant de 25 millions d'euros a été décaissé au cours de l'exercice.

Les investissements réalisés au cours des deux exercices précédents ont permis de porter la capacité de production de plaques 200 mm à environ 800 000 unités par an (avant rendement) et celle de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI en ligne avec l'objectif d'atteindre 140 000 plaques par an (avant rendement). Ces deux valeurs dépendant du mix-produit (plaques de 200 mm), des rendements qui sont liés aux spécifications techniques en constante évolution requises par les clients et du niveau actuel de productivité des équipements. L'impact de ces différents paramètres sur la capacité peut être significatif.

Au 31 mars 2014, un montant d'environ 5 millions d'euros reste à décaisser au titre des projets engagés au cours de l'exercice 2013-2014.

5.2.2 Principaux investissements attendus

Dans la division Energie Solaire, la capacité de production de modules photovoltaïques installée devrait permettre de répondre aux besoins pour un horizon d'une année. Les investissements seront réalisés sur le site de Bernin pour la mise en place d'une ligne pilote en perspective de l'industrialisation de la cellule photovoltaïque en cours de développement sur la base de la technologie de l'Institut Fraunhofer exploitée par le Groupe.

Dans la division Electronique, de nouveaux investissements seront réalisés en vue de porter la capacité de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI et pour le marché de la photonique à 140 000 plaques par an. La montée en puissance des lignes de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI sera accompagnée d'investissements complémentaires destinés à adapter les lignes de production *Partially Depleted* SOI à la technologie *Fully Depleted* SOI.

Enfin, le Groupe investira dans le domaine de l'informatique (gestion de la production, transfert de certaines applications dans le cloud).

L'ensemble des nouveaux investissements actuellement envisagés sur l'exercice 2014-2015 doit se monter à environ 20 millions d'euros.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2013 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D13-0676, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 67 et suivantes du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2012 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D12-0619, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société.

5.3. Informations en matière environnementale

Les données du site de San Diego sont présentées pour la première fois cette année. En revanche, aucune donnée ne figure pour le site de Singapour, mis en sommeil depuis le mois de septembre 2013.

5.3.1. Politique et objectifs environnementaux

La politique environnementale de Soitec, mise à jour en juillet 2012, fixe quatre objectifs qui sont :

- prévenir la pollution de la terre, de l'air et de l'eau ;
- améliorer la valorisation des déchets ;
- réduire l'utilisation des ressources naturelles ;
- garantir la gestion des substances interdites.

Ces objectifs sont revus et mis en œuvre annuellement dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'entreprise. Cette politique implique le respect de la législation et de la réglementation locale en vigueur, l'amélioration continue de nos performances environnementales, l'implication et la responsabilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation.

Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale critique pour son environnement humain et naturel.

Malgré tout et pour répondre à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, Soitec a prévu des provisions pour risques et pollutions. Ainsi une proposition de montant de garanties financières à cet effet a été envoyée à la DREAL en décembre 2013 et sera transmise avant fin juin 2014 au Préfet.

5.3.2. Système de management

Le système de management intègre les trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention. Il est déployé sur l'ensemble des sites de production.

	ISO 9001	ISO TS 16949	ISO 14001	OHSAS 18001
Bernin	Certification janvier 1998 Renouvellement janvier 2012	Certification janvier 2012	Certification décembre 2001 Renouvellement décembre 2013	Certification décembre 2010 Renouvellement décembre 2013
Prévisions	Renouvellement octobre 2014	Renouvellement octobre 2014		
Paris sud	Certification janvier 2005 Renouvellement janvier 2012	Certification janvier 2012	Certification septembre 2011 Renouvellement décembre 2013	Certification septembre 2011 Renouvellement décembre 2013
Prévisions	Renouvellement octobre 2014	Renouvellement octobre 2014		
Pasir Ris	Certification janvier 2009 Renouvellement janvier 2012	NA	Certification décembre 2010	Certification décembre 2010
Fribourg	Certification janvier 2012	NA	Certification janvier 2012	Certification juillet 2010
Prévisions	Renouvellement novembre 2014		Renouvellement novembre 2014	Renouvellement novembre 2014
San Diego (prévisions)	Décembre 2014	NA	Décembre 2014	Décembre 2014

Des audits de surveillance sont réalisés annuellement par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*, organisme de certification choisi par la Société).

Ce système de management intègre le respect de la non utilisation de substances interdites dans nos produits afin de protéger la santé des salariés et la planète sous l'appellation Green Partner. Le site de Bernin a eu la certification Green Partner délivrée par Sony en 2005.

5.3.3. Investissements structurels et humains

Au niveau humain, les responsabilités HSE sont gérées par :

- un ingénieur QHSE sur le site de Paris Sud,
- un ingénieur HSE sur le site de San Diego,
- un ingénieur QHSE sur le site de Fribourg.

Le service HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de Bernin, lui, est composé du responsable de service, de deux ingénieurs, et d'un technicien. Ce service est opérationnel pour Bernin et a des fonctions au niveau Groupe : orientation de la politique sécurité/environnement, collecte et analyse des données.

Une session d'accueil dispensée systématiquement auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures permet de les informer sur les risques présents sur chacun des sites et de leur faire connaître les consignes d'urgence.

Les procédures pour la maîtrise des risques accidentels sont régulièrement testées. Ces tests permettent de faire des retours d'expérience sur la pertinence des procédures et la réactivité de l'organisation, de réviser ces procédures et d'élaborer un plan d'actions d'amélioration si nécessaire.

Le site de Bernin est soumis à l'établissement d'un plan Etaré qui a été actualisé en 2009 et validé par les pompiers extérieurs. L'organisation d'urgence s'appuie sur une organisation de gestion de crise de type POI. Elle repose sur la disponibilité 24h/24 et 7j/7 des fonctions nécessaires à la bonne gestion de la crise (Directeur des opérations internes, expert sécurité, facilities et communication, etc.). Un exercice annuel de mise en situation est organisé et permet à tous les membres de la cellule de crise de se former. Le POI a été déposé en Préfecture en février 2010.

A Paris Sud, le plan ETARE a été actualisé en 2012. Des tests réguliers de procédures d'urgence sont effectués.

A Fribourg, un plan d'alerte et d'urgence est en place et des sessions régulières de formation ont été mises en place afin de garantir l'efficacité du dispositif.

Sur l'exercice 2013-2014, San Diego a mis en place un plan d'urgence et une équipe d'intervention d'urgence (EIU), et a ainsi réalisé les premiers tests.

Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Une Politique Sécurité ainsi qu'un Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures ont été rédigés au cours de l'exercice 2007-2008, et mis à jour en juillet 2012 ; ils sont communiqués à tous les sous-traitants des différents sites.

Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'environnement, et particulièrement les éliminateurs de déchets. Des critères de performance sécurité sont intégrés à la grille de sélection et d'évaluation des prestataires sur site.

Les sites de production de Soitec réalisent des audits HSE :

- Tous les ans : auprès de tous les co-traitants en permanence sur le site et les co-traitants critiques ;
- Tous les 3 ans : auprès des co-traitants venant par intermittence sur le site et des éliminateurs de déchets.

5.3.4. Evaluation des impacts environnementaux et amélioration des performances

Sur les sites de la Société certifiés ISO 14001, une évaluation des impacts environnementaux est réalisée annuellement en interne suivant une méthodologie basée sur une typologie des risques (thèmes) et une grille de cotation. Cette évaluation débouche sur un plan d'actions auquel un budget est alloué. Ce plan est validé lors de la Revue de Direction HSE annuelle et présenté à l'organisme de certification lors des audits de surveillance.

Sur l'exercice 2013-2014, les actions d'amélioration qui ont été engagées sur l'ensemble des sites certifiés ISO 14001, concernent essentiellement des mises en conformité, l'amélioration de l'organisation de gestion de crise, particulièrement pour le site de Bernin soumis à POI et l'amélioration de la gestion des situations d'urgence sur le site de San Diego.

Depuis 2001, Soitec a développé un processus pour maîtriser le développement de ses nouveaux produits et procédés de fabrication. Ce processus, piloté à haut niveau, couvre toutes les étapes de maturité de la vie des produits et procédés, de la recherche à la fin de vie, et inclut l'amélioration continue. Chacune des dix étapes définies est sanctionnée par un jalon de passage qui garantit que tous les risques sont maîtrisés et que la maturité est suffisante pour permettre un passage à l'étape suivante. L'exhaustivité des données sur lesquelles se base la Société pour permettre le passage du jalon est formalisée par un document qui reprend les éléments et les exigences requis à l'étape. Les risques liés à l'environnement et à la sécurité font partie de ces éléments avec le même niveau d'exigence que pour les risques liés au marché et à la technologie par exemple. Ces risques entrent en jeu très tôt dans le cycle de vie et conditionnent le passage en phase de développement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les actions ou projets sont définis et suivis tout au long du développement pour en garantir la maîtrise au moment de l'étape de qualification pour un passage en production.

Sur le site de Bernin, afin de garantir la prise en compte des aspects sécurité et environnement dans les projets de l'entreprise non liés aux produits ou procédés de fabrication (ex : nouvelle installation facilities), une nouvelle méthodologie d'analyse des risques HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des projets a été mise en place et déployée sur 2009-2010. Un module de formation à cette méthodologie d'analyse de risque a été mis en application pour l'ensemble des chefs de projets des différents sites.

5.3.5. Performances environnementales

5.3.5.1. Suivi des rejets liquides

Site de Bernin

Sur le site de Bernin, depuis février 2003, un autocontrôle des rejets avant rejet dans le milieu naturel est effectué quotidiennement pour le site de Bernin. Les résultats de cet auto-contrôle sont transmis mensuellement à l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Par ailleurs, l'inspecteur de la DREAL mandate annuellement un laboratoire pour la réalisation d'un contrôle inopiné consistant en :

- un prélèvement de notre rejet d'eau industrielle pendant 24 heures afin de le comparer à nos résultats en DCO, fluorures, ammoniacque, pH, MES et phosphore ;
- un prélèvement sur chaque circuit de refroidissement en vue d'une analyse légionelle.

Sur les trois dernières années, il n'a jamais été observé de dépassement des valeurs limites réglementaires lors de ces contrôles sur les rejets d'eaux industrielles.

Le dernier contrôle inopiné de la DREAL (2012) concernant des analyses légionelle a révélé la présence de légionella sur deux des circuits de refroidissement. Une analyse des risques a été menée et a montré que ce dépassement était dû à un décrochement de bio-film et n'était donc pas représentatif de la qualité d'eau des deux réseaux.

De plus, la mairie de Bernin mandate, depuis 2005, le laboratoire régional d'analyses des eaux, basé à Montbonnot, afin de réaliser des contrôles des rejets d'eaux industrielles de Soitec.

Le nouvel arrêté préfectoral, datant de mai 2013, impose :

- des seuils réglementaires concernant des moyens mensuels et des maximums journaliers en concentration et en flux sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, fluorures, phosphore, azote ammoniacal, hydrocarbures, pH, température.

Selon l'arrêté préfectoral, trois dépassements mensuels au maximum du double de la valeur limite en concentration et en flux sont autorisés.

Sur l'exercice 2011-2012, quatre dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque (trois dépassements autorisés par l'arrêté préfectoral et un en dehors des spécifications) dû à la maintenance d'une armoire de distribution d'acide chlorhydrique et deux dépassements en concentration sur le paramètre fluorure dû à la maintenance annuelle des laveurs de gaz acide.

Afin d'améliorer la maîtrise des rejets en ammoniacque, un analyseur par colorimétrie a été mis en place en mars 2011 au niveau du préleveur d'eau. Celui-ci permet de détourner vers le bassin de blocage du site les effluents présentant de fortes concentrations.

Sur l'exercice 2012-2013, cinq dépassements en concentration ont été relevés sur le paramètre ammoniacque dûs, d'une part à un détecteur de niveau hors service sur un laveur de gaz et, d'autre part, à la mise en place d'une mauvaise recette sur une nouvelle machine de production.

Le capteur a été remis en conformité et pour le second cas, un travail en collaboration avec le sous-traitant a permis de garantir le respect des seuils réglementaires.

Sur l'exercice 2013-2014, un dépassement en concentration du seuil maximum journalier a été relevé sur le paramètre ammoniacque dû à un déversement accidentel d'un laveur basique en station de neutralisation lors d'une maintenance d'une sonde de conductivité.

Il est à noter qu'aucun de ces dépassements n'a eu d'impact notable sur le milieu naturel.

Paramètres rejets eaux industrielles	Valeur limite réglementaire						Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)		Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)		Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)		
	Flux moyen mensuel	Flux maxi journalier	Concentration moyen mensuel	Concentration maxi journalier							
2012-2013	DBO5	22	60	10	20	54	5,4	2,1	0	0	
	DCO	180	66	30	60	365	27	10,6	0	0	
	Fluorures	11	30	5	10	365	3,3	1,3	0	0	
	Hyd. tot.			0,1		12		0,1		0	
	MES	11	30	5	10	365	0,9	0,3	0	0	
	Ammonium	30	18	10	8	365	13,8	5,4	2	5	
	Phosphore	2	15	1	5	365	0,25	0,1	0	0	
pH	5,5 < pH < 8,5					365	7		0		
2013-2014	DBO5	32	78	10	20	51	9,2	3,8	0	0	
	DCO	96	234	30	60	363	19,6	8,5	0	0	
	Fluorures	16	39	5	10	363	4,1	1,7	0	0	
	Hyd. tot.			0,1		12		0,1		0	
	MES	16	39	5	10	363	6,4	2,6	0	0	
	Ammonium	25	39	10	8	363	12,8	5,6	0	1	
	Phosphore	3	19	1	5	363	0,28	0,1	0	0	
pH	5,5 < pH < 8,5					363	7,1		0		

Site de Paris sud

Sur le site de Paris Sud, des analyses ponctuelles des rejets aqueux sont effectuées par Bureau Veritas.

Les dernières mesures ont été réalisées en juillet 2012 sur le point de rejet principal, correspondant aux eaux domestiques et aux eaux industrielles provenant de la production (nettoyage des locaux, circuit de refroidissement, eaux de rinçage) :

Paramètre mesuré	Rejets du 9 au 11/07/2012	Valeurs limites de l'arrêté type
pH	8.6	5.5 - 8.5
Température	18.5	< 30°C
Matières en suspensions (mg/L)	670	600
DCO (mg/L)	715	2000
DBO5 (mg/L)	250	800
AOX (mg/L)	0.095	5 si flux > 30g/j
As mg/L	0.02	0.1 si flux > 1g/j
Hydrocarbures (mg/L)	< 0.50	10 si flux > 100 g/j
Métaux totaux (mg/L)	0.524	15 si flux > 100g/j

Ces mesures de vérification ont prouvé l'étanchéité de la vanne d'orientation des effluents vers la cuve de récupération ou vers le réseau communal.

Quant au 2^{ème} point de rejet, correspondant aux eaux provenant d'un poste de travail rarement utilisé : des mesures ont été prévues mais non encore réalisées à ce jour en raison de la faible activité sur ce poste.

Autres sites

Sur le site de Fribourg, il n'est pas utile de prévoir un traitement de l'eau : elle n'est utilisée qu'à usage domestique, aucun contrôle n'est nécessaire.

Sur le site de San Diego, un suivi quantitatif (débit) est réalisé sur les eaux usées.

5.3.5.2. Suivi des rejets gazeux

Site de Bernin

Sur le site de Bernin, les mesures des rejets atmosphériques sont effectuées chaque trimestre par un organisme agréé : l'APAVE. Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Le nouvel arrêté préfectoral de mai 2013 a revu à la baisse les seuils réglementaires en flux des paramètres suivants : acidité, alcalinité, fluorures, chlorures, COV et ammoniac.

Selon l'arrêté préfectoral, aucun résultat de mesure exprimé en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite en concentration.

Sur l'exercice 2011-2012, les résultats montrent que les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites autorisées.

De plus, il n'y a eu aucune émission de substances appauvrissant la couche d'ozone ou de gaz participant à l'effet de serre non liée à la consommation d'énergie.

Sur l'exercice 2012-2013, un dépassement en ammoniac a été observé au bâtiment K.

Sur l'exercice 2013-2014, trois dépassements en flux sur le paramètre COV (composés organiques volatils) ont été relevés. Ceux-ci sont consécutifs à la réalisation de travaux de mise en conformité d'un équipement de production (amélioration de l'étanchéité) utilisant de l'alcool isopropylique (IPA).

Une demande a été faite à la DREAL afin de revoir à la hausse les seuils de rejets en flux de COV (500g/h vs 200 g/h).

Il est à noter qu'aucun de ces dépassements n'a eu d'impact notable sur le milieu naturel.

Paramètres rejets atmosphériques	Valeur limite réglementaire	Nombre de mesures	Moyenne annuelle									Nombre de dépassements							
	Concentration (mg/Nm3)		Cheminée 1			Cheminée 2			Cheminée 3			Flux (kg/an)	Concentration (mg/Nm3)						
			Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)		Flux seuil réglementaire (kg/an)	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm3)	Concentration moyenne annuelle (mg/Nm3)	Chem.1	Chem.2	Chem.3
2013-2014	Acidité	0,5	4	50	2,1	0,009	10	0,99	0,04	30	3,1	0,03	10	0,2	0,02	0,03	0	0	0
	Alcalinité	10	4	850	385	1,6	100	10,9	0,4	500	74,2	0,87	130	3,8	0,4	0,83	0	0	0
	NH3	10	4	500	230	0,99	100	2,6	0,003	1 000	81,6	0,96	100	1,2	0,12	0,54	0	0	0
	COV	20	4	1 700	454	1,96	200	263	10	900	102	1,2	270	21,5	2,2	3,80	3	0	0
	HCl	5	4	300	19,4	0,08	100	2	0,07	300	8,5	0,1	60	0,5	0,047	0,07	0	0	0
	HF	1	4	110	12,5	0,05	30	11,2	0,4	50	5,1	0,06	50	0,46	0,05	0,14	0	0	0

*COV : composés organiques volatils, NH3 : ammoniaque, HCl : acide chlorhydrique, HF : acide fluorhydrique, Chem. : Cheminée

Site de Paris sud

Le site de Paris Sud effectue des mesures ponctuelles de ses rejets gazeux, présenté dans le tableau ci-dessous :

Dates	Dans la CTA lors d'un grattage	Petite Vapor Blast	Sortie Scrubber (mg/m3)	Valeurs limites de l'arrêté du 02/02/1998
	21/03/2008	31/08/2010	du 11 au 15/07/2011	
Arsenic (g/h)	0,0072	0,038	0,00002	1 mg/m3 si flux > 5g/h
Arsine (g/h)	0,0054	0,009	< 0,00002	NA
Phosphore (g/h)	< 0,0018	< 0,002		NA
Phosphine (g/h)	< 0,0018	< 0,002	0,00001	1 mg/m3 si flux > 10g/h

Dates	Paillasse inactinique	Paillasse résine	Paillasse acide Prod.2	Paillasse Chimie Wafer Prod.1
	31/08/2011	31/08/2011	01/09/2011	02/09/2011
Acidité totale			<0,03 g/Nm3	< 0,05 g/Nm3
Alcalinité totale			1,12 g/Nm3	17,03 g/Nm3
COV total (composés organiques volatiles totaux)	0,21 kg/h	0,20 kg/h		

Aucune mesure n'a été réalisée sur 2013-2014.

Autres sites

Le site de Fribourg, consacré à 100 % à l'activité CPV, émet très peu de rejets gazeux. Par conséquent, il n'a pas besoin de mesurer ses émissions.

Le site de San Diego émet également très peu de rejets gazeux. Les seuls rejets gazeux mesurés sont des composés organiques volatils (COV).

5.3.5.3. Suivi des résultats légionelles

Site de Bernin

Depuis 2009, les usines de Bernin I, II et III n'ont jamais dépassé le seuil d'arrêt de la dispersion des tours de refroidissement : $VLR^* > 10^5$.

*VLR : valeur limite réglementaire. Arrêté du 14 décembre 2013 : $C < 10^3$: bonne maîtrise des installations, $10^3 < C < 10^5$: installations à surveiller, $c > 10^5$: arrêt de la dispersion pour remise en conformité. C : concentration en légionella pneumophila en UFC/L.

Depuis le mois de décembre 2004, les tours de refroidissement du site étaient soumises à l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2921 « Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ».

Le 14 décembre 2013, un nouvel arrêté modifiant la rubrique ICPE n°2921 relatif aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle est sorti.

Depuis le 14 décembre 2013, Soitec est soumis à enregistrement pour cette rubrique.

De ce fait un arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 est sorti le 14 décembre 2013.

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, Soitec a mis en place :

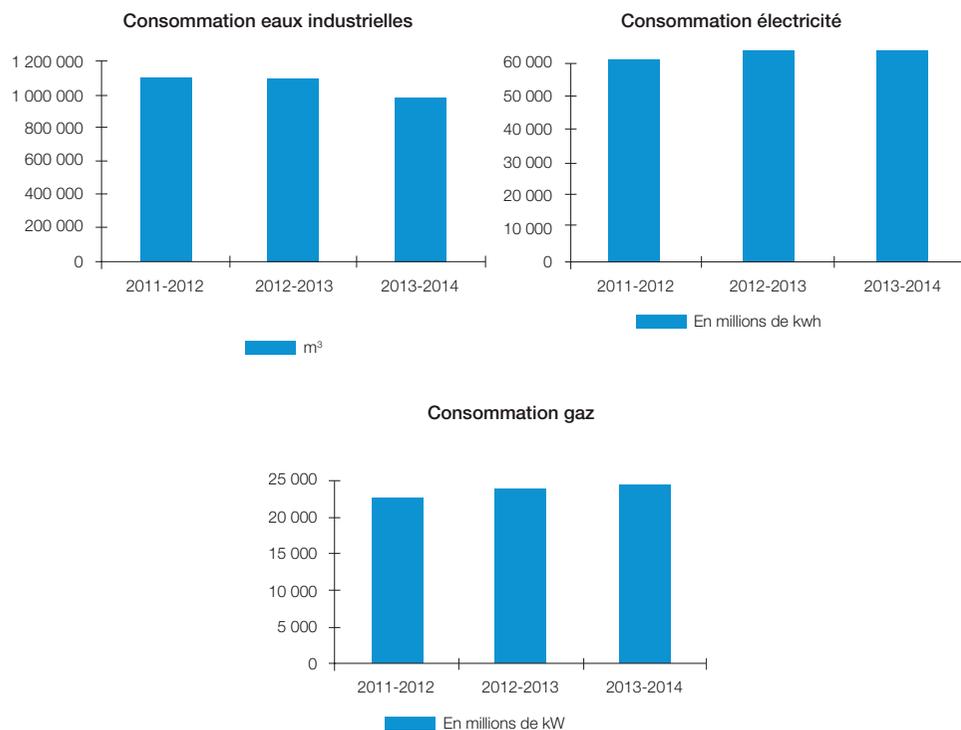
- un carnet de suivi regroupant, entre autres, la maintenance et l'entretien des circuits de refroidissement. Ces carnets de suivi sont mis en place sur les trois circuits de refroidissement Bernin I, Bernin II et Bernin III ;
- une analyse de légionella pneumophila mensuelle (des analyses en légionelles espèces et en légionella pneumophila sont faites depuis 2003 pour Bernin I et Bernin II et depuis août 2006 pour Bernin III). Les résultats de ces analyses sont envoyés tous les mois à la DREAL. Depuis 2009, il n'a jamais été constaté la présence de légionella pneumophila à un seuil supérieur à 10^5 UFC/l.

- une analyse de risque des circuits de refroidissement a été faite en 2005 pour Bernin I et Bernin II et en 2006 pour Bernin III. Les analyses de risque sont revues annuellement ;
 - un audit annuel de conformité réglementaire par un organisme agréé a été réalisé de 2007 à 2013 pour Bernin I, Bernin II et Bernin III. Cet audit n'est plus une exigence du nouvel arrêté ministériel. Cet audit doit être réalisé seulement dans le cas de la mise en place d'une nouvelle installation ou suite à la présence de légionella pneumophila en quantité supérieure à 10^5 UFC/l.
 - une formation aux risques légionelles du personnel intervenant sur ces installations à renouveler tous les 5 ans.
- Les sites de Paris Sud, Fribourg et San Diego ne sont pas soumis à la réglementation légionnelle.

5.3.5.4. Consommation de ressources naturelles

Site de Bernin

Les tableaux suivants présentent les consommations en eaux industrielles, électricité et gaz, pour le site de Bernin, au cours de ces trois dernières années.



Consommation en eau

De multiples actions ont été réalisées sur les précédents exercices fiscaux permettant des économies d'eau. En complément de ces actions ponctuelles, une réflexion plus globale est nécessaire. La dernière étape est donc été la réalisation d'une étude sur 2013-2014 qui a eu pour résultat la réalisation d'une cartographie détaillée des flux entrants/sortants afin de procéder à la mise en place d'un plan d'actions sur le recyclage de l'eau.

L'action majeure mise en place sur 2013-2014 est le recyclage des concentrats des osmoseurs dans le procédé de fabrication d'eau ultra-pure sur Bernin II. Cette action permettra chaque année de diminuer la consommation d'eau de 208 000 m³.

Consommation en électricité

Sur l'exercice 2010-2011, un certain nombre d'actions a été mené dont la mise en place de filtres hautes performances sur les installations de traitement de l'air, l'optimisation du réglage de la climatisation/chauffage dans les bureaux ainsi que l'étude de la mise en place d'une pompe à chaleur qui permettrait, à l'avenir, d'économiser 1 800 MWh (gaz + électricité) par an soit 414 TeqCO₂ non rejetés dans l'atmosphère.

En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies sur l'indicateur.

Un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'exercice 2013-2014. Cet audit a permis de réaliser une cartographie des équipements et locaux les plus consommateurs en énergie et, ainsi, de mettre en place un plan d'action de réduction de la consommation d'énergie. Les actions demandant peu d'investissement ont été mises en place sur le même exercice.

L'une des actions majeures mise en place a été l'optimisation du fonctionnement des centrales de traitements d'air des bureaux B et J permettant de diminuer la consommation électrique de 500 MWh/an.

Sur l'exercice 2014-2015, le planning des actions demandant un investissement important sera défini en fonction des priorités.

Consommation en gaz

Sur l'exercice 2010-2011, des filtres magnétiques ont été installés sur les centrales de traitement de l'air et ont permis une économie de consommation de gaz naturel de 2 000 MWh, ce qui équivaut à 460 tonnes eqCO₂.

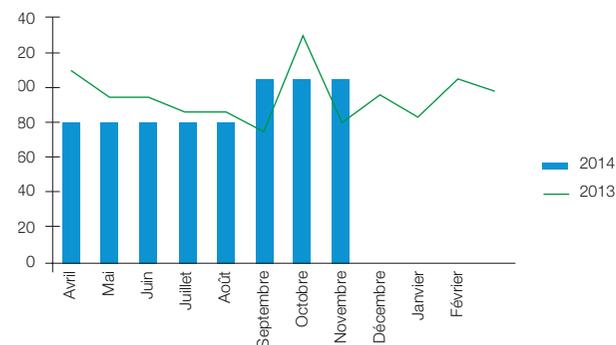
Pour l'exercice 2012-2013, nous avons continué à déployer les systèmes d'amélioration du rendement des chaudières (eau chaude), notamment celles de Bernin III.

Aucune action majeure n'a été déployée sur l'exercice 2013-2014.

Site de Paris sud

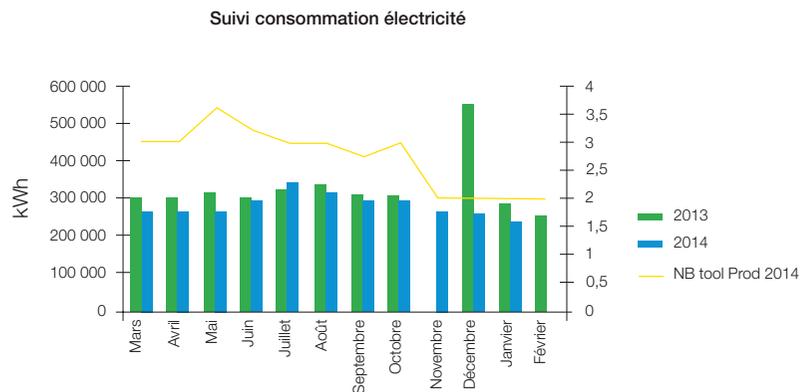
Consommation en eau

Le graphique ci-dessous présente, pour le site de Paris Sud, la consommation en eau pour 2013-2014 :



Consommation en électricité

Le tableau ci-dessous présente, pour le site de Paris Sud, la consommation en électricité pour 2013-2014 :



Consommation en gaz

Le site de Paris Sud ne consomme pas de gaz.

Le site est chauffé par apport d'eau chaude provenant de l'usine d'incinération intercommunale.

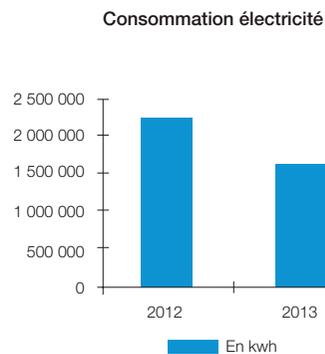
Site de Fribourg

Consommation en eau

La consommation en eau du site de Fribourg en 2013 a été de 5 697 m³.

Consommation en électricité

Le graphique ci-dessous présente la consommation en électricité pour 2012 et 2013 :



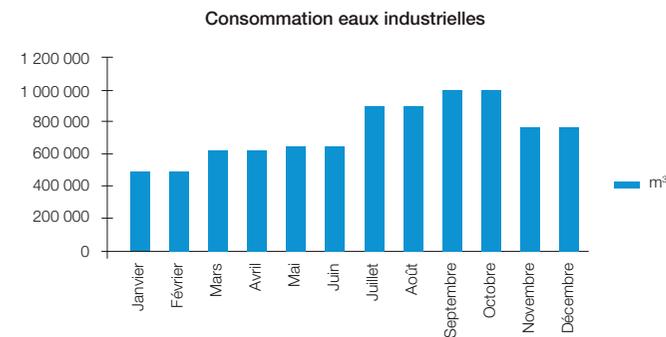
Consommation en gaz

Sur le site de Fribourg, le gaz naturel est uniquement utilisé pour chauffer le site. La consommation dépend évidemment des conditions climatiques. En janvier 2013, un nouveau système de chauffage a été installé pour améliorer l'efficacité énergétique.

Site de San Diego

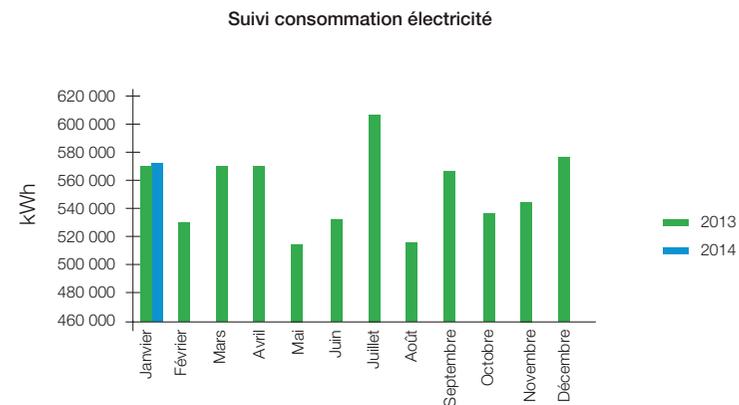
Consommation en eau

Le graphique ci-dessous présente la consommation en eau pour 2013 :



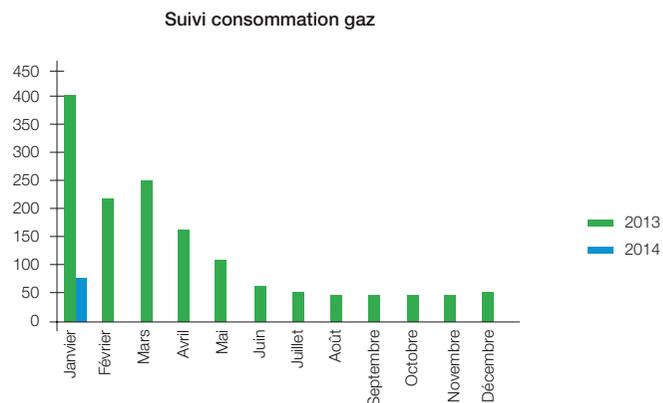
Consommation en électricité

Le graphique ci-dessous présente la consommation en électricité pour 2013-2014 :



Consommation en gaz

Le graphique ci-dessous présente la consommation en gaz pour 2013-2014 :



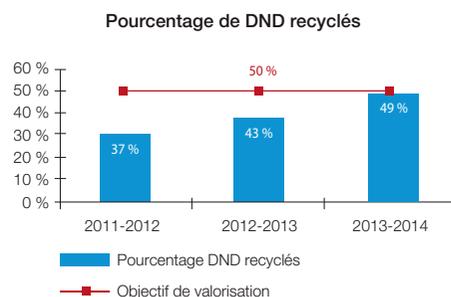
5.3.5.5. Suivi de la valorisation et de l'élimination des déchets

Site de Bernin

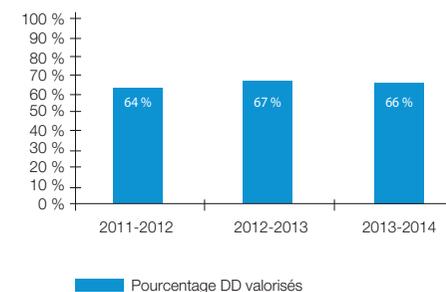
Les principales familles de déchets recyclés sont :

- DND (déchets non dangereux) : le papier, le carton, le bois, le silicium, le plastique et le verre ;
- DD (déchets dangereux) :
 - DD vrac : acide fluorhydrique, ammoniacque, mélange ammoniacque/acide sulfurique, etc.
 - DD conditionnées : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc.

Tableaux récapitulatifs des pourcentages Déchets Non Dangereux recyclés et Déchets Dangereux valorisés :



Pourcentage de DD valorisés



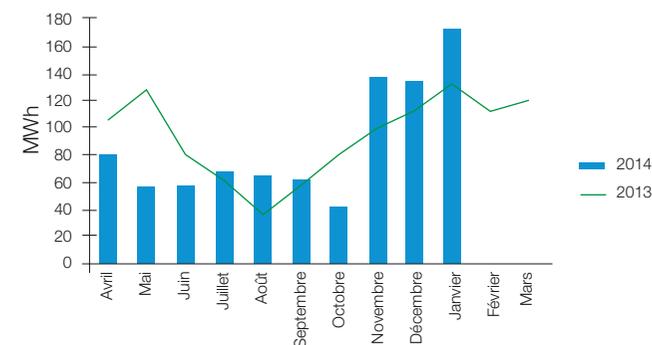
Dans la situation actuelle, le recyclage des déchets est à un niveau maximal d'optimisation. Les déchets non-recyclés représentent des volumes très faibles : il est difficile de trouver des filières de recyclage économique raisonnables.

En revanche, des actions d'optimisations sont planifiées chaque année fiscale.

Afin d'améliorer le tri des déchets, un certain nombre d'actions ont été mises en place au cours des années :

- tous les FOSB et foops étaient, jusqu'à présent, recyclés. Depuis septembre 2010, certains FOSB sont réemployés ;
- mise en place du tri et du recyclage des bouchons plastiques, bouteilles plastique et canettes ;
- mise en place d'un évapoconcentrateur afin de diminuer le tonnage de DD vrac ammoniacques. Le concentrat

Suivi consommation @vapeur/EC 2014



est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est envoyé dans la station de neutralisation du site ;

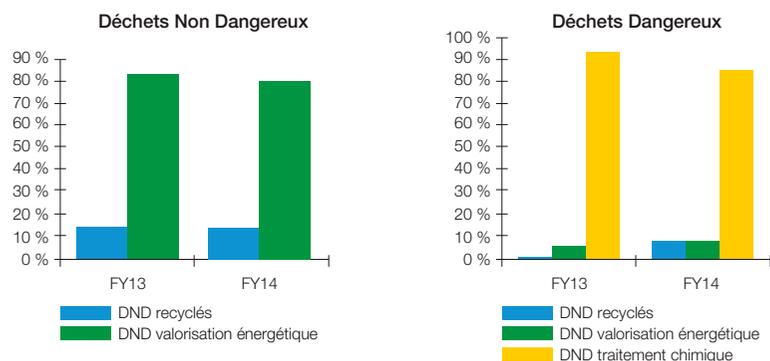
- le tri des déchets organiques (restaurant + cuisine) afin de composter ces déchets ;
- le tri et le recyclage des films plastiques d'emballage du magasin ;
- création d'une nouvelle plate forme de stockage des déchets permettant de trier au mieux les déchets ;
- amélioration de la communication du tri des déchets aux différents points de stockage du site ;
- mise en place de la gestion des déchets AsGa et InP ;
- suppression des sur-chausses dans la majorité des bâtiments.

Site de Paris sud

Sur le site de Paris Sud, les principales familles de déchets recyclés sont :

- DND (déchets non dangereux) : le papier, le carton, le plastique, verre ;
- DD (déchets dangereux) :
 - DD arsenic,
 - DD autres produits chimiques : acides, solvants,
 - Effluents acides,
 - DD conditionnés : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc.

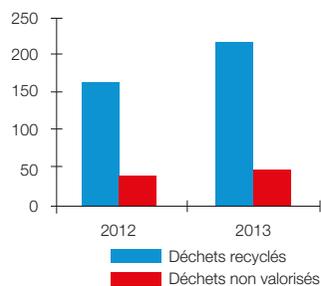
Sur l'exercice 2013-2014, un rappel des règles de tri des déchets a été réalisé lors de l'Assemblée Générale et les réunions de production.



Autres sites

Sur le site de Fribourg, certains matériaux sont 100 % recyclés : le verre, le verre avec SCA (Sun-Colored Amethyst), colles et solvants, papier et carton, le bois, l'aluminium, les métaux. Les déchets domestiques font l'objet de recyclage ou de traitement thermique avec récupération d'énergie.

Sur l'exercice 2013-2014, le site de Fribourg a réduit l'utilisation des colles UV et a optimisé les emballages afin qu'il y ait moins de déchets.



Procédé « Refresh »

Le recyclage en phase de production a été instauré très tôt et évite la perte de matière première. L'exemple le plus abouti est celui du SOI (Silicium Sur Isolant) en microélectronique : pour la réalisation du produit SOI nous partons de deux plaquettes de silicium. La première plaquette est oxydée afin de réaliser un isolant de surface. Le procédé consiste ensuite à transférer une très fine couche de silicium de la seconde plaquette sur la première. Nous obtenons alors la structure 'Silicium Sur Isolant'. L'épaisseur transférée est très faible comparativement à l'épaisseur totale de la plaquette, moins de 0,05 %. Nous avons développé un procédé pour réutiliser cette plaquette : nous appelons ce procédé le 'refresh'. Cela consiste à retravailler la surface pour lui redonner sa qualité initiale en termes de géométrie et de déféctivité. Nous pouvons alors transférer de nouveau une fine couche de silicium sur une nouvelle plaquette oxydée. Nous répétons ce procédé une dizaine de fois. Cela permet de réduire globalement la quantité de silicium que nous utilisons. Enfin, lorsque nous ne pouvons plus utiliser les plaquettes 'refreshées' car elles deviennent trop fines, nous les vendons pour d'autres applications. De ce fait, le silicium d'origine reste encore dans un cycle industriel.

5.3.6. La formation environnement

Afin d'informer les employés sur les impacts environnementaux de l'activité industrielle et les moyens mis en place pour éviter une pollution, une formation est dispensée mensuellement à tous les nouveaux embauchés, sur les sites de Bernin, Paris Sud et Fribourg. En 2013, 80 % des personnes recrutées ont été formées sur les enjeux environnementaux.

Communication interne réalisée sur l'environnement

Exemples d'actions de communication sur le thème environnement qui ont été menées sur le site de Bernin entre 2009 et 2014 :

- réalisation d'une brochure environnement ;
- réalisation d'une campagne d'affichage environnement (sur les sites de Bernin, Pasir Ris et Paris Sud) ;
- communication sur le tri des déchets au restaurant d'entreprise ;
- animation sur le tri des déchets sur le site et la préservation de la biodiversité ;
- campagne de réduction de consommation du papier.

Sur le site de San Diego, tous les employés ont participé à une sensibilisation sur l'ISO 14001 et OHSAS 18001, dans le cadre du processus de certification.

5.3.7. Bilan Carbone

Soitec a effectué en 2012 son 3^{ème} Bilan Carbone™. Le nouveau dispositif réglementaire de la loi Grenelle II nous imposait d'établir un Bilan GES pour nos sites de Bernin et Paris Sud. Nous avons choisi d'aller au-delà de l'obligation en incluant tous les sites (hors San Diego car trop récent) et les trois périmètres de l'ADEME.

Les résultats de notre Bilan Carbone™ nous ont permis de mettre en priorité trois thèmes et d'établir un plan d'actions à trois ans :

Energie

- La diminution de notre consommation reste une des priorités. Sur le site de Bernin, le plus important, la revue des horaires de fonctionnement des centrales de traitement d'air pour les bureaux (climatisation, chauffage) a permis une économie de 500 MW ;
- Le parking visiteur est maintenant éclairé par des LED ainsi que les plots le long des allées ;
- La prochaine étape consiste en une étude sur les paramètres de la salle blanche (hygrométrie, température, vitesse de flux laminaire et surpression) qui devrait permettre une diminution de la consommation d'électricité.

Déplacement des salariés

- La politique voyage reste la référence pour les déplacements ;

- Afin de mieux suivre les déplacements domicile - travail des salariés de Bernin, nous avons participé à l'enquête de l'Observatoire des PDE, un outil d'observation et de promotion des Plans Déplacements Entreprises, qui nous a été proposé par la Chambre de Commerce de Grenoble, partenaire de l'Observatoire : sur les 950 salariés du site, 455 y ont répondu. La précédente enquête avait eu lieu en 2008.
- Il est à noter que « l'autosolisme » a diminué de 9 % au profit des transports en commun, train, bus et car.

	2013	2008	Ecart
Déplacements domicile / travail	%	%	%
Voiture personnelle	69 %	78 %	-9 %
Co-voiturage	17 %	15 %	2 %
Vélo	1 %	1 %	0 %
2 roues motorisées	1 %	0 %	1 %
Marche à pieds	1 %	1 %	0 %
Train	2 %	1 %	1 %
Bus/Car	9 %	4 %	5 %
	100 %	100 %	

- Les objectifs communiqués l'année dernière après le bilan carbone restent d'actualité : diminuer l'impact des déplacements professionnels de 5 % (à vente constante) et celui des déplacements domicile-travail de 5 % (nombre de salariés constant).

Fret

- En plus d'avoir maintenu ses efforts sur le colisage, la *Supply Chain* a mis en place un indicateur mensuel, présenté lors de la revue des opérations de la branche microélectronique. L'impact carbone de toutes les expéditions au départ de Bernin est systématiquement mesuré (vers les clients, les autres sites, les sous-traitants...), et son suivi permet de prendre des décisions telle que la mise en place du transport maritime, de navettes dédiées, etc...

5.3.8. Plaintes

Sur les 3 derniers exercices, aucune plainte liée à l'environnement n'a été enregistrée au niveau du Groupe.

Pour prévenir toute plainte, Soitec se positionne sur les thèmes suivants :

Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le site de Bernin est implanté à proximité d'habitations. L'activité industrielle est susceptible de générer des gênes occasionnelles. Le service Environnement est attentif aux remarques des riverains, notamment au niveau des éclairages et du bruit, et propose des solutions en cas de gêne (comme la réorientation de luminaires). En 2013, aucune mesure de bruit n'a été réalisée auprès des habitations proches afin de contrôler la conformité du site. Jusqu'à présent, les mesures de bruit sont en conformité avec les limites autorisées.

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Implanté sur un ancien terrain agricole, le site de Bernin met en œuvre des moyens pour réintégrer des espèces animales et végétales. A la suite d'une étude, il apparaît que la majorité des espèces présentes sur le site est concentrée au niveau du bassin d'orage réhabilité en 2002.

En collaboration avec un lycée horticole proche, Soitec a déployé un projet de préservation de la biodiversité au niveau de ce bassin d'orage.

Le lycée a pour mission le ré-aménagement du bassin et de ses abords : nettoyer le bassin, élaguer les arbres et planter de nouvelles espèces.

5.4. Informations sociétales

Suite au décret n°2012-557 du Grenelle II de l'environnement, l'année 2012 a marqué la première écriture du rapport de Développement Durable de Soitec. Une table de concordance des informations RSE prévues dans le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure au chapitre 28 du présent Document de Référence.

Au-delà de l'environnement et du social, qui étaient déjà intégrés dans le Document de Référence, les problématiques du Développement Durable associent également les questions sociétales : celles-ci visent à répondre aux besoins des parties prenantes de l'entreprise.

Le site de Bernin est à la fois le plus ancien et le plus important de Soitec, ce qui explique que la majeure partie des actions sociétales s'y déroulent. Cependant, l'objectif à terme est de multiplier les initiatives sur les autres sites.

5.4.1. Impact territorial

a) Vision globale des actions

Pour assurer une bonne intégration de ses sites dans leur environnement géographique, Soitec entretient des relations pérennes avec les pouvoirs locaux. A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle unité de production solaire, la municipalité de San Diego a déclaré cet événement « la journée Soitec de San Diego », ce qui illustre la qualité de ces liens.

En matière d'emploi, Soitec impacte indirectement les bassins d'emplois de tous ses lieux d'implantation grâce, entre autres, à ses partenariats avec les laboratoires de recherche, créateurs d'emplois et d'innovation :

- CEA (Grenoble) : laboratoire commun (depuis 20 ans) qui fut à la pointe des innovations ainsi qu'une aide à la diversification via des équipes conjointes ;
- IMEP (laboratoire de Grenoble-IMP) : collaboration de R&D depuis 10 ans, financement de doctorats ;
- laboratoire CIME (Grenoble) : utilisation de leurs infrastructures et de leurs outils technologiques par Soitec ainsi que ses fournisseurs ;
- IRT nanoélectronique (Grenoble) : collaboration et co-financement de R&D ;
- Fraunhofer (Fribourg) : laboratoire commun depuis 3 ans, développement de la SmartCell™, cellule de conversion de la lumière en électricité. Certains salariés de Bernin ont été détachés auprès du laboratoire ;
- Phoenix Arizona State University ;
- collaboration avec le CNRS de Toulouse.

Le site de Bernin entretient également des liens forts avec les lieux d'enseignements et les entreprises du bassin grenoblois au travers du programme *High Tech University* (HTU).

b) Zoom sur le projet High Tech University

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur ; les lycéens de niveau seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais pas nécessairement pour travailler ensuite dans des milieux industriels.

Le projet HTU a été initié par SEMI-conductor (association professionnelle internationale qui regroupe les industriels du secteur du semi-conducteur).

Le programme HTU vise à encourager les élèves de seconde à s'orienter vers des métiers de la haute technologie, notamment de la microélectronique. A terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations.

Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec établissements scolaires, écoles d'ingénieurs et entreprises.

Le projet HTU consiste à accueillir sur le site de Bernin des lycéens lors de sessions identiques regroupant 36 élèves de seconde, à parité égale, issus de deux lycées.

Pour l'édition 2013, trois sessions ont permis de couvrir un ensemble de six établissements, du privé ou du public, implantés en milieu rural ou urbain.

Chaque session dure trois jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires différents : STMicroelectronics Crolles, Grenoble-INP, Soitec.

Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises ou des étudiants.

Initialement mis en place en 2007 par Soitec, rejoint par STMicroelectronics et Grenoble-INP, ce programme s'est progressivement étoffé : d'une seule session en 2007, HTU a permis trois sessions en 2013, pour totaliser treize sessions sur six ans.

La réussite du programme est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session, et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à reconduire le programme d'année en année.

c) Actions envers les riverains et les communautés locales

Soitec et Altatech ont mis à disposition de l'IMT-ISCO un système Plug&Sun.

L'IMT est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) majeur sur l'agglomération grenobloise (2600 alternants) dont l'organisme gestionnaire est la CCI de Grenoble (CCIG).

L'IMT a créé il y a 5 ans une division Développement Durable et Energies Nouvelles et forme des alternants sur tout le champ de la performance énergétique. La division a été créée avec l'aide de grandes entreprises de l'énergie.

L'ISCO est un établissement également rattaché à la CCI de Grenoble et qui forme sur le site de l'IMT spécifiquement des techniciens BTS Domotique Energies Renouvelables en partenariat avec l'Ecole des Métiers de Schneider Electric.

Cette collaboration vise prioritairement à sensibiliser les apprentis aux technologies photovoltaïques à concentration, à former les apprentis dans la compétence d'installation, de pilotage et de maintenance du Système.

Elle permet également à des techniciens partenaires / sous-traitants / distributeurs / formateurs invités par Soitec de voir un système installé et opérationnel sur un site de formation.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Soitec s'est engagé, à ses frais, à :

- livrer le Système Plug&Sun et ses accessoires et à prendre en charge le coût d'installation sur le site de l'IMT (montage du système, tests) ;
- former deux formateurs / techniciens de la CCIG à l'utilisation, au pilotage, à l'entretien et à la maintenance du système ;
- prêter son assistance à la CCIG pour assurer le bon fonctionnement du système.

Soitec Bernin, très impliqué sur son territoire, a continué à participer activement et régulièrement aux tables rondes de la Communauté de Communes du Grésivaudan qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie et de l'Agenda 21.

5.4.2. Dialogue avec les parties prenantes

Conditions d'organisation du dialogue avec les parties prenantes

Soitec avait prévu de se lancer dans la mise en place d'une démarche de dialogue pro-active avec ses parties prenantes. Cette démarche devait se concrétiser à partir de l'automne 2013 et Soitec s'était associé avec un cabinet de conseil pour se mobiliser sur le sujet.

Toutefois, les conditions économiques exceptionnelles de l'entreprise ont conduit à reporter ce projet. Ce travail, qui devait s'appuyer sur l'ISO 26000, est donc remis à plus tard, lorsque l'entreprise pourra à nouveau se consacrer au sujet.

Actions de partenariat et de mécénat

De par son ancienneté et sa taille, le site de Bernin est le plus actif en termes de partenariat et de mécénat.

Soitec renforce son ancrage territorial par des accords avec des partenaires locaux de renommée et actifs dans la vie de la région grenobloise.

Partenariats et mécénats développent le sentiment d'appartenance des collaborateurs, fédèrent les salariés autour d'une culture d'entreprise commune et permettent d'entretenir des relations avec le tissu local.

Soitec est notamment impliquée dans des partenariats ou mécénats :

- notre société est un des partenaires principaux du club de rugby de Grenoble (FCG). Des places sont offertes régulièrement aux salariés de Bernin via un jeu de pronostic sur notre intranet, et permettent aussi d'inviter des clients et partenaires ;
- Soitec est aussi membre du « Club des Mécènes » du Musée de Grenoble. Cette politique de mécénat offre aux salariés des accès aux collections du Musée, ainsi que des possibilités de visites guidées.

5.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

a) Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

L'impact d'une démarche RSE d'une entreprise se mesure également au travers de sa politique d'achats responsables.

Soitec a développé prioritairement sa politique achats autour de 4 axes :

- l'intégration systématique dans nos contrats avec les fournisseurs d'une clause de respect des pratiques éthiques et environnementales depuis 2012, pour 100 % des nouveaux contrats ;
- l'exigence auprès de ses fournisseurs majeurs, et notamment de l'ensemble de ses sous-traitants amenés à déployer des employés sur site, d'être conforme à la norme EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition), depuis 2013. Cette norme, spécifique à l'électronique, vise à promouvoir les bonnes pratiques du secteur. Les résultats ne sont pas encore connus et seront mesurés dans un an ;
- le développement des relations avec des Entreprises Adaptées (EA) et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui emploient des travailleurs handicapés et/ou en situation de handicap. Les activités réalisées avec le milieu protégé ont généré en 2013 un chiffre d'affaires de 46 000 € HT permettant la valorisation de 2,05 unités bénéficiaires. Soitec a ainsi développé l'achat de prestations spécifiques avec le milieu adapté (espaces verts, fournitures administratives, traiteur).

b) Sensibilisation des sous-traitants et fournisseurs au Développement Durable

Soitec souhaite intégrer ses fournisseurs et sous-traitants dans son programme de Développement Durable. Cette intégration passe d'abord par une optimisation de la *Supply Chain* : l'attention portée à l'impact environnemental de la logistique sensibilise fournisseurs et sous-traitants. Ces premières étapes visent à entraîner nos partenaires dans une réflexion plus large sur le Développement Durable.

- en 2012-2013, Soitec a engagé une réorganisation de son réseau transport en optant pour la mise en place de plate-formes logistiques situées au plus près de ses principaux clients : Etats-Unis, Japon, Singapour. Cette nouvelle organisation permet d'effectuer des expéditions groupées au départ de Bernin et contribue à l'optimisation des volumes, du poids, des circuits et par là même à la diminution de l'impact carbone ;
- nous incitons nos fournisseurs et nos clients à s'engager avec nous dans des approches permettant la diminution des gaz à effet de serre ;

- la démarche déjà engagée, de privilégier le transport maritime reste d'actualité. Pour exemple, le rapatriement du matériel de Singapour s'est effectué par bateau et cette méthode s'applique également à certains de nos approvisionnements (équipements, emballages spécifiques salle blanche) ;
- lors des négociations de contrats, nos clients sont automatiquement orientés vers des solutions de livraisons utilisant des containers réutilisables ;
- le dispositif des navettes dédiées pour les principaux clients européens permet la réutilisation des cales servant à bloquer les boîtes de plaques dans les colis. Le client nous les retourne via la navette et elles peuvent ainsi resservir lors d'une prochaine expédition : diminution des déchets (elles n'ont plus à être détruites par le client), diminution de l'impact de leur fabrication (elles sont recyclées) ;
- depuis mi-2013, l'utilisation systématique des cartons qui ont permis à nos fournisseurs DPF et Smurfit Kappa d'obtenir l'Oscar de l'emballage 2012, permet de gagner environ $\frac{1}{3}$ de volume sur les palettes qui passent à une capacité de 300 à 450 plaques 300mm colisées. Pour rappel, il s'agit de cartons 100 % recyclables.

5.4.4. Loyauté des pratiques

a) Politique globale

Jusqu'à présent, Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.

Avec l'évolution de l'activité solaire, Soitec mettra en place les préventions *ad hoc* en conformité avec les règles internationales. Mais d'ores et déjà, le Code de Bonne Conduite de Soitec impose un strict respect de la législation nationale et internationale à cet égard.

Déployé sur l'ensemble des sites, il définit les comportements à adopter : cette charte illustre la volonté de RSE de Soitec.

Soitec a souhaité se positionner sur la question des droits de l'homme et a lancé une initiative inédite pour répondre à cet engagement : Sunidarity.

b) Sunidarity, un projet phare

Soitec s'engage en faveur des droits de l'homme par l'intermédiaire du projet Sunidarity.

Une partie de la population mondiale (20 %) n'a pas accès à l'électricité, pourtant une large majorité des régions concernées possède un immense potentiel en énergie solaire. Chez Soitec, nous pensons qu'un recours accru à cette énergie renouvelable peut durablement améliorer l'accès à l'électricité et les conditions de vie de ces populations, tout en préservant leur environnement.

Sunidarity marque l'engagement collectif des 1500 salariés de Soitec et de ses partenaires pour faciliter l'accès à une électricité propre et fiable, grâce à sa technologie du photovoltaïque à concentration (CPV).

En lançant Sunidarity auprès d'organisations et de fondations, le but à terme est de promouvoir cette technologie auprès de clients potentiels.

L'initiative Sunidarity est un appel à projets humanitaires de niveau international, auprès d'organisations non gouvernementales, d'associations, de fondations.

Les lauréats reçoivent un système Plug&Sun™ (système facilement déployable et muni d'une batterie) pour fournir en électricité des zones rurales ou difficiles d'accès.

Les lauréats du projet ont été sélectionnés par un jury, composé de trois experts externes et trois salariés Soitec, sur une grille d'analyse comportant quatre éléments :

- intérêt humanitaire ;
- implantation géographique ;
- caractéristiques techniques du projet ;
- capacité de l'association à assurer la maintenance et la pérennité du matériel.

L'ampleur du projet est mesurée par le nombre de dossiers de candidatures reçus, ainsi que par le nombre de lauréats.

Pour 2012 (1^{ère} édition) :

- 33 dossiers de candidatures issus de 18 pays ;
- 3 lauréats et un « Prix Partenaire » :
 - la région des hauts plateaux à Haïti : Zanmi Lasanté Paris ;
 - le Sud de Madagascar : Energies pour le Monde ;
 - la région de Tanail au Liban : Arcenciel Liban ;
 - la vallée du Jourdain en Palestine : Palestinian Hydrology Group.

A terme, la réussite du projet sera aussi mesurée par le nombre de systèmes Plug&Sun™ installés à la suite des expérimentations.

Ce projet a été l'occasion d'un lancement officiel et d'une déclaration des lauréats lors d'un événement d'envergure nationale sur les Champs-Élysées. Un article sur l'initiative est paru dans le Monde des Fondations. La communication externe sur Sunidarity permet de valoriser et promouvoir le photovoltaïque à concentration sur le marché du solaire.

La présence des ingénieurs représentant ces organisations (lors de leur session de formation sur les systèmes) a été également l'occasion de rencontres avec les salariés. Ces rencontres ont permis d'illustrer l'engagement de Soitec dans le domaine humanitaire, mais aussi de rappeler l'intérêt économique d'un tel don.

Les lauréats de l'édition 2012 ont réceptionné leurs systèmes Plug&Sun™ courant 2013 et les ont installés. Soitec a envoyé deux de ses ingénieurs sur les sites de Madagascar et d'Haïti afin de venir en aide aux équipes locales. Nous restons en contact avec toutes les associations afin de nous assurer que le système répond à leurs besoins tels qu'ils avaient été formulés lors de la présentation de leur projet.

- Axelle Coumert, responsable des fonctions de support au sein de l'association Arcenciel, indique que les trackers Plug&Sun installés au Liban permettent de couvrir 60 % des besoins en énergie de la garderie de Tanail. Cette structure accueille des enfants libanais et syriens (forte population de réfugiés dans la Bekaa). Depuis ce projet conduit en collaboration avec Soitec, l'association s'est lancée dans une campagne de sensibilisation grand public afin de promouvoir l'énergie solaire ;
- les données de production recueillies par Energies pour le monde sur le site de Madagascar, montrent que le Plug&Sun produit jusqu'à 18 kWh par jour. Cet équipement permet de maintenir la continuité du service électrique et la vie du village s'en trouve améliorée. L'utilisation de réfrigérateurs étant désormais possible, les épiceries et les petites industries se développent. En outre, l'éclairage en soirée accroît la sécurité du village. Par ailleurs, il est question d'augmenter le nombre d'abonnés au réseau formé par le Plug&Sun et les éoliennes. La maintenance des systèmes et la distribution de l'énergie sont gérées par l'association locale ASA, avec l'aide d'Energies pour le monde.
- le système remporté par Palestinian Hydrology Group for Water & Environmental resources Development (PHG) est bien arrivé en Palestine en janvier. Cependant les intempéries exceptionnelles (tempêtes de neige) avaient jusqu'à présent empêché l'association Palestinian Hydrology Group de l'installer. Le matériel va enfin pouvoir être acheminé vers la zone rurale de Bani Zaid, à 35 km au nord de Ramallah, afin d'alimenter en électricité une station d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.

- A Palmary, au centre-est d'Haïti, l'équipement Plug&Sun a permis d'améliorer la vie des habitants. Grâce à cette nouvelle source d'éclairage, les enfants peuvent désormais faire leurs devoirs après l'école. Des réunions communales peuvent également se tenir en soirée, et les habitants viennent recharger leurs portables quotidiennement.

Selon Lainé Esdras, agent de zone d'intervention de l'association Zanmi Lasanté, ce lieu de vie qui s'est structuré satisfait toute la population. Christine Murray, Présidente de Zanmi Lasanté Paris, nous informe que l'association étudie l'installation, après forage, d'une pompe hydraulique alimentée par le Plug&Sun du centre communautaire pour fournir de l'eau saine au village. Elle envisage également un autre projet pour approvisionner des petites structures agricoles grâce à d'autres Plug&Sun.

6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités

Soitec est une entreprise de croissance. Cette croissance repose sur le développement et l'industrialisation de technologies et de procédés, qui, seuls ou combinés, font réaliser un saut de performance déterminant aux marchés auxquels ils sont destinés.

Un pionnier dans le développement de nouvelles technologies...	...en rupture avec les solutions existantesavec une capacité à délivrer des résultats reconnus
<ul style="list-style-type: none"> • Soitec développe et commercialise des technologies de pointe - Smart Cut™, une technologie révolutionnaire : destinée à la fabrication de plaques - Technologie Smart Stacking™ : solutions pour le transfert de couches des plaques gravées - L'expertise Épitaxie - La technologie CPV de pointe Concentrix™ 	<ul style="list-style-type: none"> • FD SOI - Technologie optimisée pour le mobile : plus rapide, performant et simple vs. silicium sur substrat massif - La technologie la plus efficace et complète : alliant le rendement énergétique et la performance à de nombreux avantages en termes de conception et production • Solaire CPV : l'innovation Smart Cell™ - Record du monde pour la Smart Cell: 44,7% d'efficacité - Objectif de 50%, vers la parité réseau • Solutions d'éclairage LED - Haute qualité, haute performance - 2x plus de lumière par unité de surface 	<ul style="list-style-type: none"> • FD-SOI : - Adoption accélérée par des clients de premier plan - "From an opportunity to a massive opportunity and revenue generator for 2015" <i>Jean-Marc Chery, STMicroelectronics Executive Vice President General Manager, Embedded Processing Solutions</i> • Solaire : - Efficacité de la Smart Cell™ : de 43,6% en mai 2013 à 44,7% en septembre 2013, se rapprochant de l'objectif de 50% en 2015 - Touwsrivier : achèvement des 44 MW de la plus grande ferme solaire CPV prévu pour l'été 2014 • Eclairage : - Efficacité de la solution d'éclairage du tube LED T8 développé par Soitec

Dans cette perspective, Soitec décline trois grands principes :

Imposer les produits issus de ses technologies disruptives comme des standards du marché

Soitec entend conquérir rapidement des marchés de fort volume, caractérisés par des cycles de production de courte durée, et faire de ses produits les standards de demain. Dans ce but, Soitec n'hésite pas à installer des infrastructures de production « *state of the art* » en appui des marchés qu'elle développe. Soitec mène par ailleurs une démarche sélective de transfert de technologies sous licence avec d'autres industriels du secteur rigoureusement sélectionnés. Ainsi Soitec détient directement ou indirectement environ 80 % du marché mondial du Silicium Sur Isolant (SOI).

Diversifier les marchés susceptibles de bénéficier de ses avancées technologiques

Soitec conquiert des marchés sans cesse plus diversifiés : informatique ; consoles de jeux ; imageurs ; composants radio fréquence présents dans les téléphones, PC et smartphones ; microélectronique embarquée dans les automobiles, énergie solaire photovoltaïque à forte concentration.

Soitec investit également dans le développement de matériaux révolutionnaires dans le domaine de l'éclairage et autre secteurs de l'électronique de puissance.

Sur tous ces marchés, Soitec se positionne là où la différenciation technologique apporte le plus de valeur aux produits finis.

Les produits SOI sont actuellement utilisés dans de nombreuses applications électroniques :

- les téléphones portables et tablettes ;
- les microprocesseurs haute performance ;
- les consoles de jeux et autres systèmes de divertissement présents dans des millions de foyers ;
- les dispositifs électroniques intelligents dédiés à l'automobile et aux commandes d'affichage ;
- les modules de transmission RF et sans fil ;
- les applications d'éclairage.

De plus, les structures SOI jouent un rôle majeur dans le développement de la photonique sur silicium. Les circuits photoniques intégrés, dans lesquels la lumière est transmise par des guides d'ondes gravés sur des films SOI, peuvent être combinés à des modulateurs, à des multiplexeurs, à des filtres et à d'autres composants optiques essentiels.

Des capacités d'innovation uniques...	...reconnues par des sociétés prestigieuses...	...au service de clients avec un large portefeuille IP sur 3 grands marchés prometteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Un matériau phare, SOI (Silicon-on-Insulator), basé la technologie révolutionnaire du "scalpel à l'échelle atomique" de la Smart Cut™ • c.10% du CA dédié à la R&D • Portefeuille de plus de 3 000 brevets, 350 brevets additionnels enregistrés chaque année • Régulièrement référencé dans le TOP 30 français des dépositaires de brevets, aux côtés de grandes entreprises • Effectif hautement qualifié : >40% des employés ont un Doctorat ou Diplôme d'Ingénieur, près de 20% des effectifs travaillent en R&D 	<p>Titulaires de licences de la Smart Cut™ de Soitec</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licence pour l'extension de la SmartCut™ à SEH - Licence pour l'extension de la SmartCut™ à SunEdison - Licence de la technologie Smart Stacking pour le BSI à TSMC - Licence de la technologie SmartCut pour GaN à Sumitomo 	<p>Électronique</p> <p>Aujourd'hui Soitec est présent dans >50% des smartphones avec le RF-SOI et est bien positionné pour relever les défis de la croissance de l'internet mobile avec le FD-SOI</p> <p>Solaire</p> <p>Le CPV est idéal pour les usines solaires installées au sol dans les régions à fort ensoleillement – segment solaire en plus forte croissance</p> <p>Eclairage</p> <p>Gamme complète de produits destinée à saisir les opportunités de croissance du marché de l'éclairage courant (32 Mds)</p>

Dynamiser ses efforts de R&D grâce à des partenariats et accélérer l'introduction de nouveaux produits

Soitec noue de nombreux partenariats en R&D avec des laboratoires de référence, tout comme avec ses clients, des leaders sur leur secteur d'activité. Il participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium, CPV consortium, Desertec, Medgrid).

Soitec bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à nos clients.



Applications	Fonctions
Mobile & Électronique Grand Public <ul style="list-style-type: none"> Smartphones Tablettes Terminaux mobiles Consoles de jeux PCs Décodeurs / boîtiers de réception Imagerie 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement numérique RF Analogique / Puissance MEMS Capteur d'image
Informatique Haute-performance & Communications de Données <ul style="list-style-type: none"> PCs Serveurs Super-ordinateurs Traitement de réseaux Transmission optique 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement numérique Photonique
Automobile & Industrie <ul style="list-style-type: none"> Automobile (contrôle & sécurité, gestion de batterie, assistance à la conduite...) Tests et mesures Durcissement par radiation Imagerie médicale 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement numérique Analogique / puissance MEMS Capteur d'image
Énergies renouvelables <ul style="list-style-type: none"> Centrale solaire Solutions hybrides, dont stockage Solutions hors réseaux Plug&Sun 	<ul style="list-style-type: none"> Modules CPV
Éclairage <ul style="list-style-type: none"> Stationnement intérieur Industrie, bureaux Commerces Transports Extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Solutions à partir de diodes électroluminescentes

- ✓ Performance et durée de vie accrues
- ✓ Efficacité énergétique
- ✓ Plus grande fiabilité / robustesse
- ✓ Meilleur contrôle des coûts
- ✓ Amélioration de la qualité de vie au quotidien

6.1.1. Activités historiques *Electronics*

L'activité principale de la Société se situe entre les fabricants de silicium et les fabricants de circuits intégrés. Il s'agit d'une activité d'ingénierie des matériaux dont le but est de fournir à l'industrie le matériau adapté à chaque nouvelle génération technologique dans la course à la miniaturisation, offrant ainsi la possibilité de poursuivre la loi de Moore (course à la performance) en franchissant ce que certains nomment le mur thermique.

Soitec propose des produits à base de Silicium Sur Isolant, ou SOI (*Silicon-on-Insulator*), qui sert de support à la fabrication de circuits intégrés plus rapides et consommant moins d'énergie que les circuits intégrés gravés sur du matériau silicium traditionnel, pour répondre aux besoins uniques de chacun de ses clients. Les plaques SOI consistent en une couche de silicium monocristallin séparée d'une plaque de support par une couche de SiO2 amorphe. Cette technique d'isolation permet de réduire les capacités parasites et de constater des augmentations de performance et des réductions de l'énergie consommée dans des proportions très significatives en comparaison avec le silicium massif standard. La réduction de la puissance consommée que permet le SOI entraîne une réduction proportionnelle de la chaleur dissipée en offrant ainsi aux fabricants de circuits intégrés une solution à cet obstacle majeur.

Fondées sur la technologie Smart Cut™, les gammes de produits et les procédés de Soitec sont applicables à différents diamètres, propriétés des matériaux de base et épaisseurs de couches SOI et enterrées. La technologie Smart Cut™ permet d'obtenir des films d'une épaisseur très uniforme avec une grande précision. Les substrats SOI ont prouvé leur intérêt pour améliorer les performances et réduire la consommation électrique des circuits électroniques de façon spectaculaire. De par ses matériaux et ses procédés, Soitec est à l'avant-garde des enjeux auxquels sont confrontés les marchés de l'électronique : puissance et vitesse de calcul, nomadisme et miniaturisation des composants d'une part ; rôle déterminant des semi-conducteurs dans les économies d'énergie d'autre part.

Après une première vague de croissance portée par l'adoption du SOI dans un nombre croissant d'applications microélectroniques (serveurs, consoles de jeux, ordinateurs de bureau et PC), Soitec se retrouve au coeur des enjeux de la mobilité (smartphones, tablettes). L'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits. Ainsi, Intel, le leader sur le marché des microprocesseurs et le marché des chipsets graphiques intégrés, a annoncé qu'il renoncerait à poursuivre la course engagée à la réduction linéaire des finesses de gravure, pour adopter une technologie de fabrication de ses processeurs tridimensionnelle, ce qui constitue une rupture technologique majeure pour l'ensemble des fonderies. Traditionnellement positionné pour servir le marché des ordinateurs de bureau qui représentait 85 % du son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2012, Advanced Micro Devices (AMD) - client de notre client Global Foundries - n'a pas su se positionner rapidement sur les nouveaux relais de croissance que constituent le marché des applications mobiles, et fait face à une crise de transition qui se répercute auprès de Global Foundries et par ricochet auprès de Soitec. Dans un marché en contraction, la part des produits finaux développés par AMD conçus sur SOI tend également à décroître, ce qui se traduit par une diminution constante de la consommation de plaques de SOI par Global Foundries. Ce mouvement est amplifié par la nécessité pour AMD de faire face à la concurrence exacerbée d'Intel dans un marché en forte baisse, alors que lui-même est en pleine phase de transition du noeud technologique 32 nm. Ce mouvement affecte particulièrement la Société, dont le principal produit (plaques 300 mm pour PD-SOI (*Partially Depleted SOI*)), qui générait 43 % des revenus de la Division au cours de l'exercice 2012-2013, a vu sa fin de vie accélérée pendant l'exercice 2013-2014. Les ventes de plaques 300 mm n'ont plus représenté, au cours de l'exercice 2013-2014, que 35 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique.

Face à ce mouvement, Soitec dispose avec le FD SOI (*Fully-depleted SOI*) d'une proposition technologique concurrente compétitive, dont elle perçoit le potentiel de développement pour les prochaines années, mais qui n'en est pas encore à un stade d'adoption généralisé. La technologie FD SOI proposée par Soitec couvre à la fois les gravures linéaires (2D) et tridimensionnelles (3D). En particulier, la gamme Soitec FD-2D est une solution extrêmement intéressante pour les applications qui requièrent à la fois haute performance et basse

consommation à un coût compétitif, adaptées au marché grand public. Ces avantages sont parfaitement en adéquation avec les attentes des consommateurs à la recherche de produits avec plus de performance et d'autonomie de batteries aux meilleurs coûts.

L'intérêt industriel pour cette technologie a notamment été confirmé par STMicroelectronics dès le noeud 28 nm (<http://www.st.com/web/en/press/t3405>) et en particulier à partir du noeud 20nm, ce qui conforte la confiance de Soitec dans l'adoption massive du FD SOI par d'autres acteurs de premier plan dans les années à venir.

ST (Fév. 2014): «The limits reached by bulk CMOS at 20nm are addressed by adoption of FDSOI technology »



"FD-SOI opportunities (high end, high-volume) to hit markets in 2015. We are very confident that a prestigious second source will be running by the end of 2014"

Carlo Bozzotti, PDG

	Bulk	FD-Bulk	FD-2D	FD-3D	FinFET
Power Efficiency (high performance)	Green	Green	Green	Green	Green
Power Efficiency (low power)	Green	Green	Green	Green	Green
Extended DVFS	Green	Green	Green	Green	Green
ULV capability	Green	Green	Green	Green	Green
Cost	Green	Green	Green	Green	Red
Process Simplicity	Green	Green	Green	Green	Green
SER immunity	Green	Green	Green	Green	Green
Heat Dissipation	Green	Green	Green	Green	Green
Analog Performance	Green	Green	Green	Green	Green

"Digital Converge Group revenue x2 by 4Q15 w/ FD-SOI contribution (from an opportunity to a "massive opportunity and revenue generator for 2015")"

Jean-Marc Chery, Executive VP General Manager, Embedded Processing Solutions

En parallèle, l'adoption grandissante des solutions sur base SOI par les fournisseurs des équipements du marché de la mobilité (connectique RF, processeurs d'application, capteurs) offre à la Division Électronique un débouché pour sa technologie en plaques de 200 mm dont la traction est importante, même si elle est aujourd'hui insuffisante à compenser la perte d'activité dans le domaine des plaques 300 mm, que le Groupe espère pouvoir à terme compenser par ses solutions FD-SOI développées sur des plaques de 300 mm.

Le FD-SOI est la technologie la plus adaptée à la fabrication de transistors

Pour la production de transistors, la technologie du FD-SOI vs. CMOS sur substrat massif est...

- prête...**
 - À la différence des technologies concurrentes (ie FinFet)
- ... plus rapide...**
 - Permet aux transistors d'être 30% plus rapides que les technologies CMOS sur substrat massif classique
- ... plus efficace au niveau énergétique...**
 - Permet aux transistors d'être plus efficaces sur le plan énergétique que le CMOS sur substrat massif avec moins de fuites de performance
- ... et plus simple à produire**
 - Utilisation des infrastructures de production existantes
 - Conception simple et rapide sur la base des procédés CMOS planaires sur substrat massif

Le FD-SOI est une technologie efficace à tous les niveaux

CPU, GPU et Logique Bon compromis entre puissance et perte d'énergie	Mémoires Moins de fuites pour les cellules de bits de mémoire vs. substrat massif	Analogie et Rapidité Performance largement supérieure à celle du substrat massif
Rendement énergétique et Performance		
Transistor FD-SOI Conception et Production		
Simplicité et Coût Moindre coût de développement vs. substrat massif (Bulk) et FinFET	Fiabilité et Rendement Immunité de mémoire 50x meilleure au Neutron SER vs. alternatives	Souplesse d'utilisation Mise en œuvre unique, adaptable à la fois à une très faible puissance et à une haute performance

Une performance unique...

3 GHz demo sur la base d'ARM

Smartphone FD-SOI 28nm

Source : ST, L. le Palleur, Kyoto, Juin 2013

...un meilleur rendement énergétique...

Caméra thermique sur smartphone
 Apps Proc. chauffe | Apps Proc. reste frais

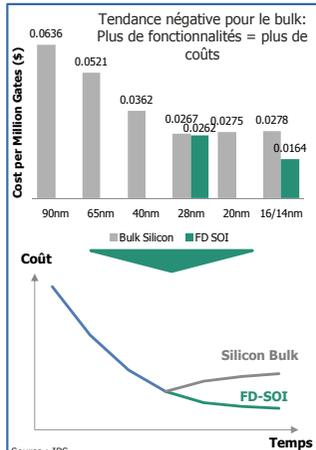
Bulk FD-SOI

Dual A9 chacun fonctionnant à 1,85 GHz

+5h de navigation Web

Source : ST à MWC Barcelone, Giorgio Cesana à EUROSOI 2013

... et des coûts optimisés



Source : IBS

Les produits Silicium sur Isolant de Soitec (Silicium-On-Isolator)

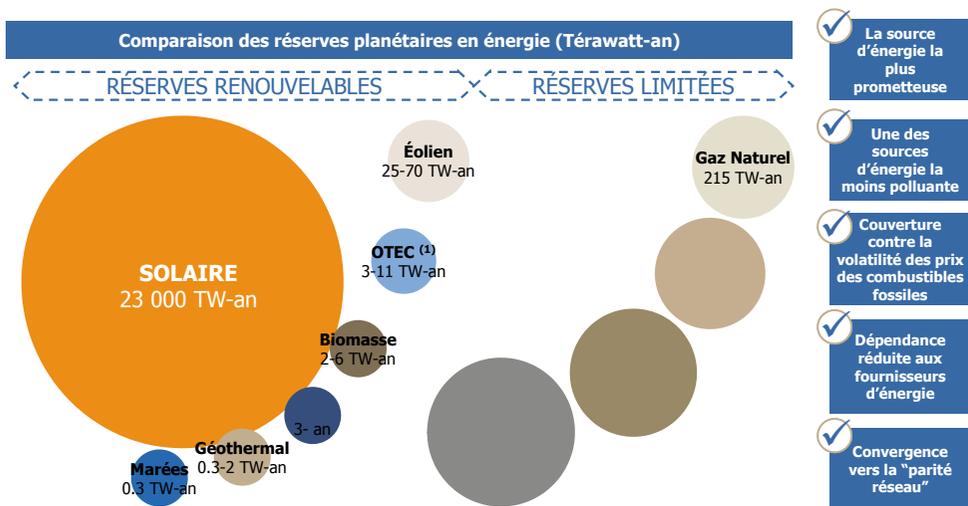
Soitec offre plusieurs lignes de produits pour traiter des applications spécifiques

- Soitec FD-2D / FD-3D et Premium SOI™ et lignes de produits pour les applications numériques
- Soitec Wave SOI™ : ligne de produits pour les applications radio-fréquence
- Soitec Smart Power SOI™ : ligne de produits pour les applications analogiques et puissance
- Soitec Imager SOI™ : ligne de produits pour les applications des capteurs d'image

- Communications Mobile et multimedia
- Micro-processeurs haute-performance
- Consoles de jeux et systèmes de divertissement
- Dispositifs électroniques intelligents (automobile, etc.)
- Photonique / Applications de capteurs d'image

6.1.2. Activité solaire Solar Energy

L'énergie solaire se présente comme l'énergie renouvelable la plus prometteuse à la fois par la puissance accessible et par sa disponibilité sur la surface du globe. Une étude de Perez de 2009 compare les réserves énergétiques planétaires, finies et renouvelables :



En décembre 2009, la Société a acquis une participation majoritaire dans la société allemande Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH) en vue de prendre position sur le marché de l'énergie solaire à haute concentration. Depuis l'exercice en décembre 2011 de l'option d'achat sur les titres détenus par les actionnaires minoritaires, la Société contrôle la totalité du capital de Soitec Solar GmbH. La technologie photovoltaïque à concentration (CPV) fait appel à des matériaux III-V sur lesquels le Groupe considère disposer d'un savoir-faire qui devrait lui permettre d'améliorer significativement l'efficacité des cellules solaires utilisées et de les insérer dans l'offre de panneaux solaires à forte concentration proposée par Soitec Solar. La Société se positionne donc sur un second marché en forte croissance dédié à la production d'électricité industrielle fournie par des fermes solaires utilisant la technologie CPV. Ses interventions au-delà de la fourniture de systèmes peuvent s'inscrire également dans une approche de développement de projets et d'ingénierie technique et financière associés.

Le tableau ci-après décrit de façon synthétique le positionnement de Soitec dans la chaîne de valeur du développement de projets de construction de centrales de production d'énergie solaire :

		Cellules et modules haute efficacité	Fabrication des systèmes	Développement Projet	Ingénierie et Construction	Exploitation et Maintenance
Positionnement de Soitec	Projets de tiers	√	√	-	-	-
	Projets développés en propre	√	√	√	Sous-traité	Sous-traité
Stratégie Soitec		<ul style="list-style-type: none"> à la pointe sur les taux de conversion énergétiques un objectif d'efficacité > 50 % au niveau de la cellule optimisation des systèmes optiques de concentration 	<ul style="list-style-type: none"> optimisation des coûts par une automatisation poussée de la production locale faible impact environnemental bilan énergétique favorable 	<ul style="list-style-type: none"> potentiel interne de développements de projets exposition financière réduite projets majoritairement détenus par des tiers 	<ul style="list-style-type: none"> coûts d'assemblage minimisés grâce au recours à la préfabrication en amont partenariat avec des acteurs de premier rang 	<ul style="list-style-type: none"> partenariat avec des acteurs leaders accords éventuels avec des tiers pour l'exploitation et la maintenance avec garanties sur la durée du projet

Le développement du Groupe dans les métiers de l'énergie solaire repose sur une stratégie axée autour de la fourniture de solutions industrielles adaptées aux régions à fort taux d'ensoleillement et non pas, prioritairement, sur le marché européen qui a été au cours des années passées le marché de référence des technologies photovoltaïques traditionnelles. La technologie Concentrix™ est conçue pour l'exploitation industrielle de centrales solaires à très forte capacité. Elle trouve son efficacité optimale dans les régions du monde à fort ensoleillement direct : Afrique du Nord et du Sud, Moyen-Orient, Australie, une partie de l'Amérique du sud et le Sud-Ouest des États-Unis, régions où sont attendues les plus fortes croissances des ventes avec une très forte contribution des centrales de forte capacité. Déjà installés dans 18 pays, ses systèmes dépassent tous les records de rendement, grâce notamment à un mécanisme de rotation bi-axial qui suit la position du soleil.

Le marché que Soitec sert (celui des centrales solaires au sol de capacité industrielle) est celui qui présente le plus fort potentiel de croissance :



1,4x
Quasi doublement du marché adressable sur les 3 prochaines années à 19 GW/an

Installations solaires annuelles au sol dans les régions à fort ensoleillement



28%
TCAM du marché cible des installations solaires au sol dans les régions à fort ensoleillement

● Installations solaires mondiales au sol ■ Installations solaires mondiales au sol dans les régions à fort ensoleillement

Et la technologie photovoltaïque à concentration de Soitec est celle qui, dans ce marché, présente un certain nombre d'avantages compétitifs qui peuvent être présentés comme suit :

Le CPV offre de multiples avantages dans les zones ensoleillées

Faible coût d'énergie (LCoE) par kWh par rapport aux systèmes PV conventionnels	Conditions relatives au site peu nombreuses
Production d'énergie élevée constante tout au long de la journée	Eau de refroidissement inutile
Production d'énergie adaptée à la courbe de la demande	Rendement exceptionnel dans les climats chauds
Utilisation rentable du sol	Installation simple et flexible
Très faible impact sur l'environnement et sur le paysage	Mise en marche rapide (< 3 mois)

- ✓ Taux de conversion supérieur (record d'efficacité de 44,7%, 50% visé)
- ✓ Des rendements élevés à faible coût
- ✓ Nette diminution des coûts de production, convergence rapide vers la parité réseau
- ✓ Subventions gouvernementales plus faibles : coûts élément critique dans la décision d'investissement

Le développement commercial de Soitec dans le domaine de l'énergie solaire repose sur un important portefeuille de projets, auxquels sont attachés des contrats d'achat d'électricité.

Projet	MWc	Région	COD	Projet développé par Soitec	Projet développé par un tiers
En construction					
Touwsrivier	44	Afrique du Sud	2014	✓	
Alcoutim	1,3	Portugal	2014		✓
ESTCP	1,1	Etats-Unis	2014	✓	
Tabuk	1,1	Arabie-Saoudite	2014		✓
Pipeline					
CRE 1 Projet 1	2,1	France	2015		✓
CRE 1 Projet 2	4,1	France	2015		✓
CRE 1 Projet 3	3,1	France	2015		✓
CRE 1 Projet 4	1,8	France	2015		✓
CRE 2	57	France	2016		✓
IV West (*)	177	Etats-Unis	2016		✓
Southlight 1	37	Etats-Unis	2015	✓	
Southlight 3	58	Etats-Unis	2015	✓	
Southlight 4	104	Etats-Unis	2015	✓	
Desert Green	8,6	Etats-Unis	2014	✓	
Total Pipeline	493				

* Le projet IV West pourrait ne pas aboutir - Voir communiqué Soitec du 15 avril 2014 disponible à l'adresse : <http://www.soitec.com/fr/news/communiques-de-presse/soitec-mise-a-jour-concernant-le-projet-de-centrale-solaire-de-tenaska-1465/>

Soitec travaille par ailleurs au développement d'une nouvelle génération de cellules solaires, bénéficiant de l'innovation apportée par ses technologies. Dans cette perspective, ses équipes de R&D collaborent avec deux laboratoires de renommée mondiale : l'Institut Fraunhofer ISE, spécialiste des cellules solaires en matériaux III-V, et le CEA-Leti, expert en matériaux semi-conducteurs. Cette coopération a permis à l'Institut Fraunhofer-ISE d'obtenir un prototype délivrant un rendement de 43,6 %, utilisant une cellule à quatre jonctions (communiqué du 22 mai 2013).

Soitec développe une cellule solaire multi-jonction avancée : la Smart Cell™

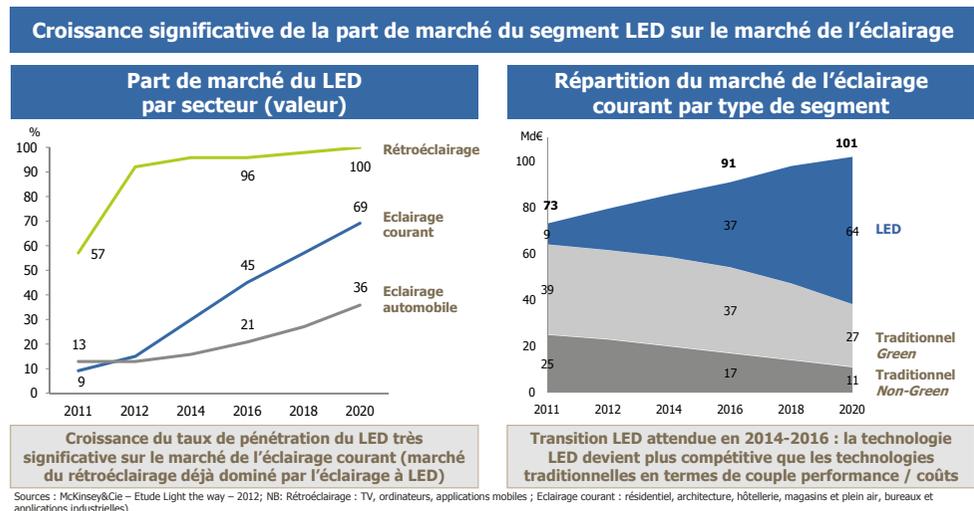
Technologie	Avantages	Innovation du CPV de Soitec : la Smart Cell™
Expertise de l'épitaxie	– Permet la création de matériaux haute performance	Smart Cell™
Technologie Smart Cut™	– Aide au transfert de couches ultra minces	44,7% Nouveau record mondial réalisé en sept. 2013 : 44,7% d'efficacité de la cellule (conversion efficace de l'énergie solaire)
Technologie Smart Stacking™	– Permet l'empilage de couches multiples	Cible de 50% d'efficacité de la cellule : assure la compétitivité avec les énergies fossiles, sans avoir besoin de subvention

6.1.3. Activité éclairage *Lightning*

Les acteurs du marché de l'éclairage partagent aujourd'hui trois attentes majeures : la réalisation d'économies d'énergie, la réduction de leur temps de retour sur investissement, et l'assurance de disposer de produits de qualité, tant en termes de service lumineux rendu que de fiabilité et robustesse.

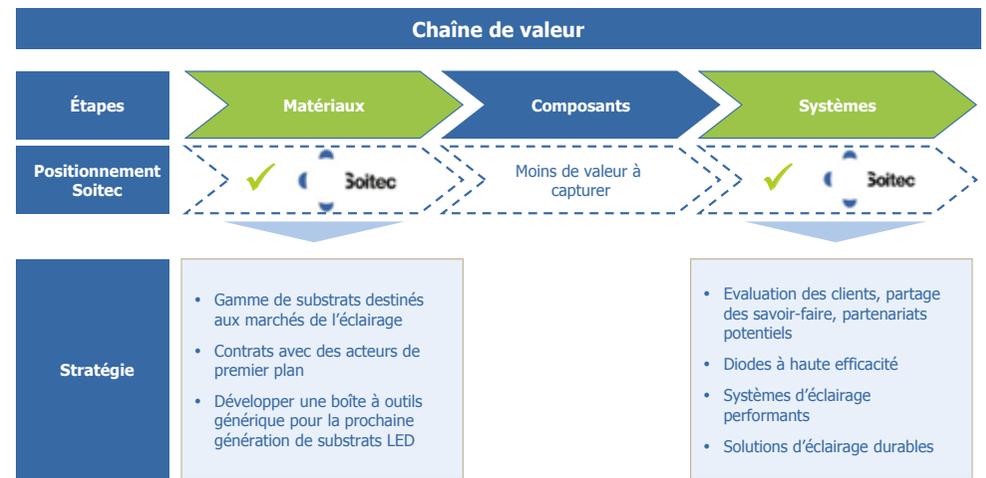
Pour y répondre, les diodes électroluminescentes (LED) présentent de multiples avantages face aux autres types de lampes (halogènes, fluorescentes, incandescentes, à vapeur de sodium...). Elles génèrent en effet plus de lumière par unité de puissance et cette lumière est plus facilement perçue par l'œil humain.

Le marché des LED est un marché attractif dont la croissance s'annonce forte :



Pour se développer sur ce marché prometteur, Soitec combine plusieurs atouts.

En amont de la chaîne de valeur, l'entreprise utilise son expertise en matière d'ingénierie des matériaux semi-conducteurs pour développer des substrats très innovants à base de nitrure de gallium (GaN), le matériau de base des LED. Ces substrats ouvrent de nouvelles perspectives en termes de coût de production des diodes électroluminescentes. Les technologies de pointe utilisées pour ce faire par Soitec ont déjà donné lieu à plusieurs accords de licence, notamment avec Sumitomo et GT Advanced Technologies.



Soitec développe par ailleurs une stratégie de partenariats industriels pour offrir, en aval de la chaîne de valeur, des solutions d'éclairage particulièrement performantes. Destinées à des utilisations professionnelles (sites industriels, supermarchés, parkings...), leurs spécificités techniques et fonctionnelles sont définies et optimisées par Soitec.

Tube LED T8	Panneau LED	Éclairage de rue à LED	Lampe industrielle LED	Spot LED
<ul style="list-style-type: none"> - Solution de remplacement facile pour les tubes fluorescents - Rendu des couleurs élevé et efficacité supérieure à 110 lm/W - Facile à monter sur des fixations standard étant donnée sa base rotative et son angle de rayonnement à 120° ou 170° - Offre un retour sur investissement < à 2 ans pour des applications standards 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapté aux applications intérieures - Peut être utilisé comme solution de remplacement direct pour des plafonniers standards, lampes suspendues ou appliques - Design stylé et décoratif pour tout environnement, fonctionnalité, efficacité et rendu des couleurs élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Approche modulaire - Gamme entière de lampes de rue incluant plus de 20 produits pour tout type de configuration - Efficacité supérieure à 100 lm/W et durée de vie de 85 000 heures - Plus de 50% d'économie d'énergie par rapport aux solutions d'éclairage standard 	<ul style="list-style-type: none"> - Désignée spécifiquement pour des utilisations à l'intérieur, dans des conditions difficiles - Utilise un système de refroidissement innovant pour permettre une stabilité du flux lumineux exceptionnelle pendant plus de 80 000 heures - Coûts de maintenance réduits, excellente performance 	<ul style="list-style-type: none"> - Construit en utilisant la dernière technologie <i>Chip on Board</i> pour avoir un flux lumineux, une qualité de lumière et un niveau de confort en termes d'illumination identiques à la technologie halogène - Monté sur base rotative - Peut facilement remplacer des installations de type fluorescent - Version projecteur-sur-rail offrant une flexibilité optimale
Parkings souterrains, industrie, distribution, transport, bureaux	Bureaux	Extérieur / Plein air	Industrie, transport	Industrie, transport, bureaux, distribution

6.2. Principaux marchés

D'une manière générale et avant l'acquisition de Soitec Solar GmbH, la Société ne considérait servir que deux marchés, celui de la fourniture de plaques SOI à des clients fabricants de circuits électroniques intégrés et celui de la fourniture de substrats avancés pour l'ensemble de l'industrie des composants.

Les principaux fabricants de composants et les principaux fondeurs de silicium à travers le monde ont mis en place des programmes SOI.

La Société est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI en volume. La Société a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues actuellement dans le monde entier sur le marché non captif (évaluation interne). Les données relatives à la part de marché détenue par la Société sont considérées comme confidentielles. La technologie Smart Cut™ s'avère être une méthode de fabrication compétitive et offre une excellente productivité et de qualité.

Le principal concurrent de Soitec est la société SEH qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™. La société américaine SunEdison, anciennement MEMC, a commencé à commercialiser des plaques SOI au cours de l'année 2010.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division Electronique (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Etats-Unis	16 %	31 %	39 %
Europe	72 %	61 %	41 %
Asie	12 %	8 %	21 %

Répartition du chiffre d'affaires de la Division Electronique par client

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cinq premiers clients	83 %	82 %	61 %
Clients n° 6 à n° 10	10 %	9 %	19 %
Autres clients	7 %	9 %	20 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2013-2014 étaient International Business Machines Corp, Global Foundries, NXP Semiconductor, STMicroelectronics et Peregrine Semiconductor.

Répartition du chiffre d'affaires de la Division Electronique par famille de produits

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
300 mm	73 %	54 %	36 %
Petits diamètres	23 %	40 %	56 %
Matériaux III-V	3 %	4 %	6 %
Royalties	1 %	1 %	2 %
Autres	0 %	1 %	0 %

Sur ses activités solaires, la Société est engagée sur un segment spécifique de la production industrielle d'électricité dans des zones à forte irradiance solaire qui permettent de valoriser au mieux l'extrême efficacité énergétique de sa technologie. Cette technologie a été adaptée d'applications satellitaires au solaire terrestre grâce aux efforts de deux principaux instituts de recherche, National Renewable Energy Laboratory (Denver, USA) et Fraunhofer Institute ISE (Fribourg, Allemagne). La Société a signé, fin 2009, un accord de collaboration avec l'institut allemand et son partenaire historique, le CEA-Leti, pour développer de nouvelles générations

de cellules solaires à haut rendement en utilisant son savoir-faire en matière d'ingénierie des substrats. La Société a décidé de s'intégrer verticalement en acquérant un fabricant de système solaires Concentrix Solar GmbH qui est devenu Soitec Solar GmbH. La technologie CPV de Soitec est une technologie émergente qui bénéficie globalement d'une antériorité de quelques années. Le marché de la production énergétique est un vaste marché où les différentes technologies s'adressent à des conditions économiques et environnementales différentes selon les pays et les législations. Par ailleurs, la technologie CPV ne se positionne pas systématiquement en compétition avec toutes les autres sources énergétiques, elle peut être complémentaire compte tenu de sa forte efficacité. L'ensemble des sources énergétiques est néanmoins en compétition pour délivrer une électricité la moins chère possible dans la zone de chaque projet concerné.

6.3. Evénements exceptionnels

Sans objet.

6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

Les informations figurent au paragraphe 4.1 du présent Document de Référence.

6.5. Position concurrentielle

Les éléments qui fondent l'appréciation de la position concurrentielle du Groupe, évoquée au paragraphe 6.2, proviennent d'analyses internes.

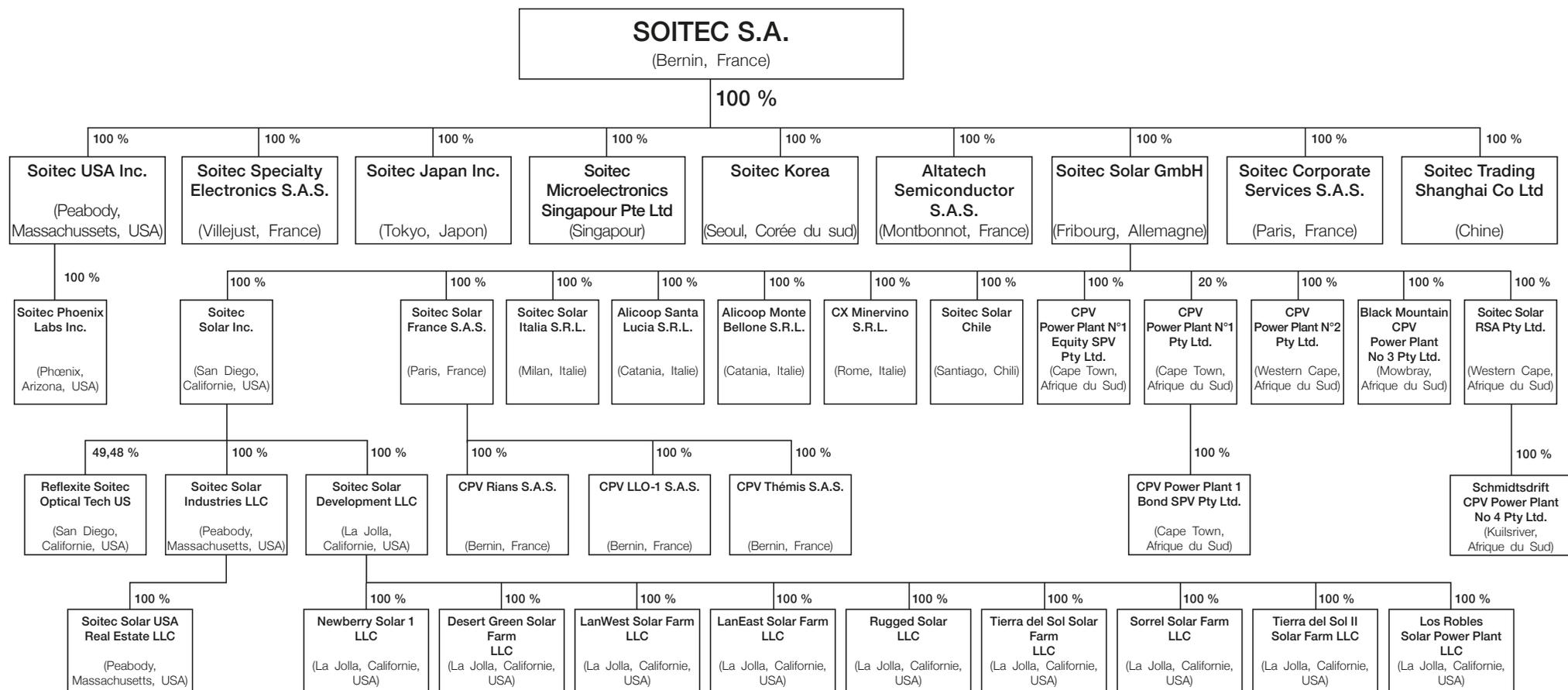
7. Organigramme

7.1. Le Groupe

7.1.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence. Dans le cadre d'une initiative destinée à renforcer l'image externe du Groupe, il a été décidé de modifier le nom des filiales. Bien que les nouveaux noms n'aient pas tous fait l'objet d'un enregistrement légal, ils sont mentionnés pour information dans le présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.



7.1.2. Organisation du Groupe

Comme décrit dans le paragraphe 3.5. du chapitre 20 du Document de Référence, le Groupe a défini son organisation en fonction des trois secteurs d'activité sur lesquels il opère :

- Division Electronique : elle regroupe les activités historiques de Soitec dans le domaine des semi-conducteurs : les lignes de production de Bernin (plaques de petits diamètres et plaques de 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm), de Pasir Ris (plaques de 300 mm), et de Paris Sud (épitaxie MBE AsGa). Elle s'appuie par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du semi-conducteur (à Bernin pour l'Europe, aux Etats-Unis, à Tokyo, Séoul et Taipei). Les relations courantes entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales. La Division Electronique inclut également l'activité de fabrication d'équipements depuis l'acquisition en 2012 de la société Altatech, qui dispose d'un site de production et de développement à Montbonnot, près de Grenoble. Dans le cadre des tests de la valeur des actifs non courants, la division est subdivisée en quatre Unites Génératrices de Trésorerie (UGT, selon la définition de l'IFRS 8) correspondant aux principaux moyens de production : le 300 mm dans son ensemble, regroupant les lignes de production de plaques SOI 300 mm et de recyclage de la matière 300 mm de Bernin et de Pasir Ris ; les petits diamètres, dont la production est centralisée sur le site de Bernin ; les autres activités, dont l'épitaxie AsGa sur le site de Paris Sud ; l'activité de production d'équipements issue de l'acquisition d'Altatech. Ces quatre UGT s'appuient sur une structure commerciale, administrative et de développement commune et bénéficient de la propriété industrielle et des licences de brevets détenues par la maison mère du Groupe, Soitec S.A. ;
- Division Energie Solaire : depuis décembre 2009, et à la suite de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, le Groupe a créé une seconde division qui regroupe les activités industrielles, commerciales, de Recherche et Développement et de développement de projets de centrales solaires. Ces activités sont implantées en Europe (Fribourg, Paris et Rome), aux Etats-Unis (San Diego) et en Afrique du Sud (Cape Town). La division inclut également des moyens de Recherche et Développement localisés dans d'autres sites du Groupe (Bernin, Phoenix) aux fins d'améliorer l'efficacité des cellules solaires utilisées pour la production des systèmes photovoltaïques. Au sein de cette division, les projets de centrales solaires sont considérés comme des UGT et leurs actifs non courants sont testés individuellement ;
- Division Eclairage : l'UGT *Lighting* a été créée au cours de l'exercice 2011-2012 pour isoler les ressources mises en oeuvre à Bernin et à Phoenix dans le cadre du programme de développement de matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes.

7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Tableau des filiales et participations détenues par la Société mère :

Dénomination Siège Social	Capital Propres	Q.P. Détenue	Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Resultat
FILIALES (plus de 50 %)						
Soitec USA Inc, Centennial Drive 2, 01960 Peabody MA, USA	10 000	100 %		16 796		62 791 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. 91140 VILLEJUST	14 007 000			16 796		1 716 000
Soitec Japan Inc, 3-1 Marunouchi 3- Chome Chiyoda-Ku, 100-00005 TOKYO, Japan	12 000 000	100 %		30 763 440	(5 986 166)	9 477 457
Soitec Solar GmbH Bötzingen Str.31 . 79111 Freiburg - Germany	11 203 519			11 600 483		(396 964)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, 81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	300 500 000	100 %		2 636 988		10 070 568
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10, Shinyoung Gwell Altatech	146 619 563			2 636 988		264 337
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75008 Paris	319 890	100 %		101 244 230	384 506 420	45 015 977
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shangai - China	(96 762 094)			101 244 230		(49 993 047)
Soitec Corporate services 611, rue A.Bergès 38330 Montbonnot	93 395 220	100 %		67 197 054	70 424 587	30 485 111
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75008 Paris	(22 716 995)			67 197 054		(15 430 129)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shangai - China	500 000 000	100 %		328 483		772 967
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75008 Paris	564 104 776			328 483		20 687
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shangai - China	3 800 000	100 %		24 157 798	(3 248 039)	4 188 234
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75008 Paris	2 749 157			24 157 798		(2 602 738)
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75008 Paris	1 000	100 %		1 000		
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shangai - China	1 000			1 000		
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shangai - China	852 619	100 %		102 138		(47 000)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shangai - China	456 000			102 138		
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)						
Exagan S.A.S. 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9	40 000	15 %		6 000		
AUTRES TITRES						
PARTICIPATIONS (inférieures à 10 %)						
Medgrid 38, avenue Hoche - 75008 Paris	11 000 000	5,45 %		600 000		21 136
Cissoïd, chemin du Cyclotron 6 B- 1348 LOUVAIN LA NEUVE	3 882 706					(2 668 273)
Technocom 2 23, Rue Royale - 75008 Paris	2 126 599	2,32 %		300 003	39 900	482 174
Technocom 2 23, Rue Royale - 75008 Paris	6 249 360	8 %		500 000		(966 434)
Technocom 2 23, Rue Royale - 75008 Paris				422 177		(1 154 642)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en Dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec microelectronics Singapore. Les autres montants sont indiqués en euros, en Won coréen pour Soitec Corée, et en Yuan pour Soitec Chine et en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution n'ont été accordés au cours de l'exercice.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2014 à 817 millions d'euros contre 824 millions d'euros au 31 mars 2013.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2014 à 290 millions d'euros, soit 49,6 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2014.

L'évolution de la valeur des immobilisations est détaillée dans le paragraphe 20.3.1.2. à la note 3.4. du présent Document de Référence. La stabilité de la valeur brute des immobilisations corporelles résulte des facteurs suivants : nouveaux investissements limités en valeur, impact de l'évolution du taux de change euro / dollar sur la valeur des actifs localisés aux Etats-Unis et à Singapour.

Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin 1 (plaques de petits diamètres) a été portée à environ 600 000 plaques par an pour le mix produit prévu dans le plan annuel ; son taux d'utilisation est élevé. Celle de Bernin 2 (SOI 300 mm) était d'environ 800 000 plaques par an pour le *Partially Depleted SOI* et elle est désormais très excédentaire par rapport à la demande. Par contre, elle n'atteint qu'environ 40 000 plaques par an pour le *Fully Depleted SOI* aux conditions actuelles de rendement et de productivité des nouveaux équipements requis pour deux étapes du processus de production spécifiques à ce produit. L'objectif de Soitec est de parvenir à une capacité de production de 140 000 plaques par an pour le *Fully Depleted SOI*. La montée en puissance des lignes de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI* sera accompagnée d'investissements complémentaires destinés à adapter les lignes de production *Partially Depleted SOI* à la technologie *Fully Depleted SOI*. La capacité de Bernin pour le recyclage matière 300 mm se monte à 350 000 plaques par an. L'usine de Singapour avait été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an. Il est précisé que les capacités mentionnées dans ce paragraphe sont indicatives, pouvant être significativement impactées par le mix produit, l'évolution des spécificités clients et les changements du processus de production.

La capacité de production annuelle de modules photovoltaïques de cinquième génération "M500" est de 240 MWp pour le site de San Diego au niveau actuel des rendements et d'efficacité des modules.

A l'exception du bâtiment industriel de San Diego, les bâtiments et les équipements de production sont détenus en propre par le Groupe et ne font l'objet d'aucune hypothèque. Un contrat de crédit-bail est en cours pour la salle blanche de Bernin 2. Il arrivera à échéance au cours du premier semestre de l'exercice fiscal 2014-2015.

Il est renvoyé à la note 3.4. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues aux chapitres 4.3. et 5.3. du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière et résultat du Groupe

9.1.1. Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2014 et figurant au paragraphe 20.3.1. ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board (IASB)*, adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC*).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

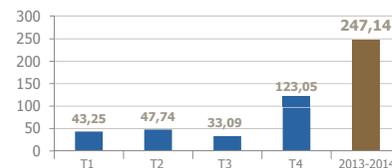
Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2013, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2. Situation financière du Groupe

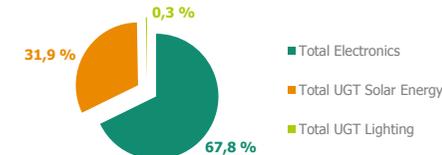
Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en baisse de 6 %, à 247,1 millions d'euros en 2013-2014 contre 262,9 millions d'euros en 2012-2013. La parité euro/dollar a évolué défavorablement, passant d'une moyenne de 1,29 sur l'exercice précédent à 1,34 pour l'exercice 2013-2014. Cette variation représente un impact négatif de 6,5 millions d'euros ou 3,9 % sur le chiffre d'affaires de la Division Electronique, dont près de 100 % des ventes sont libellées en dollars.

Chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)



Répartition des ventes



Chiffre d'affaires par Division

La Division Electronique a contribué à 68 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 98 % l'an dernier), avec un revenu de 167,5 millions d'euros (257,1 millions d'euros l'an dernier). Ce chiffre d'affaires est en baisse de 34,8 % par rapport à l'exercice précédent (32,3 % à taux de change constants). L'évolution des ventes de cette Division est analysée en détail ci-dessous.

La Division Energie Solaire a contribué au chiffre d'affaires pour un montant de 78,9 millions d'euros sur cet exercice ou 32 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 5,8 millions d'euros sur l'exercice précédent. L'essentiel des revenus de l'exercice 2013-2014 (71,9 millions d'euros) résulte de la vente du projet de centrale solaire sud-africain en cours de construction sur le site de Touwsrivier. En effet, ayant démontré en mars 2014 l'atteinte des objectifs d'efficacité pour les premiers 22 MWp installés, puis ayant obtenu un premier accord du Ministère de l'énergie sud-africain et l'accord formel d'un investisseur pour entrer majoritairement dans le capital de la filiale projet, le Groupe a été en mesure de reconnaître la vente de la centrale en construction à son niveau d'avancement au 31 mars 2014, et de déconsolider l'actif net de la filiale projet. Le solde des ventes de la Division est composé de livraisons de systèmes photovoltaïques pour des projets aux Etats-Unis, au Portugal, en Chine, en Arabie Saoudite et dans d'autres pays.

Division Electronique

Les ventes de plaques en 300 mm, qui représentaient 54 % du chiffre d'affaires de la Division sur l'exercice 2012-2013, ont diminué de 57,2 % en valeur en raison de la perte de parts de marché dans le domaine des microprocesseurs après l'adoption par Advanced Micro Devices, Inc. du silicium massif pour le noeud technologique 32 nanomètres, et des excédents de stocks dans le segment des consoles de jeu. Sur l'exercice 2013-2014, les plaques de 300 mm ne représentent plus que 36 % du chiffre d'affaires de la Division.

Les ventes de plaques d'autres diamètres ont diminué de 10,2 % en valeur. Cette évolution reflète deux tendances contradictoires : au cours du premier semestre, fin de vie d'un produit 150 mm représentant un chiffre d'affaires important dans le domaine de la radio-fréquence ; au cours du second semestre, montée en puissance progressive des volumes de plaques 200 mm grâce à l'adoption du SOI pour les mêmes applications. La capacité du site de Bernin en plaques 200 mm est proche de la saturation et des investissements industriels ont été engagés pour répondre aux nouvelles perspectives de croissance.

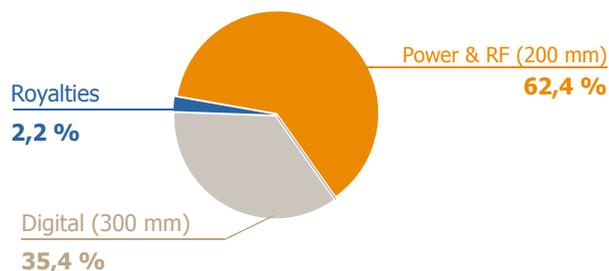
Le chiffre d'affaires des matériaux III-V a diminué de 7,1 % en valeur, en partie du fait de l'adoption du SOI par le marché de la radio fréquence.

L'activité de vente d'équipements, entrée dans le périmètre de la Division à la fin de l'exercice 2011-2012, a connu une croissance en valeur de 85,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Les cinq premiers clients représentent 61 % des ventes de la Division pour l'exercice 2013-2014 contre 82 % pour l'exercice précédent. Le premier client (IBM) a représenté 19 % des ventes de la Division. L'année précédente, le premier client était Global Foundries et il représentait 43 % des ventes de la Division.

Répartition par technologie des ventes de la Division Electronique

Répartition par technologie



en millions d'euros

Segments	Ventes 2013-2014 (en millions d'euros)	Ventes 2012-2013 (en millions d'euros)	Variation annuelle (en %)	Clients	Produits	Applications
Royalties	4,1	2,5	64 %	-	-	-
Power & RF (200 mm)	104	115,8	-10,2 %	TSMC, IBM, Peregrine, NXP	eSI, HR SOI, Power SOI	Smartphones, Tablets, Automotive, Industrial
Digital (300 mm)	59,4	138,8	-57,2 %	IBM, GF, STMicroelectronics	PD SOI, FD SOI (F2D, F3D)	Servers, PCs, Gaming, Smartphones

Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Etats-Unis	16 %	31 %	39 %
Europe	72 %	61 %	41 %
Asie	12 %	8 %	20 %

Répartition du chiffre d'affaires de la Division par client

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cinq premiers clients	83 %	82 %	61 %
Clients n° 6 à n° 10	10 %	9 %	19 %
Autres clients / Royalties	7 %	9 %	20 %

Division Energie Solaire

Cette Division regroupe la conception et la production de systèmes basés sur la technologie photovoltaïque à concentration et les efforts menés par le Groupe en matière de Recherche & Développement pour mettre au point une cellule solaire de haute efficacité. Sur l'exercice 2013-2014, la contribution au chiffre d'affaires consolidé de cette activité est en forte augmentation à 78,9 millions d'euros contre seulement 5,8 millions d'euros lors du précédent exercice. L'essentiel du chiffre d'affaires, soit 71,9 millions d'euros, provient de la vente du projet de centrale solaire sud-africain en cours de construction sur le site de Touwsrivier. Le solde du chiffre d'affaires provient de la vente de systèmes photovoltaïques à destination de projets de centrales solaires de dimensions plus modestes dans différentes régions à fort taux d'ensoleillement.

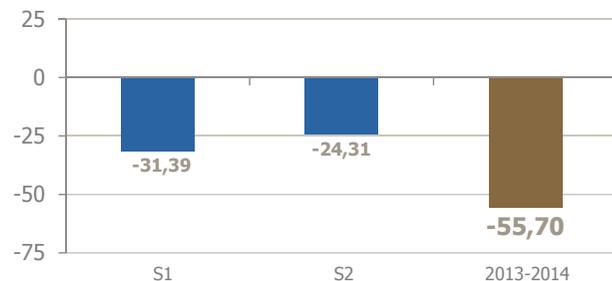
Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût total des ventes. Le coût total des ventes est égal à la somme des coûts de production, des droits de licences payables aux détenteurs de brevets exploités en licence par la Société (principalement le CEA-Leti pour la technologie Smart Cut™ et l'Institut Fraunhofer pour le photovoltaïque), et des coûts de distribution.

Les coûts de production comprennent les coûts de matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main d'œuvre directe et les paiements fondés sur des actions, le matériel de production, les infrastructures de la salle blanche et les frais généraux affectés à la production.

La marge brute s'est sensiblement dégradée aussi bien pour la Division Electronique, impactée par la forte baisse du taux d'utilisation des lignes de production de plaques 300 mm, que pour la Division Energie Solaire du fait de la croissance des frais industriels liée la montée en charge des lignes de production.

Marge brute (en millions d'euros)



La marge brute est ressortie à -55,7 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014 contre -15,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

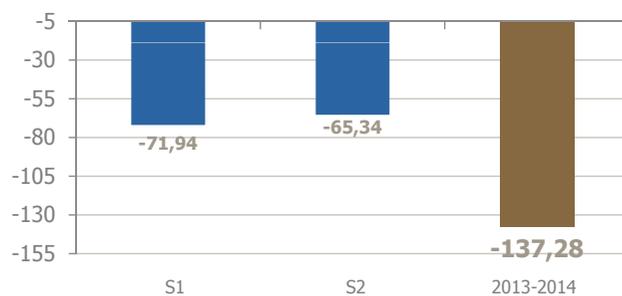
La contribution de la Division Electronique s'est montée à 0,5 million d'euros contre 27,3 millions d'euros l'année précédente. Elle est passée de 10,6 % des ventes à 0,3 % (2,8 % à taux de change constants). L'impact de l'évolution défavorable de la parité euro/dollar s'est monté à 4,8 millions d'euros. La principale cause de la baisse de la marge brute est la forte diminution des volumes de plaques 300 mm qui a entraîné une importante sous-utilisation des capacités de production à Bernin et à Pasir Ris.

La contribution de la Division Energie Solaire s'est montée à -56,6 millions d'euros, contre -42,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette dégradation s'explique par la montée en charge encore insuffisante de la ligne d'assemblage de modules solaires à San Diego, avec des volumes globaux qui ne permettent pas encore une optimisation du coût global des systèmes produits.

9.1.3. Résultat opérationnel courant et évolution des autres charges opérationnelles

9.1.3.1. Résultat opérationnel courant

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)



Compte de résultat par segment

Analyse par segment	Electronics		Energie solaire		Eclairage		Corporate	
(en millions d'euros)	2013 - 2014		2013 - 2014		2013 - 2014		2013 - 2014	
Taux de change EUR / USD	1,343	% CA	1,343	% CA	1,343	% CA	1,343	% CA
Chiffre d'affaires	167,5	-	78,9	-	0,7	-	-	-
Marge brute	0,5	0,3 %	(56,6)	(71,7 %)	0,4	52,3 %	-	-
Frais de recherche et développements nets	(7,1)	(4,2 %)	(16,2)	(20,5 %)	(4,6)	(615,1 %)	(0,5)	-
Frais commerciaux et de marketing	(6,6)	-	(9,6)	-	(1,4)	-	0,0	-
Frais généraux et administratifs	(13,2)	-	(8,2)	-	(0,2)	-	(10,9)	-
Frais de lancement de projets de centrales solaires	0,0	-	(3,1)	-	0,0	-	0,0	-
Total des frais administratifs et commerciaux	(19,8)	(11,8 %)	(20,8)	(26,4 %)	(1,6)	(218,0 %)	(10,9)	-
Résultat opérationnel courant	(26,4)	(15,8 %)	(93,6)	(118,6 %)	(5,8)	(780,8 %)	(11,5)	-
Autres produits et charges opérationnelles	(32,6)	(19,4 %)	(49,8)	(63,1 %)	0,0	0,0 %	0,0 %	-
Résultat opérationnel	(59,0)	(35,2 %)	(143,4)	(181,7 %)	(5,8)	(780,8 %)	(11,5)	-
Dotations aux amortissements	37,1	-	14,6	-	2,4	-	0,1	-
Dépréciations pour perte de valeur	24,6	-	47,6	-	0,0	-	0,0	-
Dotations aux provisions	7,2	-	8,7	-	0,0	-	0,0	-
Charges liées aux paiements en action	0,1	-	(0,3)	-	0,0	-	(0,9)	-
Résultat sur cession d'actifs	(0,6)	-	0,0	-	0,1	-	0,0	-
EBITDA	9,4	5,6 %	(72,9)	(92,4 %)	(3,3)	(446,8 %)	(12,2)	-

9.1.3.2. Evolution des autres charges opérationnelles

Au 31 mars 2013, une charge non courante de 73,9 millions d'euros avait dû être comptabilisée : amortissement accéléré des lignes de production de plaques 300 mm pour *Partially Depleted SOI* de Singapour et de modules photovoltaïques de quatrième génération de Freiburg ; dépréciation des actifs non courants de l'UGT SOI 300 mm et dépréciation de plusieurs projets de centrales solaires ; provision pour restructuration concernant les sites de Bernin et de Singapour.

Sur l'exercice 2013-2014, une charge non courante nette de 82,4 millions d'euros a été comptabilisée dont les principales composantes sont les suivantes :

- dépréciation accélérée des actifs incorporels constitués lors de l'acquisition de Concentrix Solar (19,3 millions d'euros), de l'acquisition de l'équipementier Altatech (11,4 millions d'euros) et de la création de la co-entreprise de fabrication de composants optiques pour les modules photovoltaïques (12,6 millions d'euros) ;
- amortissement accéléré des lignes de production de modules de cinquième génération de Freiburg (10,3 millions d'euros), de la ligne de recyclage de matière de Singapour (7,4 millions d'euros), de la ligne de transfert de circuits de Bernin (3,4 millions d'euros) et d'un projet de centrale solaire (2,7 millions d'euros) ;
- provision pour plans de réduction des effectifs à Bernin, Freiburg et Singapour (7,6 millions d'euros).

Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 n'étant pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2013-2014 est ressorti en baisse de 27,8 % à 56,9 millions d'euros contre 78,8 millions d'euros en 2012-2013. L'essentiel de la baisse (19,5 millions d'euros sur 21,9 millions d'euros) est imputable à la Division Electronique qui a concentré ses ressources sur les seuls projets stratégiques. Les mesures de réduction de coûts mises en place ont également impacté les autres Divisions, mais dans une moindre proportion (Energie Solaire : baisse séquentielle de 11,8 % ; Eclairage: baisse séquentielle de 5,9 %).

La contribution des clients aux efforts de recherche et développement de la Division Electronique est en baisse, passant de 13,5 millions d'euros en 2012-2013 à 7,4 millions d'euros en 2013-2014 du fait du passage en production des produits 200 mm pour la radio-fréquence et 300 mm pour le *Fully Depleted SOI*.

Les coûts nets de Recherche et Développement ont fortement baissé, de 48,2 millions d'euros ou 18,3 % du chiffre d'affaires en 2012-2013 à 28,4 millions d'euros ou 11,5 % du chiffre d'affaires en 2013-2014.

En effet, le Groupe a comptabilisé 21,1 millions d'euros d'aide publique contre 17,2 millions d'euros en 2012-2013. Cette hausse est principalement due à l'aboutissement des procédures de notification et de contractualisation pour trois programmes réalisés dans le cadre des Investissements d'avenir, qui a permis de reconnaître rétroactivement des montants d'aide portant sur des coûts engagés au titre de l'exercice précédent.

Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 11,6 % à 17,5 millions d'euros contre 15,7 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation de 1,8 millions d'euros est imputable au renforcement de la structure marketing et vente de la Division Energie Solaire (croissance de 3,5 millions d'euros) et des équipes dédiées à l'éclairage (croissance de 0,8 million d'euros). La Division Electronique a réduit ce poste de 2,5 millions d'euros.

Frais de lancement des projets photovoltaïques

Les frais de lancement des projets photovoltaïques se montent à 3,1 millions d'euros (baisse de - 0,6 million d'euros par rapport à l'exercice précédent). Le Groupe a réduit ses activités de développement en propre de projets de centrales solaires.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 32,6 millions d'euros, en baisse de 7,3 millions d'euros par rapport au montant de 39,9 millions d'euros comptabilisé en 2012-2013.

Toutes les Divisions ont contribué à cette baisse, qui résulte des mesures de réduction de coûts mises en oeuvre.

Evolution de la marge opérationnelle courante

La marge opérationnelle courante est en baisse à -137,3 millions d'euros (-55,5 % du chiffre d'affaires), contre -123 millions d'euros (-46,8 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Autres produits et charges opérationnels

Une charge nette de 82,4 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2013-2014. Le détail de ce montant est expliqué dans la première partie du présent chapitre.

Evolution de la marge opérationnelle

La marge opérationnelle est ressortie à -88,9 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2013-2014, contre -74,9 % sur l'exercice précédent.

9.1.3.3. Autres éléments du compte de résultat

Résultat financier

Le résultat financier s'est dégradé, passant d'une charge de 11,8 millions d'euros en 2012-2013 à une charge de 16,7 millions d'euros en 2013-2014. Cette évolution est expliquée par l'accroissement de la dette financière.

Résultats et impôts

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à 236,7 millions d'euros contre une perte de 209,5 millions d'euros en 2012-2013. Le résultat par action est une perte de 1,45 euro par action sur une base non diluée contre une perte de 1,70 euro en 2012-2013.

9.1.3.4. Financement et ressources de liquidités

La structure financière du Groupe a connu une dégradation sensible au cours de l'exercice 2013-2014 du fait de la perte nette constatée. Les fonds propres consolidés se montent à 220,6 millions d'euros (391,1 au 31 mars 2013). Ils sont inférieurs au montant de la dette financière, qui se monte à 256,9 millions d'euros (196,7 millions d'euros au 31 mars 2013). La trésorerie disponible est passée de 130,1 millions d'euros au 31 mars 2013 à 44,7 millions d'euros au 31 mars 2014, mais le Groupe recevra après la clôture un montant de 65,6 millions d'euros au titres des transactions relatives au projet de centrale solaire de Touwsrivier.

Les principaux postes de la dette financière sont l'obligation convertible (« OCEANE ») arrivant à échéance en 2018 qui apparaît en passif non courant pour 103,2 millions d'euros (avant quote-part reclassée en situation nette) et l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2014, pour 83,0 millions d'euros (également avant quote-part retraitée en situation nette). Il est rappelé qu'en application de la norme IAS 39, la valeur nominale des obligations convertibles nette des frais associés à l'émission est répartie en une composante dette financière et une composante instruments de capitaux propres.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

9.1.3.5. Flux de trésorerie consolidés

La trésorerie consommée par les activités opérationnelle s'est accrue considérablement au cours de l'exercice, passant de 38,7 millions d'euros en 2012-2013 à 178,8 millions d'euros en 2013-2014. Cette dégradation est principalement imputable au besoin en fonds de roulement lié au projet de centrale solaire sud-africain. En raison du dénouement tardif des événements conditionnant la libération des fonds destinés à financer le projet, les flux de trésorerie n'ont pu être comptabilisés avant la clôture de l'exercice. L'augmentation du besoin en fonds de roulement entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2014 s'est montée à 122,5 millions d'euros. L'autre facteur important expliquant la croissance de la consommation de trésorerie par les activités opérationnelles est la dégradation de l'EBITDA de la Division Electronique (baisse de 25,3 millions d'euros entre l'exercice 2012-2013 et l'exercice 2013-2014).

Le montant des investissements a atteint 47,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2013-2014 contre 118,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2012-2013. Ce montant n'inclut pas les flux de trésorerie liés au placement des fonds levés lors de l'émission de l'obligation sud-africaine, qui sont neutralisés par l'accroissement de la dette correspondante. Les investissements se sont répartis à parts égales entre les Division Electronique (site de Bernin) et Energie Solaire (site de San Diego).

Le Groupe a fait appel au financement bancaire en utilisant des lignes de crédit bancaire à hauteur de 60,6 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 41,2 millions d'euros au 31 mars 2013. Un financement de 13,1 millions d'euros a été mis en place en hypothéquant le bâtiment industriel de San Diego.

Au 31 mars 2014, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 44,7 millions d'euros. Le recours à de nouveaux financements est envisagé pour satisfaire aux besoins liés au développement des activités du Groupe.

9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

9.2.1. Aspects comptables

Les états financiers annuels de la Société au 31 mars 2014 sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

9.2.2. Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en baisse à 149,8 millions d'euros contre 248,3 millions d'euros en 2012-2013.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013-2014.

9.2.3. Principales évolutions bilancielles de la Société

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2013-2014 sont une diminution des actifs non courants du fait de dotations aux amortissements supérieures au montant des investissements industriels et de la comptabilisation de dépréciations sur des titres de participation. Le besoin en fonds de roulement a fortement diminué du fait de la baisse d'activité dans la Division Electronique. Les fonds propres sont également en baisse : le résultat net est fortement déficitaire, en particulier en raison de la dépréciation des titres de participation des filiales Soitec Solar GmbH, Soitec Singapore et Altatech. La dette financière a augmenté du fait de l'utilisation de lignes de crédit bancaires (croissance de 19 millions d'euros) et de l'émission d'une nouvelle obligation convertible arrivant à maturité en 2018, compensée par le remboursement partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2014 (impact net de 41 millions d'euros).

9.2.3.1. Bilan actif

Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 660,8 millions d'euros au 31 mars 2013 à 556 millions d'euros au 31 mars 2014.

Actif circulant

L'actif circulant a diminué, passant de 213,4 millions d'euros au 31 mars 2013, à 111,7 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : diminution des stocks et encours et des valeurs mobilières de placement, augmentation des créances. La Société conserve une trésorerie disponible de 14,2 millions d'euros contre 107,8 millions l'année précédente.

9.2.3.2. Bilan passif

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 557,6 millions d'euros au 31 mars 2013 à 318,5 millions d'euros au 31 mars 2014.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 17,4 millions d'euros au 31 mars 2014, à comparer au montant de 5 millions d'euros établi au 31 mars 2013. Une provision pour restructuration de 4,1 millions d'euros a été constituée au 31 mars 2014.

Dettes

Au 31 mars 2014, la Société a effectué des tirages de ligne de crédit pour un montant de 60,5 millions d'euros et le solde de la dette obligataire se montait à 186,2 millions d'euros.

9.2.4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 :

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 149,8 millions d'euros, contre 248,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 188,8 millions d'euros, contre 269,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 30 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 249,6 millions d'euros contre 333 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est une perte de 60,8 millions d'euros contre une perte de 63,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 306,8 millions d'euros contre une perte de 58,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'Administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 43 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2013 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0676 et à la page 31 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2012 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0619.

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1. (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2., note 3.13. relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

Le Groupe a utilisé environ 85 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2013-2014 du fait de flux de trésorerie d'exploitation négatifs à hauteur de 178,8 millions d'euros et de décaissements liés aux investissements pour un montant de 47 millions d'euros, ce chiffre ne prenant pas en compte les placements financiers ni les dépôts de garanties.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé une augmentation de capital qui a permis de lever 67,9 millions d'euros. Il a émis un nouvel emprunt obligataire convertible pour 103,2 millions d'euros, mobilisé des lignes de crédit supplémentaires pour 19,5 millions d'euros et contracté un prêt de 13,1 millions d'euros en hypothéquant le bâtiment de San Diego. Ces ressources ont été partiellement consommées par le biais du remboursement partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2014, à hauteur de 62 millions d'euros, et le montant net de 18 millions d'euros versé au titre des charges et des produits financiers. Le solde de la consommation de trésorerie est imputable au remboursement des contrats de crédit-bail pour 6,3 millions d'euros et aux pertes de change réalisées pour 3,7 millions d'euros.

Au 31 mars 2014, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 44,7 millions d'euros. Des informations détaillées sur les flux de trésorerie sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1. (tableau des flux de trésorerie consolidés) et 20.3.1.2., note 3.12. relative aux disponibilités et valeurs mobilières de placement, du présent Document de Référence.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

La structure financière du Groupe s'est dégradée du fait de la perte nette constatée au titre de l'exercice 2013-2014. A fin mars 2014, les fonds propres se montent à 220,6 millions d'euros et la trésorerie disponible à 44,7 millions d'euros (y compris les équivalents de trésorerie). La dette financière s'établit à 256,9 millions d'euros, contre 196,7 millions d'euros au 31 mars 2013. Le Groupe a mobilisé des lignes de crédit à hauteur de 60,6 millions d'euros, soit une augmentation nette de 19,5 millions d'euros par rapport au 31 mars 2013. La principale composante de la dette financière est un emprunt obligataire convertible en actions arrivant à échéance en septembre 2014 pour un montant nominal de 83,0 millions d'euros et un emprunt obligataire convertible en actions arrivant à échéance en 2018 pour un montant nominal de 103,2 millions d'euros.

Soitec a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant total de 72 millions d'euros, à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une d'elle a été restructurée en 2013 avec une échéance au 31 août 2014. Au 31 mars 2014, les lignes de crédit confirmées étaient toutes utilisées.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche, la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 17,5 millions d'euros à échoir en septembre 2014, septembre 2015, septembre 2016.

Ces lignes de crédit sont pour la plupart dépourvues de covenants financiers. L'une d'entre elles impose à chaque avis de tirage le respect d'un ratio dettes sur fonds propres inférieur à 1.

Au 31 mars 2014, comme à la date du dépôt du présent Document de Référence, l'ensemble des covenants financiers applicables aux lignes de crédit tirées est respecté.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés.

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Au 31 mars 2014, la Société disposait d'une trésorerie disponible de 44,7 millions d'euros. La matérialisation financière définitive des transactions relatives à la cession du projet sud africain dans les prochaines semaines devrait conduire à la perception par le Groupe d'une trésorerie disponible additionnelle de 65,6 millions d'euros. La finalisation du projet sud africain à 44 MWp complètera également ce montant. En conséquence, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à l'échéance à venir au mois de septembre 2014 du remboursement de son OCEANE 2014. Les autres sources de financement attendues par le Groupe au cours de l'exercice 2014-2015 proviendront également de la monétisation de certains de ses actifs mobiliers, notamment des équipements de production. Le Groupe envisage de finaliser des accords de vente avec reprise en crédit-bail (*sale and lease-back*) de ces actifs avant la fin du premier semestre 2014-2015. Enfin, l'adoption des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2014 (voir paragraphe 21.1.4.2 du présent Document de Référence) a permis de doter la Société des autorisations nécessaires à un éventuel appel aux marchés financiers pour financer l'activité de la Société sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015. Voir également la note 2.4.7 aux comptes consolidés relative à la continuité de l'exploitation au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence).

11. Recherche et Développement, brevets et licences

11.1. Politique de Recherche et Développement du groupe Soitec

11.1.1 L'innovation est dans les gènes de Soitec

Entreprise de croissance, l'activité de Soitec repose sur le développement et l'industrialisation de technologies et de procédés, qui, seuls ou combinés, font réaliser un saut de performance déterminant aux marchés auxquels ils sont destinés. Soitec consacre donc une part significative de son chiffre d'affaires à générer et perfectionner des produits créant de véritables ruptures.

À l'origine de l'Entreprise, il y a la révolution technologique constituée par le procédé Smart Cut™ : mis au point, puis développé à l'échelle industrielle. S'y sont ajoutés la technologie Smart Stacking™, technologie d'avant-garde dans le collage et le report de couches et, plus récemment, la technologie Concentrix™, à la pointe des recherches en matière d'énergie solaire photovoltaïque à haute concentration (CPV).

À travers sa démarche de R&D, Soitec a l'ambition de contribuer aux grands enjeux énergétiques.

La société met ses technologies au service de deux priorités : l'accroissement de la performance et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Elle les décline en quatre thématiques : la continuité de la loi de Moore pour les circuits microélectroniques (More Moore), l'ajout de nouvelles fonctions (More than Moore), l'ingénierie des matériaux composés III-V et les cellules et systèmes solaires pour la technologie CPV.

More Moore

Pour répondre aux défis de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en-deçà de 20 nm, Soitec développe des produits SOI avec des épaisseurs de silicium actif ultra fines (10 nm) des oxydes ultra fins (10 nm) et des solutions permettant une plus forte mobilité électrique (orientation cristalline, silicium contraint).

More than Moore

Pour enrichir les fonctions des circuits et gérer leur complexité croissante, Soitec développe des substrats fonctionnalisés, des procédés de transfert de circuits sur hétérostructures telles que quartz ou verre, ainsi que des technologies d'empilement de plaques gravées.

Ingénierie des matériaux III-V

Soitec bénéficie de la synergie entre ses technologies cœur comme Smart Cut™ et son expertise en épitaxie pour créer des matériaux semi-conducteurs pour l'éclairage, pour la puissance par exemple. Ceux-ci utilisent principalement les composés à base de nitrure de gallium (GaN).

Cellules et systèmes solaires CPV

Soitec développe à la fois sur de nouvelles cellules solaires basées sur des couches multimatériaux et perfectionne les systèmes CPV (technologie de concentration du rayonnement solaire, précision du tracking).

11.1.2 Une recherche au plus près des sites industriels

Soitec mène ses projets de R&D en partenariat avec des laboratoires de référence comme le CEA-Leti et l'Institut Fraunhofer des énergies solaires (FHG-ISE). Soitec s'appuie ainsi sur l'environnement technologique et industriel de ses implantations : Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne, concentre de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie, Fribourg (Allemagne) où est situé l'institut Fraunhofer des énergies solaires, et Phoenix (Arizona) où se regroupent les chercheurs spécialisés en épitaxie.

Soitec noue également de nombreux partenariats en R&D avec ses clients industriels et participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium, CPV consortium, Desertec, Medgrid).

Soitec bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à ses clients.

11.1.3 Un portefeuille de brevets de couverture mondiale

Pour accompagner et protéger dans le monde entier sa politique d'innovation, Soitec dépose plus de 350 demandes de brevets par an et fait régulièrement partie des 30 premiers déposants français, aux côtés de très grands groupes industriels. Sa technologie exclusive Smart Cut™ est ainsi couverte par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets correspondent aux améliorations régulières entreprises par Soitec pour étendre cette technologie à de nouveaux produits, améliorer certaines étapes ou optimiser son coût.

Le portefeuille de l'entreprise compte au total près de 3 000 brevets et son âge moyen n'excède pas 5 ans. Ce portefeuille de brevets que la société détient en propre est complété par les brevets pris en licence auprès de ses partenaires de recherche. Ces brevets additionnels viennent renforcer la protection autour des technologies clés de Soitec : Smart Cut™, Smart Stacking™ et Concentrix™. Cette activité proactive de propriété industrielle vise à préserver le caractère unique des technologies-clés de Soitec que l'entreprise peut mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transfert de technologies.

11.2. Comptabilisation des frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 ne sont pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2013-2014 est ressorti en baisse de 27,8 % à 56,9 millions d'euros contre 78,8 millions d'euros en 2012-2013. L'essentiel de la baisse (19,5 millions d'euros sur 21,9 millions d'euros) est imputable à la Division Electronique qui a concentré ses ressources sur les seuls projets stratégiques. Les mesures de réduction de coûts mises en place ont également impacté les autres Divisions, mais dans une moindre proportion (Energie Solaire : baisse séquentielle de 11,8 % ; Eclairage : baisse séquentielle de 5,9 %).

La contribution des clients aux efforts de recherche et développement de la Division Electronique est en baisse, passant de 13,4 millions d'euros en 2012-2013 à 7,4 millions d'euros en 2013-2014 du fait du passage en production des produits 200 mm pour la radio-fréquence et 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI.

Les coûts nets de Recherche et Développement ont fortement baissé, de 48,2 millions d'euros ou 18,3 % du chiffre d'affaires en 2012-2013 à 28,4 millions d'euros ou 11,5 % du chiffre d'affaires en 2013-2014.

En effet, le Groupe a comptabilisé 21,1 millions d'euros d'aide publique contre 17,2 millions d'euros en 2012-2013. Cette hausse est principalement due à l'aboutissement des procédures de notification et de contractualisation pour trois programmes réalisés dans le cadre des Investissements d'avenir, qui a permis de reconnaître rétroactivement des montants d'aide portant sur des coûts engagés au titre de l'exercice précédent.

12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2013-2014

Pour la Division Electronique, l'exercice 2013-2014 a été marqué par la chute des ventes de plaques en 300 mm, en raison de l'arrêt en cours des livraisons à Global Foundries de plaques sur l'ancienne technologie PDSOI du fait de la perte de traction d'AMD sur le marché des PC, et du fait de l'existence d'excédents de stocks sur le segment des consoles de jeu. La forte diminution des volumes de plaques 300 mm a entraîné une importante sous utilisation des capacités de production à Bernin en 300mm et la sous absorption consécutive des frais fixes malgré l'arrêt de la production à Singapour. Les ventes de plaques d'autres diamètres ont également diminué en valeur au cours de l'exercice. Cette évolution reflète deux tendances successives : l'arrêt au cours du premier semestre d'un produit 150 mm dédié au marché de la radiofréquence suivi d'une montée en puissance progressive au cours du second semestre des volumes de plaques 200 mm pour les mêmes applications. La Division Electronique a poursuivi l'effort de réduction de ses coûts initié au cours de l'exercice 2012-2013, qui se traduisent notamment par une forte réduction des frais de recherche et développement et des autres frais généraux.

Pour la Division Energie Solaire, l'exercice 2013-2014 a été marqué par l'atteinte des objectifs d'efficacité pour les premiers 22 MWp installés du projet Touwsrivier en Afrique du Sud. Ayant obtenu un premier accord de principe du Ministère de l'énergie sud-africain et l'accord formel d'un investisseur pour devenir actionnaire de référence de la filiale dédiée au projet, Soitec a été en mesure de reconnaître la vente de la centrale en construction sur le site de Touwsrivier à son niveau d'avancement au 31 mars 2014, et de déconsolider l'actif net de la filiale dédiée au projet. Cependant, la capacité contributive des activités de la Division Energie Solaire à la marge brute du Groupe est demeurée négative, du fait d'une montée en charge encore insuffisante de la ligne d'assemblage de modules solaires à San Diego (l'unité de production de Freiburg ayant été arrêtée), et en raison de projets déficitaires dont l'installation a été dédiée à une démonstration de l'efficacité et de la performance de la technologie, première étape du déploiement plus large de centrales solaires de plus grandes tailles. Engagée dans une politique de développement active, la Division Energie Solaire a conservé la maîtrise des frais commerciaux, généraux et des frais de développement de projets.

Enfin, la Division Eclairage a enregistré son premier chiffre d'affaires dédié au contrat en France destiné à la RATP. Elle a bénéficié d'une réduction sensible de ses frais nets de recherche et développement liée à l'enregistrement d'aides pour un montant total de 5,6 millions d'euros.

12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Groupe prévoit une contribution plus équilibrée aux recettes de ses Divisions Electronique et Energie Solaire.

S'agissant de la Division Electronique, Soitec anticipe avec confiance l'adoption de ses solutions FDSOI par de grands acteurs du marché des semi-conducteurs. La demande pour ses produits dédiés aux applications mobiles (tablettes, téléphones mobiles) devrait compenser l'arrêt définitif des livraisons sur les technologies PDSOI. Les prévisions les plus récentes indiquent une forte baisse séquentielle sur le premier trimestre de l'exercice 2014-2015 (de l'ordre de 45% par comparaison au quatrième trimestre 2013-2014) suivie d'une croissance soutenue au cours de l'exercice, qui résultera des premières ventes significatives de plaques FDSOI et la poursuite des livraisons dédiées aux applications RF. Cette tendance conduit la Division Electronique à anticiper une stabilité de son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015.

La Division Solaire, quant à elle, finalisera la livraison de la totalité des 44 MWp du projet Touwsrivier sur le premier semestre du nouvel exercice et devrait s'engager dans une montée en charge de ses livraisons sur son premier projet nord américain pour lequel le Groupe détient en propre 150 MW de contrats d'électricité.

Soitec anticipe un momentum positif autour l'adoption de ses solutions technologiques FDSOI ainsi que la confirmation de la pertinence de ses choix stratégiques dans le domaine de l'Energie solaire, ce qui devrait lui permettre de doubler ses revenus à l'horizon de son exercice 2015-2016 et de bénéficier d'un levier opérationnel significatif.

Soitec entend finaliser des accords de vente avec reprise en crédit-bail (sale and lease-back) de certains de ses actifs avant la fin du premier semestre 2014-2015, après avoir monétisé ses bâtiments à San Diego en mars dernier. En parallèle et pour mieux servir ses clients et actionnaires, Soitec poursuivra l'optimisation de sa structure des coûts en lien avec les tendances de marchés dans le cadre de son programme stratégique « Soitec 2015 » qui vise le retour à la rentabilité opérationnelle au cours de l'exercice 2015-2016 en étant centré sur les coûts, l'agilité et l'excellence opérationnelle. Sur l'exercice 2014-2015, la perte opérationnelle courante devrait être très significativement réduite.

Ces tendances et objectifs demeurent en tout état de cause soumis aux différents facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2014

Sans objet.

13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme. Son entrée récente dans le domaine de l'énergie solaire et ses ambitions sur de nouveaux marchés tels que celui de l'énergie solaire et celui de l'éclairage devraient le conduire à modifier significativement son profil financier, lequel sera précisé au fur et à mesure des avancées stratégiques significatives qui sous-tendent ces efforts.

14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

14.1. Informations et renseignements sur les organes d'Administration et de Direction

14.1.1. Le Conseil d'Administration

Soitec est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'Administration. Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées. Elles sont assurées par M. André-Jacques Auberton-Hervé, fondateur du groupe Soitec, assisté de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, également membre du Conseil d'Administration. Les pouvoirs de la Direction Générale sont décrits au 14.1.2.2 ci-dessous. Le choix du cumul par Monsieur Auberton-Hervé des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général répond à la nécessité, dans une entreprise de croissance comme Soitec, de renforcement de la cohésion entre les options stratégiques décidées en Conseil d'Administration et leur mise en œuvre opérationnelle, dans un environnement fortement concurrentiel et marqué, s'agissant des métiers historiques du Groupe, par une forte cyclicité.

La composition du Conseil d'Administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'Administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Par ailleurs, composé à 64 % d'administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a constitué en son sein trois Comités : un Comité de la Stratégie, un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations et des Nominations. Chacun de ces Comités est très majoritairement composé d'administrateurs indépendants, ce qui participe également à cet équilibre.

Au cours de l'exercice 2013-2014, la composition du Conseil d'Administration de Soitec a évolué et le nombre d'administrateurs est passé de dix à onze administrateurs, avec la nomination en qualité d'administrateur de BPI France Participations, représenté par Madame Fabienne Demol, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze. Cette nomination résulte de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juillet 2013 de la 5^e résolution qui lui était soumise.

14.1.1.1. Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2013-2014

a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de onze administrateurs. L'information sur l'état des mandats de chacun des administrateurs figure dans le tableau au 14.1.2.2. ci-dessous.

Au 31 mars 2014, le Conseil d'Administration était composé des onze membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé,
- Monsieur Paul Boudre,
- BPI France Participations, représenté par Madame Fabienne Demol,
- Monsieur Douglas Dunn,
- Monsieur Fumisato Hirose,
- Monsieur Joël Karecki,
- Monsieur Didier Lamouche,
- Monsieur Christian Lucas,
- Monsieur Joseph Martin,
- Monsieur Patrick Murray,
- Madame Annick Pascal.

À ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre sont les seuls administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement chez BPI France Participations a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale en date du 20 janvier 2012. Son mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant vocation à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

Le taux de féminisation du Conseil d'Administration est actuellement de 18 %. La Société a pour objectif de se conformer aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle dans les délais prescrits.

b/ Durée des mandats

La durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	4
Paul Boudre	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
BPI France Participations	02/07/2013	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	1
Douglas Dunn	09/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Didier Lamouche	01/07/2005	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Christian Lucas	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1

Joseph Martin	09/07/2004	07/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2014, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 425 327
Paul Boudre	193 753
BPI France Participations	16 978 294
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	3 080
Didier Lamouche	2 000
Christian Lucas	0
Joseph Martin	2 001
Patrick Murray	0
Annick Pascal	2 750

14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs

La Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce, relatives au cumul des mandats. Elle respecte également la recommandation 19 du Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que « l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe. »

Au 31 mars 2014, aucun des membres du Conseil d'Administration n'exerce plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Le tableau ci-dessous présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci :

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :						
André-Jacques Auberton-Hervé	53 ans	Président Directeur Général	27/02/92	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Soitec Inc. - Administrateur de Soitec Phoenix Labs, Inc. - Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Cissoïd S.A. (2000-2010) - Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI Europe - Président du Conseil de l'association SEMI International - Président du Conseil de surveillance d'Altatech Semiconductor S.A. (2005-2012) - Administrateur de l'ANRT - Administrateur de l'ENIAC - Administrateur de la Fondation Nanosciences - Président du Comité de Pilotage de GRAIN - Membre de Comités auprès du CNRS, de l'Ecole Centrale de Lyon - Membre de Croissance + - Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (2008-2012)
Paul Boudre	55 ans	Directeur Général Délégué	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd 	<ul style="list-style-type: none"> - Executive vice President USA et Président Europe KLA Tencor (2004-2007)
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Douglas Dunn	69 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président de ARM Holdings Plc (1998-2012) - Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics* (2001-2012) - Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV* - Membre du Conseil de surveillance de TomTom* - Administrateur de Global Foundries Inc.
Fumisato Hirose	66 ans	Administrateur	10/07/03	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe, Ltd. U.K. (1997-2012) - Membre du Comité d'Audit et du Conseil de surveillance de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd*

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Joël Karecki	60 ans	Administrateur	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du groupe Silicomp (2002-2007) - Administrateur de la Fondation Villette Entreprise - Vice-Président de FIEEC - Administrateur de UIMM - Président de Cluster Lumière - Administrateur de GIM - Senior Advisor de Innovafond - Membre du Conseil de Surveillance de IMC - Membre du Conseil Supelec
Didier Lamouche	54 ans	Administrateur	01/07/05	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur, Directeur Général d'Oberthur Technologies* - Directeur Général (2010-2013) et précédemment membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics* (2006-2010) - Président Directeur Général du groupe Bull* (2004-2010) - Administrateur de Atari* (2007-2011) - Administrateur de Adecco - Administrateur, puis Président Directeur général et CEO de ST Ericsson (2011-2013) - Président de DLT Consulting (mars 2013)

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Christian Lucas	44 ans	Administrateur	03/07/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général EMEA Silver Lake - Administrateur Global Blue - Directeur Général EMEA de Morgan Stanley (2004-2010)
Joseph Martin	66 ans	Administrateur	09/07/04	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Inc.* - Membre du Conseil d'Administration de SynQor Inc.
Patrick Murray	70 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de ISLP Europe - Administrateur ISLP UK et International Lawyers Program (US)
Annick Pascal	58 ans	Administrateur	24/06/11	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	Néant	Sans objet
Fabienne Demol	48 ans	Représente BPI France, Administrateur	02/07/13	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	Néant	
Censeur auprès du Conseil d'Administration :						
Sébastien Blot	36 ans	Censeur auprès du Conseil d'Administration	20/01/12	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	Néant	Administrateur de Dailymotion (2009-2011)

*Société cotée

14.1.1.3. Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois : les 16 avril 2013, 21 mai 2013, 14 juin 2013, 2 juillet 2013, 18 septembre 2013, 19 novembre 2013, 21 janvier 2014 et 6 mars 2014.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 78 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la fixation d'un calendrier de réunions des futurs conseils pour l'exercice 2014-2015 ;
- la rémunération des dirigeants sociaux et, dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- l'attribution d'actions de performance au profit de cadres dirigeants de la Société ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- la composition des différents comités.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.2.2. pour une description du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société.

14.1.1.4. Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants peut être contacté au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

14.1.1.5. Expertises et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'Administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion et, plus généralement, leur expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs ou dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2. ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers en ce domaine, tous ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de sociétés de premier plan, la plupart cotées en bourse.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé :

André-Jacques Auberton-Hervé est le cofondateur et Président Directeur Général du groupe Soitec qu'il fonda en 1992 avec Jean-Michel Lamure. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et a obtenu un doctorat de physique à l'âge de 24 ans dans le domaine du semi-conducteur au sein du Leti, laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique où il commença sa carrière scientifique.

Au sein du Leti, il a été en charge de différents programmes, en collaboration avec Thomson CSF, incluant le développement et le transfert de filières industrielles de production de circuits intégrés pour les applications militaires et spatiales. Il a été l'un des pionniers des applications utilisant du Silicium Sur Isolant (SOI) et est l'auteur de plus d'une centaine de publications scientifiques. Ses responsabilités au sein du Leti lui ont permis d'appréhender le management de l'innovation et des transferts industriels associés dans le cadre des métiers de haute technologie. En mars 1992, il quitte le Leti pour se consacrer à la création et au développement de Soitec, société de production de matériaux SOI. En 1999, il obtient le SEMI Award pour son activité scientifique et industrielle, considérée comme une contribution majeure à l'industrie du semi-conducteur.

André-Jacques Auberton-Hervé est aussi membre du Conseil d'Administration de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique), du Conseil de l'ENSERG (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectricité de Grenoble), Président du Comité de pilotage de l'Incubateur Grenoblois (GRAIN), membre de l'IEEE (Institut of Electrical and Electronics Engineers, Inc.) et de l'Electrochemical Society.

En juillet 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé au Conseil d'Administration de l'association SEMI (Semiconductor Equipment and Materials International).

En octobre 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de surveillance d'Altatech Semiconductor S.A.

Le 25 janvier 2008, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (Agence Régionale du Développement et de l'Innovation).

Le 21 novembre 2009, André-Jacques Auberton-Hervé est devenu administrateur de l'association Semi Europe Grenoble. Le 12 juillet 2010, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de l'association Semi Europe Grenoble. Le 13 juillet 2011, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Vice-Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI International ; il en est devenu le Président en juillet 2013.

Monsieur Paul Boudre :

Monsieur Paul Boudre est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs, puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Monsieur Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France chez KLA TENCOR, puis Président Europe. Il a rejoint le groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'Executive Vice President of Sales, Marketing and Customer Support. Il a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 mai 2008 ; son mandat a pris effet le 1^{er} juin 2008.

Madame Fabienne Demol :

Diplômée de l'Université de Technologie de Compiègne, Fabienne Demol se spécialise dans la Communication Scientifique et Industrielle lors de sa formation d'ingénieur.

En 1995, elle devient responsable du marché IPP (Independent Power Producer) chez Wärsilä, entreprise finlandaise spécialisée dans la conception et la fabrication industrielle de générateurs électriques et de moteurs de bateaux. En 2000, elle rejoint SIF Energies en tant que développeur senior (Senior Developer). C'est en 2006 que Fabienne Demol est nommée directrice des affaires nouvelles par EDF Energies Nouvelles (anciennement SIFF Energies), leader sur le marché de la production d'électricité verte. De 2009 à 2010, elle est notamment en charge de la mise en service du parc éolien de La Mata La Ventosa, premier parc éolien de EDF Energies Nouvelles au Mexique.

Ce projet, entre autres succès, la conduit en 2010 au poste de Vice-Présidente exécutif des affaires nouvelles de EDF Energies Nouvelles et de Présidente de la filiale Verdesis.

Monsieur Douglas Dunn :

Monsieur Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une quarantaine d'années dans l'industrie électronique, dont trente-deux dans le secteur des semi-conducteurs. Il s'est retiré en décembre 2004 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président Directeur Général pendant six ans. Auparavant, Monsieur Dunn a occupé les fonctions de Président Directeur Général de la division semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. De 1980 à 1993, Douglas Dunn a été Directeur Général de la société GEC – Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de Direction au sein de Motorola Semiconductors. Né dans le Yorkshire, Royaume-Uni, en 1944, Monsieur Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology. Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'*Officer of the British Empire* pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

Monsieur Fumisato Hirose :

Monsieur Fumisato Hirose est membre du Comité d'Audit et du Conseil de surveillance de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. depuis le mois de juin 2012. Il occupait précédemment depuis décembre 1997 les fonctions de Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.). Diplômé de la faculté d'économie de l'Université de Keio (Japon) en 1970, Fumisato Hirose a occupé des fonctions au sein de la Direction des ressources humaines de la société Shin-Etsu Chemical Co. Ltd., avant de rejoindre en 1973 la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. en qualité de responsable du département des achats. En 1984, il est promu Directeur marketing et commercial international, avant de rejoindre en 1997 la société Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.).

Monsieur Joël Karecki :

Joël Karecki a été Président de Philips France & Maghreb entre 2007 et 2011. De 2002 à 2006, il a été Directeur Corporate Stratégie et Acquisitions Schneider Electric, où il a passé 14 ans à différents postes de direction à l'international, notamment Directeur Général Asie du Sud-est. Auparavant, Joël Karecki a travaillé pour Hutchinson et Mercer Consulting. Il est diplômé de Harvard Business School (AMP), de l'INSEAD et de l'Ecole Supérieure d'Electricité de France.

Monsieur Didier Lamouche :

Didier Lamouche compte plus de 28 années d'expérience dans les industries des semi-conducteurs, de l'informatique et de la téléphonie cellulaire. Avant de rejoindre Oberthur Technologies en qualité d'Administrateur-Directeur Général en avril 2013, Didier Lamouche était depuis novembre 2010 Directeur Général Délégué de STMicroelectronics et a assumé en outre à partir de décembre 2011 les fonctions de Président Directeur Général de ST-Ericsson, co-entreprise entre STMicro et Ericsson commercialisant des produits et solutions semi-conducteur pour la téléphonie mobile.

En février 2005, Didier Lamouche avait rejoint le groupe Bull (une société informatique présente au niveau mondial et cotée en Bourse sur le compartiment B d'Euronext) en tant que Président Directeur Général, redressant et repositionnant la société dans le secteur IT en Europe. Cela s'est traduit notamment par une accélération de la stratégie de Bull sur les serveurs, en prenant une position de leadership sur le segment « *High Performance Computing* » et en repositionnant la société sur un modèle économique orienté vers les services et les solutions. Lorsqu'il a quitté Bull en mai 2010, la société bénéficiait d'une position solide sur son marché et d'une structure actionnariale nouvelle et renforcée, à l'initiative de Didier Lamouche.

Auparavant, Didier Lamouche avait gagné une expérience considérable dans l'univers des semi-conducteurs, en tant que Vice-Président des opérations semi-conducteurs au niveau mondial chez IBM (2003-2004), Fondateur et Directeur Général de Altis Semiconductor (JV entre IBM et Infineon de 1998 à 2003), ainsi que dans d'autres sociétés technologiques leaders telles que Motorola ou Philips, où il a débuté sa carrière comme ingénieur en Recherche & Développement.

Didier Lamouche a également servi au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés cotées : Soitec (depuis 2005), Adecco (depuis 2011), STMicro (de 2006 à 2010), Atari (de 2007 à 2010) ; ainsi que de sociétés non cotées : ST-Ericsson (2011) et Cameca, société de technologie contrôlée par un fonds de private equity (de 2005 jusqu'à sa cession en 2006).

Didier Lamouche est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et titulaire d'un doctorat en technologie des semi-conducteurs. Il est Chevalier de la Légion d'honneur depuis avril 2010.

Monsieur Christian Lucas :

Christian Lucas est depuis 2010 Directeur Général pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA) du fonds d'investissement international spécialisé dans la technologie Silver Lake Partners, et membre de son Comité d'investissement global. Il a précédemment travaillé dans le conseil en stratégie chez McKinsey, et pendant plus de quinze ans dans la banque d'affaires, en fusions-acquisitions et financements d'entreprises. De 2004 à 2010, il était Directeur Général pour Morgan Stanley en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique en charge du secteur technologie.

Christian Lucas est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une licence en droit des affaires et droit fiscal de l'Université Paris II-Assas, ainsi que d'un MBA de la Harvard Business School. Il siège par ailleurs au Conseil d'Administration de la société Global Blue, et a été nommé Conseiller du Commerce Extérieur pour la France au Royaume-Uni en 2011.

Monsieur Joseph Martin :

Après une carrière professionnelle d'une trentaine d'années dans l'industrie des semi-conducteurs, Monsieur Joseph Martin a quitté, au mois de juin 2006, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration qu'il occupait au sein de la société Fairchild Semiconductor Corporation, après avoir successivement été membre du cabinet du Président, Senior Executive Vice President, et auparavant, Executive Vice President et Directeur Financier de cette société. Il a également occupé des fonctions dirigeantes au sein de la société National Semiconductor Corporation. En 2000, Monsieur Martin a reçu le titre de Directeur Financier de l'année par le journal CFO Magazine, pour les opérations de restructuration qu'il a menées. Joseph Martin occupe actuellement les fonctions de Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Corporation et siège au Conseil de la société SynQor, Inc. Monsieur Martin est également membre du Conseil d'Administration de l'Embry-Riddle Aeronautical University dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine (USA).

Monsieur Patrick Murray :

Monsieur Patrick Murray, Avocat honoraire au Barreau de Paris, était associé-gérant du cabinet d'avocats Winston & Strawn LLP. Il a accompagné la Société en qualité d'avocat-conseil tout au long des étapes de son développement. Monsieur Patrick Murray, diplômé en droit de l'Université du Michigan, a débuté sa carrière professionnelle aux Etats-Unis avant de s'établir à Paris. Il dispose d'une expérience de tout premier plan des problématiques du droit des affaires qu'il met à contribution du Conseil d'Administration. Il n'occupe plus de fonctions opérationnelles au sein du cabinet Winston & Strawn LLP.

Madame Annick Pascal :

Madame Annick Pascal participe en tant que membre fondateur et administrateur à la création de la société Cimelog, spécialisée dans le développement de logiciels de CFAO et de robotique industrielle. De 1995 à 1997, Madame Annick Pascal a occupé le poste de Directeur technique de CGEA-ONYX, et dans le même temps est devenue membre du Conseil d'Administration du CREED, centre de recherche sur la gestion des déchets, commun à plusieurs filiales du groupe Général des Eaux (Veolia Propreté aujourd'hui).

En 2004, Madame Pascal a fondé le cabinet conseil Oro Verde, qui est spécialisé en conseil, formation et audit en systèmes de management qualité (ISO 9001), environnement (ISO 14001) et sécurité.

Depuis 2009, Madame Pascal est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

14.1.1.6. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

A la connaissance de la Société, aucune des personnes visées dans le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2. ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, et à l'exception des précisions qui suivent, au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. La Commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 10 décembre 2009 une sanction pécuniaire de 30 000 euros à l'encontre du Président Directeur Général au titre du manquement à la bonne information du public et du manquement tiré de l'absence de diffusion simultanée au public d'une information privilégiée.

14.1.2. La Direction Générale

14.1.2.1. Le Bureau Directeur

Au 31 mars 2014, le Bureau Directeur (« *Office of the President* ») est composé de cinq personnes, dont deux mandataires sociaux :

- André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général ;
- Paul Boudre, Directeur Général Délégué ;
- Olivier Brice, Directeur Financier ;
- Corinne Margot, Directrice des Ressources Humaines et de la Communication ;
- Francis Taroni, Directeur Groupe des Opérations Industrielles.

14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction Générale

Cumul des fonctions de Président et Directeur Général

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci est investi, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Il n'est pas envisagé de procéder à la dissociation de ces fonctions, compte-tenu du rôle éminent de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé dans la détermination de la stratégie industrielle du groupe Soitec.

Limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général

Comme indiqué dans les statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général. Ainsi :

- 1) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les décisions suivantes :
 - les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
- 2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant excède 20 millions d'euros :
 - prendre ou céder toute participation dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toute société, groupement et organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - engager toute dépense d'investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité). Le Président Directeur Général devra par ailleurs, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à cinq (5) millions d'euros, préalablement à l'engagement de cette dépense, présenter au Comité d'Audit les impacts de celle-ci en termes de trésorerie, de retour sur capitaux employés et de retour sur investissement ;
 - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.
- 3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.
- 4) Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration décidée à la majorité des 8/11^{ème} des membres présents ou représentés, le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités supérieures à 50 millions d'euros (individuellement ou en cumulé) et dont le financement n'est pas encore finalisé par ailleurs.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général Délégué

Sur proposition du Président Directeur Général et par décision en date du 16 mai 2008, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Paul Boudre en qualité de Directeur Général Délégué avec effet au 1^{er} juin 2008. Le Directeur Général Délégué a mandat d'assister le Directeur Général auquel il rend compte des actes de sa gestion. A l'égard des tiers, il dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général conformément à l'article L. 225-56, II alinéa 2 du Code de commerce.

A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers :

- 1) L'autorisation préalable du Président Directeur Général est requise pour effectuer les opérations ou prendre les décisions suivantes :
 - prendre toute décision d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - engager toute opération de toute nature susceptible d'affecter la stratégie de la Société ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
 - consentir toute délégation permanente de pouvoirs ;
 - prendre ou céder toute participation dans toute société créée ou à créer, participer à la création de toute société, groupement ou organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange avec ou sans soule, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - acquérir ou céder tout immeuble ;
 - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
 - consentir des sûretés de quelque nature que ce soit sur les biens sociaux ou engageant autrement le crédit de la Société.
- 2) L'autorisation préalable, par tous moyens à sa disposition, du Président Directeur Général est également requise pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 10 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction

14.2.1. Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En conséquence, ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du code AFEP-MEDEF, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Christian Lucas ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

Sept membres du Conseil d'Administration de la Société sur onze sont des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2. ci-dessus et leurs intérêts privés.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord autres que celui décrit au paragraphe 18.3. n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de la Société, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2. a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale. Ainsi, au-delà de la nomination de BPI France Participations en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013, la nomination de Monsieur Joël Karecki en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012 a été faite sur proposition de BPI France Participations. Enfin, la fonction de censeur auprès du Conseil d'Administration est exercée par un employé de BPI France Participations.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

14.2.2. Conflits d'intérêt au sein des organes de direction

Le Conseil d'Administration est composé de onze membres. Outre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, les neuf autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, STMicroelectronics NV et Shin-Etsu Handotai, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Didier Lamouche, et Fumisato Hirose occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

Par ailleurs, le cabinet d'avocats au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées.

Monsieur Joël Karecki, dont la candidature aux fonctions de membre du Conseil d'Administration a été proposée par BPI France Participations, est appelé à partager avec BPI France Participations des informations relatives à la Société et à évoquer avec lui les positions à adopter en Conseil d'Administration. Il en va de même de Madame Fabienne Demol, qui représente BPI France Participations au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de Monsieur Sébastien Blot, sa qualité de censeur sans voix délibérative ne permet pas de l'assimiler à un membre du Conseil d'Administration pour les besoins de la revue de l'indépendance des membres du Conseil. En qualité de chargé de participations au sein de BPI France Participations, il ne saurait en tout état de cause pas être qualifié d'indépendant.

Comme évoqué au paragraphe 14.2.1., les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice a permis de conclure au fait que les relations d'affaires ainsi entretenues par le Groupe ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En particulier :

- s'agissant de Monsieur Fumisato Hirose, le Groupe considère qu'il n'existe pas à proprement parler de situation de dépendance du Groupe à l'égard de SEH. SEH est le principal fournisseur de silicium du Groupe mais il en existe d'autres, auprès desquels Soitec pourrait s'approvisionner. Par ailleurs, en qualité de licencié de Soitec, SEH concourt également à la formation du chiffre d'affaires, à travers les revenus de licence qu'il verse à Soitec. Il n'existe aucune clause dans les accords avec SEH limitant le potentiel de développement du Groupe auprès de nouveaux clients ou de nouveaux marchés. Monsieur Fumisato Hirose considère que le fait qu'il ne participe pas au Comité de la Stratégie du Conseil d'Administration permet de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ;

-

- s'agissant de Monsieur Douglas Dunn, les relations d'affaires entre Soitec et ARM n'apparaissent pas comme significatives, et les fonctions de Monsieur Douglas Dunn chez ARM jusqu'en 2012 n'étaient pas des fonctions opérationnelles (Non-executive Chairman of the Board of Directors) ; de même, sa participation aux travaux du Conseil de surveillance de STMicroelectronics (jusqu'à l'expiration de son mandat de membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale de cette société en date du 30 mai 2012) a justifié qu'une attention particulière soit portée au critère d'indépendance le concernant de façon dynamique, notamment dans le cadre de sa participation aux travaux du Comité de la Stratégie. Une attention de même nature sera portée à la gestion des éventuelles difficultés qui pourraient résulter de la nomination récente de Monsieur Douglas Dunn en qualité de membre du Conseil d'Administration de Global Foundries Inc. À titre personnel, Monsieur Douglas Dunn ne considère pas que sa participation aux travaux du Conseil d'Administration de Global Foundries, Inc. ait pour conséquence d'altérer l'indépendance avec laquelle il considère exercer son mandat au sein du Conseil d'Administration de Soitec S.A.

14.2.3. Opérations sur titres des dirigeants de la Société

En conformité avec l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Déclarant	Paul Boudre	Paul Boudre
Qualité	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Émetteur	Soitec	Soitec
Description des titres	Actions ordinaires issues d'actions gratuites	Actions ordinaires issues d'actions gratuites
Nombre de titres	45 774	20 000
Nature de l'opération	Cession	Cession
Date de l'opération	06/01/2014	06/01/2014
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	1,4664 €	1,4911 €

Déclarant	André-Jacques Auberton-Hervé
Qualité	Président Directeur général
Émetteur	Soitec
Description des titres	Autres types d'instruments financiers
Nombre de titres	6 425 327
Nature de l'opération	Apport
Date de l'opération	01/07/2013
Lieu de l'opération	Euronext Paris
Prix unitaire	0,2340 €
Montant total de l'opération	1 503 525,52 €

Déclarant	NEXIS	NEXIS
Qualité	Personne liée	Personne liée
Émetteur	Soitec	Soitec
Description des titres	Autres types d'instruments financiers	Autres types d'instruments financiers
Nombre de titres	287 031	352 623
Nature de l'opération	Cession	Cession
Date de l'opération	10/07/2013	09/07/2013
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,0867 €	0,0962 €
Montant total de l'opération	24 885,55 €	33 922,35 €

15. Rémunération et avantages

15.1. Rémunération versée aux mandataires sociaux (Président Directeur Général, Directeur Général Délégué, administrateurs) concernant l'exercice 2013-2014

15.1.1. Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a renouvelé le principe du versement aux administrateurs de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2011.

Par ailleurs, à la demande de BPI France Participations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'Administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe, de sorte que Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre ne perçoivent aucun jeton de présence.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2013-2014 s'élève à 450 000 euros. Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2012-2013	Montants versés au cours de l'exercice 2013-2014
Fabienne Demol		
Jetons de présence		32 969
Autres rémunérations		0
Douglas Dunn		
Jetons de présence	67 100	62 044
Autres rémunérations	0	0
Fumisato Hirose		
Jetons de présence	35 200	13 126
Autres rémunérations	0	0
Joël Karecki		
Jetons de présence	55 000	62 882
Autres rémunérations	0	0
Didier Lamouche		
Jetons de présence	63 000	53 293
Autres rémunérations	0	0
Christian Lucas		
Jetons de présence	16 027	35 791
Autres rémunérations	0	0
Joseph Martin		
Jetons de présence	75 000	75 083
Autres rémunérations	0	0
Patrick Murray		
Jetons de présence	58 523	65 807
Autres rémunérations	0	0
Annick Pascal		
Jetons de présence	52 100	49 005
Autres rémunérations	0	0
Total	421 950	450 000

L'attribution des jetons de présence répond aux principes suivants :

Conseil d'Administration : forfait de 4 000 euros par an ; 7 000 euros par présence physique et 1 500 euros par présence téléphonique.

Comités : forfait de 4 000 euros par an pour les membres, de 6 000 euros par an pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et de 8 000 euros par an pour le Président du Comité d'Audit ; 1 000 euros pour les membres par présence physique, 1 500 euros pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations par présence physique et 2 000 euros pour le Président du Comité d'Audit par présence physique. En cas de réunion des comités par voie de téléconférence, le montant des jetons de présence versés est ajusté dans les mêmes proportions que pour les réunions du Conseil d'Administration.

Les frais de déplacement sont remboursés aux membres du Conseil d'Administration.

15.1.2. Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est fonction des critères suivants :

(1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le niveau de réalisation attendu des objectifs quantitatifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux est établi chaque année de manière précise par le le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Il n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Une information détaillée et chiffrée de ces rémunérations est donnée ci-dessous.

15.1.2.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2012-2013		Exercice 2013-2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2.)	726 969		575 635	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A		N/A	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	266 068		N/A	
Total	993 037		575 635	

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2012-2013		Exercice 2013-2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2.)	535 103		445 572	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A		N/A	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	191 569		N/A	
Total	726 572		445 572	

15.1.2.2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2012-2013		Exercice 2013-2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	442 500	442 500	450 000	450 000
Rémunération variable	264 584	238 050	105 750	264 584
% variable/fixe	59,8 %		23,5 %	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	19 885	19 885	19 885	19 885
Total	726 969	700 435	575 635	734 469

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2012-2013		Exercice 2013-2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	354 000	354 000	360 000	360 000
Rémunération variable	158 750	167 305*	63 450	118 750*
% variable/fixe	59,8 %		23,5 %	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	22 353	22 353	22 122	22 122
Total	535 103	543 658	445 572	500 872

* Dont 40 000 euros versé en mars 2013, à titre d'acompte sur la rémunération variable due sur l'exercice 2012-2013.

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées.

Il est par ailleurs renvoyé au chapitre 17.2. ci-dessous pour la description des mécanismes incitatifs assis sur le capital de la Société.

15.1.2.3. Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André-Jacques Auberton-Hervé Président Directeur Général 04/11/02		X	X		X			X
Paul Boudre* Directeur Général Délégué 01/06/08	X		X			X	X	

*Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

15.1.3. Rémunération des membres du Bureau Directeur

A ce jour, le Bureau Directeur (*Office of the President*) est composé de trois personnes, hors mandataires sociaux. La rémunération brute globale, incluant les avantages directs et indirects de cet ensemble s'est élevée, pour l'exercice clos au 31 mars 2013, à 745 milliers d'euros. Deux membres du Bureau Directeur ont quitté la Société en cours d'exercice. La totalité des rémunérations des membres du Bureau Directeur au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014, est de 1 623 milliers d'euros.

Cette rémunération était de 1 314 milliers d'euros pour les cinq personnes dont était composé le Bureau Directeur au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

15.1.4. Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place pour certains de ses cadres et dirigeants les régimes suivants :

- au titre de l'article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies – Dans le cadre des mesures de réductions des coûts, la Société a suspendu les cotisations du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2015 pour l'ensemble des catégories socio-professionnelles ; les cotisations versées au titre de l'Article 83 pour les mandataires sociaux du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 se sont élevées à 11 850 euros ;
- au titre de l'article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies – la Société cotise à hauteur de 9,8 % du dernier salaire brut annuel sous déduction des rentes servies au titre de l'article 83.

15.1.5. Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué) et conformément à la Convention collective, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'indemnités relatives à l'application d'une clause de non concurrence, à hauteur de 379 500 euros.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 16 mai 2011, le Conseil d'Administration réuni le 17 mai 2011, a décidé (sans toutefois que Monsieur Auberton-Hervé prenne part au vote) de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par Monsieur Auberton-Hervé. Conformément aux meilleures pratiques et aux dispositions législatives en vigueur, le Comité des Rémunérations et des Nominations a décidé du principe du versement à Monsieur Auberton-Hervé, dans les cas décrits précédemment, qui excluent donc les hypothèses du départ de Monsieur Auberton-Hervé à son initiative, en cas de changement de fonctions au sein du Groupe, ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération moyenne (fixe + variable, basée sur la moyenne des 12 derniers mois précédant la date de son départ), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par Monsieur Auberton-Hervé au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si Monsieur Auberton-Hervé a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 juin 2011 a approuvé la résolution présentée visant à valider le mécanisme d'indemnisation proposé et la décision du Conseil d'Administration a été publiée sur le site Internet de la Société.

Lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2012, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et du renouvellement à l'identique de l'indemnité de départ dont il bénéficie. Les résolutions correspondantes ont été approuvées par les actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

Au 31 mars 2014, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages aux membres du Bureau Directeur s'élèvent à 1 610 milliers d'euros, dont 1 252 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

La provision correspond à un régime global simultané de cotisations et prestations définies.

L'alimentation du fonds de l'entreprise s'effectue suivant deux principes distincts :

- l'un, relatif au régime à cotisations définies (art 83), est un régime dont les droits sont individualisés basé sur un taux de cotisation ;
- l'autre, relatif au régime à prestations définies (art 39), est un régime collectif basé sur un pourcentage du dernier salaire en activité.

Seuls les droits relatifs aux cotisations définies sont acquis (même en cas de démission ou de licenciement), ceux relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

Dans le cadre du contrat à cotisations définies, en cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Les modalités de détermination et de calcul des prestations de retraites pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :

- Au titre du régime relevant de l'Article 83 : les cotisations correspondent à 4 % du salaire brut limité à la TC ;
- Au titre du régime relevant de l'Article 39 : la période et le montant du salaire de référence correspondent aux 12 derniers mois de salaire brut, hors prime exceptionnelle ; les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 9,80 % du salaire annuel brut décrit ci-dessus, déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'Article 83.

Le régime en question répond aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires aux mandataires sociaux.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1 du présent Document de Référence.

16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de trois comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration adopté par décision du Conseil en date du 1^{er} juillet 2005, et mis à jour une première fois lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2011. Cette mise à jour, consécutive à la prise de participation de BPI France Participations (anciennement Fonds Stratégique d'Investissement) au capital de la Société, a essentiellement eu pour conséquence de modifier les limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, de façon à renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

Pour tenir compte de la nomination d'un nouvel administrateur intervenue lors de l'Assemblée Générale mixte du 2 juillet 2013, le Conseil d'Administration, agissant sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance du 2 juillet 2013, d'élargir la composition des comités en accueillant le représentant de BPI France Participations, administrateur nouvellement élu.

Enfin, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 6 mars 2014, a pris acte de la modification avec effet au 1^{er} janvier 2014 de la composition du Comité d'Audit pour faire suite au retrait pour convenance personnelle de l'un de ses membres.

A la date des présentes, les Comités sont composés et fonctionnent comme il est décrit ci-après.

16.3.1. Le Comité de la Stratégie

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de la Stratégie est composé des dix administrateurs suivants :

- Président : Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Membres : Monsieur Paul Boudre,
Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Didier Lamouche,
Monsieur Christian Lucas,
Monsieur Joseph Martin,
Monsieur Patrick Murray,
Madame Annick Pascal,
BPI France Participations, représenté par Madame Fabienne Demol.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 6 des 10 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an et peut également se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres. Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

Missions et pouvoirs

La mission du Comité de la Stratégie est :

- d'assister le Conseil d'Administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie n'a pas de pouvoirs propres. Le Conseil d'Administration reste seul compétent pour décider de la stratégie de la Société et du Groupe.

Toutefois, le Comité de la Stratégie pourra, dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

Activité du Comité de la Stratégie au cours de l'exercice 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité de la Stratégie s'est réuni cinq fois avec un taux de participation de ses membres de 70 %.

16.3.2. Le Comité d'Audit

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit est composé des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Joseph Martin ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Didier Lamouche,
Monsieur Patrick Murray,
BPI France Participations, représenté par Madame Fabienne Demol.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 4 des 6 membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants.

Monsieur Joseph Martin, Président du Comité d'Audit, satisfait aux conditions de compétence et d'indépendance posées à l'article L. 823-19 du Code de commerce. De façon plus générale, l'ensemble des membres du Comité d'Audit dispose d'une formation et d'un parcours professionnel (rappelé au paragraphe 14.1.1.5. ci-dessus) qui les rendent particulièrement aptes à participer aux travaux du Comité d'Audit.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels ; le calendrier de ses réunions est fixé en même temps que celui des séances du Conseil

d'Administration par ce dernier. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité peut se réunir par moyens de visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Assistent aux réunions de ce Comité :

- le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

Deux fois par an au moins, le Comité d'Audit entend les Commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine.

Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

Missions et pouvoirs

Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

En ce qui concerne les comptes :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ; pour ce faire, le Comité d'Audit entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'Administration ; sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres ;
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination ;
- d'évaluer chaque année le montant de leur rémunération pour l'exécution des missions de contrôle légal ;

- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaire des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner avec leurs responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- d'examiner et approuver les dépenses d'investissement annuel ;
- d'examiner et approuver les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel.

En ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et d'être informé du programme de travail de ce service.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit sont conformes à celles énumérées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs financier, comptable et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité doit être destinataire des rapports sur le contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit être informé par le Conseil d'Administration, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros au moins soixante-douze (72) heures avant la participation ;
- doit recevoir du Conseil d'Administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins huit (8) jours avant la réunion.

Activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité d'Audit s'est réuni huit fois avec un taux de participation de ses membres de 87 %.

A chacune de ces occasions, le Comité eu la possibilité de s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

16.3.3. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se compose des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Douglas Dunn ;
- Membres : Monsieur Fumisato Hirose,
Monsieur Joël Karecki,
Monsieur Didier Lamouche,
Monsieur Joseph Martin,
Monsieur Patrick Murray,
Madame Annick Pascal.

Initialement limité aux rémunérations, les attributions de ce Comité ont été étendues aux nominations par décision du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2010.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Tous les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont des administrateurs indépendants.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité et aux autres membres du Conseil d'Administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'Administration des avis et recommandations du Comité pour qu'il en délibère.

Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'Administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président du Conseil d'Administration, aux Directeurs Généraux Délégués et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leur mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion en particulier, le Comité s'adjoint les mandataires sociaux.

Activité du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'exercice 2013-2014

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois, avec un taux de participation de ses membres de 75 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013-2014 ;
- la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux pour l'exercice 2013-2014 : le Comité a présenté ses recommandations en la matière au Conseil d'Administration, lors de sa séance du 21 mai 2013 ;
- l'attribution d'actions gratuites à certains salariés et la détermination des conditions de performance applicables.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »). Le rapport figurant au paragraphe 16.5.1. détaille les exceptions au Code AFEP-MEDEF en vigueur au sein de la Société.

16.5. Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est présenté au paragraphe 16.5.1 ci-dessous. On pourra également se reporter au rapport des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-235, alinéa 5 sur le rapport du Président précité, et figurant au paragraphe 16.5.2. ci-dessous.

16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société Soitec (la « Société »). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 16 avril 2014, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit du même jour.

II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration inséré dans le Document de Référence 2013-2014 de la Société.

II.1. REFERENTIEL

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »). Les recommandations suivantes font l'objet des exceptions suivantes :

Recommandation AFEP-MEDEF

Position Soitec et justification

Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (Section 22 du Code AFEP-MEDEF)	Le Conseil a considéré que s'agissant de Monsieur Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur Général Délégué.
---	--

II.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Soitec est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'Administration. Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées. Elles sont assurées par M. André-Jacques Auberton-Hervé, fondateur du groupe Soitec, assisté de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, également membre du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs de la Direction Générale sont décrits au 14.1.2.2. Le choix du cumul par Monsieur Auberton-Hervé des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général répond à la nécessité, dans une entreprise de croissance comme Soitec, de renforcement de la cohésion entre les options stratégiques décidées en Conseil d'Administration et leur mise en œuvre opérationnelle, dans un environnement fortement concurrentiel et marqué, s'agissant des métiers historiques du Groupe, par une forte cyclicité. La composition du Conseil d'Administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'Administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

II.2.1. Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2013-2014

a/ Composition

Au cours de l'exercice 2013-2014, la composition du Conseil d'Administration de Soitec a évolué et le nombre d'administrateurs est passé de dix à onze, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze. Cette nomination résulte de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juillet 2013 de la 5^è résolution qui lui était soumise.

Au 31 mars 2014, le Conseil d'Administration était composé des membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Monsieur Paul Boudre ;
- BPI France Participations, représenté par Madame Fabienne Demol ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Christian Lucas ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ;
- Madame Annick Pascal.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre sont les seuls administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale. Ils ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur de participation au sein de BPI France Participations, a été nommé censeur au sein du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012. Son mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant vocation à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

b/ Durée des mandats – échéance

La durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nom	Date de 1 ^{ère} nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
André-Jacques Auberton-Hervé	27/02/1992	3/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	4
Paul Boudre	3/07/2012	3/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
BPI France Participations	2/07/2013	2/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	1
Douglas Dunn	9/07/2004	7/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Fumisato Hirose	10/07/2003	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Didier Lamouche	1/07/2005	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	2
Christian Lucas	3/07/2012	3/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	9/07/2004	7/07/2010	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2014	2
Patrick Murray	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1
Annick Pascal	24/06/2011	24/06/2011	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2015	1

c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2014, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 425 327
Paul Boudre	193 753
BPI France Participations	16 978 294
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Joël Karecki	3 080
Didier Lamouche	2 000
Christian Lucas	0
Joseph Martin	2 000
Patrick Murray	0
Annick Pascal	2 750

II.2.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois : les 16 avril 2013, 21 mai 2013, 14 juin 2013, 2 juillet 2013, 18 septembre 2013, 19 novembre 2013, 21 janvier 2014 et 6 mars 2014.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 78 %.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

II.2.3. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2005, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités a ainsi fait l'objet d'une première révision en date du 18 mai 2010, d'une seconde révision le 15 novembre 2011, dans le prolongement de l'entrée de BPI France Participations au capital de la Société, puis le 18 novembre 2013. Les révisions de 2011 et 2013 ont essentiellement eu pour conséquence de décrire les modalités de la représentation de BPI France Participations au sein du Conseil d'Administration, et de préciser les limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, de façon à renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation

préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

II.2.4. Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Pour tenir compte de la nomination de BPI France Participations intervenue lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, le Conseil d'Administration, agissant sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, lors de sa séance du 18 novembre 2013, d'élargir la composition des comités en accueillant l'administrateur nouvellement élu.

Une description détaillée des Comités, de leur composition et de leur fonctionnement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 est insérée dans le Document de Référence 2013-2014.

II.2.5. Direction Générale

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2002, et conformément à l'article 17.1. des statuts de la Société, la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général décrites en détail dans le Document de Référence 2012-2013.

Le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué, investi à l'égard des tiers des mêmes prérogatives que le Président Directeur Général. A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers. Ces limitations sont décrites en détail dans le Document de Référence 2013-2014.

II.2.6. Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants: (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire

à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux contiennent des conditions déterminant leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a confirmé le principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2011.

Par ailleurs, à la demande du Fonds Stratégique d'Investissement, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'Administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2013-2014 s'élève à 450 000 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2012-2013 et 2013-2014 figure au sein du Document de Référence 2013-2014.

II.3. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE

Au cours du mois de mars 2014, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, conformément aux principes posés au sein du Règlement intérieur. Cette consultation a pris la forme de l'envoi à chacun des administrateurs d'un questionnaire-type inspiré du modèle de l'AFEP, destiné à vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que les administrateurs disposent des éléments d'information pertinents pour mener à bien leur mission.

Il ressort de cette évaluation un fonctionnement satisfaisant du Conseil d'Administration et de ses Comités, bien que certaines pistes d'amélioration aient été suggérées par certains des administrateurs, notamment s'agissant des délais de communication des procès-verbaux des réunions du Conseil et des comités, ainsi que des éléments préparatoires aux réunions du Conseil et de ses Comités. Certains administrateurs ont également suggéré, compte-tenu de la phase de transition que traverse le Groupe, que soit organisé une fois dans l'année un séminaire d'une demi à une journée de réflexion stratégique, comme le recommande l'IFA pour les ETI à fort potentiel technologique notamment.

A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

Se sont en particulier déclarés comme répondant au critère d'indépendance, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Christian Lucas ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Patrick Murray ; et
- Madame Annick Pascal.

Sept membres du Conseil d'Administration de la Société sur onze sont des administrateurs indépendants.

Sur les onze administrateurs, sept sont de nationalité française.

Le taux de féminisation du Conseil d'Administration est actuellement de 18 %. La Société a pour objectif de se conformer aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle dans les délais prescrits.

III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

IV. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société figurent au sein du Document de Référence 2012-2013. En particulier, les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013, ont renouvelé la résolution permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile. S'ils étaient émis, ces bons seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Par ailleurs, le Pacte d'actionnaires liant Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé au Fonds Stratégique d'Investissement décrit en détail au sein du Document de Référence 2013-2014 contient un engagement de conservation des participations respectives du FSI et de M. André-Jacques Auberton-Hervé d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur, ainsi qu'un droit de première offre. M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre au FSI portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci. Le FSI dispose également d'un droit de préemption sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'Administration de Soitec.

V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

V.1. OBJECTIFS ET REFERENTIEL

V.1.1. Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

V.1.2. Référentiel

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, les résultats des travaux du groupe de travail constitué sous son égide dans un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». Ce document, tel qu'explicité dans le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites également publié le 22 juillet 2010, constitue le référentiel du Groupe.

V.2. MOYENS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE

L'objectif du contrôle interne est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières, l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le bon fonctionnement des processus internes.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Bureau Directeur de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. Le Bureau Directeur est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la Direction financière du Groupe ;
- la Direction juridique.

Enfin, dans chacune des « *business units* » du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

VI. PROCEDURES GENERALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement, et les processus de fabrication de Silicium Sur Isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2010 et a permis d'intégrer, dans le périmètre de certification, l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en janvier 2012.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue en décembre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP a achevé de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System ont été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

VII. ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique Groupe et comporte quatre juristes en France, un directeur juridique et deux juristes aux Etats-Unis, une attachée juridique en charge du droit des sociétés et deux assistantes.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Président Directeur Général, est saisi par les directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

VII.1. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés de façon interne.

VII.2. MODALITES D'INTERVENTION

Une procédure d'approbation avant signature des contrats par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un directeur et/ou le responsable de *Business Unit* et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

VIII. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

VIII.1. PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE

VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un service comptable ;
- un service contrôle de gestion ;
- un service consolidation et Contrôle Interne ;
- un service trésorerie ;
- un service relations investisseurs – communication financière.

VIII.1.2. Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion (« *controller* ») de la Société.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la Société.

VIII.1.3. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services Comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

VIII.2. ROLE DE LA DIRECTION GENERALE

VIII.2.1. Organisation, compétences et moyens

Le Directeur financier est membre du Bureau Directeur, structure de gestion interne resserrée qui a succédé au Comité de direction au début de l'exercice clos le 31 mars 2008. Le Bureau Directeur a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Président Directeur Général auquel tous les membres du Bureau rapportent directement ou indirectement.

VIII.2.2. Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en 3 unités de gestion : *Electronics*, *Solar Energy* et *Lighting*.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants.

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président Directeur Général et aux membres du Bureau Directeur ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité *ad-hoc*.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Directeur Général Délégué, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques et à la formalisation d'un plan budgétaire roulant sur les 18 prochains mois, qui complète le plan budgétaire annuel.

VIII.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'Administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'Administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'Administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit, sont présentés en Conseil d'Administration où ils sont arrêtés.

VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit des clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par les Commissaires aux comptes.

Le collège des Commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010.

VIII.4. PROCESSUS CONCOURANT A L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIÉE

VIII.4.1. Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche Qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

VIII.4.2. Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Président Directeur Général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'Administration préalablement à sa publication.

À chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

a / Investissements / Désinvestissements / Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

b / Trésorerie / Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement ;
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société a poursuivi son programme de couverture de son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments financiers (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

c / Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables, sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en terme de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Procédure de remontée et de consolidation d'information

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux comptes de la société-mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

d / Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière auprès de la Direction financière.

IX. GESTION DES RISQUES

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Le dispositif de suivi des risques mis en place a fait l'objet au cours de l'exercice d'une revue par PricewaterhouseCoopers, qui s'est concentrée sur la Division Electronique, et qui a permis de conclure à la pertinence de la matrice des risques utilisée, et l'adéquation des risques décrits au sein du Document de Référence. Ce travail de revue a cependant mis en lumière l'existence de voies d'amélioration, notamment quant à la fiabilité du processus d'élaboration des prévisions de vente et la gestion des besoins de trésorerie à court et moyen terme qui en résulte. Le Groupe entend améliorer, au cours de l'exercice 2014-2015, son système de surveillance et de gestion de ces deux risques.

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires. La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son cadre de référence sur celui du Groupe de place. Néanmoins, dans un environnement de transition pour ses métiers historiques, la diversification de ses activités dans les métiers de l'énergie et de l'éclairage, qui contribue à complexifier l'appréhension de risques propres à chacun des métiers du Groupe, entraîne l'obligation pour le Groupe de renforcer l'attention portée au contrôle des risques auxquels ces développements l'exposent.

Le Président du Conseil d'Administration

16.5.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société SOITEC

(Exercice clos le 31 mars 2014)
Aux Actionnaires
SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SOITEC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 13 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés

Etat des effectifs au 31 mars 2014

La répartition du personnel selon les zones géographiques et activités s'effectue comme suit :

- EUROPE
 - Bernin (Soitec S.A.)/Paris sud (Soitec Specialty Electronics S.A.S.)/Montbonnot (Altatech Semiconductor S.A.S.) : activité Electronique ;
 - Paris centre (Soitec Solar France S.A.S.) : activité Energie solaire ;
 - Fribourg et ses filiales (RSA et Chili) : activité Energie Solaire.
- ASIE
 - Singapour, Japon, Corée du sud, Taiwan et Chine : activité Electronique.
- ETATS-UNIS
 - Peabody (Soitec USA Inc.) et Phoenix (Soitec Phoenix Labs Inc.) : activité Electronique et Eclairage ;
 - San Diego : activité Energie Solaire.

Au 31 mars 2014, l'effectif total était de 1 291 salariés, dont 68 salariés sous contrat à durée déterminée. La moyenne d'âge est de 39,5 ans.

La répartition du personnel s'effectue comme suit :

	FRANCE Bernin/Paris centre et sud/ Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Chine Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total Groupe
Etat des effectifs						
Effectif au 31/03/2014	929	134	12	43	173	1 291
- dont CDD	29	19	-	-	20	68
Moyenne d'âge	39,0	36,7	44,0	44,8	42,6	39,5
Taux de turnover	5,1 %	11,9 %	25,9 %	16,5 %	16,3 %	8,4 %
Variations de l'effectif sur 2013-2014	(156)	(88)	(99)	(13)	34	(322)
- dont opérateurs	(50)	(60)	(15)	(4)	26	(103)
- dont techniciens & employés	(56)	(10)	(29)	(1)	11	(85)
- dont ingénieurs & cadres	(50)	(18)	(55)	(8)	(3)	(134)
- dont embauche	17	8	-	5	92	122
- dont démissions	34	16	14	6	16	86
- dont PSE	53	27	82	-	5	167
- dont licenciements	5	-	-	-	12	17
Répartition par catégorie						
- Opérateurs	25 %	9 %	0 %	7 %	47 %	25 %
- Techniciens & employés	34 %	29 %	8 %	30 %	17 %	31 %
- Ingénieurs & cadres	41 %	62 %	92 %	63 %	35 %	44 %
Répartition par activité						
- Personnel administratif	17 %	19 %	25 %	12 %	16 %	17 %
- Ventes & Marketing	3 %	13 %	67 %	14 %	5 %	5 %
- R&D	20 %	26 %	0 %	26 %	1 %	18 %
- Production	60 %	41 %	8 %	49 %	79 %	60 %

Evolution des effectifs de Soitec

Les effectifs du Groupe comptent 322 salariés de moins qu'à la clôture au 31 mars 2013, soit une baisse de 20 %.

Ceci s'explique notamment par la mise en sommeil du site de Singapour, la restructuration du site de Fribourg en ligne pilote, la production ayant été transférée vers San Diego, ainsi que le PSE qui a été lancé sur Bernin.

Ces mesures mises en place sur la France, Singapour et Fribourg ont permis de réduire les effectifs globalement de 162 personnes.

Le taux de *turn over* a augmenté à 8,4 % pour l'exercice 2013-2014, contre 4,3 % pour 2012-2013. Cette augmentation concerne l'ensemble des sites.

L'effectif annuel moyen est par conséquent en baisse sensible (1 458 pour l'exercice 2013-2014 contre 1 613 pour l'exercice 2012-2013, soit une baisse de 10 %).

- En raison de l'arrêt des opérations à Singapour, dû à des conditions économiques exceptionnelles, 82 salariés ont été licenciés. Soitec a voulu montrer son sens des responsabilités en faisant bénéficier à ses collaborateurs de mesures allant au-delà de la législation locale :
 - versement de primes de départ supplémentaires variant entre 1 à 2 mois de salaire ;
 - un fort accent a été mis sur l'aide aux reclassements. Tous les collaborateurs ont suivi une journée de formation aux techniques de recherche d'emploi (rédaction du CV, conseils et préparation aux entretiens de recrutement) ;
 - les responsables de services ont actionné leurs réseaux, l'équipe RH a contacté les recruteurs d'autres entreprises ;
 - les salariés ayant atteint 5 ans d'ancienneté se sont vu remettre un certificat spécifique ainsi que des bons d'achat d'une valeur de 500 SGD.

A fin mars 2014 le pourcentage de reclassement avait atteint 90 %.

- 27 salariés de l'usine de Fribourg ont été licenciés du fait de la réorientation du site vers la R&D. Comme pour le site de Singapour, Soitec s'est engagé à aider ses collaborateurs dans leur démarche de recherche d'un nouvel emploi. Le service RH a recherché et publié en interne des offres d'emploi ; une aide à la rédaction des CV et des lettres de motivation a également été apportée.

L'effectif moyen de Soitec en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	2013-2014	2012-2013
Production	900	971
Recherche et Développement	244	277
Services commerciaux et marketing	68	71
Direction Générale et personnel administratif	246	295
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 458	1 613

La diversité des effectifs

Soitec considère la diversité de ses effectifs comme une force de développement importante et cherche à la promouvoir.

	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Chine Singapour Japon Corée Taiwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Répartition par tranche d'âge						
Jusqu'à 25 ans	4 %	4 %	0 %	2 %	7 %	4 %
26 à 49 ans	86 %	86 %	83 %	67 %	69 %	83 %
50 ans et plus	10 %	10 %	17 %	30 %	24 %	13 %
Senior > 55 ans	3 %	3 %	0 %	23 %	10 %	5 %

Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Pour le personnel en horaire administratif (services support), le temps de travail effectif est de 34,6 heures ; ils bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT) mis en place le 1^{er} mars 2000.

Pour le personnel cadre, en application de l'accord de réduction du temps de travail mis en place à la même date, les ingénieurs et cadres travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

Pour tous les autres sites, le travail s'organise par équipes de 12 heures.

Au niveau du Groupe, 77 salariés travaillent à temps partiel ce qui représente 6 % de l'effectif global, en légère hausse par rapport à 2012-2013 (5,1 %).

Le taux d'absentéisme global s'élève à 3,5 %. Pour le site de Bernin, l'absentéisme global atteint 3,2 %, dont 2,4 % pour l'absentéisme de courte durée (<3 mois).

Mesure du bien-être dans l'entreprise

Dans une logique de responsabilité sociétale, Soitec a mis au point, depuis 2004, un Baromètre d'Opinion Interne (BOI). Il couvre les principaux thèmes d'un baromètre d'écoute interne (communication, mode de management, connaissance de l'entreprise...). Initialement destiné uniquement aux employés France, il est maintenant étendu à l'ensemble du groupe Soitec, ce qui implique l'intégration de la dimension multiculturelle : le contenu est adapté aux situations locales.

Le but du BOI est de mettre au point un outil de pilotage hiérarchique efficace. Sa pertinence repose en effet sur :

- un engagement fort de la Direction Générale ainsi que sur :
- l'implication du management intermédiaire. La garantie de l'anonymat, la transparence de la restitution ainsi que la mise en oeuvre d'actions de progrès concrètes et visibles favorisent un taux de participation élevé, compris généralement entre 70 et 75 %

Lors de la dernière enquête réalisée en 2012, parmi les salariés ayant répondu, 9 sur 10 se déclaraient satisfaits de travailler chez Soitec. Ce score était en progression par rapport aux années précédentes (2011 : 82,8 %). Il est également intéressant de noter que la proportion des personnes ayant répondu « tout à fait satisfait de travailler chez Soitec » avait augmenté de 3 points, et la proportion des personnes qui ont répondu « pas du tout satisfait » avait diminué de 2,5 points.

La prochaine mesure du BOI aura lieu en 2014.

Soitec a mis en place une politique de mieux-être au travail, instituée en 2010-2011, basée sur l'amélioration de la qualité des relations professionnelles.

Plusieurs dispositifs sont lancés pour animer cette politique, dont la réflexion a été menée par un groupe de travail comprenant managers, médecine du travail et CHSCT :

- des modules de formation à destination des responsables intitulés : « manager la qualité des relations au travail et la performance » ;
- un système pour capter les signaux faibles : les managers ont un rôle important de relais pour repérer les signaux faibles et les faire remonter (système « *bottom up* ») ;
- une définition du rôle des acteurs dans l'entreprise : pour éviter qu'un salarié puisse se retrouver seul face à une difficulté.

Soitec a également mis au point un outil d'évaluation de la performance annuelle : le *Performance Review and Objectives* (PRO). Le PRO est un moment d'échange privilégié entre le collaborateur et son responsable N+1 : c'est l'occasion d'une prise de recul sur l'année écoulée, ainsi que la revue des objectifs et des conditions de travail. Le but est aussi de fixer les objectifs pour l'année à venir. Les prochains entretiens (PRO) auront lieu d'ici mi-mai 2014 avec un objectif de réalisation de 95 %.

Le PRO comprend aussi un plan de développement (dont le plan de formation) des compétences du collaborateur pour la tenue de son poste et son évolution future.

Le salarié a la possibilité de commenter l'évaluation réalisée par son manager et de faire connaître ses souhaits d'évolution et de formation.

Rémunérations. Politique salariale.

La masse salariale brute inscrite en charge sur l'année s'élève à 100,5 millions d'euros, incluant 25,7 millions d'euros de charges patronales.

La baisse de la masse salariale est en relation avec d'une part, la baisse des effectifs (-10 % en moyenne) et d'autre part, la mise en place de mesures d'activité partielle. Cette mesure a permis d'économiser 3,8 millions d'euros.

Le système de rémunération comprend à la fois des éléments de rémunération liés au poste et à la performance individuelle (salaire de base et prime sur objectif) ainsi que des éléments de rémunération liés à la performance collective et/ou aux résultats de la société (intéressement, prime d'efficacité).

Pour la division Electronique, l'augmentation des salaires de 2014 a été de 0,8 % hors cadres en filières. Ceux-ci ont bénéficié d'une revalorisation de 1 % de leur prime sur objectifs dont l'octroi est soumis à l'atteinte d'objectifs en lien avec la stratégie de la Division.

(en millions d'euros)	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Chine Singapour Japon Corée Taïwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Masse salariale année 2013-2014	66,7	12,2	3,9	5,5	12,1	100,5
- dont charges patronales	22,8	1,7	0,4	0,3	0,6	25,7
Augmentation moyenne des salaires	0,8 %	2,5 %	2,0 %	-	2,0 %	-
Salaire moyen annuel (en euros)	40 400	55 875	94 325	73 700	46 950	44 500

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord a été signé pour Soitec S.A. le 28 juin 2013. Il est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires).

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients, mesuré par un indicateur de taux de service (POF).

Personnel féminin

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est de 6 %. Les femmes représentent 28 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

	FRANCE Bernin Paris centre et sud Montbonnot	EUROPE Fribourg et filiales	ASIE Singapour Japon Corée Taïwan	USA Peabody Phoenix	USA San Diego	Total
Personnel féminin	31 %	21 %	8 %	30 %	20 %	28 %

Pendant plusieurs années l'effort a porté sur le fait de gommer des écarts de salaires induits par des effets mécaniques tel que congés maternité, congés parentaux. La prochaine étape consiste à aboutir à une égalité de promotion entre les hommes et les femmes.

RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE) ET DIALOGUE SOCIAL

Politique de lutte contre les discriminations

Soitec reconnaît la diversité comme une source de richesse. Le sujet est vaste et a conduit Soitec à prioriser ses actions. Soitec s'est engagé sur 3 sujets clés : l'insertion des jeunes, l'emploi des seniors et les mesures en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Les obligations légales en matière de diversité ont abouti à la mise en place de nombreux accords. Cependant, Soitec est allé au-delà du respect strict de ses obligations et a mis en place des projets RSE sur ces thèmes.

Par exemple, Soitec soutient des initiatives locales en matière d'insertion des jeunes, mais aussi pour l'emploi des seniors et des travailleurs en situation de handicap :

- participation aux forums d'échanges et de rencontres à destination des travailleurs en situation de handicap ;
- parrainage de jeunes pour les aider dans leur processus d'insertion professionnelle avec le dispositif « Nos Quartiers ont des Talents ».

Notre engagement s'illustre par un projet RSE mis en place à Bernin : NQT (Nos Quartiers ont des Talents).

Comme tout projet RSE, il s'appuie sur un objectif stratégique : renforcer la culture d'entreprise auprès des salariés en leur donnant la possibilité, dans le cadre de leur travail, de venir en aide à des jeunes en difficulté de recherche d'emploi.

Soitec s'appuie sur l'association NQT qui met en relation :

- des jeunes (moins de 30 ans), titulaires d'un haut diplôme (bac +4 minimum), issus de quartiers populaires ;
- des cadres d'entreprises expérimentés, soucieux d'aider les jeunes à trouver un emploi, et désireux de réactiver le rôle d'ascenseur social du diplôme.

Les cadres deviennent parrains/marraines de filleul(e)s et vont les aider à définir un projet professionnel en fonction de la réalité du marché de l'emploi, à analyser leurs ambitions et motivations, à canaliser leur flux d'actions dans leur recherche d'emploi et leur ouvrent leurs carnets d'adresses.

Le système de parrainage nécessite environ 1 à 2 heures par mois pour le parrain, et dure en moyenne 6 mois, le temps que le filleul obtienne un emploi.

En 2013, cette action a mobilisé 15 parrains, tous départements confondus. Les cadres RH ne représentent que 2 des 15 parrains, ce qui prouve l'implication des différentes fonctions de l'entreprise dans le projet.

Soitec est une des entreprises pionnières pour l'association NQT en région grenobloise. Pour l'instant seul le site de Bernin est concerné.

La Direction a également proposé à ses partenaires sociaux, la signature d'un accord de générations en faveur du maintien dans l'emploi des salariés seniors ainsi que le transfert de compétences entre générations.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Nombre de travailleurs handicapés depuis les 5 dernières années	FRANCE
	Bernin/Villejust/Montbonnot
2013-2014	30
2012-2013	27
2011-2012	27
2010-2011	29
2009-2010	26

Soitec valorise la diversité de ses équipes de collaborateurs et cherche à appliquer à ses actions sa valeur clé « réussir ensemble ». En intégrant des travailleurs en situation de handicap (TH) à ses équipes, Soitec privilégie le travail pour tous.

Fin décembre 2013, le site de Bernin comptait 33 personnes en situation de handicap dans ses effectifs (taux d'emploi 4,2 %).

Soitec est engagé avec l'ensemble des partenaires sociaux et répond à son obligation d'emploi de TH par la signature d'un accord collectif. Le 6^{ème} et nouvel accord, 2014-2016 est en cours de négociation.

Le programme général de l'accord clôturé fin 2013 était orienté vers les actions suivantes dont voici le bilan pour l'année 2013 :

- Recrutement : 3 personnes en 2013 (2 alternants, 1 CDI) :

Soitec poursuit la collaboration avec l'ensemble de ses partenaires de recrutement (structures spécialisées) et a participé en 2012 au forum spécialisé d'Execo ainsi qu'au dispositif mis en place par Schneider Electric en partenariat avec Cap Emploi, STMicroelectronics et Becton Dickinson : une plate forme d'orientation dont l'objectif est d'identifier, de former et de recruter des candidats en alternance. Le procédé se déroule en 3 étapes qui vont permettre d'apporter un maximum de garanties pour le succès de la démarche.

- découverte : les candidats sont testés ; ce qui va permettre la validation de l'adéquation candidat / métier ;
- mise en situation : un stage de 3 mois comprenant 1 mois de formation (remise à niveau), et 2 mois en situation dans l'entreprise ;
- une formation vers l'emploi : formation en alternance diplômante ou qualifiante.

Soitec a recruté 1 alternant par le biais de cette opération.

Un salarié mis à disposition par une EA (Entreprise adaptée) a été embauché en CDI et un jeune alternant a rejoint les équipes en octobre.

- Maintien dans l'emploi :

- 5 salariés ont changé de poste pour répondre au mieux à leurs aptitudes ;
- 1 salarié a choisi de s'orienter vers un nouveau métier, le coût de sa formation a été pris en charge ;
- 4 salariés ont bénéficié des aménagements de postes de travail et d'horaires pour améliorer leurs conditions de travail ;
- des besoins spécifiques pour l'amélioration des conditions de vie ont été pris en compte pour 2 salariés ;
- nous avons engagé 2 études ergonomiques, fait appel à des spécialistes en vue d'une aide humaine ;
- une étude favorable a permis d'aménager les horaires de 2 salariés ayant des enfants en situation de handicap.

Comme chaque année tous les salariés en situation de handicap ont pu profiter d'un suivi médical renforcé par le biais d'un entretien avec le service médical.

- Formation :

Soitec a participé à l'opération « 1 jour, 1 métier » organisée par l'AGEFIPH et le réseau Cap Emploi. Deux candidats ont pu ainsi passer une journée en immersion au sein d'un service et aux côtés d'un tuteur de l'entreprise afin de partager son quotidien.

Soitec soutient par ailleurs des parcours de formation externe en co-finançant des formations (3 en 2013).

1 salarié a choisi de s'orienter vers un nouveau métier, le coût de sa formation a été pris en charge.

1 salarié, dans le cadre de sa mobilité interne et pour lequel un poste a été créé, a bénéficié des formations nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa nouvelle mission.

- Actions d'information et de sensibilisation : Soitec continue d'apporter son soutien à la pongiste handisport Isabelle LAFAYE, médaillée de bronze aux Jeux Paralympiques de Londres en septembre 2012.

- Continuation des aménagements du site en 2013, à la suite de l'étude ergonomique réalisée en 2010. Compte-tenu des caractéristiques des salariés reconnus travailleurs handicapés sur le site, des visiteurs potentiels, la démarche a concerné prioritairement les personnes à mobilité réduite.

Le *reporting* ne concerne que le site de Bernin. Pour des raisons culturelles et légales, aucune information concernant l'emploi des TH n'est disponible pour les sites étrangers.

Relations professionnelles et accords d'entreprise

Soitec est attachée à la mise en œuvre d'une politique contractuelle soutenue et à la recherche d'un partenariat actif avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales de l'entreprise.

L'année 2013-2014 a été particulièrement chargée d'un point de vue social, du fait notamment de la conjoncture économique.

Les résultats économiques de la Société ainsi que ses perspectives d'activité nous ont conduits à mettre en œuvre un plan de réduction de la masse salariale au niveau de Soitec S.A. Pour cela, nous avons engagé avec nos partenaires sociaux, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) et nous avons signé un accord majoritaire partiel avec les organisations syndicales CFE-CGC et CGT, afin de définir les modalités d'un plan de départ au volontariat ainsi que le renouvellement d'un dispositif de Mise à Disposition (MAD) initié pour la première fois en 2009.

Ce dispositif permet à un salarié de partir travailler durant une période définie (entre 18 mois et 2 ans) dans une entreprise locale, son salaire étant intégralement re-facturé à cette entreprise. Au terme de cette période le salarié est réintégré à son poste ou à un poste équivalent.

Les accords d'entreprise :

Un accord d'intéressement a été conclu pour la période FY15/FY18 et des négociations ont été engagées et se poursuivent actuellement sur :

- l'emploi des travailleurs handicapés ;
- le contrat de générations ;
- l'exercice du droit syndical.

Les accords d'entreprise signés à ce jour par la Société sont les suivants :

- accord POPARTT (Projet Organisation Productivité Aménagement et Réduction du Temps de Travail) non cadres ;
- accord POPARTT cadres ;
- accord système d'horaire continu ;
- accord journée de solidarité ;
- accord d'intéressement ;
- accord de participation ;
- accord prime opérationnelle ;
- accord pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés (renouvellement en cours) ;
- accord salarial annuel ;
- accord sur l'emploi des seniors (en cours de renouvellement via le contrat de générations) ;
- accord Compte Epargne Temps.

Chaque accord collectif est suivi par une commission, composée à minima des signataires, chargée d'effectuer un bilan et de proposer d'éventuelles améliorations. Le planning des réunions de ces commissions dépend des accords mais comprend au minimum une réunion par an.

Il n'existe pas d'accord collectif en matière de santé et sécurité au travail.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service Santé Sécurité Environnement (*Health Safety Environment*), le service Médical, la Direction Générale, Direction des Opérations et les instances représentatives du personnel.

Le service HSE du groupe Soitec représente au total 7 personnes réparties de la façon suivante : 4 personnes sur le site de Bernin, 1 sur le site de Paris Sud, 1 personne sur le site de Fribourg et 1 personne sur le site de San Diego.

En avril 2007, pour faire face à la recrudescence des accidents du travail avec arrêt chez Soitec enregistrés sur les dernières années, la Direction a initié le projet Safe. Ce projet s'est déroulé sur 2 ans (2007-2008 et 2008-2009) et a permis une diminution significative du niveau de risque sur les sites et de renforcer la culture sécurité dans l'entreprise. Ce projet a été déployé sur les trois sites de production microélectronique du Groupe (Bernin, Paris Sud et Pasir Ris) et a permis une nette amélioration des performances sécurité sur ces sites.

Depuis avril 2007, sur la base des fondamentaux de ce projet, un programme de management de la sécurité prénommé Safe est déployé sur l'ensemble des sites de production du groupe Soitec.

Ce programme se traduit par :

- la réalisation systématique de l'analyse des risques des postes de travail et des projets (évolution de produits, projets R&D, projets facilities) ;
- le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leurs postes de travail (chimique, ergonomique, etc.) mais également à leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité ;
- la réalisation de visites de sécurité réalisées par le management sur le terrain ;
- l'analyse systématique des situations dangereuses, presque-accidents et accidents et le partage du retour d'expérience ;
- des actions de communication et de sensibilisation sur la sécurité vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des managers ;
- l'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque collaborateur et manager ;
- l'amélioration de la gestion de la sécurité des interventions des entreprises extérieures sur site.

Le programme Safe a permis de diviser par plus de trois le taux de fréquence (TF) des accidents du travail : ainsi le TF Groupe était de 17,9 à la fin de l'exercice 2006-2007, contre 5,66 à la fin de l'exercice 2013-2014 (TF à fin mars 2014), ce qui représente une diminution significative des accidents du travail avec arrêt. A noter aussi que le taux de gravité des accidents du travail pour le Groupe à la fin de l'exercice 2013-2014 (TG à fin mars 2014) est très faible (0,22).

Le Groupe compte 5 maladies professionnelles reconnues. Ces maladies sont toutes des TMS (troubles musculo-squelettiques) et les postes de travail concernés ont fait systématiquement l'objet d'une analyse détaillée par un ergonome professionnel extérieur, ayant conduit à l'élaboration d'un programme de prévention.

Pour chaque poste de travail, les risques sécurité sont analysés suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels), à la rédaction de consignes de sécurité et à la formation du personnel. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans un document unique disponible pour les autorités compétentes et en interne sur le portail intranet de l'entreprise.

Les résultats des analyses de risques permettent, en collaboration avec le Médecin du Travail, d'adapter la surveillance médicale renforcée du personnel.

Chaque site industriel du groupe Soitec a en place une organisation pour la gestion du risque industriel permettant la prévention des accidents majeurs et une gestion de crise efficace testée régulièrement et opérationnelle 24h/24.

Et enfin, dans le cadre de leur certification OHSAS 18001, les sites de production de Bernin, Paris Sud, Pasir Ris et Fribourg ont passé avec succès leur audit de suivi par l'organisme de certification (LRQA). Cet audit a permis d'identifier des axes d'amélioration qui ont été déployés sur l'année 2013-2014 pour contribuer à l'amélioration continue du niveau de sécurité de chacun des sites et de leur système de management. L'objectif de certification OHSAS 18001 pour le site Soitec Solar de San Diego est fixé à Décembre 2015.

Le service Sécurité et Environnement de Bernin réalise chaque année un rapport annuel sécurité obligatoire à destination du CHSCT et de l'Inspection du Travail. Ce rapport complet reste à disposition d'organisations ou de personnes habilitées à le consulter.

Formation

	FRANCE Bernin Paris Sud Montbonnot	EUROPE Fribourg	ASIE Singapour	USA San Diego	Groupe
Accès à la formation					
Nombre d'heures moyen par salarié et par an	25	20	49	78	30
Nombre de bénéficiaires	996	194	101	240	1 531
Nombre total d'heures de formation	24 953	3 243	2 208	13 882	44 286

Au cours de l'exercice 2013-2014, le plan de formation pour Bernin a été marqué par une activité soutenue tout au long de l'année. La moyenne de formation par salarié de 25 heures est en très légère progression par rapport au plan précédent (23 heures). Elle représente un coût global de 3 % de la masse salariale.

Cet effort a été facilité par la possibilité de réaliser les formations sur les périodes d'activité partielle ainsi que par l'obtention de subventions.

Les axes stratégiques de formation déployés au cours de l'exercice ont porté sur :

- l'intégration des nouveaux collaborateurs et la formation des salariés changeant de poste ;
- le maintien de notre culture sécurité ;
- l'accompagnement des projets stratégiques visant à pérenniser notre leadership technologique ;
- le développement de la performance de nos organisations.

Soitec met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'évolution de ses collaborateurs. Au cours de l'exercice 2013-2014, le taux de promotion pour la France a été de 7,7 % et le taux de mobilité de 7 %. Soitec accompagne également l'évolution de ses collaborateurs par le biais de formations diplômantes ou qualifiantes.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS DE L'OIT

Soitec avait pris engagement de se mobiliser pour adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies. Malheureusement la situation économique n'a pas permis de se dédier à ce projet qui a été repoussé. Toutefois, Soitec reste mobilisé sur ce projet et souhaite pouvoir mettre en place des actions sur les différents principes du texte, dès que sa situation le permettra. Soitec traite des sujets du Pacte mondial mais n'organise pas encore de remontées d'information détaillées. Dès lors que l'entreprise s'engagera au sein du Pacte Mondial, elle sera en mesure de documenter son engagement actif sur les points suivants :

- Droits de l'Homme
 - Promouvoir et respecter la protection du droit international en matière de DH ;
 - Ne pas se rendre complice de violation des DH.
- Conditions de travail
 - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
 - Contribution à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
 - Abolition effective du travail des enfants ;
 - Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement
 - Application du principe de précaution ;
 - Promotion de la responsabilité environnementale (sur ce point, Soitec met en place et diffuse déjà des technologies eco-friendly, voir chapitre 5.3.).
- Lutte contre la corruption
 - Action anti-corruption et notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Sur ce dernier point de la lutte anti-corruption, jusqu'à présent, Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.

Consciente des enjeux autour de la corruption, Soitec s'est cependant dotée d'un Code de Bonne Conduite. Il impose un strict respect de la législation nationale et internationale en matière de corruption aux salariés de l'entreprise.

17.2. Participation et stock options

17.2.1. Accord d'intéressement et de participation

17.2.1.1. Intéressement

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord signé en juin 2013 est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires), ce dernier ayant une pondération plus forte que les deux précédents, compte tenu de l'importance de cet enjeu sur les trois prochaines années.

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur le PEE sur les dernières années :

(en milliers d'euros)	Intéressement	Abondement
2001-2002	152	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517*
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937**
2011-2012	557	2 138
2012-2013	38	1 096
2013-2014	1 456	383

*Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

**Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

17.2.1.2. Participation des salariés par la mise en place d'un PACEO avec cession de BSAARs aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007 a voté en faveur d'un ensemble de résolutions permettant la mise en place par la Société Générale, d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (PACEO) d'une durée maximale de 4 ans, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) qui obligent la Société Générale, en tant que porteur unique, à souscrire sur demande de Soitec des actions à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ABSAAR).

La mise en place de ce PACEO poursuit une double finalité :

- assurer la diversification des sources du financement de la croissance de la Société, en lui permettant de bénéficier auprès de la Société Générale d'une ligne de financement en fonds propres alliant souplesse et sécurité : elle pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration à tout moment et par étapes, selon les opportunités qu'il appréciera ;
- permettre aussi l'intéressement du plus grand nombre possible des salariés de la Société (et des sociétés du Groupe) au capital de la Société, à des conditions optimales pour ces salariés, dans l'esprit des différents plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui ne peuvent plus être mis en place par la Société comme par le passé.

En résumé, le dispositif d'ensemble est le suivant :

Premier tirage PACEO

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2008 a décidé de l'utilisation partielle du programme PACEO.

Suivant la 1^{ère} émission du programme PACEO, 1 656 261 BSAARs ont été cédés aux salariés et mandataires sociaux, dont 200 000 pour Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 50 000 pour Monsieur Paul Boudre.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

Prix d'émission :	€ 1,2878
Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,03
Prix d'exercice :	€ 4,1618
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 2 juillet 2008 au 2 juillet 2015
Période d'incapacité :	du 22 juillet 2008 au 22 juillet 2010
Période de remboursement anticipé :	du 17 juin 2013 au 2 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 1,03
Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 6,2427

Deuxième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 novembre 2009 a décidé du principe d'une seconde utilisation partielle du programme PACEO.

Sur 750 000 BSAARs offerts, 517 771 ont été acquis, dont 60 000 par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 15 000 par Monsieur Paul Boudre.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

Prix d'émission :	€ 3,4900
Prix d'achat dans le PEE :	€ 2,8000
Prix d'exercice :	€ 13,5431
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 13 juillet 2010 au 13 juillet 2015

Période d'inaccessibilité :	NA
Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2013 au 13 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 2,8000
Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 20,3147

Troisième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1^{er} avril 2011 a décidé du principe d'une troisième et dernière utilisation partielle du programme PACEO, mis en œuvre le 11 avril 2011 à hauteur de 1 100 000 BSAARs.

Les caractéristiques de ces BSAARs étaient les suivantes :

Prix d'émission :	€ 1,9000
Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,5200
Prix d'exercice :	€ 16,772
Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
Période d'exercice :	du 13 juillet 2011 au 13 juillet 2015
Période d'inaccessibilité :	NA
Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015
Prix de remboursement anticipé :	€ 1,52
Niveau de forçage (%) :	130 % * Prix d'exercice
Niveau de forçage (€) :	€ 21,803

Cependant, en raison des conditions de marché, l'offre aux salariés du Groupe des BSAARs devant être détachés des ABSAARs émises n'a pu être menée à terme. En effet, la chute brutale du cours de bourse de l'action Soitec a rendu antiéconomiques les conditions de ce troisième tirage. En conséquence, le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2011 a autorisé l'annulation des BSAARs susvisés.

Tableau récapitulatif des 3 tirages du PACEO

	1 ^{er} tirage	2 ^{ème} tirage	3 ^{ème} tirage
Date d'Assemblée	05/11/2007	05/11/2007	05/11/2007
Date du Conseil d'Administration	04/06/2008	17/11/2009	01/04/2011
Nombre d'ABSAARs émises	2 250 000	750 000	1 100 000
Nombre de BSAARs acquis	1 656 261	517 771	0
- dont nombre de BSAARs pour les mandataires sociaux	250 000*	75 000	0
Prix d'émission	1,2878 €	3,4900 €	NA
Prix d'exercice	4,1618 €	13,5431 €	NA
Période d'exercice	du 02/07/08 au 02/07/15	du 13/07/10 au 13/07/15	NA
Nombre de BSAARs restants acquis par les salariés	1 434 660	513 351	0

*Monsieur Paul Boudre a cédé 50 000 BSAARs le 10 février 2012

17.2.2. Octroi et exercice d'options et attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2013-2014

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi et d'exercice d'options et d'attributions d'actions de performance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014. Pour une présentation à jour à la date du dépôt du présent Document de Référence, se reporter aux sections 21.1.4.3 et 21.1.4.4. pages 131 et 134.

17.2.2.1. Options de souscription d'actions

a/ Mandataires sociaux

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2013-2014.

b/ Salariés

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2013-2014.

17.2.2.2. Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2013-2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution et d'exercice d'options de souscription d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2013-2014.

I. Attribution d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2013-2014 :

Au titre de l'exercice 2013-2014, aucune option de souscription n'a été attribuée.

II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2013-2014 :

- Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2013-2014 :
Sans objet.
- Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :
Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au titre de plans antérieurs.

III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2013-2014 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2003, arrivé à échéance le 9 juillet 2013 :

- 169 500 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2003, arrivé à échéance le 11 novembre 2013 :

- 59 000 options dont les bénéficiaires étaient 2 cadres salariés ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 4 mai 2006 :

- 41 300 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 27 juillet 2013.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2005 :

- 23 600 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 5 novembre 2013.

17.2.2.3. Actions de performance

17.2.2.3.1. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

a/ Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Sans objet.

b/ Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Conditions de performance
André-Jacques AUBERTON-HERVE	01/04/11	162 087*	OUI	OUI**
Paul BOUDRE	01/04/11	110 514*	OUI	OUI**
Total		272 601		

*Le Conseil d'Administration du 21 mai 2013 a constaté que les critères de performance avaient été atteints à hauteur de 70 %. Cela a entraîné l'annulation de 86 513 et 58 986 actions gratuites respectivement attribuées à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre.

**L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition était conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	20 %	20 %
EBITDA consolidé vs budget Groupe à 5 ans	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget Groupe à 5 ans	10 %	10 %
Réalisation du plan stratégique Groupe à 5 ans	50 %	50 %
Total	100 %	100 %

c/ Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au titre du plan d'actions gratuites du 5 juin 2009, dont Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre étaient deux des bénéficiaires, respectivement 37 807 et 107 876 actions de performance sont devenues disponibles le 5 juin 2013.

17.2.2.3.2. Actions de performance consenties aux salariés

Actions de performance consenties aux dix premiers salariés non mandataires attributaires et bons exercés par ces derniers	Nombre d'actions de performance attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan du 6 mars 2013		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions de performance consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions gratuites aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	115 000	2,340	du 06/03/14 au 05/03/16	du 06/03/16 au 05/03/18	OUI*
des actions gratuites aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	100 000	2,340	du 06/03/14 au 05/03/18	Sans	OUI**

			Plan du 1 ^{er} avril 2011		
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions de performance acquises durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et des sociétés comprises dans le périmètre dont le nombre ainsi acquis est le plus élevé	265 234	10,725	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/13 au 31/03/15	N/A
	88 500	3,733	du 13/12/11 au 12/13/13	du 13/12/13 au 12/12/15	N/A

*Seules 30 000 des actions de performance attribuées sont soumises à conditions de performance.

**Seules 25 000 des actions de performance sont soumises à conditions de performance.

17.2.2.3.3. Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites et de performance au titre de l'exercice 2013-2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions gratuites et de performance de la société (la Société) réalisées au cours de l'exercice 2013-2014.

I. Attribution d'actions gratuites et de performance au titre de l'exercice 2013-2014 :

Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013 dans sa dix-huitième résolution, a arrêté dans sa réunion du 6 mars 2014 les plans d'attribution d'actions suivants :

Plan A :

- Titres objet du plan
- Attribution de 85 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.
- Bénéficiaire
- Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.
- Valeur des actions attribuées
- 2,34 euros par action.
- Période d'acquisition
- Du 6 mars 2014 au 5 mars 2016.
- Période de conservation
- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2018.

Plan B :

- Titres objet du plan

Attribution de 75 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaire

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,34 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 6 mars 2014 au 5 mars 2018.

- Période de conservation

Aucune.

Plan C :

- Titres objet du plan

Attribution de 25 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaire

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,34 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 6 mars 2014 au 5 mars 2018.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique

	Exercice 2014-2015	Exercice 2015-2016
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisations liées aux objectifs de la Division Solaire	50 %	50 %
Total	100 %	100 %

- Période de conservation

Aucune.

Plan D :

- Titres objet du plan

Attribution de 30 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaire

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées

2,34 euros par action.

- Période d'acquisition

Du 6 mars 2014 au 5 mars 2016.

- Conditions d'acquisition

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constaté par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique

	Exercice 2014-2015	Exercice 2015-2016
CA consolidé vs budget	10 %	10 %
EBITDA consolidé vs budget	20 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	20 %
Réalisations liées aux objectifs personnels	50 %	50 %
Total	100 %	100 %

- Période de conservation

Du 6 mars 2016 au 5 mars 2018.

II. Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2013-2014 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} avril 2011, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 1^{er} avril 2013, il a été constaté par le Conseil d'Administration lors de la séance en date du 21 mai 2013, d'une part, l'acquisition de 162 087 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 110 514 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 309 439 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 1^{er} avril 2013, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 décembre 2011, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition pour un des bénéficiaires étant venue à son terme au 13 décembre 2013, il a été constaté par Décision du Président en date du 13 décembre 2013, d'une part l'expiration de la période d'acquisition des 88 500 actions attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

III. Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2013-2014 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2011 :

- 14 160 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 1^{er} septembre 2013.

- 14 160 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 1^{er} novembre 2013.

- 88 500 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 7 décembre 2013.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 :

- 50 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 30 avril 2013.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 4 juin 2012 :

- 23 600 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 5 novembre 2013.
- 197 060 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 7 décembre 2013.
- 88 500 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 20 février 2014.

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionariat de la Société au 31 mars 2014

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014 :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 425 327	3,723 %	12 641 511	6,383 %
Famille Auberton-Hervé	1 655 812	0,959 %	2 822 470	1,425 %
Groupe familial Auberton-Hervé	8 081 139	4,683 %	15 463 981	7,809 %
BPI France Participations (ex FSI)*	16 978 294	9,838 %	29 105 646	14,697 %
*Pacte d'actionnaire	23 403 621	13,561 %	41 747 157	21,080 %
Caisse des Dépôts et Consignation	6 647 404	3,852 %	6 647 404	3,357 %
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	2,580 %	4 452 599	2,248 %
Public	136 309 300	78,983 %	142 258 103	71,833 %
Auto-détenu	112 059	0,065 %	112 059	(0,083 %)
Total	172 580 795	100 %	198 039 792	100 %

Une étude d'actionariat réalisée début mai 2011 par le biais d'une demande d'identification des actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur (TPI) fait ressortir que l'actionariat de Soitec est réparti entre des investisseurs institutionnels (environ 40 % du capital) et une large dissémination dans le public pour le surplus (les particuliers français représentant de 30 % à 40 % du capital environ).

En outre, à la connaissance de la Société, aucune personne non membre d'un organe d'Administration ou de direction de la Société ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale.

18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

18.3. Contrôle de la Société

Du fait de l'existence de droits de vote doubles, BPI France Participations dispose de 9,84 % du capital et de 14,7 % des droits de vote, ce qui en fait le premier actionnaire de la Société devant André-Jacques Auberton-Hervé et sa famille.

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre BPI France Participations et Monsieur Auberton-Hervé à l'occasion de l'entrée de BPI France Participations au capital de Soitec en juin 2011. Les principales stipulations de ce pacte sont présentées ci-dessous, étant précisé que Monsieur Auberton-Hervé et BPI France Participations (les « Parties ») n'entendent pas mettre en oeuvre une politique commune ou agir de concert vis-à-vis de la Société.

Les principales stipulations du pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Gouvernance de Soitec : Les Parties se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts afin que le Conseil d'Administration de la Société comprenne constamment (i) un administrateur choisi sur une liste de candidats proposés par BPI France Participations, tant que BPI France Participations détient une participation d'au moins 5 % (inclus) du capital et/ou des droits de vote de la Société, et (ii) deux administrateurs choisis sur une liste de candidats proposés par BPI France Participations, dès lors que BPI France Participations détient une participation égale ou supérieure à 9 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. Le pacte prévoit également que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin qu'un censeur soit nommé par le Conseil d'Administration choisi sur une liste de candidats proposés par BPI France Participations et choisis parmi ses salariés, dès lors que cette personne présente les qualités d'indépendance requises pour éviter tout conflit d'intérêts. Enfin, le Pacte prévoit que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin qu'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de BPI France Participations soit nommé en qualité de membre du Comité d'Audit, qu'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de BPI France Participations soit nommé en qualité de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, et que l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition de BPI France Participations soit nommé en qualité de membre du Comité de la Stratégie.

Il est précisé que les stipulations concernant la gouvernance de Soitec deviendront caduques si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué, quel qu'en soit le motif.

Engagement de conservation : Le pacte prévoit un engagement de conservation des participations respectives de BPI France Participations et de M. André-Jacques Auberton-Hervé jusqu'au 25 juillet 2014..

Ledit engagement ne s'appliquera pas :

- aux cessions par M. André-Jacques Auberton-Hervé de ses actions (i) à une société holding familiale, (ii) à un tiers dans la limite de 40 % du montant de sa participation initiale, et (iii) en cas d'offre publique sur les actions de la Société approuvée par le Conseil d'Administration de Soitec. Les cessions visées au (ii) ne pourront en tout état de cause intervenir qu'à l'expiration d'une période de blocage ferme de 180 jours à compter du 23 juillet 2013 ;
- aux cessions par BPI France Participations de ses actions à un affilié, ou dans l'hypothèse de l'absence de cooptation ou nomination d'un administrateur et/ou d'un censeur dans les conditions susvisées.

Il est précisé que l'engagement de conservation deviendra caduc si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde.

Droit de première offre : M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre à BPI France Participations portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci.

Droit de préemption : Le FSI dispose d'un droit de préemption sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'Administration de Soitec.

Engagement de non-concurrence : M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant la durée du pacte d'actionnaires et pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

Entrée en vigueur et durée du pacte d'actionnaires : Le pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 28 juin 2013. Il prendra fin le 25 juillet 2019. Le pacte d'actionnaires pourra être résilié de manière anticipée en cas d'accord des parties. En outre, il prendra automatiquement fin par anticipation si le FSI vient à détenir moins de 5 % du capital de Soitec. En cas de franchissement passif de ce seuil, le FSI disposera d'un délai de 6 mois pour acquérir un nombre d'actions lui permettant de détenir 5 % ou plus du capital de la société Soitec. Dans cette dernière hypothèse, le pacte restera pleinement en vigueur au cours de cette période de 6 mois et ne prendra fin que si le FSI demeure en dessous du seuil de 5 % du capital à l'expiration de cette période.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement, 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6. du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Par ailleurs, aucune des conventions significatives conclues par la Société ne contient de clause permettant leur remise en cause automatique en cas de changement de contrôle.

19. Opérations avec des apparentés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société n'a pris part à aucune opération ayant donné lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Certaines conventions approuvées par le Conseil d'Administration sur les précédents exercices sont toujours effectives et décrites ci-dessous.

La note 5.4 de l'annexe des comptes consolidés figurant en page 116 du présent Document de Référence précise les informations relatives aux parties liées.

Les informations figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Société concernée : Soitec Solar GmbH

Nature et objet : En date du 21 mai 2013, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion par la société Soitec de deux conventions de prêt avec sa filiale Soitec Solar GmbH, destinées à remplacer le contrat de prêt revolving conclu entre Soitec S.A. et Soitec Solar GmbH le 1^{er} avril 2010, et permettant le financement des activités de la division Solaire.

La première a pris la forme d'un contrat de prêt revolving multidevises d'un montant maximum de 300 m€, d'une durée de deux ans destiné à financer les

besoins d'exploitation courants de Soitec Solar GmbH et de ses filiales, et dont il est prévu que le taux d'intérêt sera le taux de marché applicable à la devise du tirage, augmenté d'une marge de 2 %.

La deuxième a pris la forme d'un contrat de prêt revolving en Euros d'un montant maximum de 40 m€, d'une durée de cinq ans destiné à financer les projets de Soitec Solar GmbH et de ses filiales et dont il est prévu que le taux d'intérêt sera l'EONIA augmenté d'une marge de 5 %.

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2013, le plafond prévu pour le prêt destiné à financer les besoins d'exploitation courants de Soitec Solar GmbH et de ses filiales a été porté à 350 m€. Ce plafond a été porté à 385 m€ lors de la séance du Conseil d'Administration du 6 mars 2014.

Modalités :	Contrat de prêt revolving multidevises d'une durée de 2 ans :	
	Montant des avances au 31 mars 2014 :	166 905 579 € 253 255 389 \$ 32 637 667 ZAR
	Rémunération de ces avances perçues dans l'exercice :	
	(Taux EONIA + 2 %)	2 898 797 €
	(Taux LIBOR US + 2 %)	4 689 647 \$
	(Taux LIBOR SA + 2 %)	659 472 ZAR
	Contrat de prêt revolving en euros d'une durée de 5 ans :	
	Montant de l'avance au 31 mars 2014 :	31 611 000 €
	Rémunération de cette avance perçue dans l'exercice :	
	(Taux EONIA + 5 %)	933 757 €

2/ Nature et objet : Votre Société effectue des opérations de trésorerie rémunérées avec la société Soitec Specialty Electronic S.A.S.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2014 reçue par votre Société : 5 546 646 €
Rémunération de l'exercice versée à la société Soitec Specialty Electronic : 5 902 € (Taux EONIA + 0,1 %)

3/ Nature et objet : Votre Société a conclu avec la société Soitec Specialty Electronic une convention d'intégration fiscale dont votre Société est tête de groupe.

Modalités : Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2007.

2. Société concernée : Soitec USA Inc.

Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations en matière de direction et de gestion commerciale, financière et de gestion des ressources humaines conclue avec la société Soitec USA Inc.

Modalités : Montant facturé par votre Société pour l'exercice 2013/2014 : 448 377 €

3. Société concernée : Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd

Nature et objet : Votre Société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la société Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2014 : 70 424 617 €

1/ Rémunération de l'exercice perçu par la société Soitec : 175 914 € (Taux LIBOR + 0,1 %)

2/ Rémunération de l'exercice versée par la société Soitec : 21 867 € (Taux LIBOR + 0,1 %)

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Société concernée : Soitec Specialty Electronic S.A.S.

1/ Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations de gestion administrative, commerciale, financière, comptable et juridique conclue avec la société Soitec Specialty Electronic.

Modalités : Montant facturé par votre Société pour l'exercice 2013/2014 : 600 600 €

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

5. Administrateur concerné : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE

Nature et objet : Mise en place lors du Conseil d'Administration du 17 mai 2011 d'un système d'indemnisation de Monsieur AUBERTON-HERVE, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par Monsieur AUBERTON-HERVE.

Modalités : Versement à Monsieur AUBERTON-HERVE, dans les cas décrits précédemment, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération moyenne (fixe + variable, basée sur la moyenne des 12 derniers mois précédant la date de son départ), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction par Monsieur AUBERTON-HERVE au cours des 3 années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable.

L'indemnité serait due en totalité si Monsieur AUBERTON-HERVE a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des 3 années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Le versement de l'indemnité est exclu si Monsieur AUBERTON-HERVE quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

Fait à Neuilly sur Seine et Meylan, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles
Philippe WILLEMIN

Cabinet MURAZ PAVILLET
Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble
Christian MURAZ

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2012 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 67 et suivantes et en page 100 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2012 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 101 et suivantes et en pages 102 et 103 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 et suivantes et en page 118 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 119 et suivantes et en pages 120 et 121 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. Etats financiers

20.3.1. Etats financiers consolidés au 31 mars 2014

20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2014

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Ventes	3.2	247 135	262 863
Coût des ventes	-	(302 835)	(278 434)
Marge brute	-	(55 700)	(15 571)
Frais commerciaux et de marketing	3.2	(17 489)	(15 677)
Frais de recherche et développement	3.2	(28 404)	(48 196)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	3.2	(3 066)	(3 638)
Frais généraux et administratifs	3.2	(32 618)	(39 926)
Résultat opérationnel courant	-	(137 276)	(123 007)
Autres produits opérationnels	4.4	2 659	-
Autres charges opérationnelles	4.4	(85 023)	(73 948)
Résultat opérationnel	3.2	(219 640)	(196 955)
Produits financiers	4.5	37 690	16 083
Charges financières	4.6	(54 349)	(27 865)
Résultat financier	-	(16 659)	(11 782)
Résultat avant impôts	4.7	(236 299)	(208 737)
Impôts	4.7	(63)	(28)
Résultat après impôt	-	(236 362)	(208 765)
Quote-part du résultat mis en équivalence	-	(641)	(925)
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(237 004)	(209 690)
Intérêts non contrôlés	-	(331)	(193)
Résultat net (part du Groupe)	-	(236 673)	(209 497)
Résultat net de base par action en euros	-	(1,45)	(1,70)
Résultat global net dilué par action en euros	-	(1,45)	(1,70)

Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(237 004)	(209 690)
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat : Ecart de change sur conversion des entités étrangères	-	(12 193)	4 561
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat : Ecart actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-	340	(264)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	(11 853)	4 297
Résultat global de la période	-	(248 857)	(205 393)
Intérêts non contrôlés	-	(360)	(164)
Résultat global net (part du Groupe)	-	(248 497)	(205 229)

Bilan

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs non courants :			
Goodwill et immobilisations incorporelles	3.3	17 032	56 069
Projets de développements capitalisés	3.3	2 597	2 968
Immobilisations corporelles	3.4	280 810	340 583
Projets de centrales solaires	3.3 - 3.4	15 427	16 284
Actifs d'impôts différés	4.7	-	-
Titres mis en équivalence	3.6	6 886	14 150
Actifs financiers non courants	3.6	2 046	3 601
Autres actifs non courants	3.7	29 010	18 730
Total des actifs non courants	-	353 807	452 385
Actifs courants :			
Stocks	3.8	58 767	66 236
Clients et comptes rattachés	3.9	88 811	42 414
Projets de centrales solaires	-	-	-
Autres actifs courants	3.10	22 766	25 140
Actifs financiers courants	3.11	15 873	2 937
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	44 728	130 127
Total des actifs courants	-	230 945	266 855
Total de l'actif	-	584 752	719 240

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Capitaux propres :			
Capital social	3.13.1	17 258	12 263
Primes liées au capital	3.13.1	704 157	641 233
Actions propres	3.13.2	(478)	(478)
Réserves et report à nouveau	-	(503 453)	(270 661)
Autres réserves	3.13.3	3 077	8 736
Capitaux propres (part du Groupe)	-	220 561	391 093
Intérêts non contrôlés	-	-	(119)
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	-	220 561	390 974
Passifs non courants :			
Dettes financières à long terme	3.15	118 721	139 663
Provisions et autres passifs non courants	3.16	18 358	13 133
Total des passifs non courants	-	137 079	152 796
Passifs courants :			
Dettes financières à court terme	3.15	138 200	56 999
Fournisseurs	3.17	45 972	57 593
Provisions et autres dettes courantes	3.18	42 940	60 879
Total des passifs courants	-	227 112	175 470
Total du passif	-	584 752	719 240

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2012	122 128 392	12 213	641 663	(478)	(67 120)	6 233	592 511	-	592 511
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat :									
Ecarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	1 765	2 767	4 532	29	4 561
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :									
Ecarts actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	(264)	(264)	-	(264)
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	1 765	2 503	4 268	29	4 297
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(209 497)	-	(209 497)	(193)	(209 691)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(207 732)	2 503	(205 230)	(164)	(205 394)
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	190 101	19	-	-	(19)	-	-	-	-
Opérations ABSAAR	-	-	(1 286)	-	-	-	(1 286)	-	(1 286)
Opérations sur capital	308 250	31	856	-	-	-	887	-	887
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	4 419	-	4 419	-	4 419
Entrée d'un actionnaire minoritaire dans une filiale	-	-	-	-	(208)	-	(208)	45	159
31 mars 2013	122 626 743	12 263	641 233	(478)	(270 661)	8 736	391 093	(119)	390 974

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
31 mars 2013	122 626 743	12 263	641 233	(478)	(270 661)	8 736	391 093	(119)	390 974
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat :									
Ecarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	(6 337)	(5 827)	(12 164)	(29)	(12 193)
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :									
Ecarts actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	340	340	-	340
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	(6 337)	(5 487)	(11 824)	(29)	(11 853)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(236 673)	-	(236 673)	(331)	(237 004)
Résultat global de la période	-	-	-	-	(243 010)	(5 487)	(248 497)	(360)	(248 857)
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	670 540	67	-	-	(67)	-	-	-	-
Opérations ABSAAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	49 283 512	4 928	66 533	-	-	-	71 461	-	71 461
Frais d'augmentation de capital nets	-	-	(3 608)	-	-	-	(3 608)	-	(3 608)
Impact du rachat anticipé partiel des OCEANE 2014	-	-	-	-	(1 863)	-	(1 863)	-	(1 863)
Composante capitaux propres des nouveaux instruments financiers composés (OCEANE 2018)	-	-	-	-	13 176	-	13 176	-	13 176
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	479	479
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	(1 028)	-	(1 028)	-	(1 028)
IAS 19 révisé : reconnaissance du coût des services passés	-	-	-	-	-	(172)	(172)	-	(172)
31 mars 2014	172 580 795	17 258	704 158	(478)	(503 453)	3 077	220 562	-	220 562

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(237 004)	(209 690)
Élimination des éléments non monétaires :			
Quote-part de résultat mis en équivalence*	-	641	925
Dépréciation pour perte de valeur de titres mis en équivalence*	3.6	12 607	-
Dépréciation du <i>goodwill</i> **	3.3	30 668	-
Variation des avances remboursables	-	2 649	-
Dotations aux amortissements	4.3 - 5.6	54 152	56 886
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	-	26 235	66 729
Dotations aux provisions nettes	-	15 033	6 407
Dotations aux provisions pour retraite	5.1	795	605
Résultat sur cessions d'actifs	-	(525)	516
Variation des impôts	4.7	63	28
Coût de l'endettement financier net	-	16 661	11 783
Paiement fondé sur les actions	4.1	(1 028)	4 419
Total des éléments non monétaires	-	157 951	148 298
Augmentation (diminution) de trésorerie sur :			
Stocks	-	(39 727)	(6 172)
Projets de centrales solaires	-	(16 146)	-
Clients et comptes rattachés	-	9 671	7 536
Autres créances	-	(8 411)	23 101
Créance née de la cession du projet Touwsrivier	-	(51 156)	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	5 113	11 340
Autres dettes	-	871	(13 130)
Variation du besoin en fonds de roulement	-	(99 785)	22 675
Flux de trésorerie générés par l'activité	-	(178 838)	(38 717)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-	(6 866)	(15 404)
Projets de développement de centrales solaires capitalisés	-	(3 193)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles***	-	(36 915)	(103 533)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	2 145	747
(Acquisitions) et cessions d'actifs financiers****	-	(37 810)	10 746
Apports en capital dans une société mise en équivalence (co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology)	-	(996)	(7 267)
Entrées de minoritaires (CPV Power Plant 1 – Afrique du Sud)	-	-	138
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-	(83 635)	(114 573)
Sommes reçues des actionnaires : augmentations de capital et exercice de stock-options	-	67 853	887
Rachat des ABSAARS	-	-	(1 286)
Emission d'emprunt*****	-	180 003	-
Tirage de lignes de crédit	-	19 456	41 180
Remboursement d'emprunts (y compris contrat de location financement)	-	(68 791)	(10 249)
Intérêts financiers reçus	-	8 552	2 943
Intérêts financiers versés	-	(26 315)	(10 656)

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	180 758	22 819
Effet de la variation des cours des devises	-	(3 684)	794
Variation de la trésorerie nette	-	(85 399)	(129 677)
Trésorerie à l'ouverture	-	130 127	259 804
Trésorerie à la clôture	-	44 728	130 127

*Ces montants concernent la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology, mise en équivalence.

**La dépréciation du *goodwill* correspond aux *goodwill* des filiales Altatech pour 11 402 milliers d'euros et Soitec Solar GmbH pour un montant de 19 266 milliers d'euros.

***Ce montant inclut la subvention de 11 763 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2013, reçue pour la construction de l'usine de San Diego.

****Cette ligne est composée de :

- En 2014,
 - un dépôt de garantie de 10 840 milliers d'euros versé dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire en Afrique du Sud et de la construction de la centrale solaire de Touwsrivier,
 - le placement financier de la trésorerie reçue lors de l'émission de l'emprunt obligataire sud-africain, pour un montant résiduel de 25 932 milliers d'euros.
- En 2013, des dépôts de garantie de 10 395 milliers d'euros versés dans le cadre de la construction de centrales solaires.

*****Ce montant inclut les éléments suivants :

- L'émission d'un nouvel emprunt obligataire convertible, OCEANE 2018, pour un montant de 99 359 milliers d'euros net de frais.
- La levée de fonds sud-africaine pour un montant de 67 238 milliers d'euros.
- La souscription, auprès d'un organisme financier, d'un emprunt de 13 406 milliers d'euros (hors impact de change), destiné à financer le bâtiment de l'usine de San Diego.

20.3.1.2. Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2014

1. Présentation de la Société et de l'activité

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec S.A. est ci-après dénommée « la Société ».

Le Groupe opère sur trois secteurs d'activité :

- Le secteur d'activité Electronique : le Groupe produit et commercialise des plaques de Silicium Sur Isolant destinées principalement à l'industrie des semi-conducteurs. Les principaux produits du Groupe sont les plaques Unibond™, dont le procédé de fabrication utilise la technologie brevetée Smart Cut™ concédée sous licence exclusive à la Société par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Cette licence exclusive se poursuit jusqu'au terme de la validité des brevets déposés, le premier étant tombé dans le domaine public en 2013. Les activités acquises ultérieurement (matériaux III-V, transferts de circuits, conception et fabrication d'équipements) sont incluses dans ce périmètre.
- Le secteur d'activité Energie Solaire : depuis décembre 2009, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la société Soitec Solar GmbH, le Groupe produit et commercialise des modules photovoltaïques à concentration et réalise conçoit et construit des installations de centrales solaires en vue de leur vente clé en main ou de leur exploitation.
- Le secteur d'activité Eclairage : sur la base du portefeuille de technologies développé dans sa division Electronique le Groupe met au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes et met en œuvre une stratégie d'alliances pour devenir un acteur dans ce secteur d'activité.
- Le Groupe a décidé d'isoler le coût des fonctions centrales de support aux divisions. Ces coûts présentés dans la catégorie « Corporate » regroupent la direction générale du Groupe, les fonctions trésorerie, consolidation, contrôle interne, planification, communication financière, les frais juridiques relatifs à la réglementation des sociétés cotées, ainsi que les équipes en charge d'harmoniser les pratiques et de mettre en place les synergies entre les divisions (direction industrielle, ressources humaines, informatique, qualité).

En date du 16 avril 2014, le Conseil d'Administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

2.2. Base de préparation

Les états financiers du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2013, à l'exception des normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2013 :

- Amendement à IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- IAS 19 amendée Avantages du personnel notamment pour les régimes à prestations définies ;
- IFRS 13 Evaluation de la juste valeur ;
- Amendement à IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants, dont l'application obligatoire est postérieure aux exercices ouverts après le 1^{er} avril 2013 :

- IFRS 10 Etats financiers consolidés / contrôle ;
- IFRS 11 Accords conjoints ;
- IFRS 12 Informations sur les participations dans d'autres entités ;
- IAS 27 amendée Etats financiers individuels ;
- IAS 28 Révisée relative aux participations dans des entreprises associées ;
- Amendement à IAS 32 relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers ;
- IFRS 9 Instruments financiers (remplacement de la norme IAS 39) ;
- IFRIC 21 - "Levies".

L'impact résultant de l'adoption de ces normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

2.3. Méthodes comptables significatives

2.3.1. Principes de consolidation

Toutes les participations détenues par le Groupe sont placées sous le contrôle de la société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale, à l'exception de la joint venture Reflexite Soitec Optical Technology (RSOT) détenue à 49,48 %, des sociétés CPV Power Plant N°1 LTD (« Touwsrivier ») et CPV Power Plant N°1 Bond SPV (RF) Ltd, détenues à 20 %, mises en équivalence. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA Inc.	1997	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	Avril 2003	100,00 %	France	Euro
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100,00 %	Japon	Yen japonais
Soitec Phoenix Labs Inc.	Février 2006	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100,00 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100,00 %	Allemagne	Euro
Soitec Solar Inc.	Décembre 2009	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Italia S.R.L.	Août 2010	100,00 %	Italie	Euro
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Soitec Korea	Juillet 2011	100,00 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Solar France	Octobre 2011	100,00 %	France	Euro
Altatech Semiconductor S.A.S.	Janvier 2012	100,00 %	France	Euro
Réflexite Soitec Optical Technology LLC	Novembre 2011	49,48 %	Etats-Unis	Dollar américain
Soitec Corporate Services	Juillet 2012	100,00 %	France	Euro
Soitec Solar Chile	Juillet 2013	100,00 %	Chili	Pesos chilien
Soitec Trading Shanghai	Novembre 2013	100,00 %	Chine	Yuan
Soitec Solar USA Real Estate LLC	Janvier 2014	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain

Dans le cadre de son activité Energie Solaire, le Groupe peut être amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à un projet de ferme solaire. En règle générale, ces structures juridiques sont destinées à être cédées à des investisseurs quand les projets sont suffisamment avancés.

Les entités créées et placées sous le contrôle exclusif du Groupe et consolidées par intégration globale, à l'exception de CPV Power Plant N°1 Ltd (Touwsrivier) et CPV Power Plant N°1 Bond SPV (RF) Ltd, détenues à 20 % et mises en équivalence, sont les suivantes :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
CPV Rians S.A.S.	Juillet 2010	100,00 %	France	Euro
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
CPV Power Plant n° 2 LTD	Septembre 2010	100,00 %	Afrique du Sud	Rand Sud-africain
Alicoop Poggio Santa Lucia S.R.L.	Novembre 2010	100,00 %	Italie	Euro
Alicoop Monte Bellone S.R.L.	Novembre 2010	100,00 %	Italie	Euro
LanEast Solar Farm LLC	Février 2011	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
LanWest Solar Farm LLC	Février 2011	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Rugged Solar LLC	Avril 2011	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Tierra del Sol Solar Farm LLC	Avril 2011	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
CX Minervino S.R.L.	Octobre 2011	100,00 %	Italie	Euro
CVP Llo-1 S.A.S.	Février 2012	100,00 %	France	Euro
Sorrel Solar Farm LLC	Février 2012	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
CPV Thémis	Mars 2012	100,00 %	France	Euro
Black mountain CPV PP n° 3 (anciennement K2011137452 LTD)	Mars 2012	100,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Schmidtsdrift CPV PP n° 4 (anciennement Itakane Trading 339 (Pty) LTD)	Mars 2012	100,00 %	Afrique du Sud	Rand sud-africain
Tierra del Sol II Solar Farm LLC	Mai 2012	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain
Los Robles Solar Power Plant LLC	Mai 2012	100,00 %	Etats-Unis	Dollar américain

Les entités précédemment intégrées globalement et sorties du périmètre de consolidation ou mises en équivalence au cours de l'exercice sont les suivantes :

Entités	Variation du périmètre
Concentrix Silicy 2 S.R.L.	Dissolution
Soitec Solar Spain S.A.U	Dissolution
Desert Harvest	Dissolution
CX Giuggianello S.R.L.	Dissolution
EE Borrego Land LLC	Fusion dans l'entité Desert Green Solar Farm LLC
CPV Power Plant N°1 Ltd (Touwsrivier)	Mise en équivalence
CPV Power Plant N°1 Bond SPV (RF) Ltd	Mise en équivalence
Desert Green Solar Farm LLC	Cession
CPV Thuir-1 S.A.S.	TUP
CVP Durance-1 S.A.S.	TUP
CVP Narbonne-1 S.A.S.	TUP

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- L'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter l'écart d'acquisition et le résultat ;
- Les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Les ajustements de prix ainsi et les variations de dette sur intérêts non contrôlés (*call et put*) sont constatés directement en résultat.

2.3.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- Euro
- Dollar américain
- Yen japonais
- Rand sud-africain
- Pesos chilien
- Yuan chinois

Les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe 2.3.1.

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2014 ;
- Les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecart de change sur conversion des entités étrangères ».

2.3.3. Goodwill

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

2.3.4. Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent :

Logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation	1 à 5 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition de Soitec Solar GmbH	5 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition de TracIT S.A.S.	10 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition d'Altatech Semiconductor	7 ans
Frais de développements de projets de centrales solaires capitalisés	Durée d'exploitation (généralement 20 ans)

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable. Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet ;

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne "Frais de recherche et développement" en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.3.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Centrale solaire	20 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

2.3.6. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs. Les modalités d'amortissement sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

2.3.7. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.3.8. Projets de centrales solaires part courante et non courante

Les projets de centrales solaires inscrits en actifs courants et non courants correspondent aux coûts capitalisés avant la cession des centrales solaires à un tiers ou à ceux correspondant aux installations destinées à être exploitées par le Groupe.

L'ensemble des coûts liés à l'acquisition des terrains, aux opérations juridiques et de conseil, à l'obtention de permis et plus généralement à la phase de développement, sont capitalisés dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- il existe un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession de l'installation ou un engagement d'un producteur d'électricité en vue de l'exploitation de l'installation (« Contrat d'achat d'énergie électrique » ou « Power purchase agreement »),
- la faisabilité technique et financière du projet est démontrée,
- les flux de trésorerie futurs attendus actualisés permettent de couvrir les frais engagés.

Les projets destinés à être exploités et ceux dont la vente n'est pas probable dans un délai de douze mois, sont classés en actifs non courants. Lorsque le Groupe engage des discussions en vue de céder un projet à un tiers et que la probabilité de succès est raisonnable, les projets sont classés en actifs courants jusqu'au moment où la vente est définitivement reconnue.

2.3.9. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

• Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Pour refléter les évolutions récentes de ses activités et de son organisation, le Groupe a affiné la définition de ses UGT.

Dans le secteur d'activité Electronique, le Groupe a isolé quatre UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Electronics 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 2.
- *Electronics small diameters*, servant principalement les segments de marché de la radio-fréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1.
- *Electronics GaAs* : correspondant à des matériaux III-V produits sur le site de Paris Sud, servant principalement le marché de la radio-fréquence.
- *Electronics Equipment* : correspondant à l'activité de conception et de vente d'équipements destinés principalement à l'industrie des semi-conducteurs, intégrée au secteur d'activité Electronique depuis l'acquisition de la société Altatech, disposant de brevets et de moyens de production sur le site de Montbonnot, près de Grenoble. Le *goodwill* généré lors de l'acquisition d'Altatech est testé sur la base de l'UGT *Electronics Equipment*.

Le secteur d'activité Eclairage correspond à une UGT distincte, dont les actifs non courants sont essentiellement constitués d'équipements de recherche et développement localisés sur le site de Phoenix et d'une ligne pilote dans Bernin 3.

Sur le secteur d'activité Energie Solaire :

- Pour les projets de conception, de construction et d'exploitation d'installations de centrales solaires, l'UGT correspond à chaque projet individuel ou à un groupe de projets lorsqu'ils sont dans la même zone géographique et qu'ils sont interdépendants.
- Pour les installations destinées à être exploitées, l'UGT correspond à chaque installation ou à plusieurs installations lorsqu'elles sont dans la même zone géographique et qu'elles sont interdépendantes.
- Pour la production et la commercialisation des modules photovoltaïques à concentration, activité pour laquelle le Groupe est organisé de manière globale, les clients étant gérés de manière centralisée et les capacités de production étant organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique, l'UGT correspond à l'activité production de modules. Le *goodwill* généré lors de l'acquisition de Soitec Solar GmbH est testé sur la base de l'UGT correspondant à l'activité de production de modules.

• Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Il suit également les indicateurs économiques. Ces éléments constituent le cas échéant des indices de perte de valeur.

• Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

• Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres charges opérationnelles ».

A l'exception des *goodwill*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

2.3.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

• Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

• Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

• Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

2.3.11. Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

2.3.12. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

2.3.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

2.3.14. Capitaux propres

• Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

• Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options

En 2008, Soitec a mis en place un Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO) sur 4 ans, pouvant représenter jusqu'à 9,9 % au maximum du capital au 5 novembre 2007 de la Société. Les Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables non cotés (BSAARs) ont été détachés dès leur émission et les salariés et mandataires sociaux ont eu la possibilité exclusive de les acquérir à leur valeur de marché, déterminée par un expert indépendant.

Le montant global de ces tirages a été dimensionné en fonction des besoins du Groupe et était fonction du cours de l'action en bourse et des volumes échangés. Les actions ont été chaque fois souscrites à un prix d'émission égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers cours de Bourse du moment, diminuée d'une décote égale à 5 %.

• Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

• Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

• Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide du modèle binomial. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

2.3.15. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

• Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

• Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.3.16. Instruments financiers

• Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

2.3.17. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.3.18. Engagements de retraite et avantages similaires

• Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

• Autres régimes de retraite

Le Groupe a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux Etats-Unis, Soitec USA Inc a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401(k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique « écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

2.3.19. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par le Groupe :

- Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats.
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules ont été mis à disposition du client sur site.
- Les ventes de systèmes photovoltaïques pour lesquelles :
 - le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les systèmes complets, formés principalement par les modules, les trackers et les inverters ont été mis à disposition du client sur site.
 - Le Groupe assure l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été installés sur site et qu'ils sont prêts à être connectés au réseau du client.
- Les ventes avec report de livraison à la demande de l'acheteur (bill and hold) ne sont en général pas enregistrées en résultat avant la livraison effective, sauf cas particulier et notamment lorsque le transfert des risques et avantages est formalisé, que les produits sont terminés, qu'aucune prestation complémentaire n'est prévue, que le stock est conservé à part en attente de la livraison et que le report de la livraison est justifié d'un point de vue opérationnel pour l'acheteur.
- Les revenus liés aux projets de conception et de construction de centrales solaires clé en main sont enregistrés en résultat selon la méthode de l'avancement en fonction des jalons généralement retenus par le Groupe pour ce type de contrats :
 - Fabrication des modules solaires sur le site de production
 - Livraison des autres éléments de l'installation (trackers, inverters et autres éléments clés)
 - Arrivée des modules solaires sur le site de l'installation
 - Installation des panneaux photovoltaïques prêts à être raccordés
 - Finalisation de l'installation (connexion des modules entre eux et raccordement au système de production d'électricité)

Le revenu peut être enregistré sur la base du ratio suivant : cumul des coûts déjà engagés divisé par la meilleure estimation du coût total du projet.

- Lorsque les installations de centrales solaires sont opérées par le Groupe, la vente d'électricité est enregistrée en résultat au fur et à mesure de sa production et de sa commercialisation.
- Les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

- Les revenus de construction d'équipements industriels sont comptabilisés en deux phases correspondant à la vente du matériel et à la livraison de l'installation. La vente du matériel représente 90 % du prix global du contrat et les prestations de livraison et de transport 10 %. A la date d'autorisation formelle du client de procéder à l'expédition de l'équipement suite aux validations techniques conduites par le client sur le site du Groupe, 90 % du chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé en résultat puisque le transfert des risques et des avantages est opéré pour la vente du matériel. Le solde de 10 % est enregistré en produit constaté d'avance jusqu'à la livraison et l'installation de l'équipement par le client. Ces contrats concernent la filiale du groupe Altatech, équipementier pour l'industrie du semi-conducteur, acquise par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. Les équipements sont construits sur la base de commandes passées par les clients, la construction dure en moyenne entre 2 et 4 mois.

2.3.20. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

2.3.21. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

2.3.22. Frais de recherche et développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de recherche et développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement).

2.3.23. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction Générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

2.3.24. Frais de lancement des projets de centrales solaires

Les frais de lancement des projets de centrales solaires sont principalement composés des frais de personnel

et de fonctionnement des équipes en charge du développement et de la structuration du financement des projets, ainsi que des dépenses engagées pour la sélection des terrains et l'obtention des permis et des autorisations administratives.

2.3.25. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*, et les frais d'acquisition de participations.

2.3.26. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

2.3.27. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

2.3.28. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteraient des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

2.4. Jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction du Groupe, des estimations et hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

2.4.1. Les dépréciations des actifs non courants et des *goodwill*

La nécessité de déprécier les actifs non courants et les *goodwill* est vérifiée une fois par an à la date de la clôture des comptes ou lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les *goodwill* sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT tels que définis au paragraphe « dépréciation des actifs non courants » des « méthodes comptables significatives ». La valeur recouvrable des UGT est généralement estimée sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testée. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, à l'horizon retenu dans le cadre de cette évaluation, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisé.

Etant donné la nature technologique de l'activité et le résultat déficitaire de la période, les actifs autres que le *goodwill* et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ont fait l'objet de tests de dépréciation au 31 mars 2014 réalisés au niveau des UGT. Ces tests de dépréciation prennent également en compte les *goodwill* et les immobilisations incorporelles et sont basés sur des projections de flux de trésorerie par UGT.

Sur le secteur d'activité Electronique, les principales hypothèses retenues au 31 mars 2014 pour chaque UGT testée sont résumées dans le tableau suivant :

UGT	Valeur d'utilité / Valeur de marché	Horizon retenu	Frais de recherche et développement	Taux de croissance à long terme	Valeur terminale	Taux d'actualisation
<i>Electronics 300 mm</i>	Valeur d'utilité	8 ans	Limités aux frais de maintenance des technologies actuelles	N/A	Bâtiment	15 %
<i>Electronics small diameters</i>	Valeur d'utilité	8 ans	Limités aux frais de maintenance des technologies actuelles	N/A	Bâtiment	15 %
<i>Electronics GaAs</i>	Valeur de marché	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Electronics Equipment</i>	Valeur d'utilité	8 ans	Limités aux frais de maintenance des technologies actuelles	N/A	N/A	15 %

Pour les UGT « *Electronics 300mm* », « *Electronics small diameters* » et « *Electronics Equipment* », les projections de flux de trésorerie retenues tiennent compte d'une durée de vie des produits d'environ 8 ans, un pic d'activité étant constaté à la quatrième année. Pour les besoins des projections, seuls les produits clairement identifiés et dont les perspectives commerciales sont établies, ont été pris en compte à l'exclusion de produits n'ayant pas atteint le stade de faisabilité technique. Les frais de recherche et développement correspondant à des développements futurs ne sont pas intégrés dans les projections. Aucune valeur terminale au-delà de la valeur de marché des bâtiments hébergeant les sites industriels n'a été retenue. Le taux d'actualisation utilisé est de 15 % (15 % pour l'exercice clos le 31 mars 2013).

La détermination de la valeur d'utilité est peu sensible au taux d'actualisation, compte tenu de la durée de vie relativement courte des produits. Un changement de 1 % du taux d'actualisation aurait un impact de 3 %, 2 % et de 10 % sur la valeur d'utilité des UGT « *Electronics 300 mm* », « *Electronics 200mm* » et « *Electronics Equipment* » respectivement. Le risque le plus significatif serait un décalage dans la montée en puissance des ventes. Un décalage d'un an aurait un impact de 13 % sur la valeur d'utilité des trois UGT.

Une dépréciation de la totalité du *goodwill* lié à l'acquisition d'Altatech (UGT *Electronic Equipments*), pour 11,4 millions d'euros a été enregistrée sur la période close au 30 septembre 2013.

Sur la base des calculs ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation complémentaire sur l'exercice clos le 31 mars 2014 sur les actifs non courants de ces UGT. Les analyses de sensibilité réalisées ne remettent pas en cause cette conclusion.

Pour l'UGT *Electronics GaAs*, la détermination de la valeur recouvrable sur la base de la valeur de marché a conduit à enregistrer une perte de valeur d'un montant de 2,0 millions d'euros enregistrée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ».

Sur le secteur d'activité Energie Solaire, les principales hypothèses retenues pour chaque UGT testée sont résumées dans le tableau suivant :

UGT	Valeur d'utilité / Valeur de marché	Horizon retenu	Frais de recherche et développement	Taux de croissance à long terme	Valeur terminale	Taux d'actualisation
Solaire - production de modules	Valeur d'utilité	N/A	Prise en compte de l'intégralité des frais de Recherche et développement affectés à l'UGT	0 %	Après 5 ans	17,5 %
Solaire - centrales	Valeur d'utilité	20 ans	N/A	Selon contrat de fourniture d'électricité	N/A	8 %

Etant donné la maturité des générations de panneaux photovoltaïques actuellement commercialisées, les projections de flux de trésorerie retenues pour l'UGT « Solaire – production de modules » ne tiennent pas compte d'une limitation de durée de vie des produits actuellement commercialisés. En revanche afin de tenir compte de l'obsolescence technique, les frais de recherche et développement affectés à cette activité ayant pour objectif de maintenir et d'améliorer les performances des cellules solaires utilisées dans les panneaux ont été intégralement pris en compte dans les projections de flux de trésorerie futurs. Le chiffre d'affaires est construit sur la base d'hypothèses de taux de succès des projets en cours de développement. Les coûts de production reposent sur les objectifs internes détaillés de réduction des prix d'achat des composants, d'amélioration de l'efficacité de la cellule solaire et des modules, des rendements et de la productivité. Le Groupe révisera à chaque clôture le niveau adapté de prime de risque à inclure dans le taux d'actualisation. La valeur terminale a été déterminée au-delà de l'horizon du plan d'affaires retenu à 5 ans sur la base d'un taux de croissance à long terme nul et d'un flux de trésorerie normatif basé sur un taux d'EBITDA de 10 % correspondant à la moyenne généralement observée sur le secteur. Compte tenu des perspectives et du déploiement de cette nouvelle activité, le Groupe a révisé le niveau de prime de risque à inclure dans le taux d'actualisation qui a ainsi été fixé à 17,5 % (15 % pour l'exercice clos le 31 mars 2013). Le Groupe révisera à chaque clôture le niveau adapté de prime de risque à inclure dans le taux d'actualisation.

La détermination de la valeur d'utilité est peu sensible au taux d'actualisation, compte tenu du profil des flux futurs de trésorerie attendus. Un changement de 1 % du taux d'actualisation aurait un impact de 4 % sur la valeur d'utilité de l'UGT « Solaire – production de modules ». Le risque le plus significatif serait un décalage dans la montée en puissance des ventes. Un décalage d'un an aurait un impact de 15 % sur la valeur d'utilité de l'UGT.

Des dépréciations de la totalité du *goodwill*, pour un montant de 19,3 millions d'euros, et des parts détenues dans la co-entreprise de production des éléments d'optique, pour un montant de 12,6 millions d'euros ont été enregistrées sur la période close au 30 septembre 2013.

Sur la base des calculs ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation complémentaire sur l'exercice clos le 31 mars 2014 sur les actifs non courants de l'UGT « Solaire – production de modules ». Les analyses de sensibilité réalisées ne remettent pas en cause cette conclusion.

Sur les UGT dédiées à chaque centrale solaire, le Groupe a mis à jour les tests réalisés sur les clôtures précédentes. Ces tests sont élaborés sur la base des contrats de fourniture d'électricité signés pour chaque centrale solaire (« *Power Purchase Agreement* ») qui précisent le prix de vente de l'électricité sur la durée d'utilisation de chaque centrale qui est généralement de 20 ans. Les frais de maintenance pris en compte dans les projections de flux futurs de trésorerie tiennent compte des remplacements de modules à effectuer pendant la durée de vie de la centrale et des améliorations attendues sur les performances des cellules solaires utilisées dans les modules. Le taux d'actualisation retenu sur ces fermes solaires dont les revenus sont prévisibles sur un horizon long terme est de 8 % (8 % pour l'exercice clos le 31 mars 2013).

Une dépréciation pour perte de valeur de la centrale solaire de Desert Green pour un montant de 2,8 millions d'euros a été enregistrée sur la période close le 30 septembre 2013. Le projet a été cédé au mois de mars 2014 et Soitec a conclu un contrat de fournitures de systèmes photovoltaïques avec le repreneur.

Sur la base des éléments ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation complémentaire sur l'exercice clos le 31 mars 2014 sur les actifs non courants des UGT dédiées à chaque centrale solaire.

2.4.2. La valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés

Le Groupe évalue le coût des transactions de paiement fondé sur des instruments de capitaux propres conclues avec des membres du personnel, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

2.4.3. La date de début de l'activation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires

La capitalisation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires intervient lorsque la probabilité de succès des projets est forte :

- Existence d'un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession ou d'un engagement de la part d'un producteur d'électricité en vue de son exploitation (« Contrat d'achat d'énergie électrique » ou « *Power Purchase Agreement* ») ;
- Faisabilité technique et rentabilité financière du projet démontrées.

Tant que ces conditions ne sont pas remplies, le Groupe enregistre ces frais au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets de centrales solaires ». Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel, de dépenses relatives à la sélection de terrains et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation. Lorsqu'un terrain est acquis dans le cadre d'un projet et que les conditions de capitalisation ne sont pas remplies, celui-ci est inscrit à l'actif du bilan pour le plus bas de son prix d'acquisition ou de sa juste valeur. Certains permis ou droits tels qu'une option de connexion au réseau électrique peuvent être capitalisés quand il existe un prix de marché permettant de justifier le montant inscrit à l'actif du bilan.

2.4.4. La dépréciation des stocks et des créances douteuses

Les stocks font l'objet d'estimations de façon à tenir compte des références obsolètes ou excédentaires et des valeurs de réalisation pour les produits finis. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de créances irrécouvrables.

2.4.5. L'évaluation des provisions

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, contractuelle ou implicite. Dans certains cas, l'estimation des risques nécessite un jugement de la part de la Direction.

2.4.6. L'activation des impôts différés actifs

Le Groupe dispose d'impôts différés actifs significatifs liés notamment à des pertes reportables générées par certaines sociétés ou groupes de sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation. Le Groupe constate des actifs d'impôts différés uniquement lorsqu'il estime pouvoir générer des résultats fiscaux excédentaires réguliers dans chaque société ou groupe de sociétés concernées. La capacité du Groupe à générer des résultats bénéficiaires nécessite une appréciation de la part de la Direction.

2.4.7. Continuité d'exploitation

Le Groupe a réalisé une perte nette de 237,0 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2014 et présente à la clôture des capitaux propres de 220,6 millions d'euros. La trésorerie utilisée par l'exploitation, hors variation du besoin en fonds de roulement, a représenté 79,0 millions d'euros au cours de l'exercice. Au 31 mars 2014, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'établissait à 44,7 millions d'euros. Le Groupe doit encaisser à court terme environ 65,6 millions d'euros au titre de la transaction Touwsrivier. Le Groupe doit faire face à une échéance de remboursement de ses OCEANE en septembre 2014 pour un montant de 84,0 millions d'euros.

Le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité en 2014-2015, grâce à la trésorerie dont il dispose au 31 mars 2014, à sa capacité à lever des fonds et aux perspectives de développement de ses activités au cours du prochain exercice.

Les comptes consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

3. Notes sur le bilan

3.1. Faits marquants de l'exercice

• Financements

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le Groupe a pris la décision de consolider sa structure financière pour poursuivre sa stratégie de croissance.

Le 28 juin 2013, Soitec a procédé à une augmentation de capital, qui s'est traduite par l'émission de 49 283 512 actions nouvelles au prix unitaire de 1,45 euro. Le produit net de frais d'émission de l'opération s'élève à 67,5 millions d'euros et a été partiellement affecté au refinancement de l'Obligation à option de Conversion et/ou Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) émise en 2009.

Le 18 septembre 2013, le Groupe a procédé :

- au remboursement anticipé de 7 249 260 OCEANES 2014 pour un montant total de 62,0 millions d'euros, permettant de réduire significativement le montant de la dette restant à rembourser au 9 septembre 2014.
- à l'émission de nouvelles Obligations à option de Conversion et/ou Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 103,2 millions d'euros. Les 40 000 000 d'obligations émises sont à échéance au 18 septembre 2018 et portent intérêts à un taux nominal de 6,75 %, payables semestriellement, les 18 mars et 18 septembre de chaque année. Le prix d'émission s'élève à 2,58 euros par obligation.

Par ailleurs, ces obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société sous certaines conditions.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCEANE est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt de marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 86,2 millions d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 10,50 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 13,2 millions d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations.

• Montée en puissance et cession de la centrale solaire de Touwsrivier

Dans le cadre de son activité Energie Solaire, le Groupe a procédé au début de l'exercice clos le 31 mars 2014 au piloté la construction, a fourni en modules et a assuré le financement de la construction de la centrale solaire de Touwsrivier (en Afrique du Sud). Ce projet était hébergé au sein de deux filiales dédiées, CPV Power Plant N°1 Ltd (Touwsrivier) et CPV Power Plant N°1 Bond SPV (RF) Ltd.

Le Groupe a financé la construction de la centrale notamment en émettant le 29 avril 2013, un emprunt obligataire non convertible dans le cadre de sa filiale CPV Power Plant N°1 bond Bond SPV, pour un montant de 1 000 millions de rand sud africain. Les obligations émises sont à échéance au 30 juin 2029 et portent intérêt à un taux nominal annuel fixe de 11 %, payables semestriellement le 30 juin et le 30 décembre de chaque année. Le montant net de frais reçu est de 67,2 millions d'euros. La trésorerie générée par cet emprunt obligataire était indisponible jusqu'à l'installation d'au moins 50 % de la capacité d'ensemble de la ferme solaire. Cette étape ayant été franchie avec succès au cours du 4ème trimestre de l'exercice, la trésorerie est devenue disponible et les contrats d'achat d'électricité signés avec la compagnie nationale sud-africaine Eskom ont été validés.

La centrale a été vendue au 31 mars 2014, le Groupe ayant cédé sa participation majoritaire dans CPV Power Plant N°1 Ltd (Touwsrivier) et CPV Power Plant N°1 Bond SPV (RF) Ltd. La cession a conduit le Groupe à enregistrer un chiffre d'affaires de 71,9 millions d'euros. Le Groupe conserve une participation de 20 % dans CPV Power Plant N°1 Ltd (Touwsrivier) et CPV Power Plant N°1 Bond SPV (RF) Ltd. Ces sociétés sont désormais mises en équivalence. Le Groupe continue à fournir les modules nécessaires à la construction de la centrale à des conditions de marché.

• Provisions pour dépréciation d'actifs et amortissements accélérés

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour dépréciation d'actifs et des amortissements accélérés pour un montant total de 74,0 millions d'euros au cours de l'exercice. Les actifs dépréciés correspondent à la totalité des goodwill d'Altatech et de Concentrix, aux parts détenues dans la co-entreprise de production des éléments d'optique RSOT, à une partie des actifs affectés à l'activité « l'activité Electronics-GaAs », ainsi qu'aux actifs de la centrale solaire de Desert Green (voir note 4.4). Cédée en mars 2014.

• Plan de restructuration

Un plan de restructuration conduisant à une réduction des effectifs des sites de Bernin et de Freiburg et au départ de la totalité des effectifs de Singapour a conduit le Groupe à comptabiliser une charge pour un montant de 7,6 millions d'euros.

3.2. Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de l'activité », le Groupe opère sur trois secteurs d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (Electronique),
- la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires clés en main et l'exploitation d'installations de centrales solaires (Energie Solaire).
- la mise au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes (Eclairage)

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente la perte opérationnelle courante (EBIT) avant dépréciations, amortissements et les éléments non monétaires liés au paiement fondé sur les actions. L'EBITDA est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes impliquées dans l'évaluation d'entreprises industrielles.

L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

L'information sectorielle se présente comme suit :

Répartition du compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014				
	« Corporate »	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	Total
Ventes	-	167 493	78 896	746	247 135
Marge brute	-	505	(56 594)	390	(55 700)
Frais de recherche bruts	(711)	(27 362)	(18 165)	(10 673)	(56 912)
Ventes de prototypes et autres revenus	189	6 725	-	463	7 377
Subventions et avances remboursables	-	13 521	1 989	5 621	21 131
Frais de recherche nets	(522)	(7 116)	(16 176)	(4 589)	(28 404)
Frais commerciaux	-	(6 552)	(9 550)	(1 387)	(17 489)
Frais généraux	(10 933)	(13 241)	(8 204)	(239)	(32 618)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	-	-	(3 066)	-	(3 066)
Résultat opérationnel courant	(11 456)	(26 402)	(93 590)	(5 825)	(137 276)
Autres produits opérationnels	-	2 659	-	-	2 659
Autres charges opérationnelles	-	(35 221)	(49 802)	-	(85 023)
EBIT (Résultat opérationnel)	(11 456)	(58 964)	(143 392)	(5 825)	(219 640)
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	-	-	12 606	-	12 606
Dépréciation du <i>goodwill</i>	-	11 402	19 266	-	30 668
Variation des avances remboursables*	-	2 649	-	-	2 649
Dépréciation pour perte de valeur des immobilisations, amortissements accélérés	-	10 555	15 680	-	26 235
Amortissements	83	37 090	14 601	2 378	54 152
Dotations aux provisions nettes	-	6 359	8 675	-	15 034
Dotations aux provisions pour retraite	-	795	-	-	795
Paiements fondés sur les actions	(852)	138	(320)	6	(1 028)
Résultat sur cessions d'actifs	-	(633)	-	108	(525)
EBITDA	(12 225)	9 391	(72 884)	(3 333)	(79 054)

*Le Groupe a bénéficié d'aides publiques dans le cadre de projets de recherche et développement. Ces aides donnent lieu à un intéressement de l'organisme de financement au succès des projets. Soitec a réévalué la dette liée à l'intéressement sur la base du nouveau plan d'affaires. La dette actualisée se monte à 7,0 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2013				Total
	« Corporate »	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	
Ventes	-	257 064	5 757	42	262 863
Marge brute	-	27 284	(42 869)	14	(15 571)
Frais de recherche bruts	-	(46 892)	(20 600)	(11 337)	(78 828)
Ventes de prototypes et autres revenus	-	13 411	25	-	13 436
Subventions et avances remboursables	-	16 865	331	-	17 196
Frais de recherche nets	-	(16 616)	(20 244)	(11 337)	(48 196)
Frais commerciaux	-	(9 032)	(6 042)	(603)	(15 677)
Frais généraux	(15 191)	(15 180)	(9 473)	(81)	(39 926)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	-	-	(3 638)	-	(3 638)
Résultat opérationnel courant	(15 191)	(13 544)	(82 266)	(12 006)	(123 007)
Autres produits opérationnels	-	-	-	-	-
Autres charges opérationnelles	-	(59 704)	(14 244)	-	(73 948)
EBIT (Résultat opérationnel)	(15 191)	(73 248)	(96 510)	(12 006)	(196 955)
Dépréciation pour perte de valeur des immobilisations, amortissements accélérés	-	202	24	-	226
Amortissements	21	46 812	9 064	762	56 660
Paiements fondés sur les actions	2 428	1 268	639	84	4 419
Autres charges opérationnelles	-	59 704	14 244	-	73 948
EBITDA	(12 738)	34 738	(72 539)	(11 160)	(61 702)

Répartition du bilan :

	31 mars 2014				
(en milliers d'euros)	« Corporate »	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	Total
Immobilisations incorporelles nettes	-	17 671	1 935	22	19 628
<i>Dont goodwill</i>	-	-	-	-	-
Projets ce centrales solaires	-	-	15 428	-	15 428
Immobilisations corporelles nettes	-	154 737	101 012	25 061	280 810
Titres mis en équivalence	-	-	6 886	-	6 886
Actifs non courants (1)	-	172 408	125 261	25 083	322 752
Stocks	-	24 293	34 332	141	58 766
Clients et comptes rattachés	-	30 383	58 368	61	88 812
Projets de centrales solaires – part courante	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	-	15 608	7 072	86	22 766
Actifs courants (2)	-	70 284	99 772	288	170 344
Fournisseurs et comptes rattachés	-	30 672	15 122	177	45 972
Autres dettes courantes et non courantes	-	43 693	14 022	3 583	61 298
Passifs courants et non courants (3)	-	74 365	29 144	3 760	107 270
Capitaux employés (1) + (2) - (3)	-	168 327	195 889	21 610	385 826

	31 mars 2014				
(en milliers d'euros)	« Corporate »	Electronique	Energie Solaire	Eclairage	Total
Immobilisations incorporelles nettes	-	35 190	34 660	39	69 889
<i>Dont goodwill</i>	-	11 402	19 266	-	30 668
Immobilisations corporelles nettes	-	191 715	130 252	24 048	346 015
Titres mis en équivalence	-	-	14 150	-	14 150
Actifs non courants (1)	-	226 905	179 062	24 087	430 054
Stocks	-	35 771	30 465	-	66 236
Clients et comptes rattachés	-	37 342	5 030	42	42 414
Autres actifs courants	-	17 222	7 853	66	25 140
Actifs courants (2)	-	90 335	43 348	108	133 791
Fournisseurs et comptes rattachés	-	44 405	12 473	715	57 593
Autres dettes courantes et non courantes	-	50 690	19 004	4 317	74 012
Passifs courants et non courants (3)	-	95 095	31 477	5 032	131 604
Capitaux employés (1) + (2) - (3)	-	222 145	190 932	19 163	432 240

Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par secteur et sous-secteur s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
<i>UGT Electronic 300mm</i>	59 248	138 521
<i>UGT Electronic Small diameters</i>	90 804	103 452
<i>UGT Electronic GaAs</i>	9 722	10 468
<i>UGT Electronic Equipment</i>	3 998	2 154
<i>Royalties</i>	3 721	2 468
Total Electronique	167 493	257 064
Total Energie Solaire	78 896	5 757
Total Eclairage	746	42
Chiffre d'affaires total	247 135	262 863

3.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2012	117 215	(37 322)	(13 295)	66 598
<i>Goodwill – UGT Electronique</i>	24 697	-	(13 295)	11 402
<i>Goodwill – UGT Energie Solaire</i>	19 266	-	-	19 266
Projets de développements capitalisés	3 710	(742)	-	2 968
Concessions, brevets et autres droits	22 092	(12 076)	-	10 016
Logiciels	50 316	(36 018)	-	14 298
Projets de centrales solaires	12 552	(1 701)*	-	10 851
Immobilisations incorporelles en cours	1 089	-	-	1 089
31 mars 2013	133 721	(50 538)	(13 295)	69 889
<i>Goodwill – UGT Electronique</i>	24 697	-	(24 697)	-
<i>Goodwill – UGT Energie Solaire</i>	19 266	-	(19 266)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(1 113)	-	2 597
Concessions, brevets et autres droits	22 262	(15 715)	-	6 547
Logiciels	51 193	(41 439)	(15)	9 739
Projets de centrales solaires	6 516	(379)	(150)	5 987
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	745	-	-	745
31 mars 2014	128 389	(58 645)	(44 128)	25 615

*Ce montant inclut l'amortissement accéléré des frais de développement de projets de centrale solaire capitalisés pour un montant de 1 689 milliers d'euros (Voir note 4.4.).

Au 31 mars 2014, les projets de développement capitalisés d'un montant brut de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un projet de recherche mené dans le domaine des capteurs d'images qui a donné lieu à un accord de licence amorti sur la durée du contrat.

Les immobilisations en cours correspondent principalement aux logiciels installés sur les équipements de production en cours d'installation, dans le cadre du développement des lignes de production de la smartcell et des leds ainsi que de la capacité de production de plaques 300 mm pour la technologie FD SOI.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Projets de centrales solaires	Immobilisations incorporelles en cours	Total
31 mars 2012	30 668	3 339	13 863	13 467	1 873	3 388	66 598
Mises en service et reclassements (valeur brute)	-	-	(207)	7 792	251	(7 419)	417*
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	3	10 280	5 121	15 404
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	115	133	-	248
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(3 640)	(7 061)	(12)	-	(11 084)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	-	-	-	(19)	(1 675)	-	(1 694)**
31 mars 2013	30 668	2 968	10 016	14 297	10 851	1 089	69 889
Mises en service (valeur brute)	-	-	183	1 759	-	(1 942)	-
Reclassements de / vers immobilisations corporelles	-	-	-	101	(5 106)	-	(5 005)
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	158	1 598	1 756
Projets de développement de centrales solaires capitalisés	-	-	-	-	3 193	-	3 193
Variation de périmètre (valeur nette)	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion (valeur nette)	-	-	-	(57)	(423)	-	(480)
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(3 643)	(6 341)	(17)	-	(10 372)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	(30 668)	-	-	(23)	(2 670)	-	(33 361)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(1)	(7)	-	-	-	(8)
Variation du goodwill	(30 668)	-	-	-	-	-	(30 668)
31 mars 2014	-	2 596	6 549	9 736	5 987	745	25 615

*Ce montant correspond à divers reclassements entre immobilisations corporelles et incorporelles.

**Ce montant est comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir note 4.4.).

3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2012	702 107	(371 186)	(1 947)	328 974
Constructions*	253 836	(101 789)	(10)	152 037
Matériels et outillages*	471 305	(329 722)	(25 494)	116 089
Projets de centrales solaires*	9 793	(4 360)	-	5 433
Autres immobilisations corporelles*	20 673	(12 071)	(24)	8 578
Immobilisations corporelles en cours*	68 235	-	(4 358)	63 877
31 mars 2013	823 841	(447 940)	(29 886)	346 013
Constructions*	260 027	(111 935)	(8)	148 084
Matériels et outillages*	501 860	(351 008)	(38 134)	112 717
Projets de centrales solaires*	17 554	(5 748)	(2 365)	9 441
Autres immobilisations corporelles*	21 897	(14 461)	(22)	7 414
Immobilisations corporelles en cours*	15 908	-	(3 315)	12 593
31 mars 2014	817 245	(483 150)	(43 844)	290 251

Les principales variations des postes d'immobilisations corporelles « construction » et « matériels et outillages » sont relatives à la finalisation des mises en service de l'usine et de la ligne de production de modules solaires de San Diego pour 18,0 millions d'euros, ainsi qu'à la mise en service sur le site de Bernin, pour un montant de 32,7 millions d'euros, d'équipements destinés à développer la capacité de production de la smartcell et des leds et la capacité de production de plaques 300 mm pour la technologie FD SOI.

De plus, divers équipements de production ont été vendus ou mis au rebut, principalement sur les sites de Bernin et de Singapour, pour une valeur brute de 15,8 millions d'euros. Le résultat de cession est une moins value de 458 milliers d'euros.

*Dont immobilisations financées par location-financement :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
31 mars 2012	85 277	(42 182)	(619)	42 476
Constructions	67 512	(45 714)	-	21 798
Autres immobilisations corporelles	46	(17)	-	29
31 mars 2013	67 558	(45 731)	-	21 827
Constructions	64 743	(47 568)	-	17 175
Autres immobilisations corporelles	39	(23)	-	16
31 mars 2014	64 782	(47 591)	-	17 191

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Centrales solaires	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
31 mars 2012	136 083	122 815	1 862	4 241	63 974	328 974
Mises en service (valeur brute)	34 029	71 685	7 854	5 948	(117 277)	2 241*
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	119 043	119 043
Ecart de conversion (valeur nette)	3 209	1 762	-	44	1 523	6 538
Amortissements (dotation de la période)	(11 371)	(32 381)	(267)	(1 553)	-	(45 572)
Amortissements accélérés (hors autres charges opérationnelles)	(10)	(68)	-	(24)	(124)	(226)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	(9 904)	(46 326)	(4 016)	(77)	(3 262)	(63 585)**
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(1 399)	-	(2)	-	(1 401)
31 mars 2013	152 036	116 089	5 433	8 577	63 877	346 013
Mises en service (valeur brute)	15 734	54 613	174	1 233	(71 754)	-
Reclassements de / vers immobilisations corporelles	(101)	-	5 106	-	-	5 005
Reclassements entre catégories d'immobilisations	(366)	(1 915)	56	389	1 836	-
Reclassements provenant de stocks	-	-	4 608	-	-	4 608
Acquisitions (valeur brute)	-	-	2 113	-	20 740	22 853
Variation du périmètre (valeur nette)	-	-	(5 026)	-	-	(5 026)
Ecart de conversion (valeur nette)	(6 859)	(3 224)	(261)	(261)	(1 084)	(11 689)
Amortissements (dotation de la période)	(12 362)	(28 377)	(543)	(2 498)	-	(43 780)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	-	(22 737)	(2 190)	-	(1 221)	(26 148)**
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(1 732)	-	(25)	200	(1 557)
31 mars 2014	148 082	112 717	9 441	7 415	12 593	290 251

*Ce montant correspond à divers reclassements entre immobilisations corporelles et incorporelles.

**Ces montants sont comptabilisés en autres charges opérationnelles (voir note 4.4.4.).

3.5. Valeur des actifs non courants

Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a réexaminé la valeur d'utilité de certains équipements spécifiques et a enregistré des amortissements accélérés pour ramener la valeur nette comptable à la valeur d'utilité des lignes de production concernées :

- Arrêt de l'activité de recyclage de matières premières sur le site de Pasir Ris, conduisant à l'arrêt complet de la production du site de Singapour : 7,3 millions d'euros.
- Arrêt de la production sur le site de Fribourg en Allemagne : 10,3 millions d'euros.
- Ligne de transfert de circuit de Bernin : 3,4 millions d'euros.
- Equipements de production du site de Paris Sud : 2,0 millions d'euros.

Test de dépréciation pour perte de valeur

Le Groupe a procédé, dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2014, aux tests de dépréciation des actifs non courants sur l'ensemble de ses UGT.

• **Secteur d'activité Electronique**

Les tests de dépréciation réalisés pour la clôture au 30 septembre 2013 avaient conduit à la comptabilisation d'une dépréciation pour perte de valeur de 11,4 millions d'euros, correspondant à la totalité du *goodwill* résultant de l'acquisition d'Altatech (UGT *Electronic Equipment*).

Ces tests de dépréciation ont été actualisés sur les périmètres de chacune des quatre UGT (*Electronic 300 mm*, *Electronic small diameters*, *Electronic Equipment* et *Electronic GaAs*), sur la base du plan d'affaires actualisé de la division, en plafonnant les revenus aux volumes de productions réalisables avec la capacité de production installée.

Les actifs non courants des UGT sont décrits dans le paragraphe 2.3.9. ci-dessus relatif aux règles et méthodes comptables. Ils sont principalement composés des salles blanches et des équipements de production des sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour), des brevets relatifs aux activités de transfert de circuits et de conception d'équipements.

Afin de prendre en compte les incertitudes liées au développement à court terme des activités, les flux de trésorerie ont été valorisés sur une période courte (huit ans), sans considérer de valeur terminale au-delà des bâtiments hébergeant les sites de production et en utilisant un taux d'actualisation de 15 % (voir note 2.4.1.). Les flux de trésorerie actualisés ainsi que des offres fermes reçues de la part de tiers dans le cadre de projets de cession de certains éléments d'actif permettent de justifier la valeur nette comptable pour chacune des quatre UGT. Cette valeur nette comptable se monte à 172,4 millions d'euros (voir note 3.2.) au 31 mars 2014 (somme des actifs rattachés aux quatre UGT constituant le secteur d'activité). Le Groupe a donc considéré qu'il n'y avait pas lieu d'enregistrer une dépréciation pour perte de valeur complémentaire par rapport à la situation au 30 septembre 2013.

• **Secteur d'activité Energie Solaire**

Comme sur le secteur d'activité Electronique, le Groupe avait considéré qu'il existait un indice de perte de valeur à la clôture au 30 septembre 2013 sur le secteur d'activité Energie Solaire et avait comptabilisé une dépréciation pour perte de valeur de 38,4 millions d'euros correspondant à la totalité du goodwill résultant de l'acquisition de Soitec Solar GmbH pour 19,3 millions d'euros et de la totalité des parts détenues dans la co-entreprise RSOT pour 12,6 millions d'euros.

Ces tests de dépréciations ont été actualisés au 31 mars 2014 et ont consisté à estimer la valeur d'utilité des actifs de l'UGT sur la base des flux de trésorerie actualisés construits à partir du plan d'affaires actualisé sur un horizon de cinq exercices (2013-2014 à 2017-2018), d'hypothèses ayant servi à la détermination de

la valeur terminale et d'un taux d'actualisation de 17,5 % (voir note 2.4.1.). A l'issue de cette analyse et de l'étude de sensibilité des principales hypothèses, la valeur des actifs non courant rattachés à l'UGT modules photovoltaïques prise dans son ensemble de 114,8 millions d'euros (voir note 3.2.) au 31 mars 2014 est justifiée. Ces actifs comprennent principalement les brevets de la division et les capacités de production installées sur le site de San Diego.

Les actifs non courants des filiales hébergeant des projets de centrales solaires opérationnelles (10,5 millions d'euros au 31 mars 2014) ont été testés de manière individuelle en considérant chaque projet de centrale solaire indépendant des autres. Ce test est basé sur les flux de trésorerie générés sur la durée des contrats de fourniture d'électricité, en utilisant un taux d'actualisation de 8 % qui correspond au taux de rendement attendu sur ces projets une fois la phase de construction achevée (voir note 2.4.1.).

Une dépréciation pour perte de valeur de la centrale solaire de Desert Green pour un montant de 2,8 millions d'euros a été enregistrée sur la période close le 30 septembre 2013. Cette centrale a été cédée dans la deuxième partie de l'exercice.

Le Groupe a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'enregistrer une dépréciation pour perte de valeur complémentaire par rapport à la situation au 30 septembre 2013.

• **Secteur d'activité Eclairage**

Les actifs non-courants sont composés uniquement d'installations techniques de machines industrielles récentes pour un montant de 25,1 millions d'euros (voir note 3.2.).

3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Titres mis en équivalence : RSOT *	12 607	14 150
Titres mis en équivalence : Touwsrivier (Afrique du Sud)	6 886	-
Actifs financiers - Participations détenues	2 324	1 899
Prêts et avance preneur crédit bailleur – Usine de Bernin	40	114
Dépôts et cautionnements **	-	2 790
Liquidités soumises à restriction	700	572
Valeur brute	22 557	19 525
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence : RSOT*	(12 607)	-
Actifs financiers - Participations détenues	(978)	(1 773)
Prêts	(40)	-
Provisions pour dépréciations	(13 625)	(1 773)
Valeur nette des actifs financiers non courants	8 932	17 751

*Les titres – mis en équivalence – de la co-entreprise RSOT, sont entièrement dépréciés au 31 mars 2014.

**Au 31 mars 2013, les 2 790 milliers d'euros étaient des dépôts et cautionnement opérationnels, reclassés en autres actifs non courants à compter du 1^{er} avril 2014.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, le Groupe a consenti une avance-preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance-preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat. Le montant résiduel de cette avance s'élève à 74 milliers d'euros en courant, la partie non courante est soldée au 31 mars 2014 – note 3.11. (207 milliers d'euros au 31 mars 2013).

Le détail du poste Actifs financiers - Participations détenues à la vente est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014			31 mars 2013		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Innovative Silicon	-	-	-	1 073	(1 073)	2,42 %
Cissoïd	300	(300)	2,32 %	300	(300)	2,32 %
Medgrid	600	(600)	5,45 %	400	(400)	5,26 %
Technocom2*	500	(78)	8,00 %	125	-	8,00 %
Exagan	6	-	15,00 %	-	-	-
Suncoutim – Solar Energy**	918	-	23,31 %	-	-	-
Total des actifs financiers - Participations détenues	2 324	(978)		1 898	(1 773)	

Les titres détaillés ci-dessus sont classés en catégorie 3, selon la hiérarchie de juste valeur IFRS 7.

*A terme le montant global de la participation sera de 2 500 milliers d'euros.

**Cette participation est détenue par la filiale allemande Soitec Solar GmbH.

3.7. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances fiscales	25 031	15 683
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	350	2 983
Dépôts et cautionnements*	3 629	-
Autres actifs	-	64
Valeur brute	29 010	18 730
Provisions pour dépréciation des autres actifs	-	-
Valeur nette des autres actifs non courants	29 010	18 730

*Les dépôts et cautionnements opérationnels sont comptabilisés en autres actifs non courants à compter de l'exercice 2013-2014 (en mars 2013, 2 790 milliers d'euros étaient inscrits en actifs financiers non courants (note 3.6.).

La créance fiscale de 25 031 milliers d'euros au 31 mars 2014 correspond :

- à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2011, 2012, 2013 et du 1^{er} trimestre 2014, pour 23 984 milliers d'euros (15 683 milliers d'euros au 31 mars 2013) ;
- à la part non courante du crédit impôt compétitivité emploi au titre de l'année civile 2013 et du 1^{er} trimestre 2014, pour 1 048 milliers d'euros.

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 32 585 milliers d'euros.

3.8. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Matières premières	40 582	42 945
En-cours de production	12 502	19 344
Produits finis	22 226	14 952
Valeur brute	75 311	77 240
Provisions pour dépréciations	(16 544)	(11 004)
Valeur nette des stocks	58 767	66 236

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la valeur des stocks diminue de 11,3 % (- 7 470 milliers d'euros). L'analyse par division fait apparaître des tendances opposées :

- Les stocks de la division Electronique diminuent de 11 479 milliers d'euros au cours de l'exercice. Ce recul est lié à la diminution des stocks de matières premières (- 2 955 milliers d'euros), d'en cours de production (- 3 106 milliers d'euros) et de produits finis (-5 417 milliers d'euros).
- Les stocks de la division Energie Solaire augmentent de 3 868 milliers d'euros. Cette variation s'explique par un recul des stocks de matières premières (- 3 593 milliers d'euros) et des en cours de production (- 5 492 milliers d'euros), alors que les stocks de produits finis augmentent de 12 953 milliers d'euros. Ces stocks de produits finis correspondent essentiellement aux stocks destinés à la centrale solaire de Touwsrivier (Afrique du Sud).
- La division Eclairage contribue pour la première fois à hauteur de 141 milliers d'euros.

3.9. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances clients : valeur brute	91 803	42 414
Provisions pour dépréciations	(2 992)	-
Valeur nette des créances clients	88 811	42 414

La variation des dotations aux provisions sur créances clients s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Provision pour dépréciation à l'ouverture	-	-
Dotation de l'exercice	(2 992)	-
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	-	-
Reprises non utilisées	-	-
Ecart de conversion	-	-
Reclassement	-	-
Provision pour dépréciation à la clôture	(2 992)	-

Au 31 mars 2014, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
Valeur brute	91 803	85 853	1 677	77	126	30	4 040
Provision pour dépréciation	(2 992)	-	-	-	-	(4)	(2 988)
Valeur nette	88 811	85 853	1 677	77	126	26	1 052

Les créances anciennes ont fait l'objet d'une revue détaillée. Une provision de 2 992 milliers d'euros a été constituée pour tenir compte du risque de non recouvrement de créances relatives à des systèmes photovoltaïques destinés à un projet de centrale solaire en Italie.

Au 31 mars 2013, l'échéancier des créances se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
Valeur brute	42 414	36 928	710	54	48	441	4 233
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette	42 414	36 928	710	54	48	441	4 233

Les créances anciennes ont fait l'objet d'une revue détaillée. Au 31 mars 2013, elles ne présentaient pas de risque important et n'avaient par conséquent pas fait l'objet d'une dépréciation.

3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances fiscales et sociales*	12 688	13 879
Créances sur cessions d'actifs	-	49
Charges constatées d'avance	1 400	1 020
Subventions à recevoir***	2 738	3 852
Dépôts et cautionnements**	58	-
Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation	4 781	5 309
Autres	1 101	1 031
Valeur brute	22 766	25 140
Provisions pour dépréciations	-	-
Valeur nette des autres actifs courants	22 766	25 140

*Au 31 mars 2014 les créances fiscales et sociales intègrent un crédit impôt recherche d'un montant de 8 601 milliers d'euros, au titre de l'année civile 2010.

**Les dépôts et cautionnements opérationnels sont comptabilisés en autres actifs courants à compter de l'exercice clos le 31 mars 2014 (au 31 mars 2013, 214 milliers d'euros de dépôts et cautionnements opérationnels étaient inscrits en actifs financiers courants (note 3.12)).

***Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture	3 852	15 695
Perçues dans l'année	(15 113)	(19 718)
Comptabilisées au résultat	14 011	7 827
Ecart de conversion	(12)	48
Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture	2 738	3 852

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la recherche et développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites au compte de résultat au prorata des frais de recherche et développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi étaient respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

3.11. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Prêts et avance preneur crédit bailleur – Usine de Bernin	296	1 147
Intérêts courus	49	708
Charges constatées d'avance	214	148
Dépôts et cautionnements*	10 840	214
Liquidités soumises à restrictions	1 000	1 000
Instruments financiers dérivés actifs	-	-
Autres actifs financiers**	3 657	-
Valeur brute	16 055	3 218
Provision pour dépréciation des prêts	(181)	(280)
Provision pour dépréciation des autres actifs financiers	-	-
Provisions pour dépréciations	(181)	(280)
Valeur nette des actifs financiers courants	15 873	2 937

*A compter du 1^{er} avril 2014, les dépôts et cautionnements opérationnels sont inscrits en autres actifs courants (note 3.11.). Au 31 mars 2013, les 214 milliers d'euros de dépôts et cautionnements étaient opérationnels.

Au 31 mars 2014, la centrale solaire de Touwsrivier a été cédée. Cependant, le Groupe avait encore à cette date des dépôts de garantie bloqués pour un montant de 10 840 milliers d'euros qui avaient été versés dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire. Ces dépôts seront remboursés au début de l'exercice débutant le 1^{er} avril 2014.

**Les autres actifs financiers correspondent aux facturations d'intérêts relatifs au financement de la centrale solaire de Touwsrivier par Soitec Solar GmbH et Soitec Solar RSA.

3.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Trésorerie	44 728	70 878
Équivalents de trésorerie	-	59 250
Valeur totale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	44 728	130 127

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en dollars américain, rands sud africain et en euros.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

Au 31 mars 2014, la trésorerie est composée de comptes rémunérés. Au 31 mars 2013, les équivalents de trésorerie étaient composés principalement de dépôts à terme et d'OPCVM de trésorerie.

3.13. Capital émis et réserves

3.13.1. Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2014, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 172 580 795. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2014	31 mars 2013
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	172 580 795	122 626 743

Au cours de l'exercice 2013-2014 le capital social a été augmenté de 4 995 milliers d'euros pour atteindre 17 258 milliers d'euros à fin mars 2014 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées (en nombre d'actions)	Capital social Augmentation (diminution) en milliers d'euros	Primes d'émission
31 mars 2012		122 128 392	12 213	641 663
26/03/12 (22 600 actions émises à 3,01 €)	Emission d'actions	-	-	1
4 juin 2012	Attribution d'actions gratuites	184 451	18	-
13 novembre 2012	Attribution d'actions gratuites	5 650	1	-
25 juillet 2012	Annulation de 232 229 BSAAR	-	-	(810)
22 janvier 2013	Emission d'actions	308 250	31	856
	Frais d'augmentations de capital imputés en prime d'émission			(476)
31 mars 2013		122 626 743	12 263	641 233
25 mai 2013	Attribution d'actions gratuites	582 040	58	-
23 juillet 2013	Emission d'actions	49 283 512	4 928	66 533
13 décembre 2013	Attribution d'actions gratuites	88 500	9	-
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission	-	-	(3 608)
31 mars 2014		172 580 795	17 258	704 158

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital sur l'exercice clos le 31 mars 2014 est la suivante :

Opération	Nombre d'actions émises
Exercice d'options	-
Emission d'ABSAAR	-
Emission d'actions	49 283 512
Attribution d'actions gratuites	670 540
Total	49 954 052

Trois augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 avec l'émission de 49 283 512 actions nouvelles et l'attribution de 670 540 actions gratuites, pour un montant de 71 528 milliers d'euros, incluant une prime d'émission de 66 533 milliers d'euros (hors frais d'émission).

3.13.2. Actions propres

Au 31 mars 2014, la Société a en portefeuille 112 059 actions propres.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Nombre d'actions propres	112 059	112 059
Valeur brute (en milliers d'euros)	478	478
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(233)	(150)

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

3.13.3. Autres réserves

(en milliers d'euros)	Ecart de réévaluation	Ecart actuariel sur engagement de retraite	Résultat de cession sur titres auto détenus	Autres variation	Ecart de conversion	Total
31 mars 2012	705	(1 529)	1 023	(241)	6 275	6 233
Variation de l'année	-	(264)	-	-	2 767	2 503
31 mars 2013	705	(1 793)	1 023	(241)	9 042	8 736
Variation de l'année	-	168*	-	-	(5 827)	(5 659)
31 mars 2014	705	(1 625)	1 023	(241)	3 215	3 077

*Cette somme inclut 172 milliers d'euros liés à la reconnaissance du coût des services passés selon IAS19 révisé.

La variation des écarts de conversion de 5 827 milliers d'euros correspond à hauteur de 5 562 milliers d'euros à des écarts de change sur le financement intragroupe libellé en dollars américain consenti par Soitec S.A. à sa filiale de Singapour, considéré comme faisant partie de l'investissement net du Groupe à Singapour.

Par ailleurs, l'écart actuariel sur engagement de retraite est enregistré en autres réserves, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

3.13.4. Dividendes

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2014 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

3.14. Paiement en actions

3.14.1. Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 1 631 milliers d'euros (5 050 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2013). Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 2, et en raison de la non atteinte de critères de performance internes basés sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la trésorerie disponible ainsi que l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, ou en raison de départs avant la fin de la période d'acquisition, une partie de la charge enregistrée sur les exercices clos les 31 mars 2012 et 2013 a été reprise pour un montant de 2 659 milliers d'euros (631 milliers d'euros au 31 mars 2013, correspondant à une partie des plans du 1^{er} juin 2010 et du 1^{er} avril 2011 pour lesquels les critères d'attribution n'ont pas été atteints).

3.14.2. Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
31 mars 2012	1 533 410	11,13	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(180 800)	5,62	3,04 - 11,31
31 mars 2013	1 352 610	11,86	3,88 - 22,73
Après augmentation de capital de juillet 2013*	1 396 960	11,48	3,71 - 17,81
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(474 200)	9,73	3,81 - 21,77
31 mars 2014	922 760	12,39	3,71 - 17,81

*Conformément aux dispositions de l'article L.225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

3.14.3. Paiements fondés sur les actions

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les assemblées générales des 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2013. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

3.14.4. Plans d'options en cours (postérieurs au 7 novembre 2002)

Date d'assemblée	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	10/07/03	12/11/03	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06
Nombre d'actions	169 500	59 000	39 860	59 500	23 600	982 250	180 800
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	100 000	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	169 500	59 000	39 860	59 500	23 600	593 250	180 800
Nombre de bénéficiaires	1	2	2	2	1	20	2
Point de départ d'exercice des options	10/07/03	12/11/03	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10
Date d'expiration	09/07/13	11/11/13	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/13
Nombre d'actions souscrites	-	-	8 000	30 000	-	-	-
Nombre d'actions annulées	169 500	59 000	-	-	-	478 600	180 800
Nombre d'actions restantes	-	-	31 860	29 500	23 600	507 400	-
Prix de souscription par action (en euros)	4,35	3,81	3,86	3,71	6,73	10,83	13,21
Cours de l'action au moment de l'attribution	4,38	5,12	4,50	4,78	9,08	13,13	21,17
Durée de vie	10	10	10	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-	-	-	-
Volatilité attendue	-	-	22,00 %	22,00 %	25,00 %	44,04 %	43,27 %
Taux d'intérêt sans risque	-	-	4,20 %	3,82 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Juste valeur de l'option	-	-	1,09	1,35	3,20	5,80	11,11

Date d'assemblée	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	41 300	82 600	236 000	31 800
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	41 300	82 600	236 000	31 800
Nombre de bénéficiaires	1	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
Date d'expiration	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	41 300	-	-	20 000
Nombre d'actions restantes	-	82 600	236 000	11 800
Prix de souscription par action (en euros)	21,77	17,81	16,39	17,34
Cours de l'action au moment de l'attribution	27,52	23,37	18,70	17,86
Durée de vie	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-
Volatilité attendue	42,50 %	49,70 %	51,87 %	51,87 %
Taux d'intérêt sans risque	3,81 %	3,80 %	3,87 %	3,86 %
Juste valeur de l'option	12,32	11,83	9,01	8,09

3.14.5. Actions gratuites

Les actions gratuites se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06
Date du Conseil d'Administration	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464	-	62 674	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	-	17 632	8 000	66 623	30 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1
	du	du	du	du	du
Point de départ d'exercice des options	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
	au	au	au	au	au
	05/07/08	31/05/09	23/01/10	03/06/10	24/02/11
	du	du	du	du	du
Date d'expiration	06/07/08	01/06/09	24/01/10	04/06/10	25/02/11
	au	au	au	au	au
	05/07/10	31/05/11	23/01/12	03/06/12	24/02/13
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000
Nombre d'actions cessibles	100 000	38 115	8 000	123 030	30 000
Nombre d'actions incessibles	-	-	-	6 267	-
Nombre d'actions annulées	-	7 981*	-	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Prix de souscription par action (en euros)	21,01	17,00	6,55	5,38	2,15

*Dont 7 981 actions annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

**La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

Date d'Assemblée	06/07/06	07/07/09	07/07/09	07/07/09	07/07/09
Date du Conseil d'Administration	05/06/09	07/07/09	01/06/10	22/09/10	01/04/11
Nombre d'actions	228 556	55 000	219 542	5 650	934 510
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	145 683	-	105 611	-	418 100
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	82 873	55 000	113 931	5 650	408 600
Nombre de bénéficiaires	10	1	11	1	19
	du	du	du	du	du
Point de départ d'exercice des options	05/06/09	07/07/09	01/06/10	22/09/10	01/04/11
	au	au	au	au	au
	04/06/11	06/07/11	31/05/12	21/09/12	31/03/13
	du	du	du	du	du
Date d'expiration	05/06/11	07/07/11	01/06/12	22/09/12	01/04/13
	au	au	au	au	au
	04/06/13	06/07/13	31/05/14	21/09/14	31/03/15
Nombre d'actions acquises	216 403	55 000	184 452	5 650	582 040
Nombre d'actions cessibles	-	-	-	-	-
Nombre d'actions incessibles	14 568	-	8 470	-	27 260
Nombre d'actions annulées	12 153	-	35 090	-	352 470
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Prix de souscription par action (en euros)	5,00	5,24	7,64	7,36	10,72

Date d'Assemblée	07/07/09	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/11
Date du Conseil d'Administration	01/04/11	13/12/11	13/12/11	04/06/12	04/06/12
Nombre d'actions	287 420	138 500	29 500	946 697	259 010
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	217 457	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	239 560	138 500	29 500	422 440	84 960
Nombre de bénéficiaires	13	2	2	21	10
	du	du	du	du	du
Point de départ d'exercice des options	01/04/11	13/12/11	13/12/11	04/06/12	04/06/12
	au	au	au	au	au
	31/03/15	12/12/13	12/12/15	03/06/14	03/06/16
		du		du	
Date d'expiration		13/12/13		04/06/14	
		au		au	
		12/12/15		03/06/16	
Nombre d'actions acquises	-	88 500	-	-	-
Nombre d'actions cessibles	-	-	-	-	-
Nombre d'actions incessibles	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	128 120	50 000	-	112 100	49 560
Nombre d'actions restantes	159 300	-	29 500	834 597	209 450
Prix de souscription par action (en euros)	10,72	3,73	3,73	2,61	2,61

Date d'Assemblée	03/07/12	03/07/12	02/07/13	02/07/13
Date du Conseil d'Administration	07/03/13	07/03/13	06/03/14	06/03/14
Nombre d'actions	91 450	177 000	115 000	100 000
- Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	-	-	-
- Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	91 450	177 000	115 000	100 000
Nombre de bénéficiaires	1	2	2	1
	du	du	du	du
Point de départ d'exercice des options	07/03/13	07/03/13	06/03/14	06/03/14
	au	au	au	au
	06/03/15	06/03/17	05/03/16	05/03/18
	du		du	
Date d'expiration	07/03/15		06/03/16	
	au		au	
	06/03/17		05/03/18	
Nombre d'actions acquises	-	-	-	-
Nombre d'actions cessibles	-	-	-	-
Nombre d'actions incessibles	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	-	147 500	-	-
Nombre d'actions restantes	91 450	29 500	115 000	100 000
Cours de l'action au moment de l'attribution	2,89	2,89	2,34	2,34

3.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Courant (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2014	31 mars 2013
Contrat de location financement :					
Immobiliers (constructions)	1,62 % - 1,65 %	EUR	2014	3 484	6 286
Mobiliers	1,35 %	JPY	2014	6	7
Emprunts :					
Emprunt obligataire: OCEANE 2014 (principal)	6,25 %	EUR	2014	81 112	-
Emprunt obligataire: OCEANE 2014 (intérêts courus)	6,25 %	EUR	2014	2 892	5 060
Emprunt obligataire: OCEANE 2018 (intérêts courus)	6,75 %	EUR	2014	229	-
Emprunt bancaire	2,35 % - 4,3 %	EUR	2014	509	493
Autres :					
Avances remboursables	-	EUR	2014	28	110
Instruments financiers dérivés passifs	-	USD	2013	-	341
Fournisseurs financiers	-	EUR	2014	190	190
Découverts bancaires	-	EUR	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	0,81 % - 1,57 %	EUR	2014	49 599	41 181
Autres passifs financiers	-	EUR	2014	150*	-
Autres passifs financiers	-	USD	2013	-	3 330**
Dettes financières courantes				138 200	56 999

Non courant (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2014	31 mars 2013
Contrat de location financement :					
Immobiliers (constructions)	2,00 %	EUR	2014	-	3 512
Mobiliers	1,35 %	JPY	2015-2018	15	25
Emprunts :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	6,25 %	EUR	2014	-	133 376
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	6,75 %	EUR	2018	87 662	-
Emprunts bancaires	2,4 % - 4,3 %	EUR	2015	-	506
Emprunt auprès d'organismes financiers	9,00 %	USD	2017	13 055	-
Autres :					
Avances remboursables	-	EUR	2015-2108	6 939	2 010
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,81 % - 0,92 %	EUR	2016	11 050	-
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	USD	2014-2015	-	234
Dettes financières non courants				118 721	139 663

*Ce montant concerne des titres de participations MEDGRID, souscrits par Soitec France pour 150 milliers d'euros et non versés au 31 mars 2014.

**Au 31 mars 2013, ce montant incluait la part des titres de participation de la co-entreprise RSOT restant à payer pour 978 milliers d'euros au 31 mars 2013.

Le 9 septembre 2009, Soitec S.A. a procédé ainsi à l'émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 145 millions d'euros. Les 16 959 065 obligations émises sont à échéance du 9 septembre 2014 et portent intérêt à un taux nominal annuel de 6,25 %. Le prix d'émission s'élève à 8,55 euros par obligation. Le souscripteur peut convertir ses obligations en actions à tout moment à compter du 9 septembre 2009 à raison d'une action pour une obligation. Par ailleurs Soitec S.A. peut depuis le 9 septembre 2012, rembourser de façon anticipée l'OCEANE à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

Le 18 septembre 2013, le Groupe a procédé au remboursement anticipé de 7 249 260 OCEANE 2014 pour un montant total de 62,0 millions d'euros, permettant de réduire le montant de la dette restant à rembourser au 9 septembre 2014.

Par ailleurs, le Groupe a également procédé à l'émission de nouvelles Obligations à option de Conversion et/ou Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 103,2 millions d'euros. Les 40 000 000 d'obligations émises sont à échéance au 18 septembre 2018 et portent intérêts à un taux nominal de 6,75 %, payables semestriellement, les 18 mars et 18 septembre de chaque année. Le prix d'émission s'élève à 2,58 euros par obligation. Par ailleurs, ces obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société sous certaines conditions.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCEANE est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 86 182 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 10,50 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 13 176 milliers

d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont remboursables trimestriellement jusqu'en 2015.

Emprunts auprès d'autres organismes financiers

Les emprunts auprès d'autres organismes financiers sont remboursables mensuellement jusqu'en 2017.

Echéancier de remboursement

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014			Total	31 mars 2013
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Contrats de location financement :					
Immobilier (construction)	3 484	-	-	3 484	9 788
Mobilier	7	15	-	21	32
Emprunts :					
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	84 004	-	-	84 004	138 436
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	229	87 662	-	87 891	-
Emprunts bancaires	509	-	-	509	999
Emprunts auprès d'organismes financiers	-	13 055	-	13 055	-
Autres emprunts et dettes financières :					
Avances remboursables	28	6 939	-	6 967	2 120
Fournisseurs financiers	190	-	-	190	190
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	341
Ligne de crédit autorisée utilisée	49 599	11 050	-	60 650	41 181
Découverts bancaires	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	150	-	-	150	3 563*
Total des emprunts et dettes financières	138 200	118 721	-	256 921	196 661

*Au 31 mars 2014, ce montant correspond aux titres de participation MEDGRID souscrits par Soitec France et restant à décaisser. Au 31 mars 2013, ce montant inclut les titres de la co-entreprise RSOT restant à payer pour 978 milliers d'euros.

3.16. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits constatés d'avance	10 024	6 841
Débiteurs divers	236	332
Passifs non courants	10 260	7 173
Provisions pour risques et charges	8 098	5 960
Provisions et autres dettes non courantes	18 358	13 133

Au 31 mars 2014, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- Un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 4 566 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 3 913 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros.
- Un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 2 275 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 2 023 milliers d'euros et une part courante pour 253 milliers d'euros.
- Un accord de licence conclu en janvier 2013 dans le domaine des matériaux III-V, pour un montant total de 721 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 564 milliers d'euros et une part courante pour 158 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 6 225 milliers d'euros.

Tableau de variation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Ecart de conversion	Reclassement	31 mars 2014
Provisions courantes :							
Pour litiges	3 847	1 800	(246)	(1 030)*	-	-	4 371
Pour garanties	-	-	-	-	-	-	-
Pour restructuration	2 141	7 090	(4 229)	(269)	(15)	-	4 718
Pour autres charges	275	253	-	(12)	(8)	(259)**	248
Total	6 262	9 143	(4 475)	(1 311)	(23)	(259)	9 337
Provisions non courantes :							
Pour retraites	5 406	1 109	(117)	-	(5)	(168)***	6 225
Pour litiges	-	-	-	-	-	-	-
Pour garantie	554	846	(234)	(21)	(10)	-	1 136
Pour restructuration	-	819	(82)	-	-	-	737
Pour autres charges	-	-	-	-	-	-	-
Total	5 960	2 774	(433)	(21)	(15)	(168)	8 098

*Ce montant correspond à l'annulation de provisions pour risques fiscaux pour des périodes désormais prescrites.

**Ce montant correspond à des dettes devenues certaines et reclassées en fournisseurs.

***Ce montant correspond à l'écart actuariel sur engagement de retraites pour - 340 milliers d'euros et à la reconnaissance du coût des services passés liée à l'impact de la révision de la norme IAS 19 pour 172 milliers d'euros. Le montant net de 168 milliers d'euros est reclassé en capitaux propres (voir tableau de variation des capitaux propres, note 3.13.3).

Les provisions pour litiges sont composées de diverses sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale ou fiscale. La revue des litiges en cours figure dans la note 5.3.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Fournisseurs d'exploitation	45 972	57 593

Les dettes fournisseurs diminuent de 11 621 milliers d'euros, principalement en raison des mesures de restrictions de coûts et du recul de l'activité.

3.18. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	5 648	3 135
Fournisseurs d'immobilisations	4 224	24 159
Dettes fiscales et sociales	21 794	24 565
Produits constatés d'avance	1 329	2 223
Autres	609	533
Autres dettes	33 603	54 616
Provisions	9 337	6 262
Provisions et autres dettes courantes	42 940	60 879

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

Les fournisseurs d'immobilisations diminuent fortement en raison de la réduction des investissements du Groupe. Ils concernaient principalement au 31 mars 2013 les investissements réalisés pour l'usine de production de modules solaires de San Diego.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Charges de personnel y compris charges sociales*	(104 002)	(120 573)
Crédit impôt compétitivité emploi	1 048	-
Retraites	(1 458)	(1 066)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	1 028	(4 419)
Total des frais de personnel	(103 384)	(126 058)

*Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.

La réduction de la masse salariale de 22 674 milliers d'euros est principalement liée :

- A une réduction des charges de personnel, y compris des charges sociales de 16 571 milliers d'euros ;
- A la comptabilisation d'un crédit impôt compétitivité emploi pour 1 048 milliers d'euros ;
- Aux paiements fondés sur les actions pour 5 447 milliers d'euros (voir 3.14.1.) ;
- Et à une augmentation de la retraite pour 392 milliers d'euros.

L'analyse par division du recul de 16 571 milliers d'euros de charges de personnel fait apparaître des tendances opposées :

- Les charges de personnel de la division Electronique diminuent de 25 148 milliers d'euros. Le plan de départ volontaire du 31 mars 2013 concernait 10 % des effectifs du site de Bernin et 25 % des effectifs du site de Pasir Ris à Singapour. Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice clos le 31 mars 2014, le site de Singapour a été fermé et au cours du 2nd semestre de l'exercice, un nouveau plan de départ a concerné 10 % des effectifs du site de Bernin. Ces deux mesures contribuent à expliquer la réduction de la masse salariale du site de Bernin pour 17 528 milliers d'euros et celle du site de Pasir Ris pour 3 465 milliers d'euros.
- Le développement de la division Energie Solaire contribue à l'augmentation des frais de personnel pour 5 703 milliers d'euros. Le site de San Diego aux Etats-Unis contribue pour 4 502 milliers d'euros. La filiale Soitec Solar France contribue pour 1 777 milliers d'euros. Par ailleurs, le site de Fribourg a fait l'objet d'un plan de départ concernant 40 % des effectifs. Cette mesure s'est traduite par une réduction de la masse salariale de 1 558 milliers d'euros.
- La division Eclairage voit ses charges de personnel augmenter de 2 408 milliers d'euros.
- Enfin, les charges de personnel de la division Corporate sont en recul de 534 milliers d'euros.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2014	31 mars 2013
Production	900	971
Recherche et développement	244	277
Services commerciaux et marketing	68	71
Direction Générale et personnel administratif	246	295
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 458	1 613

4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Frais opérationnels de recherche et développement bruts	(57 133)	(78 828)
Vente de prototypes	7 377	13 386
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	13 397	7 654
Avances remboursables comptabilisées au résultat	-	173
Crédit impôt recherche	7 734	9 369
Autres revenus	222	50
Total des revenus déduits des frais opérationnels bruts	28 730	30 632
Total des frais opérationnels de recherche et développement nets	(28 404)	(48 196)

Les dépenses de recherche et développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées au compte de résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche

exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus. L'augmentation des frais opérationnels de recherche et développement est principalement imputable à l'accélération des programmes stratégiques dans le domaine de l'énergie solaire (systèmes photovoltaïques et cellule) et de l'éclairage (Eclairage).

Les ventes de prototypes ont connu une baisse sensible par rapport à l'exercice précédent, du fait du passage en production des principaux produits qui se trouvaient en phase de développement (300 mm pour le *Fully Depleted* SOI et pour les capteurs d'images, 200 mm pour la radio-fréquence) et également en raison du recentrage de l'effort de développement sur les projets stratégiques.

Les aides publiques à la recherche comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2014 correspondent principalement à trois programmes liés aux Investissements d'Avenir : « Exact » (matériau avancé pour le numérique), « Bright » (substrats pour nouvelles générations de diodes électro-luminescentes) et « Guepard » (cellule photovoltaïque).

Le crédit d'impôt recherche est impacté par le montant des aides publiques encaissé au cours d'une année civile, ce qui peut entraîner de fortes variations d'une année à l'autre. Ainsi, la baisse constatée sur l'exercice clos le 31 mars 2014 ne traduit qu'en partie le ralentissement de l'effort de recherche et développement. Elle reflète surtout une augmentation des montants d'aide publique effectivement perçus au titre des Investissements d'Avenir au cours de l'année civile 2013.

4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Coût des ventes	(47 261)	(49 708)
Frais de recherche et développement	(5 445)	(5 390)
Frais commerciaux	(110)	(126)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	(14)	(6)
Charges administratives	(1 322)	(1 429)
Total des dotations aux amortissements	(54 152)	(56 660)

4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Autres produits opérationnels :		
Reprises de provisions sur immobilisations corporelles	2 660	-
Total des autres produits opérationnels	2 660	-
Autres charges opérationnelles :		
Dépréciation de <i>goodwill</i>	(30 668)	-
Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	(12 606)	-
Dépréciation pour perte de valeur des actifs non courants	(2 699)	(39 148)
Variation des avances remboursables*	(2 649)	-
Amortissements accélérés d'équipements	(23 031)	(28 082)
Autres provisions sur actifs courants	(4 991)	(3 939)
Mesures de restructuration	(8 379)	(2 779)
Total des autres charges opérationnelles	(85 023)	(73 948)

Sur l'exercice clos le 31 mars 2014, trois événements principaux ont entraîné la comptabilisation d'une charge nette non courante de 82 363 milliers d'euros :

- D'une part, la poursuite de l'effort de recentrage des activités industrielles pour faire face à une conjoncture détériorée s'est traduit par la fermeture complète du site de production de Pasir Ris à Singapour et partielle des sites de Bernin, Paris sud et Fribourg en Allemagne, qui devient le centre de recherche et développement de la division Energie Solaire.

Cette décision a conduit à :

- la constatation d'un amortissement accéléré des équipements concernés, pour des montants respectifs de 7 270 milliers d'euros à Singapour et 10 381 milliers d'euros à Fribourg.
- la constatation sur le site de Pasir Ris à Singapour, d'une provision pour démantèlement du site de production et de frais d'arrêt pour un montant global de 765 milliers d'euros. Par ailleurs, une reprise de provision d'un montant de 2 660 milliers d'euros a été enregistrée et correspond à la remise en service sur un autre site de production d'une immobilisation qui avait été entièrement dépréciée au 31 mars 2013.
- la constatation sur le site de Fribourg d'une provision pour dépréciation du loyer du bâtiment, pour la part attribuée à la production, pour un montant de 819 milliers d'euros. La constatation sur le site de Bernin, d'une provision pour dépréciation de la ligne de transfert de circuits pour un montant de 3 366 milliers d'euros, ainsi que des stocks associés pour 1 778 milliers d'euros et d'une provision pour démantèlement de la ligne comptabilisée pour 271 milliers d'euros.
- la constatation sur le site de Paris Sud, d'une provision pour dépréciation des équipements de production de l'UGT *Electronic GaAs* pour un montant de 2 013 milliers d'euros.
- D'autre part, constatant des divergences significatives sur le moyen terme entre les plans d'affaires construits à la fin de l'exercice précédent et les dernières prévisions, le Groupe a actualisé les tests de dépréciation de ses actifs non courants au 30 septembre 2013. L'actualisation des tests de dépréciation a été réalisée pour les Unités Génératrices de Trésorerie présentant des indices de perte de valeur :
 - Pour la division Electronique, l'UGT *Electronic 300 mm*, l'UGT *small diameters*, l'UGT *Electronic GaAs* et l'UGT *Electronic Equipment* ;
 - Pour la division Energie Solaire, l'UGT production de modules photovoltaïques et l'UGT centrale solaire de Desert Green, par la suite cédée au cours du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Ces tests ont conduit à la comptabilisation sur la première partie de l'exercice d'une dépréciation de la totalité des *goodwill* résultant de l'acquisition d'Altech (affecté à l'UGT *Electronic Equipment* pour un montant de 11 402 milliers d'euros) et de Concentrix (affecté à l'UGT production de modules photovoltaïques, pour un montant de 19 266 milliers d'euros), ainsi que la totalité de la participation dans la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology pour un montant de 12 606 milliers d'euros.

De plus, la centrale solaire de Desert Green, cédée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur sur ses actifs non courants pour un montant de 2 699 milliers d'euros, dans le cadre de la réalisation de ces tests de dépréciation au 30 septembre 2013. Une dépréciation de 1 328 milliers d'euros sur les stocks de modules de génération V, installés et connectés au réseau électrique au cours du second semestre et une perte à terminaison de 1 805 milliers d'euros ont également été enregistrés au titre de cette centrale solaire.

- Enfin, du fait du départ de la totalité des effectifs du site de Singapour, de 40 % de ceux du site de Fribourg et de 10 % de ceux du site de Bernin, le Groupe a comptabilisé une charge de restructuration pour un montant de 7 613 milliers d'euros.

Lorsque le Groupe constate des amortissements accélérés ou des dépréciations d'actifs dans le cadre des tests de dépréciation sur la base de documents prévisionnels, il peut être conduit à revoir le niveau des avances remboursables constatées au passif du bilan. La variation des avances remboursables liées aux tests de dépréciation est enregistrée dans le poste « Autres produits et charges opérationnels, nets ».

4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Produits nets de cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Intérêts reçus sur placements financiers	6 954	1 825
Autres intérêts et produits assimilés*	17 845	689
Produits financiers	24 799	2 514
Gain de change	12 891	13 570
Total des produits financiers	37 690	16 084

*Les autres intérêts et produits assimilés concernent principalement des intérêts financiers facturés à la centrale solaire de Touwsrivier pour 16 005 milliers d'euros et des intérêts reçus sur comptes bancaires rémunérés pour 714 milliers d'euros.

4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(915)	(450)
Intérêts sur financements par crédit bail	(97)	(305)
Intérêts sur OCEANE 2014 et 2018	(19 940)	(14 262)
Intérêts sur emprunt obligataire non convertible 2029 : Afrique du Sud	(6 834)	-
Moins value nette de cession de placement financier : Afrique du Sud	(3 822)	-
Moins value latente sur placement financier : Afrique du Sud	(1 478)	-
Provision pour dépréciation des actifs financiers - Participations détenues	(278)	(200)
Autres intérêts et charges assimilés*	(1 171)	(1 278)
Charges financières	(34 535)	(16 495)
Perte de change	(19 815)	(11 372)
Total des charges financières	(54 350)	(27 867)

*Ce montant comprend la part financière pour la provision de retraite pour 197 milliers d'euros, et des frais bancaires pour 249 milliers d'euros.

Le projet Touwsrivier n'ayant été cédé qu'au 31 mars 2014, les intérêts sur emprunts obligataires et les plus et moins-values sur les placements de la trésorerie en Afrique du Sud ont été enregistrés en résultat sur l'exercice.

4.7. Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
France	(98 403)	(87 058)
Allemagne	(67 487)	(62 748)
Etats-Unis	(54 817)	(23 984)
Asie	(15 594)	(34 946)
Total du résultat avant impôt	(236 299)	(208 737)

Au 31 mars 2014, la charge d'impôt de l'exercice est de 62 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	81 244	70 675
Impôts différés actifs non activés	(76 729)	(72 451)
Provisions et charges non déductibles	(7 573)	(1 451)
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	3 058	3 226
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(62)	(28)
Produit (charge) d'impôt total	(62)	(28)

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Impôts différés actifs :		
Déficits reportables nets*	1 664	2 464
Décalages temporaires	16 480	18 635
Autres éléments	3 551	1 148
Total des impôts différés actifs	21 694	22 248
Impôts différés passifs :		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(12 549)	(13 352)
Charges à répartir déduites fiscalement	-	-
Autres éléments**	(9 145)	(8 896)
Total des impôts différés passifs	(21 694)	(22 248)
Impôts différés nets	-	-

*La diminution provient essentiellement de la diminution des retraitements de crédit bail.

**Les autres éléments comprennent essentiellement :

- les avances remboursables, pour un montant de 5 679 milliers d'euros au 31 mars 2014 et 5 556 milliers d'euros au 31 mars 2013.
- Les amortissements des brevets de Soitec Solar GmbH pour un montant de 1 952 milliers d'euros au 31 mars 2014 et 2 741 milliers d'euros au 31 mars 2013.

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. Les reports déficitaires représentent une économie fiscale potentielle de 1 664 milliers d'euros pour les sociétés françaises. Les reports déficitaires n'ont pas de limite d'utilisation. Ils ne seront activés que lorsque les sociétés concernées dégageront des bénéfices fiscaux de manière régulière et prévisible.

4.8. Résultat net par action

Sont présentés ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2014	31 mars 2013
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	160 308 021	122 230 433
Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'action :		
Stock-options	-	-
ABSAAR	-	-
OCEANE	-	-
Actions gratuites	2 515 842	710 323
Effet dilutif	2 515 842	710 323
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) ajusté pour le résultat dilué par actions	162 823 863	122 940 756

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduisent à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Les OCEANE ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat dilué dans la mesure où le cours de l'action à la clôture est inférieur au cours de conversion.

5. Autres informations

5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

5.1.1. Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Engagements de retraite	6 546	6 422
Juste valeur des actifs du régime	(364)	(870)
Changement de législation en annexe au bilan	-	(172)
Engagements inscrits au bilan	6 181	5 380

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la ligne « Ecart actuariels sur engagements de retraite et assimilés ».

5.1.2. Engagements de retraite

• Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	3,20 % en moyenne	3,20 % en moyenne
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 2,00 % à 4,00 %	de 2,00 % à 4,00 %
Taux annuel d'actualisation	3,00 %	3,00 %

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 0,5 points par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	2,75 % (-0,5 point)	3,25 % (jeu de base)	3,75 % (+0,5 point)
Valeur actualisée de l'obligation (engagement)	10,9 %	0,0 %	-10,5 %

• Evolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Engagement à l'ouverture	6 422	5 362
Coût des services rendus	926	576
Intérêts crédités	234	217
Prestations réellement payées	(642)	-
Réduction	(61)	-
Création de Soitec Solar France	22	-
Ecart dus à une modification de régime traités en coût des services passés	(15)	-
Ecart actuariels (hypothèses et expérience)	(340)	267
Engagement à la clôture	6 546	6 422

• Evolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	870	842
Cotisations versées	-	-
Rendement financier attendu	20	25
Prestations versées par le fonds	(525)	-
Ecart actuariels (rendement réel - rendement attendu)	-	2
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	364	870

• Evolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Engagement à l'ouverture	5 380	4 340
Reconnaissance du coût de services passés (IAS 19 révisé)	172	-
Coût des services rendus	926	576
Intérêts crédités	234	217
Rendement attendu sur les actifs du régime	(20)	(25)
Amortissement du coût des services passés	(15)	8
Ecart actuariels	(340)	264
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance	(117)	-
Réduction	(61)	-
Cession	-	-
Création de Soitec Solar France	22	-
Engagement à la clôture	6 181	5 380

• Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Coût des services rendus	(926)	(576)
Intérêts crédités	(234)	(217)
Rendement attendu sur les actifs du régime	20	25
Amortissement du coût des services passés	15	(8)
Réduction	61	-
Total de la charge comptabilisée au compte de résultat	(1 064)	(776)

5.2. Engagements et obligations contractuels

5.2.1. Engagements liés à l'activité courante

Au 31 mars 2014, les nantissements sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Nantissement d'emprunt bancaire (fonds de commerce)	2 300	2 300
Nantissement d'emprunt auprès d'organismes financiers	20 317	-
Total	22 617	2 300

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le Groupe a obtenu un prêt en contrepartie du nantissement du bâtiment de San Diego.

5.2.2. Autres engagements et obligations contractuels

Les obligations contractuelles figurant au bilan et en engagements hors-bilan sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014			Total	31 mars 2013
	<1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Figurant au bilan :					
Dettes financières (hors location financement)	134 709	118 706	-	253 416	186 832
Obligations en matière de location-financement	3 491	15	-	3 505	9 830
Total	138 200	118 721	-	256 921	196 662
Figurant en engagement hors bilan :					
Contrats de location simple	835	1 708	2 428	4 971	9 154
Lignes de crédit autorisées non utilisées	-	-	-	-	27 600
Nantissements	2 300	20 317	-	22 617	-
Garanties données*	51 809	28 030	37 574	117 414	7 157
Garanties reçues	(65)	(754)	-	(819)	(831)
Autres engagements	7 629	-	-	7 629	21 881
Total	62 508	49 301	40 002	151 812	64 961
Total des obligations contractuelles figurant au bilan et hors bilan	200 708	168 022	40 002	408 733	261 623

*Au 31 mars 2014, les garanties données se répartissent entre :

- des garanties données par Soitec SA à hauteur de 113,5 millions d'euros ; celles-ci couvrent principalement les besoins de l'activité Energie Solaire. Les bénéficiaires sont les suivants :
- Soitec Solar Industries (filiale hébergeant l'usine de production de San Diego) : support financier à hauteur de 50,0 millions d'euros, dans le cadre de la certification des comptes sociaux (continuité d'exploitation).
- Société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 38,1 millions d'euros.
- Organisme financier, ayant octroyé un prêt à Soitec Solar Industries en contrepartie du nantissement du bâtiment industriel de San Diego : 17 millions d'euros.
- Clients de la filiale Altatech, en contrepartie d'avances reçues : 2,3 millions d'euros.
- des garanties bancaires pour un montant de 3,9 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros destinées à sécuriser des avances reçues des clients de la part de clients de la filiale Altatech et 1,5 million d'euros liées au développement de projets solaires.

5.2.3. Engagements sur instruments financiers dérivés

Une description et le détail de ces engagements figurent dans la note 5.5.3.

5.2.4. Droit individuel à la formation en France

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle indique que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulables, sur une durée maximale de six ans, et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2014 et le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2014 s'élève à 94 004 heures. Il ne fait pas l'objet de la comptabilisation d'une provision.

A la connaissance du Groupe, il n'y a pas d'autre engagement hors bilan significatif au 31 mars 2014.

5.3. Litiges

Les principaux litiges impliquant la Société sont les suivants :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Soitec et SunEdison (NYSE : SUNE - ex MEMC Electronics Materials, Inc.) ont annoncé avoir mis un terme définitif à tous les litiges en suspens les opposant et avoir conclu un accord de licences croisées relatif à leurs brevets liés aux substrats de silicium-sur-isolant (SOI).

L'accord permet à chaque entreprise un accès au portefeuille de brevets pour les technologies SOI de l'autre entreprise (cf. communiqué du 26 novembre 2013 - http://www.soitec.com/pdf/soi_license_agreement_fr.pdf)

Par ailleurs, la Cour de cassation, par une décision en date du 7 novembre 2013 a rejeté le pourvoi formé par Soitec à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Grenoble du 11 juillet 2012 ayant condamné la Société au remboursement d'un montant de 316 milliers d'euros au titre d'une rectification de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour l'année 2007.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe, ou n'ayant pas fait l'objet d'une provision sur la base de l'évaluation par le management du niveau de risque encouru. La provision pour litiges se montait à 4 371 milliers d'euros dans les comptes au 31 mars 2014. Son évolution au cours de l'exercice est détaillée dans le paragraphe 3.16. du chapitre 20 dans le présent document.

5.4. Informations relatives aux parties liées

Le Conseil d'Administration est composé de onze membres. Outre le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué, les neuf autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc et Shin-Etsu Handotai, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn et Fumisato Hirose occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

Par ailleurs, le cabinet d'avocats au sein duquel Monsieur Patrick Murray exerçait, a fourni, et continue de fournir, des prestations juridiques à Soitec et à ses filiales et affiliées.

Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, soit 7 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2014, dont 2 personnes ont quitté l'entreprise au cours de l'exercice, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Avantages à court terme	2 644	2 577
Avantages postérieurs à l'emploi	81	90
Païement en actions*	491	3 455
Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe	3 216	6 122

*Ce montant ne tient pas compte de l'annulation d'un montant de 2 659 milliers d'euros, correspondant à une reprise d'une partie la charge enregistrée sur les exercices clos les 31 mars 2012 et 2013, en raison de la non atteinte de critères de performance ou de départs des salariés avant la fin de leur période d'acquisition (voir note 3.15.1.).

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficie le personnel dirigeant est le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Mandataires sociaux :		
Avantages à court terme	1 021	1 262
Avantages postérieurs à l'emploi	63	58
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Païement en actions	229	2 135
Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux	1 313	3 455
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence	450	422
Remboursement de frais de déplacement	70	69
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	520	491

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscription d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2014
Personnel dirigeant	-	-	-
Dont mandataires sociaux	-	-	-

5.5. Gestion des risques financiers

5.5.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. Le Groupe n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2014 :

(en milliers d'euros)	<3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	>5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	13 457	43 352	138 973	692	196 472
Autres passifs financiers	-	190	-	-	190
Fournisseurs et comptes rattachés	57 577	15	-	-	57 593
Autres passifs	25 233	35 647	4 107	9 027	74 012
31 mars 2013	96 267	79 204	143 080	9 719	328 267
Emprunts et dettes portant intérêts	19 871	118 139	118 721	-	256 731
Autres passifs financiers	190	-	-	-	190
Fournisseurs et comptes rattachés	45 972	-	-	-	45 972
Autres passifs	28 793	14 146	8 580	9 777	61 298
31 mars 2014	94 827	132 285	127 301	9 777	364 191

5.5.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêt, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014				Placements détenus jusqu'à l'échéance
		Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants :						
Titres de participation non consolidés	3.6	1 346	-	1 346	-	-
Titres mis en équivalence : RSOT	3.6	-	-	-	-	-
Titres mis en équivalence : Touwsrivier	3.6	6 886	6 886	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.6	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	3.6	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	3.6	700	-	-	700	-
Autres	3.6	-	-	-	-	-
Actifs financiers non courants	3.6	8 932	6 886	1 346	700	-
Actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés actifs	3.11	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements*	3.11	10 840	-	-	10 840	-
Liquidités soumises à restriction	3.11	1 000	-	-	1 000	-
Autres**	3.11	4 034	-	-	4 034	-
Actifs financiers courants	3.11	15 873	-	-	15 873	-
Clients et comptes rattachés	3.9	88 811	-	-	88 811	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	44 728	-	-	44 728	-
Total des actifs financiers	-	158 344	6 886	1 346	150 112	-
Passifs financiers :						
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	3.15	84 004	-	-	84 004	-
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	3.15	87 891	-	-	87 891	-
Instrument financier dérivé passif	3.15	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires et auprès d'organismes financiers	3.15	13 564	-	-	13 564	-
Autres dettes financières	3.15	10 622	-	-	10 622	-
Découverts bancaires	3.15	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	60 650	-	-	60 650	-
Passifs financiers courants et non courants	3.15	256 731	-	-	256 731	-
Autres passifs financiers	3.15	190	-	-	190	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	45 972	-	-	45 972	-
Total des passifs financiers	-	302 893	-	-	302 893	-

*Ce montant correspond au dépôt de garantie relatif à l'émission de l'emprunt obligataire non convertible en Afrique du Sud, pour financer la centrale solaire de Touwsrivier.

**Ce montant inclut 3 634 milliers d'euros d'intérêts financiers, facturés par Soitec Solar GmbH et Soitec Solar RSA à la filiale sud africaine hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier, et liés au financement de la centrale.

Les données au 31 mars 2013 étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur nette comptable	31 mars 2013			
			Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	Placements détenus jusqu'à l'échéance
Actifs financiers non courants :						
Titres de participation non consolidés	3.6	126	-	126	-	-
Titres mis en équivalence	3.6	14 150	14 150	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.6	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	3.6	572	-	-	572	-
Autres*	3.6	2 903	-	-	2 903	-
Actifs financiers non courants	3.6	17 751	14 150	126	3 475	-
Actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés actifs	3.11	-	-	-	-	-
Liquidités soumises à restriction	3.11	1 000	-	-	1 000	-
Autres**	3.11	1 938	-	-	1 938	-
Actifs financiers courants	3.11	2 938	-	-	2 938	-
Clients et comptes rattachés	3.9	42 414	-	-	42 414	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.12	130 128	59 250	-	70 878	-
Total des actifs financiers	-	193 231	73 400	126	119 705	-
Passifs financiers :						
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	3.15	138 436	-	-	138 436	-
Instrument financier dérivé passif	3.15	341	341	-	-	-
Emprunts bancaires et dettes financières***	3.15	16 514	-	-	16 514	-
Découverts bancaires	3.15	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	41 181	-	-	41 181	-
Passifs financiers courants et non courants	3.15	196 472	341	-	196 131	-
Autres passifs financiers	3.15	190	-	-	190	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3.15	57 593	-	-	57 593	-
Total des passifs financiers	-	254 255	341	-	253 914	-

*Ce montant inclut 2 790 milliers d'euros reclassés en autres actifs non courants à compter du 1^{er} avril 2014.

**Ce montant inclut 214 milliers d'euros reclassés en autres actifs courants à compter du 1^{er} avril 2014.

***Ce montant inclut 999 milliers d'euros d'emprunts bancaires.

• **Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7 :**

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
Actifs :					
OPCVM	-	4 250	-	-	4 250
Dépôts rémunérés	-	55 000	-	-	55 000
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	(341)	-	(341)
Valeur nette au 31 mars 2013		59 250	(341)	-	58 909
Actifs :					
OPCVM	-	-	-	-	-
Dépôts rémunérés	-	-	-	-	-
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
Passifs :					
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 mars 2014		-	-	-	-

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.3.11.

5.5.3. Instruments financiers utilisés

• **Risque de change**

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar américain	0,744794	0,774163	0,725268	0,780945
Yen	0,007458	0,009228	0,007021	0,008273
Rand sud africain	0,067238	0,084262	0,068552	0,084602

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existants au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Type de contrat	Devise	31 mars 2014		31 mars 2013	
			Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)						
	Vente à terme	De USD en EUR	-	-	(292)	14 700
Total des couvertures de comptes de bilan			-	-	(292)	14 700
Total des couvertures des transactions futures (hors bilan)			-	-	-	-
Total des couvertures			-	-	(292)	14 700

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures du Groupe visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, le Groupe a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

• **Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change**

Les cours de change des trois principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2014 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,3788 dollars américain et au 31 mars 2013 à 1 euro pour 1,2805 dollars américain.
- EUR/JPY : 1 euro pour 142,42 yens et au 31 mars 2013 à 1 euro pour 120,87 yens
- EUR/ZAR : 1 euro pour 14,5875 rands sud africain et au 31 mars 2013 à 1 euro pour 11,82 rands sud africain.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar américain	(901)	(3 036)
Yen japonais	32	(216)
Rand sud africain	(7 110)	(184)
Autres devises	(15)	(27)
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	(7 994)	(3 463)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar américain	1 102	3 711
Yen japonais	(39)	264
Rand sud africain	8 690	225
Autres devises	18	33
Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro	9 771	4 233

• Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014		31 mars 2013	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières :				
Swap de taux actif/ (passif)	-	-	(49)	8 056
Cap	-	-	-	-
Total des couvertures des dettes financières	-	-	(49)	8 056

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 210 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 210 milliers d'euros.

• Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2014, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Division Electronique sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 61 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2013, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 82 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

• Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

• Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

Ces lignes de crédits sont pour la plupart dépourvues de ratios financiers. L'une d'entre elles impose à chaque avis de tirage le respect d'un ratio dettes sur fonds propres inférieur à 1.

• Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2014, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats :						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2014
	Montant dû						
	A moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	A 5 ans et plus	Total	
Instruments financiers passifs non dérivés :							
Contrats de location-financement	3 587	6	7	2	-	3 602	3 505
Emprunt obligataire et autres emprunts	147 067	13 052	14 605	133 564	-	308 288	270 846
Dettes fournisseurs	45 972	-	-	-	-	45 972	45 972
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	10 481	-	-	-	-	10 481	10 481
Total des instruments financiers passifs non dérivés	207 107	13 058	14 612	133 566	-	368 343	330 804
Instruments financiers dérivés :							
Dérivés de taux :							
Dérivés sur devise :							
Autres instruments dérivés :							
Total des instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers	207 107	13 058	14 612	133 566	-	368 343	330 804

• Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortissable au 31 août 2014. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 17 507 milliers d'euros à échoir en septembre 2014, septembre 2015 et septembre 2016. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

Voir engagements hors bilan en note 5.2.2.

5.5.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. A ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la société est ouvert, avec comme caractéristiques principales une large répartition de son capital auprès d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

5.6. Tableau des flux de trésorerie

Le détail des dotations aux amortissements est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	(10 372)	(11 084)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	(43 780)	(45 576)
Total des dotations aux amortissements et provisions	(54 152)	(56 660)

Le détail des dotations aux amortissements par catégories d'immobilisations est présenté dans les notes 3.3. et 3.4.

5.7. Événements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2014, il n'existe pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe, qui demeure soumise aux incertitudes dans les domaines des semi-conducteurs et de l'énergie solaire décrites au chapitre 3 ainsi qu'aux risques identifiés au chapitre 4 du présent Document de Référence.

Dans le domaine de l'énergie solaire, le Groupe enregistre certains succès (notamment dans le cadre du deuxième appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (« CRE ») pour la réalisation et l'exploitation de centrales solaires de plus de 250 kWc - voir le communiqué du 7 avril 2014 disponible à l'adresse (<http://www.soitec.com/fr/news/communiqués-de-presse/soitec-selectionne-dans-plus-de-10-nouveaux-projets-de-centrales-solaires-en-france-1460/>), mais fait également face à quelques déceptions (notamment l'annonce faite par CSOLAR IV West, LLC (« CSOLAR », une filiale de Tenaska Solar Ventures, LLC) à la société San Diego Gas & Electric (« SDG&E ») qu'elle avait décidé de ne pas retenir la technologie photovoltaïque à concentration (CPV) développée par Soitec Solar afin de produire les 150 mégawatts (MW) d'énergie « propre » de la ferme solaire CSOLAR IV West située dans la région d'Imperial County - voir le communiqué du 15 avril 2014 disponible à l'adresse (<http://www.soitec.com/fr/news/communiqués-de-presse/soitec-mise-a-jour-concernant-le-projet-de-centrale-solaire-de-tenaska-1465/>).

20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos, le 31 mars 2014)

Aux Actionnaires
SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOITEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4.7 aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• Principes comptables

Nous avons examiné en particulier les traitements comptables retenus par le Groupe relatifs à la reconnaissance du revenu, aux tests de dépréciation des goodwill et des actifs non courants. Nous nous sommes assurés que la note 2.3 « Méthodes comptables significatives » donne une information appropriée à cet égard.

• Estimations comptables

Lors de l'arrêté de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui tiennent compte, le cas échéant, des spécificités propres au secteur des technologies et qui concernent notamment la dépréciation des actifs non courants et des goodwill, l'activation des frais liés aux projets photovoltaïques, les provisions sur stocks ainsi que les charges liées aux paiements fondés sur des actions et les provisions pour risques.

Les modalités suivies à ce titre sont décrites dans la note 2.4 « Jugements et estimations significatives ». Nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes associées à celles-ci (comprises dans les parties « 3. Notes sur le bilan » et « 4. Notes sur le compte de résultat » des états financiers consolidés) donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 13 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

20.3.2. Etats financiers de la Société au 31 mars 2014

20.3.2.1. Comptes sociaux au 31 mars 2014

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars	
	2014	2013
Montant net du chiffre d'affaires	149 764	248 265
Production stockée et production immobilisée	(2 186)	(2 510)
Subventions d'exploitation	12 981	8 273
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	25 344	12 287
Autres produits	2 878	3 078
Total des produits d'exploitation	188 781	269 393
Achats de matières premières et autres approvisionnements	52 637	103 016
Variation de stocks	1 488	4 952
Autres achats et services externes	74 819	87 374
Impôts taxes et versements assimilés	3 930	4 412
Charges de personnel	62 957	78 128
Dotations amortissements et provisions	50 787	49 956
Autres charges	3 021	5 179
Total des charges d'exploitation	249 638	333 018
Résultat d'exploitation	(60 857)	(63 625)
Produits financiers	13 785	19 046
Charges financières	266 081	23 219
Résultat financier	(252 296)	(4 172)
Résultat exceptionnel	(1 156)	533
Impôt sur les bénéfices	(7 463)	(8 902)
Résultat net	(306 846)	(58 361)

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2014			Au 31 mars 2013
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et développement	3 710	1 113	2 597	2 968
Concessions, brevets et droits similaires	42 765	31 059	11 705	15 494
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	745	-	745	1 408
Immobilisations corporelles				
Terrains	781	-	781	781
Constructions	6 657	1 829	4 829	5 264
Matériels et outillage	231 789	176 882	54 907	39 419
Autres immobilisations corporelles	59 950	29 940	30 010	18 001
Immobilisations corporelles en cours	13 669	-	13 669	43 806
Immobilisations financières				
Autres participations	227 854	208 889	18 965	203 506
Créances rattachées à des participations	456 880	50 541	406 339	329 318
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	114	-	114	247
Autres immobilisations financières	11 609	273	11 336	612
Actif immobilisé	1 056 522	500 526	555 997	660 825
Stocks et encours				
Stocks matières premières	19 773	7 765	12 009	16 590
Encours de production	7 242	1 024	6 218	6 664
Stocks produits intermédiaires et finis	3 191	841	2 350	4 270
Stocks de marchandises	67	-	67	-
Créances d'exploitation				
Avances et acomptes versés sur commandes	92	-	92	3 195
Créances clients	36 083	-	36 083	42 240
Autres créances	40 256	-	40 256	32 105
Valeurs mobilières de placement	1 000	-	1 000	60 239
Disponibilités	13 158	-	13 158	47 610
Charges constatées d'avance	456	-	456	518
Actif circulant	121 318	9 630	111 689	213 431
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 949	-	3 949	1 454
Ecart de conversion actif	10 449	-	10 449	417
Total général	1 192 239	510 155	682 083	876 127

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2014	2013
Capital social	17 258	12 263
Primes d'émission, de fusion et d'apports	704 157	641 233
Réserves		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 429	26 496
Report à nouveau	(127 241)	(68 880)
Résultat de l'exercice	(306 846)	(58 361)
Subventions d'investissement	36	108
Provisions réglementées	1 327	1 327
Capitaux propres	318 514	557 579
Avances conditionnées	20 212	17 906
Autres fonds propres	20 212	17 906
Provisions pour risque et charges	17 422	5 005
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	189 325	150 045
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	60 666	41 400
Emprunts et dettes financières divers	27	34
Avances et acomptes sur commandes en cours	204	2 559
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs	31 461	43 201
Dettes fiscales et sociales	15 633	19 174
Dettes sur immobilisations	2 720	9 620
Autres dettes	12 754	7 710
Produits constatés d'avance	7 589	7 746
Dettes	320 380	281 454
Ecart de conversion passif	5 555	14 183
Total général	682 083	876 127

20.3.2.2. Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2014

Les états financiers simplifiés de la société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

20.3.2.3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2014)

Aux Actionnaires
SOITEC
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOITEC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation de la société.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• Règles et principes comptables

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives notamment à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• Estimations comptables

Lors de l'arrêt de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment les provisions, pour couvrir les risques éventuels de dépréciation des titres de participation, l'activation des frais de développement, et plus généralement les provisions sur stocks et provisions pour risques.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe concernant l'évaluation des titres de participations, l'activation des frais de développement et l'estimation des provisions sur stocks et pour risques et charges, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés au Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 13 mai 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Philippe Willemin

Cabinet MURAZ-PAVILLET
Christian Muraz

20.3.3. Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

	Valeur d'inventaire (en milliers d'euros)
A. Titres de participation	
Soitec USA Inc.	17
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	30 763
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Solar GmbH	101 244
Soitec Korea	328
Altatech	24 158
Soitec Corporate Services	1
Soitec Shanghai Trading	102
Innovative Silicon	-
Exagan	6
Cissoïd	300
Medgrid	600
Technocom	500
B. Créances rattachées à des participations	
Soitec Microelectronics Singapore Pte	70 425
Soitec Solar GmbH	384 506
Cissoïd	40
C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)	
Valeurs mobilières de placement	1 000
D. Actions propres	
112 059 actions propres Soitec	478
Total	684 302

20.3.4. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2010	Exercice 31/03/2011	Exercice 31/03/2012	Exercice 31/03/2013	Exercice 31/03/2014
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 614 523	8 748 781	12 212 839	12 262 674	17 258 080
Nombre des actions ordinaires existantes	85 145 233	87 487 811	122 128 392	122 626 743	172 580 795
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	203 383 732	262 624 046	296 757 836	248 265 323	149 763 853
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(37 795 656)	22 432 461	15 519 323	(22 749 433)	(30 879 143)
Impôts sur les bénéfices	(3 137 734)	(9 699 622)	(5 445 343)	(8 902 491)	(7 463 321)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(6 179 569)	18 029 014	22 364 663	44 514 363	283 430 002
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(28 478 352)	14 103 069	(1 399 997)	(58 361 305)	(306 845 824)
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,40)	0,37	0,17	(0,11)	(0,14)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,33)	0,16	(0,01)	(0,48)	(1,78)
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	806	981	1 030	1 056	909
Montant de la masse salariale de l'exercice	37 954 164	43 406 665	46 776 271	52 657 377	43 742 171
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	17 684 728	20 317 266	25 268 426	25 470 464	19 214 511

20.3.5. Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2. du présent Document de Référence.

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2014 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2014 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2013-2014.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 118 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.13-0676. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 100 du Document de Référence déposé sous le numéro D.12-0619.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2013 et 31 mars 2012 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 120 et 102 du Document de Référence 2012-2013 et du Document de Référence 2011-2012 déposé le sous le numéro D.12-0619.

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2014.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'Etat, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'Etat.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La société n'est partie à aucun litige significatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Soitec et SunEdisson (NYSE : SUNE - ex MEMC Electronics Materials, Inc.) ont annoncé avoir mis un terme définitif à tous les litiges en suspens les opposant et avoir conclu un accord de licences croisées relatif à leurs brevets liés aux substrats de silicium-sur-isolant (SOI). L'accord permet à chaque entreprise un accès au portefeuille de l'autre en matière de brevets pour les technologies SOI (cf. communiqué du 26 novembre 2013 - http://www.soitec.com/pdf/soi_license_agreement_fr.pdf)

Par ailleurs, la Cour de cassation, par une décision en date du 7 novembre 2013 a rejeté le pourvoi formé par Soitec à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Grenoble du 11 juillet 2012 ayant condamné la Société au remboursement d'un montant de 316 milliers d'euros au titre d'une rectification de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour l'année 2007.

Il n'existe à ce jour aucun contrôle fiscal en cours au niveau de Soitec S.A. et de ses filiales.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2014

Depuis la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2014, il n'existe pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe, qui demeure soumise aux incertitudes dans les domaines des semi-conducteurs et de l'énergie solaire décrites au chapitre 3 ainsi qu'aux risques identifiés au chapitre 4 du présent Document de Référence.

Dans le domaine de l'énergie solaire, le Groupe enregistre certains succès (notamment dans le cadre du deuxième appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (« CRE ») pour la réalisation et l'exploitation de centrales solaires de plus de 250 kWc - voir le communiqué du 7 avril 2014 disponible à l'adresse (<http://www.soitec.com/fr/news/communiques-de-presse/soitec-selectionne-dans-plus-de-10-nouveaux-projets-de-centrales-solaires-en-france-1460/>), mais fait également face à quelques déceptions (notamment l'annonce faite par CSOLAR IV West, LLC (« CSOLAR », une filiale de Tenaska Solar Ventures, LLC) à la société San Diego Gas & Electric (« SDG&E ») qu'elle avait décidé de ne pas retenir la technologie photovoltaïque à concentration (CPV) développée par Soitec Solar afin de produire les 150 mégawatts (MW) d'énergie « propre » de la ferme solaire CSOLAR IV West située dans la région d'Imperial County - voir le communiqué du 15 avril 2014 disponible à l'adresse (<http://www.soitec.com/fr/news/communiques-de-presse/soitec-mise-a-jour-concernant-le-projet-de-centrale-solaire-de-tenaska-1465/>).

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1. Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence

A la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élevait à 17 258 079,50 euros, divisé en 172 580 795 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'actions émises mais non libérées.

A la date du dépôt du Document de Référence 2012-2013, le capital social de la Société s'élevait à 12 320 878,30 euros, divisé en 123 208 783 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Cette évolution résulte de la constatation par le Conseil d'Administration et le Président Directeur Général des augmentations de capital suivantes :

- le 13 décembre 2013, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 17 249 229,50 euros à 17 258 079,50 euros, divisé en 172 580 795 actions du fait de l'acquisition de 88 500 actions de performance issues du plan B du 13 décembre 2011, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 88 500 actions nouvelles de la Société.
- le 23 juillet 2013, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 320 878,30 euros à 17 249 229,50 euros, divisé en 172 492 295 actions du fait de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ayant entraîné la souscription de 49 283 512 actions nouvelles de la Société.
- le 21 mai 2013, le Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 262 674,30 euros à 12 320 878,30 euros, divisé en 123 208 783 actions du fait de l'acquisition de 582 040 actions de performance, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 582 040 actions.

De plus, les autorisations et le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 21.1.4. du présent Document de Référence fournissent des informations sur les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ayant été et pouvant être émises dans le futur.

21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Néant.

21.1.3. Autodétention

Nombre d'actions détenues en propre

Au 31 mars 2014, la Société détient 112 059 actions, soit 0,06 % du capital social. Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché secondaire du titre.

Il est renvoyé à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptable des titres auto détenus par la Société au 31 mars 2014. La valeur nominale des titres autodétenus est de 0,10 euro.

Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales.

Autorisation existante

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juillet 2013, dans sa sixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, à la date de l'Assemblée, 12 212 839 actions.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieurs en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la treizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 24 juin 2011 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécie, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. Le montant maximal des acquisitions pouvant être effectué, au titre de ce programme, est donc de 30 656 686 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2012-2013 déposé le 27 juin 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.13-0676, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013. Entre le 2 juillet 2013 et le 31 mars 2014, la Société n'a acquis ou transféré aucune action propre.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus. Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 5 euros par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 43 145 199 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 mai 2014

1. Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 28 mai 2014.

2. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 mars 2014, la Société détenait 112 059 actions propres d'une valeur globale de 477 851 euros, soit 0,06 % du capital de la Société.

3. Répartition par objectifs des titres que la Société détient directement ou indirectement à ce jour

A ce jour, l'ensemble des actions détenues en propre par la Société est affecté au contrat de liquidité.

4. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la dixième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 28 mai 2014 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat

Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cinq (5) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 43 145 199 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisés, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2014, constitué de 172 580 795 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 dans sa sixième résolution.

Les titres objet de ce programme sont les actions de la Société cotées sur l'Eurolist à la Bourse de Paris.

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, pendant une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

7. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juillet 2013, dans sa sixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 2 juillet 2013 au 31 mars 2014

Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte*	0,06 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	112 059
Valeur comptable du portefeuille*	477 851,70 euros
Valeur de marché du portefeuille*	259 976,88 euros

*A la date de la publication du descriptif du programme,

**Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/transferts	Options d'achat à l'achat	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	0	0	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction*	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	-	-	-	-	-	-

*Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

**Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

21.1.4. Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.4.1. Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société au 16 avril 2014

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
SOP	3,71/17,81	922 760	0,53 %
BSAARs émis non exercés	4,1618-13,5431	2 839 388	1,65 %
OCEANEs 2014	8,55	9 708 091	5,62 %
OCEANEs 2018	2,58	40 000 000	23,18 %
ACTIONS GRATUITES	2,340/10,725	1 568 797	0,91 %
Total		55 039 036	31,89 %

Le tableau ci-dessous résume les plans d'actions gratuites détaillés au paragraphe 21.1.4. du présent Document de Référence dont l'échéance de la période d'acquisition est à venir :

Date du Conseil d'Administration	13/12/2011	04/06/2012	07/03/2013	06/03/2014
Nombre d'actions	168 000	1 205 707	268 450	215 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	217 457	0	0
Nombre d'actions acquises	88 500	0	0	0
Nombre d'actions annulées	50 000	161 660	147 500	0
Nombre d'actions restantes	29 500	1 044 047	120 950	215 000

21.1.4.2. Etat des autorisations et des utilisations

Tableau récapitulatif des autorisations en cours :

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGE 22/04/14 – 1 ^{ère} résolution	En capital = 20 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AGE 22/04/14 – 2 ^e résolution	En capital = 15 millions d'euros En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS - réservée à catégorie de personnes dénommées AGE 22/04/14 – 3 ^e résolution	En capital = 15 millions d'euros En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	18 mois (06/15)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS - offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier AGE 22/04/14 – 4 ^e résolution	En capital = 20 % du capital social dans la limite de 15 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros ²	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires AGE 22/04/14 – 5 ^e résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS - modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission AGE 22/04/14 – 6 ^e résolution	En capital = 10 % du capital social par an dans la limite de 15 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros ²	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGE 22/04/14 – 7 ^e résolution	En capital = 10 % du capital social par an dans la limite de 15 millions d'euros ¹ En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AGE 22/04/14 – 8 ^e résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et du plafond de 20 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AGE 22/04/14 – 9 ^e résolution	En capital = 15 millions d'euros En emprunt = 250 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AGOE du 02/07/13 – 17 ^e résolution	En capital = 500 000 euros s'imputant sur le plafond de 15 millions d'euros	Aucune	26 mois (06/16)

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Attribution d'actions gratuites d'actions AGOE du 02/07/13 – 18 ^e résolution	2 % du capital (au jour de l'attribution) L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global attribué	Attribution le 06/03/14 de 215 000 actions gratuites	24 mois (07/15)
Emission à titre gratuit de BSA en cas d'offre publique visant la Société AGOE du 02/07/13 – 22 ^e résolution	40 % du capital social	Aucune	12 mois (07/14)
Rachat d'actions de la Société AGOE du 02/07/13 – 6 ^e résolution	5 % du capital social	Aucune	12 mois (07/14)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AGE du 22/04/14 – 11 ^e résolution	10 % du capital social	Aucune	18 mois (07/15)

1 Plafond distinct du plafond de 5 millions d'euros posé à la 11^e résolution.

2 Plafond commun s'imputant sur le plafond de 250 millions d'euros posé à la 12^e résolution.

Autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa sixième résolution, à procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social à la date de l'Assemblée et à un prix maximum de 5 euros par action (soit un montant global maximum de 30 656 686 euros), les actions ainsi acquises pouvant être affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autre formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, à la remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'annulation ou à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers ; cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Autorisation de procéder à l'annulation d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa onzième résolution, à annuler les actions de la Société acquises en application de la sixième résolution votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans la limite de 10 % du capital social sur une période de vingt-quatre mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 20 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa première résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 20 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 15 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de créance ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa deuxième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 15 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public en France ou à l'étranger, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa troisième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 15 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : entreprises industrielles et commerciales ou financières françaises ou étrangères (ou entités leur étant affiliées) ayant – directement ou indirectement - des activités pouvant renforcer les perspectives de développement de l'un des trois pôles de développement du groupe Soitec (électronique, énergie, éclairage) ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa quatrième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 20 % du capital social par an et de 15 millions d'euros de nominal, par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa cinquième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider, pour toute émission décidée en application des première, deuxième ou quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, d'augmenter le nombre de titres à émettre et procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % du montant de celle-ci, le tout dans la limite du plafond prévu par ces résolutions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa sixième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social par an et de 15 millions d'euros de nominal, par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'Administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 % ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa septième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider, dans la limite de 10 % du capital social, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et a décidé en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises. Le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 20 millions d'euros de nominal.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, dans sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires

et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pouvant dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans sa dix-septième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pouvant dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant ; le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 250 millions d'euros.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale a expressément autorisé le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans sa dix-huitième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à procéder, dans la limite de l'équivalent de 2 % du capital social, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé. L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions,

étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. L'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013, dans sa dix-neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40 %) du montant du capital social, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013 ou toute Assemblée Générale. Le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40 %) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

21.1.4.3. Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 10 juillet 2003, 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011, 3 juillet 2012 et 2 juillet 2013

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 10 juillet 2003, 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011, 3 juillet 2012 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2014. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures. Il est renvoyé au paragraphe 17.2.1.2. pour un point sur l'utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007.

Plans d'options en cours au 31 mars 2014

Date d'Assemblée	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Nombre d'actions	39 860	59 500	23 600	982 250	82 600	236 000*	31 800
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	100 000	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	39 860	59 500	23 600	638 050	82 600	236 000	31 800
Nombre de bénéficiaires	2	2	1	20	2	1	2
Point de départ d'exercice des options	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	06/07/10	26/10/10	12/03/11
Date d'expiration	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Nombre d'actions souscrites	8 000	30 000	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	-	-	-	474 850	-	-	20 000
Nombre d'actions restantes	31 860	29 500	23 600	507 400	82 600	236 000	11 800
Prix de souscription par action (en euros)	3,86	3,71	6,73	10,83	17,81	16,39	17,34

*La totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre, antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2008.

Plans d'Actions gratuites en cours

Date d'Assemblée	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009
Date du Conseil d'Administration	06/07/2006	01/06/2007	24/01/2008	04/06/2008	25/02/2009	05/06/2009	07/07/2009	01/06/2010	22/09/2010
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000	228 556	55 000	219 542	5 650
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464*	0	62 674	0	145 683	0	105 611	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	17 632	8 000	66 623	30 000	82 873	55 000	113 931	5 650
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1	10	1	11	1
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000	216 403	55 000	184 452	5 650
Nombre d'actions annulées	0	7 981*	0	0	0	12 153***	0	35 090*****	0
Nombre d'actions cédées	0	0	8 000****	27 000****	0	0	0	0	0
Nombre d'actions restant à acquérir	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Ces actions ont été annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

**La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

***Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 8 septembre 2010.

****Ces actions ont été cédées par Monsieur Paul Boudre le 24 août 2012. Cette cession a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

*****Ces actions ont été annulées d'une part à la suite du départ d'un cadre salarié le 15 mars 2011, d'autre part aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

Date d'Assemblée	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	24/06/2011	24/06/2011	24/06/2011
Date du Conseil d'Administration	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	01/04/2011	13/12/2011	13/12/2011	13/12/2011
Nombre d'actions	418 100	389 850	95 580	126 560	97 440	94 400	50 000	88 500	29 500
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	418 100	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	362 730	95 580	126 560	97 440	94 400	50 000	88 500	29 500
Nombre de bénéficiaires	2	12	6	5	6	2	1	1	1
Période d'acquisition	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/13	du 01/04/11 au 31/03/15	du 01/04/11 au 31/03/15	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/13	du 13/12/11 au 12/12/15
Période de conservation	du 01/04/13 au 31/03/15	du 01/04/13 au 31/03/15		du 01/04/13 au 31/03/15			du 13/12/13 au 12/12/15	du 13/12/13 au 12/12/15	
Nombre d'actions acquises	272 601	254 182	0	55 257	0	0	0	88 500	0
Nombre d'actions annulées	145 499*	135 668**	14 160***	71 303****	25 460*****	88 500*****	50 000*****	0	0
Nombre d'actions restantes	0	0	81 420	0	71 980	5 900	0	0	29 500

*Ces actions ont été annulées suite aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

**Ces actions ont été annulées suite aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

***Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 1^{er} novembre 2013.

****Ces actions ont été annulées à la suite d'une part du départ de deux cadres salariés le 2 septembre 2011 et le 21 juin 2012, d'autre part aux conditions de performance définies par le Conseil d'Administration les ayant attribuées et non atteintes à la date d'acquisition.

*****Ces actions ont été annulées à la suite du départ de deux cadres salariés le 15 mars 2011 et le 1^{er} septembre 2013.

*****Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 7 décembre 2013.

*****Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 30 avril 2013.

Date d'Assemblée	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/11	24/06/11
Date du Conseil d'Administration	04/06/12	04/06/12	04/06/12	04/06/12	04/06/12	04/06/12	04/06/12
Nombre d'actions	177 000	29 500	217 547	307 980	244 260	29 500	200 010
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	217 457	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	177 000	29 500	0	307 980	244 260	29 500	200 010
Nombre de bénéficiaires	3	2	2	10	6	1	7
Période d'acquisition	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/16	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/14	du 04/06/12 au 03/06/16	du 04/06/12 au 03/06/16
Période de conservation	du 04/06/14 au 03/06/16		du 04/06/14 au 03/06/16	du 04/06/14 au 03/06/16	du 04/06/14 au 03/06/16		
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	0	0	23 600*	88 500**	0	49 560***
Nombre d'actions restant à acquérir	177 000	29 500	217 457	284 380	155 760	29 500	150 450

*Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 5 novembre 2013.

**Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 20 février 2014.

***Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 7 décembre 2013.

Date d'Assemblée	03/07/12	03/07/12	03/07/12	02/07/13	02/07/13	02/07/13	02/07/13
Date du Conseil d'Administration	07/03/13	07/03/13	07/03/13	06/03/14	06/03/14	06/03/14	06/03/14
Nombre d'actions	91 450	29 500	147 500	85 000	75 000	25 000	30 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	91 450	29 500	147 500	85 000	75 000	25 000	30 000
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1	1	1	1
Période d'acquisition	du 07/03/13 au 06/03/15	du 07/03/13 au 06/03/17	du 07/03/13 au 06/03/17	du 06/03/14 au 05/03/16	du 06/03/14 au 05/03/18	du 06/03/14 au 05/03/18	du 06/03/14 au 05/03/16
Période de conservation	du 07/03/15 au 06/03/17			du 06/03/16 au 05/03/18			du 06/03/16 au 05/03/18
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	0	147 500*	0	0	0	0
Nombre d'actions restant à acquérir	91 450	29 500	0	85 000	75 000	25 000	30 000

*Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 7 décembre 2013.

21.1.4.4. Opérations effectuées au cours de l'exercice 2013-2014

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DU 28 JUIN 2013

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président Directeur Général de la société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2012 (« l'Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration et, sur délégation de ce dernier, le Président Directeur Général, ont fait usage des autorisations votées dans le cadre de la onzième résolution de l'Assemblée Générale

I. Délégation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 3 juillet 2012, a, dans sa onzième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, délégué au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pendant une période de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à créer de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros (montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions) et que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères.

II. Délégation du Conseil d'Administration

En vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 3 juillet 2012 dans sa onzième résolution, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 14 juin 2013, a (a) autorisé dans son principe le lancement à bref délai d'une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (b) délégué dans ce cadre à son Président Directeur Général, ou avec son accord, au Directeur Général Délégué, le pouvoir de décider l'émission, par voie d'appel public à l'épargne, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'une augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles, d'un nombre maximum de 50 millions d'actions, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 5 millions d'euros (les "Actions Nouvelles").

En outre, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a donné tous pouvoirs à son Président Directeur Général, et avec l'accord de ce dernier, au Directeur Général Délégué, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012, pour mettre en œuvre cette émission et en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :

- fixer le prix de souscription des actions nouvelles ;
- fixer la taille et les autres modalités définitives de l'opération, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et dans la limite de leur demande ;
- décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des actions ordinaires émises, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions effectivement revues, sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initiale, soit de répartir librement tout ou partie des titres non-souscrits, soit de les offrir de la même façon au public ;

- décider, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, de vendre en bourse les droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues par la Société ;
- demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ; déterminer la date à laquelle les actions nouvelles émises porteront jouissance et leur assimilation, le cas échéant, aux actions de la Société négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ;
- réaliser toute formalité relative à la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la Société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR et, le cas échéant, aux OCEANE ;
- procéder, après la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital et avant la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la Société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR et aux OCEANE, à l'ajustement des droits (i) des bénéficiaires des options de souscription d'actions, (ii) des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription, (iii) des porteurs de BSAAR et des porteurs d'OCEANE, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options, aux modalités d'émission des BSAAR et des OCEANE ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- porter le montant de la prime d'émission au compte de réserves "prime d'émission", et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur la prime d'émission de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération ;
- arrêter les termes du rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission et constater la ou les augmentations de capital résultant de l'émission des actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration a également donné tous pouvoirs à son Président Directeur Général, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de conclure tous accords et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des actions nouvelles, à la cotation et au service des titres émis ainsi qu'aux ajustements en résultant.

III. Décisions du Directeur Général

Le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'Administration dans la délégation susvisée a, aux termes d'une décision en date du 28 juin 2013, décidé :

- d'augmenter le capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 71 461 092,40 euros par émission d'un nombre de 49 283 512 Actions Nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune au prix de 1,45 euros (prime d'émission comprise), avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces ;
- de réserver par préférence la souscription des Actions Nouvelles (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 juin 2013, (ii) aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ; les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes possédées, 5 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 2 actions nouvelles et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible ;
- que la période de souscription, sera ouverte du 1^{er} juillet 2013 au 12 juillet 2013 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 1^{er} juillet 2013. Ils seront négociés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris du 1^{er} juillet 2013 au 12 juillet 2013 inclus ;

- de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Elles seront assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur ce marché, à compter de leur admission, sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit FR0004025062 ;
- de donner mandat à BNP Paribas Securities Services, aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des Actions Nouvelles et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- d'autoriser la conclusion d'un contrat de garantie entre la Société et Natixis en qualité de garant de l'augmentation de capital. Cette garantie porte sur les actions nouvelles non souscrites par les actionnaires existants de la Société. Elle ne constitue par une garantie de bonne fin au sens de l'article L225-145 du Code de commerce ;
- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques et les conditions définitives des actions à émettre qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers et dont une copie sera annexée au présent procès verbal ;
- d'imputer les frais occasionnés par l'émission sur le montant de la prime y afférente et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

Cette décision en date du 28 juin 2013, a été dûment rapportée au Conseil d'Administration du 2 juillet 2013.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix de souscription est de 1,45 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 1,35 euro de prime d'émission. Le prix de souscription fait donc ressortir une décote de 37,5 % par rapport au cours de clôture de l'action Soitec (et de 30 % par rapport au cours de clôture de l'action ex-droit), le 27 juin 2013.

V. Incidence de l'émission

a) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2013 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,18	3,69
Après émission de 49 283 512 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,68	3,13

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4. du Document de Référence de la Société, 1 352 610 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 2 719 075 BSAAR, 19 161 807 OCEANE et 1 414 429 actions gratuites.

b) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2013) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,83 %
Après émission de 42 283 512 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,71 %	0,62 %

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. Comme indiqué dans la partie 21.1.4. du Document de Référence de la Société, 1 352 610 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 2 719 075 BSAAR, 19 161 807 OCEANE et 1 414 429 actions gratuites.

c) Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Soitec

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 2,739 € (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 1^{er} juillet 2013), de l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital, serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action
		(en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	123 208 783	2,739
Après émission de 49 283 512 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	172 492 295	2,671

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 1^{er} juillet 2013 (soit 2,739 €) multiplié par le nombre d'actions (soit 123 208 783 actions au 30 juin 2013), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 68 882 051 euros) et en divisant le tout par 172 492 295, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2013 (soit 123 208 783 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital (soit 49 283 512 actions).

Vos Commissaires aux comptes vérifieront la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'assemblée en date du 2 juillet 2013, qu'ils certifieront dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL SUR L'EMISSION DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président Directeur Général de la société Soitec (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013 (« l'Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration et, sur délégation de ce dernier, le Président Directeur Général, ont fait usage des autorisations votées dans le cadre de la onzième résolution de l'Assemblée Générale.

I. Délégation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a, dans sa neuvième et dixième résolutions, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, dans le cadre d'une offre au public ou, dans la limite de 20 % du capital de la Société au cours de la durée de validité de la délégation, d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, de titres de créance ou titres assimilés émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société;
- décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur le fondement de ces résolutions, ne pourra être supérieur à 4 millions d'euros en nominal, ce montant étant fixé compte non tenu du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de titres financiers donnant droit à des actions de la Société ;
- décidé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation ;
- décidé que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les titres financiers donnant accès à des actions de la Société émis en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

L'Assemblée Générale susvisée a en outre, dans le cadre de ces résolutions :

- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation ;
- décidé qu'en cas d'exercice de la faculté de subdélégation, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite de cette délégation, et établira le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale susvisée a également, dans sa onzième résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour toute émission décidée en application des neuvième et dixième résolutions susvisées, à augmenter le nombre de titres à émettre et procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % du montant de celle-ci, le tout dans la limite du plafond prévu par la neuvième résolution précitée.

II. Délégation du Conseil d'Administration

Dans sa séance en date du 2 juillet 2013, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a :

1. décidé, en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale dans ses neuvième et dixième résolutions, le Conseil d'Administration décide le principe d'une émission dans le cadre d'une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un emprunt représenté par des OCEANES de la Société d'un montant nominal maximum de 250 millions d'euros (en ce compris le montant nominal des OCEANES qui résulteraient de la mise en œuvre d'une éventuelle faculté d'extension et de l'exercice d'une éventuelle option de sur-allocation par les établissements financiers garants), le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCEANES étant fixé à un montant nominal maximum de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant droit à des actions de la Société, cette émission devant être réalisée dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date des présentes délibérations.

2. délègue à son Président Directeur Général et, ce dernier ayant donné son accord, à Monsieur Paul BOUDRE, Directeur Général Délégué, tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, pour mettre en œuvre cette émission ou y surseoir et en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :

- fixer le nombre et le montant nominal des OCEANES, ainsi que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas de conversion des OCEANES dans les limites autorisées par l'Assemblée Générale et la présente décision ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'émission des OCEANES à émettre, y compris l'inclusion ou non d'un délai de priorité ;
- arrêter leur prix et leurs termes et conditions, notamment le taux d'intérêt, la durée de l'emprunt et son mode d'amortissement ;
- fixer leurs conditions de rachat et de remboursement normal ou anticipé ;
- fixer leurs modalités d'échange ou de conversion ; déterminer à leur entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout titulaire d'OCEANES, s'il y a lieu d'émettre des actions nouvelles ou remettre des actions existantes détenues par la Société, procéder à l'acquisition des actions de la Société dans les limites qui lui ont été fixées par l'Assemblée Générale dans sa dixième résolution ou, le cas échéant, qui seront fixées par toute nouvelle Assemblée Générale des actionnaires et ce conformément à la loi et aux règlements, déterminer à sa discrétion, conformément à la réglementation applicable, la provenance des actions existantes à remettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs d'OCEANES ; notamment par voie d'émission d'actions nouvelles, remise d'actions existantes ou, le cas échéant, remise de numéraire ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, les frais d'émission ;
- réaliser toute formalité relative à la reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de la Société et du droit à attribution d'actions attaché aux BSAAR et, le cas échéant, aux OCEANE 2014 ;
- arrêter les termes du rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission et constater la ou les augmentations de capital résultant de toutes émissions d'actions résultant de la conversion des OCEANES en actions nouvelles de la Société et modifier corrélativement les statuts ; et
- procéder à cette occasion au rachat total ou partiel des OCEANES 2014 en circulation, notamment hors bourse dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé et le cas échéant en bourse dans le cadre d'une procédure de désintéressement.

3. donné tous pouvoirs à son Président Directeur Général, et, ce dernier ayant donné son accord, à Monsieur Paul BOUDRE, Directeur Général Délégué, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie et de rachat des OCEANES 2014 devant intervenir avec les établissements bancaires garants du placement des nouvelles OCEANES ainsi que le contrat relatif au service des titres) et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment conclure tous accords et conventions, établir et signer la note d'opération relative à cette opération et tous documents d'information y relatifs, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, demander l'admission des OCEANES et des actions nouvelles de la Société résultant de leur conversion aux négociations sur Euronext Paris et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des OCEANES, à la cotation et au service des titres émis ainsi qu'à tous ajustements résultant de cette émission.

Ces délibérations du Conseil d'Administration demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

III. Décisions du Président

Le Président Directeur Général,

1. après avoir constaté le 10 septembre 2013, jour du lancement de l'opération, que le délai de 6 mois pour réaliser l'émission d'OCEANES prévu par la délégation du Conseil d'Administration susvisée n'était pas expiré ;

2. faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'Administration dans la délégation susvisée a, notamment :

- aux termes d'une décision en date du 10 septembre 2013, 7h30, décidé de réaliser une émission d'OCEANES, conduite par Natixis, en qualité de Seul Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé (agissant au nom et pour le compte des établissements garants de la présente émission) exerçable au plus tard le 16 septembre 2013, d'un montant nominal initial d'environ 84 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 100 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation;

- aux termes d'une décision en date du 10 septembre 2013, 14h00, à l'issue d'une procédure de construction de livre d'ordres, fixé les termes et conditions définitifs de cette émission, notamment son montant (soit 84 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 100 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation), le nombre d'OCEANES à émettre (soit 34 782 609 avant exercice de l'option de sur-allocation), la valeur nominale unitaire des OCEANES (soit 2,58 euros), faisant apparaître une prime de 35 % par rapport à la moyenne des cours de l'action Soitec, pondérée par les volumes, constatés depuis l'ouverture de la séance de bourse du 10 septembre 2013 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des OCEANES, le prix d'émission des OCEANES (égal au pair, soit 2,58 euros, payable en une seule fois à la date de règlement des OCEANES), le taux de rendement actuariel annuel (soit 6,75 %) et le taux d'intérêt annuel (6,75 % payable semestriellement à terme échu les 18 septembre et 18 mars de chaque année ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) ;

- aux termes d'une décision en date du 12 septembre 2013, décidé, compte tenu de l'exercice par les garants de l'option de sur-allocation, de porter le montant de l'émission à environ 103,2 millions d'euros.

Ces décisions en date des 10 septembre 2013, 7h30, 10 septembre 2013, 14h00 et 12 septembre 2013, dûment rapportées au Conseil d'Administration, demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix de marché des obligations dépendra notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constatés sur les marchés, du risque de crédit de la Société et de l'évolution de son appréciation par le marché et du niveau des dividendes versés par la Société. Ainsi, une

baisse du prix de marché et/ou de la volatilité des actions de la Société, une hausse des taux d'intérêt, toute aggravation du risque de crédit réel ou perçu, ou une hausse des dividendes versés, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des obligations.

V. Incidence de l'émission

a) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - au 31 mars 2013 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	3,18	3,85
Après émission et conversion ou échange en actions de 34 782 609 Obligations	3,02	3,59
Après émission et conversion ou échange en actions de 40 000 000 Obligations ⁽²⁾	3,01	3,56

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE 2014 et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. 1 235 460 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 2 719 075 BSAAR, 16 957 351 OCEANE 2014 et 1 846 089 actions gratuites (compte non tenu de l'annulation de l'intégralité des OCEANE 2014 qui pourrait intervenir à la suite de la procédure de rachat visée au paragraphe 7.6.).

(2) En cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action après augmentation de capital (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2013 auxquels est ajouté le montant brut de l'augmentation de capital de 71,5 millions d'euros réalisée en juillet 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 juillet 2013 après déduction des actions auto-détenues, soit 172 380 236 actions) serait la suivante :

(en euros)	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	2,68	3,22
Après émission et conversion ou échange en actions de 34 782 609 Obligations	2,65	3,11
Après émission et conversion ou échange en actions de 40 000 000 Obligations ⁽²⁾	2,65	3,10

(1) En cas d'exercice de (i) la totalité des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE 2014 et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. 1 235 460 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 2 719 075 BSAAR, 16 957 351 OCEANE 2014 et 1 846 089 actions gratuites (compte non tenu de l'annulation de l'intégralité des OCEANE 2014 qui pourrait intervenir à la suite de la procédure de rachat).

(2) En cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation.

b) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 10 septembre 2013) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	1,00	0,87
Après émission et conversion en actions de 34 782 609 Obligations	0,83	0,74
Après émission et conversion en actions de 40 000 000 Obligations ⁽²⁾	0,81	0,72

(1) En cas d'exercice de la totalité (i) des options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANE 2014 et des BSAAR ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. 1 235 460 options de souscription sont actuellement en circulation, ainsi que 2 719 075 BSAAR, 16 957 351 OCEANE 2014 et 1 846 089 actions gratuites (compte non tenu de l'annulation de l'intégralité des OCEANE 2014 qui pourrait intervenir à la suite de la procédure de rachat visée au paragraphe 7.6.).

(2) En cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.

c) Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Soitec

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 1,873 € (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 12 septembre 2013), de l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital, serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	172 492 295	1,873
Après émission et conversion des Obligations (base non diluée)	212 492 295	2,006
Après émission et conversion des Obligations (base diluée)	267 531 331	1,594

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 12 septembre 2013 (soit 1,873 €) multiplié par le nombre d'actions (soit 172 492 295 actions au 23 juillet 2013), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 103,2 millions d'euros) et en divisant le tout par 212 492 295, correspondant à la somme du nombre d'actions au 23 juillet 2013 (soit 172 492 295 actions) et du nombre total d'actions sous-jacentes aux OCEANES après exercice de l'option de surallocation (soit 40 000 000 actions).

ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014*a) Attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe*

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 dans sa dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 6 mars 2014 de procéder, à l'attribution de 215 000 actions gratuites au profit de cadres dirigeants.

La période d'acquisition des actions ainsi attribuées a été fixée à deux (2) années et la période de conservation à deux (2) années également, en ce qui concerne les salariés résidents en France. La période d'acquisition des actions attribuées aux salariés non-résidents a été fixée à quatre (4) années, sans période de conservation.

b) Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2013-2014 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} avril 2011, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 1^{er} avril 2013, il a été constaté par le Conseil d'Administration du 21 mai 2013, d'une part, l'acquisition de 162 087 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 110 514 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 309 439 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 1^{er} avril 2013, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 décembre 2011, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 13 décembre 2013, il a été constaté par la Décision du Président du 13 décembre 2013, l'acquisition de 88 500 actions gratuites par l'un des bénéficiaires dont la période d'acquisition était arrivée à son terme, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

c) Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2013-2014 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2011 :

- 14 160 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 1^{er} septembre 2013.
- 14 160 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 1^{er} novembre 2013.
- 88 500 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 7 décembre 2013.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 :

- 50 000 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 30 avril 2013.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 4 juin 2012 :

- 23 600 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 5 novembre 2013.
- 197 060 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 5 novembre 2013.
- 88 500 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 20 février 2014.

d) Attributions d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Au cours de l'exercice 2013-2014, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription d'actions.

21.1.5. Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

21.1.7. Répartition du capital et des droits de vote

Evolution et historique du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
24/01/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	18 155	1 197 807	181 545	0,10	8 260 360	82 603 597
11/03/08	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	15 204	454 361	152 035	0,10	8 275 563	82 755 632
16/06/08	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	225 000	11 708 200	2 250 000	0,10	8 500 839	85 008 392
19/06/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	674	29 603	6 737	0,10	8 501 513	85 015 129
03/09/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	10 185	(1 956)	101 854	0,10	8 511 698	85 116 983
14/10/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	240	10 560	2 400	0,10	8 511 938	85 119 383
05/06/09	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	5 025	48 113	50 247	0,10	8 516 963	85 169 630
07/07/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	6 493	277 896	64 929	0,10	8 523 456	85 234 559
15/09/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	22 858	978 322	228 580	0,10	8 546 314	85 463 139
14/10/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, de BSAARs, et levée de SOP	52 634	2 187 284	526 342	0,10	8 598 948	85 989 481
17/11/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, levée de SOP et conversion d'OCEANES	9 451	408 452	94 509	0,10	8 609 399	86 083 990
14/01/10	Augmentation de capital par exercice de BCE et levée de SOP	6 124	267 925	61 243	0,10	8 614 523	86 145 233
09/04/10	Augmentation de capital par levée de SOP et acquisition d'actions gratuites	3 050	95 500	30 500	0,10	8 617 573	86 175 733
06/05/10	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	75 000	9 825 000	750 000	0,10	8 692 573	86 925 733
07/07/10	Augmentation de capital par exercice de BSAARs et acquisition d'actions gratuites	42 304	1 193 109	423 036	0,10	8 734 877	87 348 769
22/09/10	Augmentation de capital par levée d'options de souscription	3 650	171 915	36 500	0,10	8 738 527	87 385 269

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
08/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSAARs, conversion d'OCEANES et acquisition d'actions gratuites	10 254	299 443	102 542	0,10	8 748 781	87 487 811
25/05/11	Augmentation de capital par émission d'ABSAAARS	110 000	12 527 253	1 100 000	0,10	8 858 781	88 587 811
20/06/11	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	21 640		216 403	0,10	8 880 421	88 804 214
25/07/11	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 330 158	146 526 943	33 301 578	0,10	12 210 579	122 105 792
26/03/12	Augmentation de capital par levée d'options de souscription d'actions	2 260	66 766	22 600	0,10	12 212 839	122 128 392
04/06/12	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	18 445	-	184 451	0,10	12 231 284	122 312 843
13/11/12	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	565	-	5 650	0,10	12 231 849	122 318 493
22/01/13	Augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, souscrite par Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V.	30 825	855 024	308 250	0,10	12 262 674	122 626 743
21/05/13	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	58 204	-	582 040	0,10	12 320 878	123 208 783
23/07/13	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 928 351	66 532 741	49 283 512	0,10	17 249 923	172 492 295
13/12/13	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	8 850	-	88 500	0,10	17 258 079	172 580 795

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2012

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 216 184	5,090	12 293 639	9,160
Fonds Stratégique d'Investissement	12 127 352	9,930	12 127 352	9,036
Caisse des Dépôts et Consignations	4 168 352	3,413	4 168 352	3,106
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,955	1 166 658	0,869
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,646	4 452 599	3,318
Public	93 885 188	76,874	99 883 954	74,427
Auto détenu	112 059	0,092	112 059	(0,083)
Total	122 128 392	100	134 204 613	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2013

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 263 240	5,108	12 372 876	9,175
Famille Auberton-Hervé	1 166 658	0,951	1 166 658	0,865
Groupe familial Auberton-Hervé	7 429 898	6,059	13 539 534	10,040
Fonds Stratégique d'Investissement*	12 127 352	9,890	12 127 352	8,993
*Pacte d'actionnaire	18 390 592	14,997	24 500 228	18,168
Caisse des Dépôts et Consignations	4 168 352	3,399	4 168 352	3,091
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	3,631	4 452 599	3,302
Public	94 336 483	76,930	100 454 587	74,494
Auto détenu	112 059	0,091	112 059	(0,083)
Total	122 626 743	100	134 854 483	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 425 327	3,723	12 641 511	6,383
Famille Auberton-Hervé	1 655 812	0,959	2 822 470	1,425
Groupe familial Auberton-Hervé	8 081 139	4,682	15 463 981	7,809
BPI France Participations	16 978 294	9,838	29 105 646	14,697
*Pacte d'actionnaire	23 403 621	13,561	41 747 157	21,080
Caisse des Dépôts et Consignations	6 647 404	3,852	6 647 404	3,357
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	2,580	4 452 599	2,248
Public	136 309 300	78,983	142 258 103	71,833
Auto détenu	112 059	0,065	112 059	(0,083)
Total	172 580 795	100	198 039 792	100

Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément à l'Article L. 225-102 du Code de commerce, la participation des salariés dans le capital social de Soitec au 31 mars 2014 s'élève à 628 606 actions inscrites au nominatif soit environ 0,36 % du capital.

Par ailleurs, au titre des premier et second tirages du PACEO, les salariés détiennent 1 948 011 BSAARs donnant droit à une action, soit potentiellement 1,59 % du capital de la Société.

Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La société Dimensionnal Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 23 juillet 2013, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, et détenir 5 615 751 droits de vote de la Société, représentant 3,044 % des droits de vote de celle-ci.
- à la baisse, le 12 septembre 2013, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, et détenir 5 522 423 droits de vote de la Société, représentant 2,986 % des droits de vote de celle-ci.

La société UBS AG a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 17 mai 2013, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 695 679 actions de la Société, représentant 3,01 % du capital de celle-ci.
- à la baisse, le 20 mai 2013, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 644 243 actions de la Société, représentant 2,97 % du capital de celle-ci.
- à la hausse, le 24 mai 2013, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 697 906 actions de la Société, représentant 3,02 % du capital de celle-ci.
- à la baisse, le 27 mai 2013, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 666 710 actions de la Société, représentant 2,99 % du capital de celle-ci.

Du fait de l'existence de droits de vote doubles, BPI France Participations dispose de 9,84% du capital et de 14,7% des droits de vote, ce qui en fait le premier actionnaire de la Société devant André-Jacques Auberton-Hervé et sa famille.

Pacte d'actionnaires :

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre BPI France Participations et Monsieur Auberton-Hervé à l'occasion de l'entrée de BPI France Participations au capital de Soitec en juin 2011. Les principales stipulations de ce pacte sont présentées ci-dessous, étant précisé que Monsieur Auberton-Hervé et BPI France Participations (les « Parties ») n'entendent pas mettre en oeuvre une politique commune ou agir de concert vis-à-vis de la Société.

Gouvernance de Soitec : Les Parties se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts afin que le conseil d'administration de la Société comprenne constamment (i) un administrateur choisi sur une liste de candidats proposés par BPI France Participations, tant que BPI France Participations détient une participation d'au moins 5 % (inclus) du capital et/ou des droits de vote de la Société, et (ii) deux administrateurs choisis sur une liste de candidats proposés par BPI France Participations, dès lors que BPI France Participations détient une participation égale ou supérieure à 9 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. Le pacte prévoit également que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin qu'un censeur soit nommé par le conseil d'administration choisi sur une liste de candidats proposés par BPI France Participations et choisis parmi ses salariés, dès lors que cette personne présente les qualités d'indépendance requises pour éviter tout conflit d'intérêts. Enfin, le Pacte prévoit que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin qu'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de BPI France Participations soit nommé en qualité de membre du Comité d'Audit, qu'au moins un des administrateurs nommés sur proposition de BPI France Participations soit nommé en qualité de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, et que l'ensemble des administrateurs nommés sur proposition de BPI France Participations soit nommé en qualité de membre du Comité de la Stratégie.

Il est précisé que les stipulations concernant la gouvernance de Soitec deviendront caduques si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué, quel qu'en soit le motif.

Engagement de conservation : Le pacte prévoit un engagement de conservation des participations respectives de BPI France Participations et de M. André-Jacques Auberton-Hervé jusqu'au 25 juillet 2014.

Ledit engagement ne s'appliquera pas :

- aux cessions par M. André-Jacques Auberton-Hervé de ses actions (i) à une société holding familiale, (ii) à un tiers dans la limite de 40 % du montant de sa participation initiale, et (iii) en cas d'offre publique sur les actions de la Société approuvée par le Conseil d'administration de Soitec. Les cessions visées au (ii) ne pourront en tout état de cause intervenir qu'à l'expiration d'une période de blocage ferme de 180 jours à compter du 23 juillet 2013 ;
- aux cessions par BPI France Participations de ses actions à un affilié, ou dans l'hypothèse de l'absence de cooptation ou nomination d'un administrateur et/ou d'un censeur dans les conditions susvisées.

Il est précisé que l'engagement de conservation deviendra caduc si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde.

Il est précisé que l'engagement de conservation deviendra caduc si M. André-Jacques Auberton-Hervé est révoqué pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde.

Droit de première offre : M. André-Jacques Auberton-Hervé a consenti un droit de première offre à BPI France Participations portant (i) sur les droits préférentiels de souscription que M. André-Jacques Auberton-Hervé n'exercerait pas à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure ou (ii) sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de décès de celui-ci.

Droit de préemption : Le FSI dispose d'un droit de préemption sur les titres Soitec détenus par M. André-Jacques Auberton-Hervé en cas de projet de cession d'actions Soitec à un concurrent de Soitec, sauf dans le cas d'une offre publique recommandée par le Conseil d'administration de Soitec.

Engagement de non-concurrence : M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant la durée du pacte d'actionnaires et pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

Entrée en vigueur et durée du pacte d'actionnaires : Le pacte d'actionnaires est entré en vigueur le 28 juin 2013. Il prendra fin le 25 juillet 2019. Le pacte d'actionnaires pourra être résilié de manière anticipée en cas d'accord des parties. En outre, il prendra automatiquement fin par anticipation si le FSI vient à détenir moins de 5 % du capital de Soitec. En cas de franchissement passif de ce seuil, le FSI disposera d'un délai de 6 mois pour acquérir un nombre d'actions lui permettant de détenir 5 % ou plus du capital de la société Soitec. Dans cette dernière hypothèse, le pacte restera pleinement en vigueur au cours de cette période de 6 mois et ne prendra fin que si le FSI demeure en dessous du seuil de 5 % du capital à l'expiration de cette période.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

Hormis les dirigeants fondateurs ou leurs ayants droits, et la société SEH, l'actionnariat au nominatif reste très peu significatif. La quasi-totalité de l'actionnariat public est au porteur.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- les mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration

21.2.2.1. Le Conseil d'Administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et douze au plus, ou quinze si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le Conseil d'Administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil qui fixent la durée de ses fonctions.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1.2.2. ci-dessus pour des renseignements sur la Direction Générale de la Société.

21.2.2.2. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 15 novembre 2011, le Conseil d'Administration a effectué la mise à jour du Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2005 et mis à jour lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mai 2010. La mise à jour du 15 novembre 2011 a essentiellement porté sur la modification du plafond des limites aux pouvoirs du Président Directeur Général, afin de renforcer la supervision par le Conseil d'Administration des décisions prises par le Président.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et des différents Comités du Conseil d'Administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'Administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

A la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayant-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'Administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

21.2.5. Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au chapitre 18.2. ci-dessus, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à

tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Toutefois, l'Assemblée Générale Mixte du 3 juillet 2012 a adopté par le vote de la vingt-deuxième résolution un dispositif permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. L'Assemblée Générale a ainsi délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société. Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Cette délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration expire à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, soit en janvier 2014.

Une résolution similaire sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

21.2.7. Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8. Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2014, les honoraires se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Cabinet Muraz Pavillet			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013	2013-2014	2012-2013
Audit :								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	190,6	203,9	42,3 %	50,7 %	90	90	69,44 %	65,69 %
- Filiales intégrées globalement	257,9	136,8	57,2 %	34 %	24	36	18,53 %	26,28 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	2,0	52,9	0,4 %	13,2 %	15,6	10	12,03 %	7,30 %
- Filiales intégrées globalement		8,5	0 %	2,1 %	0	1	0,00 %	0,73 %
Sous-total	450,5	402,1	100 %	100 %	129,6	137	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	450,5	402,1	100 %	100 %	129,6	137	100 %	100 %

22. Contrats importants

Soitec a entrepris depuis fin 2009 de développer ses activités dans les domaines de l'énergie solaire et de l'éclairage. Cette diversification conduit le Groupe à conclure des contrats différents de ceux qui caractérisaient l'exercice de ses activités historiques dans le secteur des semi-conducteurs. Plus généralement, les activités du Groupe l'exposent à un ensemble de risques qui sont décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

Au cours des deux années, Soitec n'a pas conclu, dans le cadre des activités de la Division Electronique, de contrat sortant du cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe. Une part prépondérante du chiffre d'affaires de la Division Electronique du Groupe est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, Soitec est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matière

première et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative sans délai de prévenance particulier. Les conditions générales de vente prévoient des clauses permettant de réduire le risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type « take or pay » dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, l'entreprise s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matière premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par ses clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver les relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur. Les relations contractuelles qui lient Soitec aux principaux clients de la Division Electronique ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement.

Au cours des deux derniers exercices, la Société a conclu, dans le cadre des activités de la Division Energie Solaire, certains contrats qui, s'ils ont été conclus dans le cadre normal de ses affaires, emportent des obligations ou des engagements importants pour l'ensemble du Groupe.

Les activités de la Division Energie Solaire sont développées soit dans le cadre de contrats de fourniture de systèmes à des développeurs, qui eux-mêmes bénéficient de la part de leurs clients de contrats d'achat d'énergie (Power Purchase Agreements – PPA), comme dans le cas du projet de ferme solaire développé par Tenaska Solar Ventures, à travers sa filiale CSOLAR IV WEST LLC, pour San Diego Gas & Electric annoncé le 10 mars 2011 (et récemment remis en cause par CSOLAR IV WEST - voir le communiqué du 15 avril 2014), soit dans le cadre de PPA signés directement par le Groupe, qui cumule ainsi les rôles de développeur et de fournisseur de systèmes, comme dans le cas des contrats d'énergie signés directement avec San Diego Gas & Electric annoncés les 12 avril 2011 et 18 mai 2011. Ces contrats constituent l'architecture courante de la conduite des affaires de la Division Energie Solaire.

A moyen-long terme, le Groupe entend doter en fonds propres les filiales clé de la Division Energie Solaire, de façon à ce qu'elles puissent bénéficier de ressources leur permettant de développer leurs activités commerciales indépendamment de Soitec S.A. D'ici là, Soitec S.A. s'attend à devoir fournir des garanties maison-mère ou d'autres formes de garanties au soutien des activités de la Division Energie Solaire, qui seront alors comptabilisées au titre des engagements hors bilan. Soitec S.A. évalue au cas par cas si les demandes de garantie formulées sont justifiées et conformes à l'intérêt du Groupe.

Le besoin de garanties maison-mère résulte de trois types d'activités conduites par les sociétés de la Division Energie Solaire : (i) l'approvisionnement en pièces et fournitures destinées à la fabrication des modules et systèmes CPV, (ii) le développement et la construction de projets et de centrales électriques utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, et (iii) la vente de systèmes et modules CPV. A titre d'exemple, une des filiales de la Division Energie Solaire (le "Vendeur") peut s'engager à vendre un grand nombre de systèmes CPV à une société de projet en cours de construction. Dans le cadre d'un contrat de vente d'équipements, le Vendeur sera astreint à une obligation de résultat concernant la livraison en temps et en heure des systèmes CPV, qui devront par ailleurs répondre au cahier des charges techniques. Des pénalités seront le plus souvent prévues en cas de retard ou de fonctionnement défectueux des systèmes CPV. Dans la plupart des cas, le Vendeur devra également indemniser dans une certaine mesure le propriétaire de la centrale solaire si au cours de la ou des deux premières années de fonctionnement, le rendement des systèmes CPV est inférieur au rendement théorique prévu au cahier des charges. Le Vendeur sera également tenu à une obligation limitée propre aux modules CPV et au reste des éléments composant les systèmes CPV, dans des conditions usuelles dans l'industrie solaire. Le Vendeur peut également être redevable d'autres types de garanties usuelles, y compris concernant les droits de propriété intellectuelle utilisés. Hormis dans de rares cas précis, le montant de l'obligation d'indemnisation du Vendeur au titre

de ces diverses garanties sera limité au prix des systèmes CPV. Compte-tenu de la taille significative des projets de fermes solaires, la plupart nécessiteront pour leur construction la fourniture de garanties bancaires ou émises par des tiers. C'est typiquement dans ce cadre, dans lequel il convient d'apporter un important soutien au financement en fonds propres et par endettement de ces projets, que le Vendeur pourra être invité à apporter la garantie de sa maison-mère Soitec S.A. à l'appui des obligations du Vendeur au titre du contrat de vente d'équipements.

Lorsqu'il développe et construit ses propres projets de centrales électriques utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, le Groupe porte le coût de financement de ces projets, aussi longtemps qu'il n'a pas été en mesure de trouver des investisseurs ou des bailleurs qui pourraient se substituer à lui pour le financement à des conditions acceptables pour la viabilité économique d'ensemble du projet. L'emprunt obligataire d'un milliard de rands par CPV Power Plant No.1 Bond SPV (RF) Ltd, filiale de Soitec Solar GmbH annoncé le 17 avril 2013 avait pour objet le financement de la construction de la centrale photovoltaïque à concentration (CPV) à échelle industrielle de 44 MW de Touwsvrivier, en Afrique du Sud, mais, le produit de l'emprunt obligataire ne devait être disponible qu'à la suite d'une première phase de développement devant être financée par CPV Power Plant No.1(Pty) Ltd. Comme annoncé le 25 mars 2014, la centrale solaire de Touwsvrivier ayant franchi avec succès toutes les étapes nécessaires à la mise en service des premiers 50 % de sa capacité totale, le produit de l'emprunt obligataire a pu être utilisé pour le paiement des systèmes CPV fournis par Soitec à la société de projet.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

24. Documents accessibles au public

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

L'ensemble de l'information réglementaire au sens de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société (www.soitec.com) et notamment les documents suivants :

- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-537;
- l'actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} septembre 2009 sous le numéro D.09-0537-A01 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- les communiqués financiers ;
- les statuts actualisés ;
- Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être également consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bemini (tél. : 04 76 92 75 00).

24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2013-2014 et jusqu'à la date du dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse et les publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires suivants ont été publiés, respectivement sur le site internet de la Société (www.soitec.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- 30 avril 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 avril 2014 : Exosun et Soitec associent leur expertise pour commercialiser un nouveau système photovoltaïque à concentration ;
- 22 avril 2014 : Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2014 ;
- 22 avril 2014 : Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2014 ;
- 22 avril 2014 : Résultats annuels 2013-2014 ;
- 15 avril 2014 : Soitec : mise à jour concernant le projet de centrale solaire de Tenaska ;
- 15 avril 2014 : Soitec : modification du calendrier de publication ;
- 14 avril 2014 : Le système d'inspection et de métrologie de pointe d'Altatech choisi par OSRAM, l'un des plus grands fabricants au monde de LEDs ;
- 11 avril 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 7 avril 2014 : Soitec sélectionné dans plus de 10 nouveaux projets de centrales solaires en France ;
- 1^{er} avril 2014 : Soitec annonce être éligible au nouveau PEA-PME ;
- 31 mars 2014 : L'Université de Washington sélectionne le système CVD d'Altatech pour le développement de nouveaux matériaux de traitement ;
- 31 mars 2014 : Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2014;
- 25 mars 2014 : Soitec annonce la mise en service de 22 MWC sur sa centrale solaire de Touwsvrivier en Afrique du Sud ;

- 24 mars 2014 : Invenergy fait l'acquisition auprès de Soitec Solar Development du projet solaire « Desert Green », dont la construction est imminente ;
- 18 mars 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 12 mars 2014 : Le département sud-africain de l'Energie a donné son accord préalable au changement de la structure de financement du projet solaire de 44 MWC de Soitec ;
- 26 février 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 février 2014 : Altatech, filiale de Soitec, noue un partenariat avec Helmoltz-Zentrum Berlin et installe un nouveau système CVD ;
- 17 février 2014 : Soitec annonce une nouvelle génération plus puissante de son produit CPV pour les sites isolés ;
- 27 janvier 2014 : La division Eclairage de Soitec dévoile une nouvelle famille de tubes LED pour le marché nord-américain permettant au moins 60 % d'économies d'énergie ;
- 22 janvier 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 janvier 2014 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 33,1 millions d'euros au 3^{ème} trimestre 2013-2014 ;
- 18 décembre 2013 : Soitec et le CEA : partenariat R&D de cinq ans sur les matériaux et les substrats innovants ;
- 16 décembre 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 12 décembre 2013 : Soitec et IntellIEPI annoncent un accord de collaboration pour mieux servir le marché de l'arséniure de gallium (GaAs) ;
- 5 décembre 2013 : Confirmation de la pertinence stratégique du programme Guépard, coordonné par Soitec ;
- 3 décembre 2013 : Soitec annonce la production en volume de son nouveau substrat eSITTM pour les smartphones 4G/LTE-Advanced ;
- 2 décembre 2013 : Soitec annonce le financement et le début de la construction d'une centrale solaire au Portugal ;
- 26 novembre 2013 : Soitec et SunEdison concluent un accord de licence ;
- 25 novembre 2013 : Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2013-2014 ;
- 20 novembre 2013 : Focusinc et Soitec annoncent l'obtention d'un prêt de la China Development Bank pour la construction d'une centrale solaire (CPV) de 20 mégawatts dans la province de Xinjiang ;
- 20 novembre 2013 : Résultats semestriels 2013-2014 ;
- 13 novembre 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 21 octobre 2014 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 91,0 millions d'euros pour le premier semestre 2013-2014 ;
- 15 octobre 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 10 octobre 2014 : Avec le soutien de Soitec, la Fondation Energies pour le Monde installe un équipement photovoltaïque à concentration à Madagascar ;
- 26 septembre 2013 : Résultat de la procédure de désintéressement des porteurs d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes à échéance du 9 septembre 2014 ;
- 23 septembre 2013 : Record mondial : une cellule solaire atteint 44,7 % d'efficacité ;
- 19 septembre 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 19 septembre 2013 : Ouverture du 20 septembre 2013 au 26 septembre 2013 de la procédure de désintéressement des porteurs d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes ;
- 18 septembre 2013 : Le département de la Défense américain signe un contrat avec Soitec pour un projet solaire CPV pilote de 1 MW en Californie ;
- 12 septembre 2013 : Emission par Soitec d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance 18 septembre 2018. Exercice en totalité de l'option de sur-allocation portant le montant de l'émission à 103 200 000 euros ;
- 11 septembre 2013 : Avec une efficacité de 31,8 %, le nouveau module de Soitec se place en tête des produits actuellement disponibles en volume sur le marché du photovoltaïque ;
- 10 septembre 2013 : Emission par Soitec d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance 18 septembre 2018, pour un montant nominal initial d'environ 89,7 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximal d'environ 103,2 millions d'euros. Obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- 10 septembre 2013 : Rachat par Soitec de 7 249 260 OCEANE 2014 au prix unitaire de 8,55 euros ;
- 10 septembre 2013 : Emission par Soitec d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance 18 septembre 2018, pour un montant nominal initial d'environ 89,7 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximal d'environ 103,2 millions d'euros. Fixation des modalités définitives (sous réserve du visa de l'Autorité des marchés financiers) ;
- 10 septembre 2013 : Lancement d'une émission par Soitec d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), à échéance 18 septembre 2018, pour un montant nominal initial d'environ 84 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximal d'environ 100 millions d'euros. Proposition de rachat des OCEANE émises en 2009, dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* ») ;
- 9 septembre 2013 : Soitec accorde à TSMC une licence sur sa technologie d'éclairage face arrière pour capteurs d'images ;
- 5 septembre 2013 : La division Energie solaire de Soitec signe un contrat d'assurance de garantie de performance avec Munich-Re ;
- 28 août 2013 : Soitec poursuit sa démarche qualité et obtient la certification ISO 22301 ;
- 20 août 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 25 juillet 2013 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 43,2 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2013-2014, conforme à ses prévisions pour 2013-2014 ;
- 23 juillet 2013 : Alstom et Soitec signent un accord de coopération pour la création d'une filière française du photovoltaïque à concentration ;
- 19 juillet 2013 : Succès de l'augmentation de capital de 71,5 millions d'euros ;
- 10 juillet 2013 : Soitec achève la construction de sa première centrale solaire en Californie avec des modules fabriqués dans sa nouvelle usine de San Diego ;
- 10 juillet 2013 : Les substrats RF de Soitec majoritairement utilisés dans les commutateurs de smartphones d'aujourd'hui ;
- 2 juillet 2013 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire en date du 2 juillet 2013 ;
- 28 juin 2013 : Annonce augmentation de capital ;
- 27 juin 2013 : Mise à disposition du Document de Référence 2012-2013 ;
- 19 juin 2013 : Projet de refinancement de l'OCEANE 2014 ;
- 12 juin 2013 : Khaled Juffali et Soitec annoncent que Saudi Aramco a retenu dans un appel d'offres la technologie solaire CPV de Soitec ;
- 11 juin 2013 : Maxwell Technologies et Soitec s'associent pour faire valoir les avantages du stockage d'énergie associé à la technologie photovoltaïque à concentration ;
- 11 juin 2013 : Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 - Modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
- 10 juin 2013 : Soitec installe en Namibie un site pilote de production d'énergie solaire raccordé au réseau ;
- 30 mai 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 30 mai 2013 : Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 juillet 2013 ;
- 27 mai 2013 : Le groupe Minera El Tesoro et Soitec annoncent un site pilote de production d'énergie solaire pour l'exploitation d'une mine de cuivre au Chili ;
- 23 mai 2013 : Résultats annuels 2012-2013 ;
- 22 mai 2013 : Soitec annonce une première dans l'industrie : une cellule solaire à quatre jonctions destinée aux systèmes photovoltaïques à concentration ;

- 30 avril 2013 : Soitec annonce avoir finalisé son émission obligataire d'un milliard de rands qui constitue une première en Afrique du Sud ;
- 22 avril 2013 : Khaled Juffali Co. et Soitec signent un accord pour accélérer le développement du marché de l'énergie solaire en Arabie Saoudite ;
- 18 avril 2013 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 17 avril 2013 : Une société de projet détenue par Soitec Solar GmbH obtient un financement obligataire à hauteur de 1 000 000 000 rands pour son projet Touwsrivier ;
- 15 avril 2013 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2012-2013 de 262,8 millions d'euros ;

25. Informations sur les participations

Ce chapitre présente la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote.

La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une société dont le siège social est situé 2 Centennial Drive, Peabody, MA 01960, Etats-Unis ;
- Soitec Specialty Electronics S.A.S. une société dont le siège social est situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France, et dont l'établissement principal se trouve place Marcel Rebuffat, Zone artisanale de Courtabœuf 7 – 91140 Villejust, France ;
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., une société dont le siège social est situé 81 Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220 ;
- Soitec Japan Inc, une société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon ;
- Soitec Solar GmbH située au Bötzingen Strasse 31, 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne ;
- Soitec Korea LLC, située Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5, Corée du Sud ;
- Altatech Semiconductor S.A.S. située 611, rue Aristide Bergès, 38330 Montbonnot St Martin, France ;
- Soitec Corporate Service S.A.S., une société dont le siège social est situé 54, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- Soitec Trading Shanghai Co Ltd, une société dont le siège social se trouve Room 103-12, Zhenhua Heavy, Industry R&D Building Tower B n°3261 Dong Fang Road, Pu Dong, New District Shanghai.

Les filiales de la Société à l'exception de Soitec Specialty Electronics S.A.S., Soitec Solar GmbH, Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., Altatech Semiconductor S.A.S. et Soitec Corporate Services S.A.S., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés dans les comptes consolidés.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2005, la Société a également constitué une succursale à Taiwan. Cette succursale est située Rm. 217, 11F, N° 51, Hengyang Rd., Taipei, Taiwan, R.O.C.

On pourra se reporter au chapitre 7 du présent Document de Référence pour une description des relations Société mère-filiales et aux paragraphes 7.2 et 20.3.5 pour la liste des filiales et participations.

26. Marché des instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

Volume des transactions et évolutions du cours de l'action

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
2009						
Janvier	3,729	2,392	2,986	40 613 676	128,46	254 166
Février	2,950	2,060	2,471	20 387 074	50,27	210 330
Mars	3,649	1,991	2,448	34 678 656	91,98	208 372
Avril	5,140	2,971	3,900	38 074 432	151,73	331 966
Mai	5,250	4,303	4,867	22 443 624	110,07	414 276
Juin	5,680	3,969	4,893	23 784 604	117,85	416 735
Juillet	6,868	5,137	5,943	28 676 968	175,48	506 549
Août	6,738	5,725	6,167	12 825 039	79,80	525 642
Septembre	10,220	5,560	8,278	65 551 878	560,79	705 572
Octobre	12,880	8,510	10,700	83 046 714	890,57	920 087
Novembre	11,400	8,391	9,582	46 925 321	459,57	824 857
Décembre	10,445	9,240	9,821	21 008 915	206,93	845 431
2010						
Janvier	11,915	9,860	10,770	39 429 386	427,62	927 784
Février	11,030	8,554	9,800	29 401 539	287,62	844 223
Mars	11,870	9,600	10,840	33 715 552	370,07	934 145
Avril	11,770	10,075	11,175	26 567 838	297,26	963 014
Mai	10,495	6,950	8,919	48 021 327	411,10	775 291
Juin	8,770	7,100	7,874	34 194 431	269,93	687 784
Juillet	8,740	7,021	7,965	28 772 002	232,39	695 733
Août	8,454	6,483	7,539	23 565 708	175,27	658 522
Septembre	7,489	6,560	7,197	28 099 986	201,71	628 912
Octobre	7,713	6,564	7,194	24 709 573	177,41	628 650
Novembre	8,990	7,070	8,026	40 041 419	379,43	701 354
Décembre	8,752	7,910	8,270	15 333 375	127,54	722 676
2011						
Janvier	9,669	8,122	8,953	25 386 180	228,88	782 360
Février	9,610	8,432	9,115	14 183 632	129,14	796 517
Mars	11,100	8,720	9,956	47 460 329	481,49	871 029
Avril	11,470	10,410	11,054	19 982 239	221,42	967 090
Mai	11,090	9,650	10,246	17 734 023	181,49	896 400
Juin	9,005	5,923	8,028	31 395 636	259,71	712 920
Juillet	7,300	5,870	6,668	26 634 534	178,01	814 201
Août	6,500	4,570	5,148	34 083 648	176,55	628 601
Septembre	5,150	3,601	4,462	26 840 556	118,44	544 836
Octobre	4,673	3,480	3,897	28 977 394	113,16	475 846
Novembre	4,194	3,010	3,424	30 478 373	107,45	418 090
Décembre	4,190	3,250	3,709	23 492 786	88,40	452 890
2012						

	Action			Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)			
Janvier	5,100	3,750	4,343	30 531 498	134,10	530 305
Février	5,170	4,200	4,616	22 847 639	107,04	563 640
Mars	5,139	4,306	4,775	18 379 996	88,38	583 163
Avril	4,390	3,030	3,482	18 744 951	62,55	425 251
Mai	3,240	2,608	2,892	12 551 773	36,32	353 195
Juin	3,087	2,450	2,737	11 862 954	33,84	334 770
Juillet	3,250	2,120	2,593	17 781 732	45,00	317 157
Août	3,150	2,240	2,729	19 192 667	52,72	333 792
Septembre	2,860	2,280	2,582	10 908 127	28,09	315 812
Octobre	2,449	2,157	2,293	8 283 785	18,99	280 463
Novembre	2,679	2,153	2,309	13 504 537	32,10	282 433
Décembre	2,722	2,282	2,484	12 821 880	32,08	303 839
2013						
Janvier	3,540	2,616	2,972	28 519 589	85,74	364 447
Février	2,960	2,640	2,770	10 729 593	29,98	339 676
Mars	3,200	2,710	2,952	11 603 462	34,49	361 994
Avril	2,970	2,540	2,687	7 719 440	20,91	329 498
Mai	2,870	2,403	2,882	11 564 509	36,35	355 088
Juin	2,834	2,000	2,739	17 329 372	41,20	337 469
Juillet	2,090	1,590	1,752	50 795 344	48,50	302 207
Août	2,100	1,660	1,855	64 496 579	121,35	319 973
Septembre	2,110	1,750	1,937	46 966 352	91,65	334 118
Octobre	2,040	1,650	1,828	34 610 894	63,01	315 316
Novembre	1,730	1,330	1,556	46 423 730	69,89	268 398
Décembre	1,570	1,370	1,437	20 732 194	30,17	247 871
2014						
Janvier	1,710	1,400	1,541	42 428 115	67,85	265 947
Février	2,280	1,430	1,610	55 976 191	105,29	277 855
Mars	2,660	2,100	2,283	119 642 043	281,58	394 002
Avril	2,530	1,780	2,198	79 674 969	170,82	379 333

Source : Euronext

Volume des transactions et évolution des OCEANes 2014

	OCEANE à 6,25 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
2009		
Septembre	10,02	126 631
Octobre	11,44	121 240
Novembre	10,73	109 876
Décembre	11,06	12 452
2010		
Janvier	11,87	44 848
Février	11,20	123 106
Mars	12,55	63 165
Avril	12,78	38 729
Mai	10,79	70 837
Juin	10,01	25 888
Juillet	10,01	20 439
Août	9,91	18 363
Septembre	9,53	22 601
Octobre	9,51	33 782
Novembre	10,18	54 107
Décembre	10,16	7 448
2011		
Janvier	10,49	25 949
Février	10,52	21 767
Mars	11,62	75 158
Avril	12,30	21 484
Mai	11,64	3 917
Juin	10,41	10 854
Juillet	9,72	33 804
Août	9,03	29 174
Septembre	8,19	88 480
Octobre	7,89	190 640
Novembre	7,60	82 578
Décembre	7,95	90 324
2012		
Janvier	8,47	143 948
Février	8,84	85 232
Mars	8,93	71 119
Avril	8,41	26 071
Mai	8,38	34 588
Juin	8,53	35 396
Juillet	8,34	58 537
Août	8,22	67 569

Septembre	8,01	38 844
Octobre	7,57	52 035
Novembre	7,19	79 191
Décembre	6,98	769 529
2013		
Janvier	7,81	78 313
Février	7,89	80 557
Mars	8,00	50 916
Avril	7,94	33 604
Mai	7,93	62 311
Juin	8,06	322 513
Juillet	8,70	386 730
Août	8,89	57 717
Septembre	8,70	432 139
Octobre	8,70	70 537
Novembre	8,70	151 650
Décembre	8,61	33 100
2014		
Janvier	8,68	73 189
Février	8,68	63 322
Mars	8,81	23 980
Avril	8,91	15 355

Volume des transactions et évolution des OCEANes 2018

	OCEANE à 6,75 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
2013		
Septembre	2,64	127 630
Octobre	2,55	259 822
Novembre	2,21	155 616
Décembre	1,98	268 282
2014		
Janvier	2,09	163 301
Février	2,13	268 326
Mars	2,63	200 571
Avril	2,66	133 810

Source : Euronext

Le cours de clôture de l'action Soitec au 12 mai 2014 est de 2,400 euros.

27. Glossaire

Equipements

Wafer Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de micro-structures. Ces micro-structures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.

Module solaire photovoltaïque (ou panneau solaire photovoltaïque) Générateur électrique de courant continu constitué d'un ensemble de cellules photovoltaïques reliées entre elles électriquement, qui sert de module de base pour les installations photovoltaïques et notamment les centrales solaires photovoltaïques.

Tracker solaire Structure portante et mobile permettant d'orienter les panneaux solaires en fonction du mouvement du soleil afin d'augmenter leur productivité.

Onduleur Dispositif d'électronique de puissance permettant de délivrer des tensions et des courants alternatifs à partir d'une source d'énergie électrique continue. C'est la fonction inverse d'un redresseur. L'onduleur est un convertisseur statique de type continu/alternatif.

Balance of system (BOS) Système englobant tous les composants d'un système photovoltaïque autre que les panneaux photovoltaïques. Cela comprend le câblage, les commutateurs, les supports d'appui, un onduleur et des batteries dans le cas de systèmes hors réseau.

LED Composant opto-électronique capable d'émettre de la lumière lorsqu'il est parcouru par un courant électrique, très peu consommatrice en énergie et de petite taille.

S-LED Une LED superluminescente ou (SLED) possède à la fois la haute puissance et la brillance d'une diode laser mais avec la faible cohérence des LED traditionnelles. Elle est également peu consommatrice d'énergie.

Composants

Substrat Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement

Silicium Sur Isolant (SOI ou Silicon On Insulator) Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de 50 nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences. En effet, malgré son coût de développement supérieur de 10 % par rapport aux technologies classiques sur substrat massif, le gain en performance est évalué entre 20 et 35 %.

Bulk silicium Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

Technologie solaire*Mini-trackers Plug&Sun*

Technologie PV (photovoltaïque)

Technologie destinée à la production d'énergie électrique renouvelable à partir du rayonnement solaire. Elle est produite à partir de cellules reliées entre elles formant un module solaire photovoltaïque. Plusieurs modules regroupés forment une installation solaire produisant une électricité qui peut être utilisée sur place, ou alimenter un réseau de distribution.

Technologie CPV (Concentrated photovoltaic)

La technologie photovoltaïque à concentration est une évolution de la technologie PV. Elle utilise des lentilles ou des miroirs courbes afin de concentrer une grande quantité de lumière du soleil sur une petite zone. Dans chaque module solaire photovoltaïque, le composant le plus cher est, de loin, la cellule photovoltaïque. En intercalant un dispositif concentrateur entre le soleil et la cellule, on peut utiliser une surface de cellule beaucoup plus petite, et ainsi utiliser des cellules à rendement très supérieur, avec des valeurs oscillant typiquement entre 30 et 40 % (et qui, à moyen terme, dépasseront les 50 %). On obtient alors un panneau photovoltaïque à concentration, ou simplement panneau à concentration.

Technologie solaire thermique / solaire thermique

Technologie permettant de concentrer l'énergie solaire en un point précis qui peut alors atteindre une température considérable. Une production électrique est alors possible via, entre autres, des turbines à vapeur ou d'autres moteurs thermiques. En utilisant la chaleur transmise par rayonnement plutôt que le rayonnement lui-même, ces modes de transformation d'énergie se distinguent des autres formes d'énergie solaire comme les cellules photovoltaïques.

Thin film (PV)

Semi-conducteur reposant sur un alliage entre le silicium et d'autres métaux précieux et permettant de produire de l'énergie en capturant un spectre de lumière plus large (pas seulement infrarouge) et utiliser généralement dans des conditions de haute température sans craindre un échauffement qui fait généralement chuter le rendement des modules cristallins. En revanche, elle utilise généralement des matériaux toxiques et rend le recyclage plus difficile.

Applications industrielles

Bonded SOI

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

FD-SOI (Fully Depleted Silicon On Insulator)

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement 'dépilée' sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

Smart Cut

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le Silicium Sur Isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium

ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

Smart Cell

Cellule photovoltaïque s'appuyant sur les technologies Smart Cut et Smart Stacking de Soitec pour transférer de minces couches de matériau semi-conducteur cristallin de qualité supérieure. La technologie Smart Cell, mise au point avec la participation du CEA-Leti (expert de la technologie Smart Cut) et de l'Institut Fraunhofer (pour les cellules solaires III-V multi-jonctions), produira des cellules multi-jonctions en matériaux composés III-V de grande qualité, capables d'assurer des rendements nettement plus élevés que les cellules multi-jonctions classiques obtenues par épitaxie. Cette technologie PV s'applique particulièrement aux zones très ensoleillées et pour d'importantes puissances.

Smart stacking

La technologie Smart Stacking de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

Financier

AMF

Autorité des Marchés Financiers.

Emprunt obligataire

Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un Etat ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis.

Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

Goodwill

Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché.

La notion de survalueur ou goodwill correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Le goodwill est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de la valeur de goodwill peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

Normes IFRS

Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'*International Accounting Standard Board*. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

OCEANE

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement

indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill.

Autres

Purchase Power Agreement (PPA)	Contrat d'achat d'électricité définissant tous les termes commerciaux pour la vente de l'électricité entre les deux parties, y compris quand le projet commencera l'exploitation commerciale, calendrier de livraison de l'électricité, les pénalités pour les moins de livraison, les conditions de paiement et de cessation. En général le contrat est exprimé en €/KWh.
Loi de Moore	La Loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semiconducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée Loi de Moore ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, Première loi de Moore.
Transistor	Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).
MW	Le Mégawatt (MW), soit un million de watts, est une unité fréquemment utilisée en production électrique.
Mwh	Le Mégawatt-heure est une unité de mesure d'énergie correspondant à l'énergie consommée par un appareil de 1 MW de puissance pendant une durée d'une heure.
Mwp	Désigne le Mégawatt-peak, c'est à dire la puissance de crête, qui est l'unité de mesure communément retenue pour les projets photovoltaïques.
Production tax credit (PTC)	Crédit d'impôt de 2,2 cents/kilowatts-heure octroyé à certains types d'électricité produite (éolien, de biomasse, géothermique, solaire, etc.).
Facteur de charge (ou load factor)	Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produit si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période. Il s'agit d'un indicateur de rendement (un facteur de charge de 100 % montre une utilisation à pleine puissance).
Investment tax credit (ITC)	Crédit d'impôt accordé aux particuliers et aux entreprises qui utilisent des sources d'énergies solaire. Il s'agit d'encourager les investissements du secteur privé dans l'utilisation de cette source d'énergie. L'ITC solaire est perçu comme la pierre angulaire de la croissance du secteur aux Etats-Unis et consiste en un crédit d'impôt de 30 % sur les systèmes à énergie solaire dans les résidences privées ou commerciales. Selon la loi actuelle, l'ITC restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

28. Table de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de Document de Référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent Document de Référence.

Information du rapport annuel	Référence
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	chapitres 9, 10 et 20
Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitres 3, 6 et 9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	chapitres 9 et 20.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de dépôt du présent document	chapitre 20.9
Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	chapitres 3, 9 et 13
Activités en matière de Recherche et Développement	chapitre 11
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	chapitres 6 et 9
Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	chapitres 4.1.2, 5.3 et 17.1
Description des principaux risques et incertitudes	chapitre 4
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
État de la participation des salariés au capital social	chapitres 18.1 et 21.1.7
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	chapitres 15.1 et 17.2
Conséquences sociales et environnementales	chapitres 4.1.2 et 5.3
Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile	chapitres 4.1.2, 4.5 et 5.3
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	chapitre 20.7
Informations sur le programme de rachat d'actions	chapitre 21.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	chapitre 14.2.2
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	chapitre 21.1.4
Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française	chapitres 7, 20.3.5 et 25
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	chapitre 21.1.4.2
Nom, prénom usuels des administrateurs et Directeurs Généraux	chapitre 14.1
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	chapitre 20.3.4
Inventaire des valeurs mobilières	chapitre 20.3.3
Comptes annuels	chapitre 20.3.2
Comptes consolidés	chapitre 20.3.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	chapitre 20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	chapitre 20.3.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	chapitre 19
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	chapitre 28
Rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.1
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.2
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions	chapitre 17.2.2.2

Intégration des indicateurs de développement durable « Grenelle 2 » dans le rapport de gestion de Soitec**Exhaustivité des informations :**

Soitec présente dans le tableau ci-dessous un tableau indiquant à quelle page du rapport il est possible de retrouver les indicateurs Grenelle 2. Lorsque Soitec n'a pas pu ou souhaité encore mettre en place les indicateurs, nous en précisons la raison.

Comparabilité des indicateurs :

Le décret demande que dans la mesure du possible, les indicateurs donnés dans le reporting RSE le soient sur deux ans. 2012 marquait la première version du rapport DD. 2013 est la deuxième et nous avons indiqué dans le tableau ci-dessous les références permettant de reprendre et de comparer les données 2012 avec les données 2013. Pour autant 2012 marque la première année où Soitec réalise un reporting RSE. A chaque fois que cela était possible, une comparaison avec des données de 2011 a été effectuée dans le tableau ci-après. Il est cependant recommandé à Soitec de porter une attention particulière sur ce point pour son prochain rapport.

Périmètre des informations :

Soitec a mis en place des indicateurs de niveau groupe autant que possible. Pour autant, la structuration de ses activités hors du site de Bernin est encore en cours, ce qui n'a pas permis d'avoir des indicateurs pertinents pour l'ensemble des sites du Groupe pour tous les indicateurs. Par souci de transparence, nous précisons dans ce tableau les indicateurs sur un périmètre groupe et ceux sur le site de Bernin. L'objectif de Soitec est bien entendu d'améliorer ses indicateurs pour avoir un reporting plus exhaustif au niveau groupe. Toutefois, la fermeture du site de Singapour a conduit à interrompre logiquement la collecte sur ce site. De même, les conditions économiques exceptionnelles rencontrées par l'entreprise n'ont pas permis d'améliorer le reporting vers un niveau groupe sur l'ensemble des indicateurs.

Vérification des informations :

Soitec s'est fait accompagner par la société Nicomak pour la mise en place de son reporting RSE. La certification de son reporting sera obligatoire à partir de 2016. Pour l'instant, Soitec continue de se faire accompagner par Nicomak pour arriver à la mise en place d'un reporting extra-financier le plus précis possible avant de passer à une certification officielle.

Exposition de Soitec au changement climatique :

L'activité et les implantations de Soitec n'exposent pas directement le Groupe aux impacts du changement climatique.

Consommation de métaux ou terres rares :

L'activité de Soitec ne requiert aucune consommation significative de métaux ou matériaux rares.

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (pages du rapport)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2012 communiquée dans le Document de Référence
Informations sociales			
a) Emploi			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Etat des effectifs plus Diversité des effectifs plus Personnel féminin, pages 72 à 74	Groupe	Pages 67, 69
Les embauches et les licenciements	Evolution des effectifs, page 72	Groupe	Page 67
Les rémunérations et leur évolution	Rémunération, Politique salariale, pages 73-74	Groupe	Page 69

b) Organisation du travail			
L'organisation du temps de travail	17.1 Organisation du travail, page 73	Groupe	Page 68
L'absentéisme	17.1 Organisation du travail, page 73	Groupe	Page 68
c) Relations sociales			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 75	Bernin	Pages 68, 69, 70, 72
Le bilan des accords collectifs	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 75	Bernin seulement	Page 70
d) Santé et sécurité			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1 Conditions d'hygiène et sécurité, page 76	Groupe	Pages 22, 23, 62, 70, 71, 141
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 75	Bernin seulement	Pages 69, 70, 72
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1 Conditions d'hygiène et sécurité, page 76	Groupe	Page 71
e) Formation			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1 Formation, page 76	Groupe	Pages 22, 23, 28, 31, 70, 71
Le nombre total d'heures de formation	17.1 Formation, page 76	Groupe	Page 71
f) Egalité de traitement			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1 Personnel féminin, page 74	Groupe	Page 69
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.1 Emploi et insertion des travailleurs handicapés, pages 74-75	Bernin	Pages 30, 69, 70
La politique de lutte contre les discriminations	17.1 Politique de lutte contre les discriminations, page 74	Groupe	Page 69
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 77	Groupe	Page 72
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 77	Groupe	Page 72

A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 77	Groupe	Page 72
A l'abolition effective du travail des enfants	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 77	Groupe	Page 72

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	5.3.2 et 5.3.4, pages 21-22	Groupe	Pages 19, 20, 21, 22, 23, 24
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	5.3.6, page 29	Groupe	Page 28
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	5.3.3, page 22	Groupe	Page 12
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	5.3.1, page 21	Groupe	Page 22

b) Pollution et gestion de déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	5.3.5.1, 5.3.5.2, 5.3.5.3, pages 22 à 25	Groupe	Pages 23, 24, 25
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	5.3.5, pages 27 à 29	Groupe	Pages 12, 22, 24, 27, 28
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	5.3.8, Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, page 29	Site de Bernin seulement	Page 29

c) Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	5.3.5.4, pages 25-26	Groupe hors Singapour	Pages 26, 27
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	5.3.4, pages 25 à 27	Groupe hors Singapour	Page 16, 99,
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	5.3.4, pages 25 à 27	Groupe hors Singapour	Pages 26, 27, 28, 29

L'utilisation des sols	<i>Soitec considère cet enjeu comme peu impactant en vertu de son processus de fabrication qui ne demande pas une utilisation des sols</i>	n/a	<i>Information non disponible car peu impactante pour Soitec</i>
------------------------	--	-----	--

d) Changement climatique			
Les rejets de gaz à effet de serre	5.3.7, page 29	Groupe hors San Diego	Page 24, 25
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	5.3.7, page 29	Groupe hors San Diego	Page 24, 25

e) Protection de la biodiversité			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	5.3.8 Mesures prises pour préserver ou développer la bio-diversité, page 29	Site de Bernin seulement	Page 29

Informations sociétales

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional	5.4.1 a) et b), page 30	Groupe	Pages 29, 30 (Groupe)
Sur les populations riveraines ou locales	5.4.1 c), page 30	Site de Bernin seulement	Page 30

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	5.4.2 Conditions d'organisation du dialogue avec les parties prenantes, pages 30-31	Groupe	Page 30
Les actions de partenariat ou de mécénat	5.4.2 Actions de partenariat et de mécénat, page 31	Site de Bernin seulement	Page 30

c) Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	5.4.3 a), page 31	Groupe	Page 30
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	5.4.3 b), page 31	Groupe	Pages 30, 31

d) Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption	5.4.4 a), page 31	Groupe	Page 31
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	<i>Soitec n'a pas de mesure spécifique à ce jour en raison de son activité BtoB et du faible impact de ses produits quant à la santé/sécurité des consommateurs</i>	n/a	<i>Soitec n'a pas de mesure spécifique à ce jour en raison de son activité BtoB et du faible impact de ses produits quant à la santé/sécurité des consommateurs</i>
Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	5.4.4 b), pages 31-32	Groupe	Page 31

Attestation d'accompagnement



Attestation d'accompagnement

Je soussignée Myriam Boniface, gérante, atteste que la société Nicomak (2474 Route du Lac de Saint André, 73800 Les Marches) a accompagné Soitec, (Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques, 38190 Bernin) dans la rédaction de son rapport Développement durable 2013 publié en 2014.

En tant qu'organisme non accrédité pour la vérification des données par le Comité français d'accréditation (COFRAC), Nicomak, atteste cependant la sincérité des informations présentes dans le rapport développement durable de Soitec et demandées par l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Les informations non traitées (et justifiées dans le rapport) à ce jour sont :

- L'utilisation des sols
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Soitec est dans son deuxième exercice de reporting, ce qui permet une comparabilité des indicateurs. Le périmètre Groupe n'est pas atteint pour l'instant sur tous les indicateurs et doit constituer une cible prioritaire pour l'entreprise, de même que l'introduction de données quantitatives et pas seulement qualitatives pour certains aspects du rapport.

Fait à Les Marches, le 22 avril 2014

Myriam Boniface, gérante




www.nicomak.eu

• Siège social : Saint André, 73800 Les Marches
 • tél : +33 972 19 20 64 • fax : +33 981 40 30 16 • Etablissement parisien : 1 passage du génie, 75012 Paris
 • SARL au capital de 9 000 € • RCS Chambéry B 512 511 577 • Siret 512 511 577 00011 • FR 65 512 511 577 • NAF 8559 A •
 contact@nicomak.eu

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Soitec SA désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre le 31 mars 2014 et le 12 mai 2014 pour une durée d'environ 5 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la table de concordance présentée dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites de Bernin et de Freiburg, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (siège de Soitec à Bernin et Freiburg) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 80% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2014

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Willemin
Associé

Sylvain Lambert
Associé du département
Développement durable

29. Fiche d'identification

Siège social

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – Fax : 33 (0)4 38 92 17 89 – internet : www.soitec.com

Principales filiales

Soitec Specialty Electronics S.A.S.

Place Marcel Rebuffat – Zone d'activité Courtabœuf 7 – 91140 Villejust
Tel. : 33 (0)1 69 31 61 00 – Fax : 33 (0)1 69 31 61 78

Soitec Solar GmbH

Bötzingen strasse, 79111 Freiburg im Breisgau - Allemagne
Tél. : 49 761 214 108 40 – Fax : 49 761 214 108 29

Soitec Inc.

2 Centennial Drive – Peabody MA 01960 – USA
Tél. : 1 978 531 2222 – Fax : 1 978 531 2758

Soitec Japan Inc.

3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – Japon
Tél. : 81 3 5221 7120 – Fax : 81 3 5221 7124

Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.

81, Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapore 518 220

Soitec Korea LLC.

Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10
Shinyoung Gwell Estates B-dong 4th floor, unit 5 - Corée du Sud

Altatech Semiconductor S.A.S.

611, rue Aristide Bergès - 38330 Montbonnot St Martin, France

Conseils juridiques

Winston & Strawn, LLP

48, rue Cambon - 75001 Paris – France

Edwards & Angell, LLP

101, Federal Street – Boston MA 02110 – USA

Conseils en brevets

Cabinet Regimbeau

20, rue de Chazelles – 75847 Paris Cedex 17 – France

Beau de Loménie

158, rue de l'Université – 75340 Paris Cedex 07 – France

Grünecker

Leopoldstrasse 4 – 80802 München – Allemagne

Société de bourse – Teneur de Marché

BNP Equities France

3, rue Laffitte – 75009 Paris – France

Relations investisseurs

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – e-mail : investors@soitec.fr

30. Table des matières détaillée

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	17
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	18
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6	5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	18
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6	5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ	18
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7	5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ	18
4. FACTEURS DE RISQUE	8	5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ	18
4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8	5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ	18
4.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS	8	5.1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	18
4.1.2. RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE DANS LES MÉTIERS DE L'ÉNERGIE	10	5.2. INVESTISSEMENTS	19
4.1.3. RISQUES INDUSTRIELS, RÉGLEMENTAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	11	5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014	19
4.2. RISQUES JURIDIQUES	12	5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ATTENDUS	19
4.2.1. CONCURRENCE ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	12	5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	20
4.2.2. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	12	5.3.1. POLITIQUE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	20
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	13	5.3.2. SYSTÈME DE MANAGEMENT	20
4.3.1. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CLIENTS CLÉS	13	5.3.3. INVESTISSEMENTS STRUCTURELS ET HUMAINS	20
4.3.2. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE PARTENAIRES	14	5.3.4. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET AMÉLIORATION DES PERFORMANCES	21
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	15	5.3.5. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	21
4.4.1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	15	5.3.6. LA FORMATION ENVIRONNEMENT	27
4.4.2. RISQUE DE CHANGE	15	5.3.7. BILAN CARBONE	27
4.4.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ	16	5.3.8. PLAINTES	28
4.4.4. RISQUE DE CRÉDIT	17	5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	28
4.4.5. RISQUE SUR ACTIONS	17	5.4.1. IMPACT TERRITORIAL	28
4.4.6. RISQUES LIÉS À L'IMPORTANCE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	17	5.4.2. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	29
		5.4.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	29
		5.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES	30

6. APERÇU DES ACTIVITÉS	31	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	44
6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS	31	9.2.1. ASPECTS COMPTABLES	44
6.1.1. ACTIVITÉS HISTORIQUES ELECTRONICS	32	9.2.2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	44
6.1.2. ACTIVITÉ SOLAIRE SOLAR ENERGY	34	9.2.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE LA SOCIÉTÉ	44
6.1.3. ACTIVITÉ ÉCLAIRAGE LIGHTNING	36	9.2.4. FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ	44
6.2. PRINCIPAUX MARCHÉS	37	10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	45
6.3. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	37	10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	45
6.4. DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	37	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	45
6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	37	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	45
7. ORGANIGRAMME	38	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	46
7.1. LE GROUPE	38	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	46
7.1.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE	38	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	46
7.1.2. ORGANISATION DU GROUPE	39	11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	46
7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	39	11.1.1. L'INNOVATION EST DANS LES GÈNES DE SOITEC	46
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	40	11.1.2. UNE RECHERCHE AU PLUS PRÈS DES SITES INDUSTRIELS	46
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	40	11.1.3. UN PORTEFEUILLE DE BREVETS DE COUVERTURE MONDIALE	47
8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	40	11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	47
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	40	12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	47
9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	40	12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014	47
9.1.1. ASPECTS COMPTABLES	40	12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	47
9.1.2. SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	40	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	48
9.1.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET ÉVOLUTION DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	42	13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	48

13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014	48	16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	60
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	48	16.3.1. LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE	60
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	48	16.3.2. LE COMITÉ D'AUDIT	60
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	48	16.3.3. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	62
14.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	48	16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	62
14.1.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE	54	16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	62
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	55	16.5.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	62
14.2.1. INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	55	16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SOITEC	70
14.2.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION	55	17. SALARIÉS	71
14.2.3. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	56	17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	71
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	57	17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	77
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2013-2014	57	17.2.1. ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION	77
15.1.1. JETONS DE PRÉSENCE	57	17.2.2. OCTROI ET EXERCICE D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2013-2014	78
15.1.2. POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	81
15.1.3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR	58	18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2014	81
15.1.4. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	58	18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	81
15.1.5. ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR SOITEC AU BÉNÉFICE DE SES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL	58	18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	81
15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	59	18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	82
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	60	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	82
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	60	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	84
16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	60	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	84

20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	84	2.3.19. RECONNAISSANCE DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	93
20.3. ETATS FINANCIERS	85	2.3.20. MARGE BRUTE	94
20.3.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2014	85	2.3.21. FRAIS COMMERCIAUX ET DE MARKETING	94
1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ	87	2.3.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	94
2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	88	2.3.23. FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	94
2.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	88	2.3.24. FRAIS DE LANCEMENT DES PROJETS DE CENTRALES SOLAIRES	94
2.2. BASE DE PRÉPARATION	88	2.3.25. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	94
2.3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES	88	2.3.26. RÉSULTAT FINANCIER	94
2.3.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION	88	2.3.27. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	94
2.3.2. CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES ÉTRANGÈRES	89	2.3.28. RÉSULTAT PAR ACTION	95
2.3.3. GOODWILL	89	2.4. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIVES	95
2.3.4. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90	2.4.1. LES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS NON COURANTS ET DES GOODWILL	95
2.3.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90	2.4.2. LA VALORISATION DES OPTIONS LIÉES AUX PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ACCORDÉS AUX SALARIÉS	96
2.3.6. CONTRATS DE LOCATION	90	2.4.3. LA DATE DE DÉBUT DE L'ACTIVATION DES FRAIS LIÉS AUX PROJETS DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CENTRALES SOLAIRES	96
2.3.7. FRAIS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	90	2.4.4. LA DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET DES CRÉANCES DOUTEUSES	96
2.3.8. PROJETS DE CENTRALES SOLAIRES PART COURANTE ET NON COURANTE	90	2.4.5. L'ÉVALUATION DES PROVISIONS	96
2.3.9. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS	90	2.4.6. L'ACTIVATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	96
2.3.10. ACTIFS FINANCIERS	91	2.4.7. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION	97
2.3.11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	92	3. NOTES SUR LE BILAN	97
2.3.12. STOCKS	92	3.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	97
2.3.13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	92	3.2. INFORMATION SECTORIELLE	97
2.3.14. CAPITAUX PROPRES	92	3.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99
2.3.15. PASSIFS FINANCIERS	92	3.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100
2.3.16. INSTRUMENTS FINANCIERS	93	3.5. VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS	102
2.3.17. PROVISIONS	93	3.6. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	102
2.3.18. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES	93		

3.7. AUTRES ACTIFS NON COURANTS	103	4.5. PRODUITS FINANCIERS	112
3.8. STOCKS	103	4.6. CHARGES FINANCIÈRES	113
3.9. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	104	4.7. IMPÔTS	113
3.10. AUTRES ACTIFS COURANTS	104	4.8. RÉSULTAT NET PAR ACTION	113
3.11. ACTIFS FINANCIERS COURANTS	105	5. AUTRES INFORMATIONS	114
3.12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	105	5.1. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	114
3.13. CAPITAL ÉMIS ET RÉSERVES	105	5.1.1. MONTANT DES ENGAGEMENTS	114
3.13.1. CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION	105	5.1.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE	114
3.13.2. ACTIONS PROPRES	106	5.2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	115
3.13.3. AUTRES RÉSERVES	106	5.2.1. ENGAGEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	115
3.13.4. DIVIDENDES	106	5.2.2. AUTRES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELS	115
3.14. PAIEMENT EN ACTIONS	106	5.2.3. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	115
3.14.1. INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN ACTIONS	106	5.2.4. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION EN FRANCE	115
3.14.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS SUR LES PLANS D'OPTIONS	106	5.3. LITIGES	116
3.14.3. PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS	107	5.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	116
3.14.4. PLANS D'OPTIONS EN COURS (POSTÉRIEURS AU 7 NOVEMBRE 2002)	107	5.5. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	116
3.14.5. ACTIONS GRATUITES	107	5.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS	116
3.15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	108	5.5.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	117
3.16. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	109	5.5.3. INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS	118
3.17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	110	5.5.4. GESTION DU CAPITAL	119
3.18. PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES	110	5.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	120
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	110	5.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	120
4.1. FRAIS DE PERSONNEL	110	20.3.2. ETATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2014	121
4.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	111	20.3.3. INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE	124
4.3. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCLUSES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	111	20.3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	124
4.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	112	20.3.5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	124
		20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	125

20.4.1. DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	125	21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 21 À 25 DES STATUTS)	143
20.4.2. AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX	125	21.2.6. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE	143
20.4.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS	125	21.2.7. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 11 DES STATUTS)	143
20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	125	21.2.8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS	144
20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	125	21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	144
20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	125	22. CONTRATS IMPORTANTS	144
20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	125	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	145
20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2014	125	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	145
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	126	24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	145
21.1. CAPITAL SOCIAL	126	24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	145
21.1.1. CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	126	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	147
21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL	126	26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	147
21.1.3. AUTODÉTENTION	126	27. GLOSSAIRE	149
21.1.4. ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	128	28. TABLE DE RÉCONCILIATION	151
21.1.5. DROIT D'ACQUISITION ET OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ(E)	139	29. FICHE D'IDENTIFICATION	156
21.1.6. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	139	30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	157
21.1.7. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	139	31. PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	163
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	142	32. ETATS FINANCIERS AU 31 MARS 2014 DE SOITEC S.A.	169
21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	142		
21.2.2. DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	142		
21.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)	142		
21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	143		

31. Projet de résolutions

et Rapport du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées ;
- Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin ;
- Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn ;
- Septième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Blot en qualité de censeur auprès du Conseil d'Administration ;
- Huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 ;
- Neuvième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 ;
- Dixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Onzième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
- Douzième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Treizième résolution – Pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

• Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 149 763 853 euros et une perte de 306 845 824,06 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 188 042 euros au titre de l'exercice.

• Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 247 135 000 euros et une perte nette part de Groupe de 236 673 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

• Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2014, s'élevant à 306 845 824,06 euros, au report à nouveau qui passe de (127 241 462,35) euros à (434 087 286,41) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

• Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

• Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

• **Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

• **Septième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Blot en qualité de censeur auprès du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat de censeur de Monsieur Sébastien Blot est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

• **Huitième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014**

L'Assemblée Générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, figurant dans le Document de Référence 2013-2014 de la Société.

• **Neuvième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014**

L'Assemblée Générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblée Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 à Monsieur Paul Boudre, figurant dans le Document de Référence 2013-2014 de la Société.

• **Dixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la septième résolution soumise au vote des actionnaires ce jour ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cinq (5) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 30 656 686 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2013, constitué de 122 626 743 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 dans sa sixième résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

• Onzième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder quarante pour cents (40 %) du montant du capital social, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;

3. décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser quarante pour cents (40 %) du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

4. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;

5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation ;

6. décide que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus ;

7. fixe à une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les douze mois à compter de la présente Assemblée Générale, la période de validité de la présente autorisation ;

8. met fin pour la partie non utilisée à la délégation de compétence précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2013 dans sa dix-neuvième résolution.

• Douzième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la huitième résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013 dans sa dix-septième résolution ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des

statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

• Treizième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2014

I. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours figure dans le Rapport de gestion de l'exercice 2013-2014 contenu au sein de notre Document de Référence.

II. Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie Ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 (résolutions 1 et 2), l'affectation du résultat (résolution 3), l'approbation des conventions réglementées (résolution 4), le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Joseph Martin et Douglas Dunn (résolutions 5 et 6), le renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Blot en qualité de censeur auprès du Conseil d'Administration (résolution 7), un avis consultatif sur les éléments de rémunération des mandataires sociaux (résolutions 8 et 9), et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 10).

• Première résolution – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2014 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 149 763 853 euros et se soldent par une perte de 306 845 824,06 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 188 042 euros au titre de l'exercice.

• Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2014 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 247 135 000 euros et se soldent par une perte nette part de Groupe de 236 673 000 euros.

• Troisième résolution – Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2014, s'élevant à 306 845 824,06 euros, au report à nouveau qui passe de (127 241 462,35) à (434 087 286,41) euros.

• Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes figurant au Chapitre 19 du Document de Référence. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions. Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Vous prendrez également acte de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux au titre de l'exercice 2013-2014, a été effectué conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

• Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin

Le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph Martin, qui préside le Comité d'Audit du Conseil d'Administration, est arrivé à son terme ; nous vous proposons donc de renouveler une seconde fois son mandat pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018).

• Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn

Le mandat d'administrateur de Monsieur Douglas Dunn, qui préside le Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil d'Administration, est arrivé à son terme ; nous vous proposons donc de renouveler une seconde fois son mandat pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018).

• Septième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Blot en qualité de censeur auprès du Conseil d'Administration

Le mandat de Monsieur Sébastien Blot en qualité de censeur auprès du Conseil d'Administration, est arrivé à son terme ; nous vous proposons donc de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016). Nous vous rappelons que Monsieur Sébastien Blot est directeur de participations au sein de BPI France Participations et qu'il ne perçoit pas de jetons de présence au titre de sa participation aux travaux du Conseil d'Administration.

• Huitième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014

• Neuvième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle, et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 8^e et 9^e résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013-2014 à Messieurs André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général et Paul Boudre, Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le Document de Référence 2013-2014 au chapitre 15.

• Dixième résolution – Autorisation au Conseil d'Administration de procéder au rachat des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juillet 2013, dans sa sixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 5 euros par action.

Vous pourrez vous reporter au Document de Référence 2013-2014, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2013.

Entre le 2 juillet 2013 et le 31 mars 2014, la Société n'a ni acquis, ni cédé aucune de ses propres actions.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2013.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la onzième résolution adoptée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014 ; ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- o le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- o le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé s'élèverait à 43 145 199 euros, calculé sur la base du capital social au 31 mars 2014, constitué de 172 580 795 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

III. Partie Extraordinaire de l'Assemblée

Pour ce qui concerne la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale, dans la perspective de doter la Société des moyens de décourager toute prise de contrôle hostile dont elle pourrait faire l'objet, nous vous proposons le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé, permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA (résolution n°11) dans la limite de 40 % du capital social. Nous soumettons également à votre vote une résolution visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (résolution n°12). La dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

• Onzième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

Compte-tenu des forts volumes d'actions de la Société échangés quotidiennement, et de la volatilité très importante du cours de bourse, le Conseil d'Administration ne peut écarter l'hypothèse que la Société fasse l'objet d'une prise de contrôle hostile, dans des conditions qui ne seraient pas favorables aux actionnaires. Dans ces conditions, nous soumettons à votre vote le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile.

A cet effet, il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, dans la limite de 40 % du capital social.

Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Nous vous demanderons de donner compétence au Conseil d'Administration pour fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser 40 % du capital social lors de la mise en œuvre de la résolution.

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les douze mois à compter de la présente Assemblée Générale.

• Douzième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution.

Il vous est proposé de fixer la décote maximale offerte dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise à 20 % de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

En application du troisième alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013 dans sa dix-septième résolution.

• Treizième résolution – Pouvoir pour les formalités

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées. Avant de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous demandons d'entendre lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration

32. Etats financiers au 31 mars 2014 de Soitec S.A.

Bilan

Actif

(en euros)	Montant brut	Amortissements	31/03/2014	31/03/2013
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de Recherche et Développement	3 710 000	1 113 000	2 597 000	2 968 000
Concessions, brevets et droits similaires	42 764 734	31 059 237	11 705 497	15 494 355
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	744 823	-	744 823	1 407 502
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	780 801		780 801	780 801
Constructions	6 657 481	1 828 862	4 828 620	5 264 405
Installations techniques, matériel, outillage	231 789 192	176 881 791	54 907 402	39 418 551
Autres immobilisations corporelles	59 949 940	29 940 109	30 009 831	18 001 090
Immobilisations en cours	13 668 641		13 668 641	43 805 961
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	227 853 928	208 888 853	18 965 075	203 507 830
Créances rattachées à des participations	456 880 135	50 541 352	406 338 783	329 317 507
Autres titres immobilisés				
Prêts	114 069		114 069	247 113
Autres immobilisations financières	11 608 719	272 567	11 336 152	611 574
Actif immobilisé	1 056 522 464	500 525 771	555 996 694	660 824 689
Stocks et en-cours :				
Matières premières, approvisionnements	19 773 382	7 764 874	12 008 508	16 589 987
En-cours de production de biens	7 242 274	1 024 038	6 218 236	6 664 228
En-cours de production de services			-	-
Produits intermédiaires et finis	3 190 819	840 716	2 350 102	4 270 447
Marchandises	67 139		67 139	-
Avances et acomptes versés sur commandes	91 613		91 613	3 195 277
Créances :				
Créances clients et comptes rattachés	36 083 160		36 083 160	42 240 478
Autres créances	40 225 961		40 225 961	32 104 554
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers :				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	1 000 000		1 000 000	60 238 786
Disponibilités	13 157 643		13 157 643	47 609 573
Comptes de régularisation :				
Charges constatées d'avance	456 462		456 462	517 674
Actif circulant	121 318 451	9 629 629	111 688 822	213 431 004
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 949 103		3 949 103	1 454 146
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	10 448 837		10 448 837	416 896
Total général	1 192 238 855	510 155 399	682 083 456	876 126 735

Passif

(en euros)	31/03/2014	31/03/2013
Capital social ou individuel dont versé :	17 258 080	12 262 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport	704 157 231	641 232 765
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	-	-
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)	26 429 344	26 496 398
Report à nouveau	(127 241 462)	(68 880 158)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(306 845 824)	(58 361 305)
Subventions d'investissement	35 952	107 857
Provisions réglementées	1 327 483	1 327 483
Capitaux propres	318 513 850	557 578 762
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	20 212 000	17 905 831
Autres fonds propres	20 212 000	17 905 831
Provisions pour risques	13 319 506	2 863 624
Provisions pour charges	4 102 298	2 141 180
Provisions pour risques et charges	17 421 804	5 004 804
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	186 204 178	144 985 351
Autres emprunts obligataires	3 121 171	5 059 957
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	60 666 052	41 399 687
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	27 252	34
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	203 556	2 558 798
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 461 411	43 200 593
Dettes fiscales et sociales	15 633 257	19 173 667
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 720 074	9 619 562
Autres dettes	12 754 279	7 710 267
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	7 589 095	7 746 150
Dettes	320 380 325	281 454 067
Ecarts de conversion passif	5 555 477	14 183 271
Total général	682 083 456	876 126 735

Résultat de l'exercice en centimes (306 845 824,06)

Total du bilan en centimes 682 083 455,73

COMPTE DE RESULTAT (EN LISTE)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2014	31/03/2013
Ventes de marchandises	395 210	22 918	418 128	16 466 873
Production vendue de biens	10 269 338	132 064 779	142 334 118	217 640 122
Production vendue de services	1 388 780	5 622 827	7 011 607	14 158 328
Chiffres d'affaires nets	12 053 328	137 710 524	149 763 853	248 265 323
Production stockée			(2 186 306)	(2 829 817)
Production immobilisée			-	320 000
Subventions d'exploitation			12 980 630	8 273 170
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			25 344 435	12 286 896
Autres produits			2 878 101	3 077 536
Produits d'exploitation			188 780 712	269 393 109
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			337 811	14 651 865
Variation de stock (marchandises)			(67 139)	499 976
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			52 365 935	87 864 494
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			1 487 972	4 952 275
Autres achats et charges externes			74 819 099	87 374 188
Impôts, taxes et versements assimilés			3 930 079	4 412 347
Salaires et traitements			43 742 171	52 657 377
Charges sociales			19 214 511	25 470 464
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			26 387 867	34 853 341
Sur immobilisations : dotations aux provisions			6 916 244	5 602 141
Sur actif circulant : dotations aux provisions			9 629 574	5 949 090
Pour risques et charges : dotations aux provisions			7 853 000	3 551 600
Autres charges			3 020 894	5 178 576
Charges d'exploitation			249 638 018	333 017 733
Résultat d'exploitation			(60 857 305)	(63 624 623)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			8 651 207	6 054 927
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 725 332	537 244
Différences positives de change			3 407 872	12 413 878
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			982	40 403
Produits financiers			13 785 393	19 046 451
Dotations financières aux amortissements et provisions			250 288 648	2 074 820
Intérêts et charges assimilés			11 541 061	10 143 664
Différences négatives de change			4 251 506	11 000 460
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			266 081 216	23 218 945
Résultat financier			(252 295 823)	(4 172 494)
Résultat courant avant impôts			(313 153 128)	(67 797 117)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Rubriques	31/03/2014	31/03/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	524	8 380
Produits exceptionnels sur opérations en capital	481 257	859 814
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels	481 781	868 194
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 245	6 232
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 635 553	142 247
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	186 394
Charges exceptionnelles	1 637 798	334 873
Résultat exceptionnel	(1 156 017)	533 321
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(7 463 321)	(8 902 491)
Total des produits	203 047 887	289 307 754
Total des charges	509 893 711	347 669 059
Bénéfice ou perte	(306 845 824)	(58 361 305)

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/03/2014	31/03/2013	31/03/2012	31/03/2011	31/03/2010
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	17 258 080	12 262 674	12 212 839	8 748 781	8 614 523
Nombre d'actions					
- ordinaires	172 580 795	122 626 743	122 128 392	87 487 811	86 145 233
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	149 763 853	248 265 323	296 757 836	262 624 046	203 383 732
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(30 879 143)	(22 749 433)	15 519 323	22 432 461	(37 795 656)
Impôts sur les bénéfices	(7 463 321)	(8 902 491)	(5 445 343)	(9 699 622)	(3 137 734)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	283 430 002	44 514 363	22 364 663	18 029 014	(6 179 569)
Résultat net	(306 845 824)	(58 361 305)	(1 399 997)	14 103 069	(28 478 352)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	-0,14	-0,11	0,17	0,37	-0,40
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-1,78	-0,48	-0,01	0,16	-0,33
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	909	1 056	1 030	981	806
Masse salariale	43 742 171	52 657 377	46 776 271	43 406 665	37 954 164
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	19 214 511	25 470 464	25 268 426	20 317 266	17 684 728

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2014 dont le total est de **682 083 456** euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de **509 893 711** euros, des produits de **203 047 887** euros et dégageant une perte de **306 845 824** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16 avril 2014 par le Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES ET NOTES SUR LE BILAN

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le Groupe a réalisé une perte nette de 237,0 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2014 et présente à la clôture des capitaux propres de 220,6 millions d'euros. La trésorerie utilisée par l'exploitation, hors variation du besoin en fonds de roulement, a représenté 79,0 millions d'euros au cours de l'exercice. Au 31 mars 2014, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'établissait à 44,7 millions d'euros. Le Groupe doit encaisser à court terme environ 65,6 millions d'euros au titre de la transaction Touwsrivier. Le Groupe doit faire face à une échéance de remboursement de ses OCEANes en septembre 2014 pour un montant de 84,0 millions d'euros.

Le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité en 2014/2015, grâce à la trésorerie dont il dispose au 31 mars 2014, à sa capacité à lever des fonds et aux perspectives de développement de ses activités au cours du prochain exercice.

Les comptes annuels ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement décrit ci-après.

Faits marquants

Un plan de restructuration portant sur une réduction des effectifs du site de Bernin a été mené au cours de l'exercice, conduisant à la constatation d'une charge non récurrente de **3 971 k€**.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Des provisions pour dépréciation d'actifs courants et des amortissements accélérés ont été comptabilisées.

Les actifs dépréciés correspondent à des équipements de production de plaques SOI 300 mm, ne présentant pas de perspectives de flux futurs permettant de couvrir la valeur des actifs associés.

Immobilisations financières

Soitec S.A.

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, un prêt crédit-bailleur pour l'usine de Bernin, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. A la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

La dotation aux dépréciations de l'exercice concerne ses filiales Soitec Japan pour 1,607 milliers d'euros, Soitec Singapour PTE pour 67 197 milliers d'euros, Soitec Solar GmbH pour 101 244 milliers d'euros, Altatech S.A.S. pour 18 700 milliers d'euros. La société Medgrid, quant à elle, a été dépréciée pour 200 milliers d'euros et la société Innovacom Gestion pour 78 milliers d'euros.

Les dépréciations ont été constatées en application du principe comptable suivi par la Société.

Ainsi, la valeur des titres des filiales de Soitec S.A. a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

Les participations détenues par Soitec dans Cissoïd et Medgrid sont, quant à elles, entièrement dépréciées.

La société Innovative Silicon ayant déposé son bilan, la provision pour dépréciation a été reprise sur l'exercice, et les titres ont été annulés.

Le total des dépréciations des immobilisations financières s'élève à 208 888 milliers d'euros.

Les créances rattachées à des participations ont, quant à elles, été dépréciées pour un montant de 50 541 milliers d'euros, correspondant à une dépréciation des filiales Soitec Singapour de 16 910 milliers d'euros et de Soitec Solar GmbH de 33 631 milliers d'euros.

Par ailleurs, Soitec S.A. a pris une participation dans Exagan pour 6 milliers d'euros.

Enfin, concernant les autres titres détenus par Soitec, aucun élément ne remettait en compte leur valeur au 31 mars 2014.

Prêt et avance preneur crédit-bailleur Usine de Bernin : dans le cadre du contrat de crédit bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit bailleur des subventions relatives au contrat.

Au 31 mars 2014, le montant résiduel de cette avance s'élève à 114 milliers d'euros.

Au 31 mars 2014, la Société a en portefeuille 112 059 actions propres.

	31 mars 2014
Nombre d'actions propres	112 059
Valeur brute (en milliers d'euros)	477 852
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(272 567)

Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en-cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de Stocks	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	10 748 282	4 611 101	6 137 181
Matières consommables	9 025 099	3 153 774	5 871 325
En cours	7 242 274	1 024 038	6 218 236
Produits finis	3 190 819	840 716	2 350 102
Marchandises	67 139	-	67 139

Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales et les subventions à recevoir.

Le poste « état et collectivités » intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 32 650 milliers d'euros.

Le montant du CICE pour l'exercice 2013-2014 est de 958 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a pour objet de financer la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement...

Il ne pourra ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants.

Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placements. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en euros.

Au 31 mars 2014, la trésorerie est composée essentiellement de comptes rémunérés.

Ecarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent. Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Autres fonds propres

N/A

Emprunts et dettes financières

La Société a utilisé une ligne de crédit autorisée à hauteur de 32 millions d'euros.

La dette financière a augmenté du fait de l'utilisation de lignes de crédit bancaires (croissance de 19 millions d'euros) et de l'émission d'une nouvelle obligation convertible arrivant à maturité en 2018, compensée par le remboursement partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2014 (impact net de 41 millions d'euros).

Instruments financiers

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Risque de change

Les objectifs de la Société sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique de la Société consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. La Société n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique de la Société est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2014	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar américain	0,744794	0,774163	0,72526	0,780945
Yen	0,007458	0,009228	0,007021	0,008273
Rand sud africain	0,067238	0,084262	0,06855	0,084602
Peso Chilien	0,001288	-	0,001322	-
Yuan Chinois	0,117630	-	0,116613	-

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation.

Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des deux principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2014 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,378 dollars américain et au 31 mars 2013 à 1 euro pour 1,2805 dollars américain.
- EUR/JPY : 1 euro pour 142,42 yens et au 31 mars 2013 à 1 euro pour 120,87 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar américain	(192)	(3 306)
Yen japonais	96	(216)
Autres devises	0	(211)
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	(96)	(3 463)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Dollar américain	235	3 711
Yen japonais	(117)	264
Autres devises	0	258
Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro	118	4 233

Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014		31 mars 2013	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières :				
Swap de taux actif/ (passif)	-	-	(49)	8 056
Cap	-	-	-	-
Total des couvertures des dettes financières	-	-	(49)	8 056

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2014, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de cinq et, ensemble, représentent 61 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2013, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société étaient au nombre de cinq et, ensemble, représentaient 82 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location financement pour ses investissements industriels, des prêts bancaires, et à des lignes de crédit confirmées.

Ces lignes de crédit sont pour la plupart dépourvues de covenants financiers. L'une d'entre elles impose à chaque avis de tirage le respect d'un ratio dettes sur fonds propres inférieur à 1.

Le risque de crédit supporté par Soitec S.A. sur ses filiales constitue un risque substantiel pour la pérennité de l'exploitation de Soitec S.A., au regard des échéances auxquelles Soitec S.A. devra faire face au moment du remboursement de l'OCEANE 2014. Le plan de financement prévisionnel inclut des hypothèses de mise en place de nouveaux financements sous forme de lignes de crédits ou de crédit bail. Si Soitec S.A. n'était pas en mesure de concrétiser ces financements, une alternative pourrait être une augmentation de capital.

Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats : Montant dû					Total	au bilan
	- 1 an	1 et 2 ans	2 et 3 ans	3 et 5 ans	5 ans et +		
Instruments financiers passifs non dérivés							
Contrats de location-financement	3 484	-	-	-	-	3 484	10 167
Emprunt obligataire et autres emprunts	135 874	4 634	6 416	109 925	-	256 849	211 743
Dettes fournisseurs	28 266	-	-	-	-	28 266	57 593
Autres dettes (hors dettes soc. et fiscales)	3 303	-	-	-	-	3 303	27 828
Total	170 927	4 634	6 416	109 925	-	291 902	307 331
Instruments financiers dérivés :							
Dérivés de taux :							
Reçus						-	(49)
Payés							-
Réglés en net							-
Dérivés sur devise :							
Reçus						-	(292)
Payés							-
Réglés en net							-
Autres instruments dérivés :							
Reçus							-
Payés							-
Réglés en net							-
Total instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	(341)
Total des passifs financiers	170 927	4 634	6 416	109 925	-	291 902	306 990

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8m € amortissable au 31 Août 2014. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de l'Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédit.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche, la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 17 507 milliers d'euros à échoir en septembre 2014, septembre 2015, septembre 2016. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de l'Euribor 1 mois + 0,70 %.

Dépenses de recherche et développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des salaires et charges sociales, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement, et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence.

Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2013-2014 est ressorti en baisse, car la Société a concentré ses ressources sur les seuls projets stratégiques.

La contribution des clients aux efforts de recherche et développement de la Division Electronique est en baisse du fait du passage en production des produits 200 mm pour la radio-fréquence et 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI.

Les aides publiques à la recherche comptabilisées sur l'exercice fiscal 2013-2014 correspondent principalement aux programmes « Exact » (matériau avancé pour le numérique), « Connect3D » (transfert de circuits), « Bright » (matériau SLED).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues. Ainsi, la diminution du crédit d'impôt recherche est principalement due à l'augmentation du montant d'aides effectivement encaissé par la Société au cours de l'année civile 2013.

Le produit constaté sur l'exercice est de 7 463 321 € constitué d'un complément de 264 642 € au titre de 2012, de 5 545 304 € au titre du crédit d'impôt recherche 2013 et 1 653 375 € provisionné au titre du 1^{er} trimestre de l'année civile 2014 (estimation du CIR 2014 au plan pour 6 613 500 €).

Indemnité de départ en retraite

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique « écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés ».

Pour les régimes à cotisations définies (art. 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014, la Société a décidé de suspendre le régime à prestations définies fin octobre 2013 par mesures d'économies.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2014 s'élève à 5 904 milliers d'euros.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Provisions pour litiges : Prud'hommes, Urssaf, RSI, C.F.E	2 870 670
Provisions pour perte de change	10 448 837
Provisions pour restructuration	4 102 298

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Engagements donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant en Euros
Power Plant 1 Bond RSA	38 168 220
Soitec Solar US	50 747 025
Soitec Solar Real Estate	33 265 158
Altatech	6 586 780
Soitec Solar GmbH	1 393 580

Litiges

Les principaux litiges impliquant la Société sont les suivants :

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Soitec et SunEdison (NYSE : SUNE - ex MEMC Electronics Materials, Inc.) ont annoncé avoir mis un terme définitif à tous les litiges en suspens les opposant et avoir conclu un accord de licences croisées relatif à leurs brevets liés aux substrats de silicium-sur-isolant (SOI).

L'accord permet à chaque entreprise un accès au portefeuille de brevets pour les technologies SOI de l'autre entreprise (cf. communiqué du 26 novembre 2013 - http://www.soitec.com/pdf/soi_license_agreement_fr.pdf)

Par ailleurs, la Cour de cassation, par une décision en date du 7 novembre 2013 a rejeté le pourvoi formé par Soitec à l'encontre de la décision de la Cour d'appel de Grenoble du 11 juillet 2012 ayant condamné la Société au remboursement d'un montant de 316 milliers d'euros au titre d'une rectification de l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés pour l'année 2007.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe, ou n'ayant pas fait l'objet d'une provision sur la base de l'évaluation par le management du niveau de risque encouru. La provision pour litiges se montait à 4 371 milliers d'euros dans les comptes au 31 mars 2014. Son évolution au cours de l'exercice est détaillée dans le paragraphe 3.16. du chapitre 20 dans le présent document.

Informations relatives aux parties liées

Certains membres du Conseil d'Administration de la Société sont également administrateurs des sociétés ARM et STMicroelectronics. Le Groupe a conclu des relations commerciales au cours de l'exercice écoulé avec ces sociétés. Chacune des transactions a été négociée sans l'implication personnelle des membres du Conseil d'Administration et la Direction du Groupe estime qu'elles ont été conclues avec suffisamment d'indépendance et conformément à des conditions normales de marché.

Le montant des rémunérations brutes attribuées au personnel dirigeant du Groupe au titre de l'exercice 2013-2014, soit 7 personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2014 dont 2 personnes ont quitté l'entreprise en cours d'exercice, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Avantages à court terme	2 644	2 577
Avantages postérieurs à l'emploi	81	90
Paiement en actions	491	3 455
Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe	3 216	6 122

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Mandataires sociaux :		
Avantages à court terme	1 021	1 262
Avantages postérieurs à l'emploi	63	58
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	229	2 135
Total des rémunérations brutes versées aux mandataires sociaux	1 313	3 455
Administrateurs non salariés :		
Jetons de présence versés	450	422
Remboursement de frais de déplacement	70	69
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	520	491

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscriptions d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2014
Personnel dirigeant	-	-	-
Dont mandataires sociaux	-	-	-

Informations requises par l'article R. 123-198-9^{ème} du Code de commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 460 milliers d'euros.

Intégration fiscale

La société Soitec S.A. s'est constituée tête de Groupe du Groupe formé entre Soitec S.A., Soitec Specialty Electronics et Altatech.

Il est retenu le principe de neutralité par lequel, dans la mesure du possible, les sociétés Soitec Specialty Electronics et Altatech doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe Soitec une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Evènements postérieurs à la clôture

N/A

Capitaux propres

Généralités

Au 31 mars 2014, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 172 580 795.

Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

Augmentations de capital

- Le 21 mai 2013, le Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 262 674,30 euros à 12 320 878,30 euros, divisé en 123 208 783 actions du fait de l'acquisition de 582 040 actions de performance, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 582 040 actions ;
- le 23 juillet 2013, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 12 320 878,30 euros à 17 249 229,50 euros, divisé en 172 492 295 actions du fait de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ayant entraîné la souscription de 49 283 512 actions nouvelles de la Société ;
- le 13 décembre 2013, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 17 249 229,50 euros à 17 258 079,50 euros, divisé en 172 580 795 actions du fait de l'acquisition de 88 500 actions de performance issues du plan B du 13 décembre 2011, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 88 500 actions nouvelles de la Société.

Informations relatives aux mouvements sur les plans de Bons de créateurs d'entreprises (BCE) et des plans d'options
Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action en €	Fourchette de prix en €
31 mars 2011	1 452 000	12,46	3,44 - 25,69
Après augmentation de capital de juillet 2011*	1 640 760	11,02	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	(22 600)	3,04	3,04
Annulées	(84 750)	11,31	11
31 mars 2012	1 533 410	11,13	3,04 - 22,73
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(180 800)	5,62	3,04 - 11,31
31 mars 2013	1 352 610	11,86	3,88 - 22,73
Après augmentation de capital de juillet 2013	1 393 960	11,48	3,71-17,81
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(474 200)	9,73	3,81 - 21,77
31 mars 2014	922 760	12,39	3,71 -17,81

*Conformément aux dispositions de l'article L.225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

INFORMATIONS BILAN ET RESULTAT

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
Frais d'établissement, de recherche et de développement	3 710 000		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	41 980 863		1 564 391
Terrains	780 801		
Constructions sur sol propre	6 627 480		30 001
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	201 745 898		32 730 200
Installations générales, agencements, aménagements	33 156 951		15 241 215
Matériel de transport	300 312		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 902 365		386 379
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	43 805 961		18 425 862
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles	297 319 768		66 813 658
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	553 846 430		132 035 333
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 008 990		10 846 841
Immobilisations financières	554 855 420		142 882 175
Total général	897 866 051		211 260 223

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement, de recherche et de développement			3 710 000	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		35 696	43 509 558	
Terrains			780 801	
Constructions sur sol propre			6 657 481	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels	2 686 906	231 789 192		
Installations générales, agencements divers	21 851	48 376 315		
Matériel de transport	13 900	286 412		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 531	11 287 213		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	48 386 758	176 425	13 668 641	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	48 386 758	2 900 613	312 846 056	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 147 700	684 734 064		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	133 044	11 722 788		
Immobilisations financières	1 280 744	696 456 851		
Total général	48 386 758	4 217 053	1 056 522 464	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	742 000	371 000		1 113 000
Autres immobilisations incorporelles	25 079 006	6 015 927	35 696	31 059 237
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 363 075	465 787		1 828 862
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage	155 694 864	14 569 577	2 428 409	167 836 033
Installations générales, agencements	17 212 818	2 818 654	21 851	20 009 621
Matériel de transport	261 689	10 033	13 900	257 822
Matériel de bureau, informatique, mobilier	8 884 032	788 634		9 672 666
Emballages récupérables, divers				
Immobilisations corporelles	183 416 478	18 652 686	2 464 160	199 605 004
Total général	209 237 484	25 039 613	2 499 856	231 777 241

Ventilation des dotations

	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
Frais d'établissement, de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
Immo. Corporelles					
Total général					

Charges réparties sur plusieurs exercices

	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 454 146	3 843 210	1 348 253	3 949 103
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	1 327 483	0		1 327 483
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	1 327 483	0		1 327 483
Provisions pour litiges	2 446 728	1 699 677	1 275 735	2 870 670
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	416 896	10 448 837	416 896	10 448 837
Provisions pour pensions, obligations similaires	2 141 180	6 153 323	4 192 205	4 102 298
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges	5 004 804	18 301 837	5 884 837	17 421 804
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles	6 632 482	6 916 244	4 502 969	9 045 758
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	21 021 093	189 025 893	1 158 133	208 888 853
Provisions sur autres immobilis. financières	150 303	50 813 919	150 303	50 813 919
Provisions sur stocks et en cours	5 949 090	9 629 574	5 949 035	9 629 629
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Provisions pour dépréciation	33 752 968	256 385 630	11 760 440	278 378 158
Total général	40 085 256	274 687 467	17 645 277	297 127 445
Dotations et reprises d'exploitation		24 398 818	15 919 945	
Dotations et reprises financières		250 288 648	1 725 332	
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

Etat des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	456 880 135		456 880 135,33
Prêts	114 069	114 069	-
Autres immobilisations financières	11 608 719	10 608 719	1 000 000,00
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	36 083 160	36 083 160	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 134	3 134	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	33 607 439	8 448 438	25 159 000,94
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 926 386	1 926 386	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	2 816 927	2 816 927	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 902 074	1 902 074	
Charges constatées d'avance	456 462	456 462	
Total général	545 398 505	62 359 369	483 039 136
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	133 044		
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	186 204 178	83 004 178	103 200 000	
Autres emprunts obligataires	3 121 171	3 121 171		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	60 666 052	49 616 052	11 050 000	
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	27 252		27 252	
Fournisseurs et comptes rattachés	31 461 411	31 461 411		
Personnel et comptes rattachés	7 418 202	7 418 202		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 142 922	6 142 922		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	233 874	233 874		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 838 260	1 838 260		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 720 074	2 720 074		
Groupe et associés	12 176 040		12 176 040	
Autres dettes	578 239	578 239		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	7 589 095	987 216	3 948 864	2 653 015
Total général	320 176 768,57	187 121 597,67	130 402 155,90	2 653 015,00
Emprunts souscrits en cours d'exercice	103 200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	61 981 173			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
Actif immobilisé			
Participations	37 615 072	1 256 003	
Créances rattachées à des participations	456 954 486		
Prêts		39 900	
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	26 853 119		
Autres créances	31 327		
Capital souscrit appelé, non versé		150 000	
Dettes			
Emprunts et dettes financières divers	12 026 040		
Avances et acomptes reçus sur commandes	204 200		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 652 523		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Nature des écarts	Actif perte latente	Ecarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations financières	10 314 008		10 314 008	5 484 084
Créances	134 376		134 376	645
Dettes financières	28 819		28 819	
Dettes d'exploitation	453		453	70 748
Total	10 477 656		10 477 656	5 555 477

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	172 580 795	49 954 052		0,10

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	557 578 762
Distributions sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	557 578 762
Variations en cours d'exercice	En moins En plus
Variations du capital	4 995 405
Variations des primes liées au capital	62 924 466
Variations des réserves	67 054
Variations des subventions d'investissement	71 905
Variations des provisions réglementées	
Autres variations	306 845 824
Solde	239 064 912
Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	318 513 850

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	-127 241 462
Résultat de l'exercice	-306 845 824
dont résultat courant après impôts	-306 845 824
Total	-434 087 286

2 - Affectations	Montant
Report à nouveau	-306 845 824
Total	-306 845 824

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

Rubriques	Montant
Impôt dû sur :	
Autres :	
Ecart de conversion actif	3 482 760
Amortissement des charges à étaler	
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement :	
Total accroissements	3 482 760
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	20 422
Ecart de conversion	(1 631 104)
Autres	5 005 283
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres : indemnité de retraite	1 967 815
Total allègements	5 362 416
Situation fiscale différée nette	1 879 656
Impôt dû sur :	
Crédit à imputer sur :	
Déficits reportables (en K euros)	(69 634)
Moins-values à long terme	(69 634)
Situation fiscale latente nette	69 634

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions litiges prud'hommaux	176 351	19 004	73 348		122 007
Provisions litiges autres	2 270 377	1 680 673	172 615	1 029 772	2 748 663
Provisions perte de change	416 896	10 448 837		416 896	10 448 837
Provisions pour restructurations	2 141 180	4 225 153	2 264 035		4 102 298
Total	5 004 804	16 373 667	2 509 998	1 446 668	17 421 805

ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
Valeur d'origine	126 991	72 777 686	13 464 716		86 369 393
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs		40 558 049	13 464 716		54 022 765
Exercice en cours		2 872 396			2 872 396
Total		43 430 445	13 464 716		56 895 161
Valeur nette	126 991	29 347 241			29 474 232
Redevances payées					
Cumul exercices antérieurs	200 955	105 588 937	119 118 912		224 908 804
Exercice en cours	9 981	5 861 445			5 871 426
Total	210 936	111 450 382	119 118 912		230 780 230
Redevances à payer					
A un an au plus	6 095	3 579 078			3 585 173
Total	6 095	3 579 078			3 585 173
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans exercice	9 981	5 861 445			5 871 426

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Engagements en matière de pension	5 903 504
Autres engagements donnés	130 216 959
Engagement de location longue durée	56 599
Garanties données	130 160 360
Couverture de change	
Droit Individuel à la Formation (DIF) voir note ci-dessous	
Nantissements de matériels industriels	
Total	136 120 463

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle dispose que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2014.

Le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2014 s'élève à 87 987 heures.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50 %)					
Soitec USA Inc, Centennial Drive 2, 01960 Peabody MA, USA	10 000	100,00 %	16 796		62 791 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. 91140 VILLEJUST	14 007 000		16 796		1 716 000
Soitec Japan Inc, 3-1 Marunouchi 3- Chome	12 000 000	100,00 %	30 763 440	(5 986 166)	9 477 457
Chiyoda-Ku, 100-00005 TOKYO, Japan	11 203 519		11 600 483		(396 964)
Soitec Solar GmbH Bötzingler Str.31 . 79111 Freiburg - Germany	300 500 000	100,00 %	2 636 988		10 070 568
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, 81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	146 619 563		2 636 988		264 337
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong	319 890	100,00 %	101 244 230	384 506 420	45 015 977
Dong 93-10, Shinyoung Gwell	(96 762 094)		101 244 230		(49 993 047)
Altatech 611, rue A.Bergès 38330 Montbonnot	93 395 220	100,00 %	67 197 054	70 424 587	30 485 111
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau - 75008 Paris	(22 716 995)		67 197 054		(15 430 129)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District - Shanghai - China	500 000 000	100,00 %	328 483		772 967
Le capital et les capitaux propres sont en devise locale, les autres montants sont en euros.	564 104 776		328 483		20 687
PARTICIPATIONS (10 à 50 %)	3 800 000	100,00 %	24 157 798	(3 248 039)	4 188 234
Exagan S.A.S. 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9	2 749 157		24 157 798		(2 602 738)
AUTRES TITRES	1 000	100,00 %	1 000		
PARTICIPATIONS (inférieures à 10 %)	1 000		1 000		
Medgrid 38, avenue Hoche - 75008 Paris	852 619	100,00 %	102 138		
Cissoïd, chemin du Cyclotron 6 B- 1348 LOUVAIN LA NEUVE	456 000		102 138		(47 000)
Technocom 2 23, Rue Royale - 75008 Paris	6 249 360	8,00 %	500 000		
			422 177		(1 154 642)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en Dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec microelectronics Singapore. Les autres montants sont indiqués en euros, en Won coréen pour Soitec Corée, en Yuan pour Soitec Chine et en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution n'ont été accordés au cours de l'exercice.